

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

■ REVUE **D'**INFORMATIONS OFFICIELLES ■

N° IX - 2017



LA VIE EN
VOSGES
le Département

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Recueil des Actes Administratifs
et Informations Officielles

SOMMAIRE

I - RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE	1
- Session extraordinaire du 25 septembre 2017.....	3
• Recours à des contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984	5
 II - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE	 7
- Décisions de la Commission permanente du 25 septembre 2017	9
• Routes - Patrimoine - Mission Aménagement Numérique	11
• Collèges - Education	89
• Collectivités - Environnement	96
• Culture - Sports - Associations - Communication - TIC	205
• Insertion - Logement - Développement Social Territorial	281
• Autonomie	415
• Enfance - Famille	430
• Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours.	436
• Economie - Tourisme - Agriculture	458

III - ACTES DE L'EXÉCUTIF DEPARTEMENTAL	533
--	-----

Pôle Développement du Territoire

- Direction des Routes et du Patrimoine

Réglementation, interdictions et restrictions relatives à la circulation sur les routes départementales :

- mesures temporaires donnant lieu à un affichage local.....	535
--	-----

Pôle Développement des Solidarités

- **Direction de l'Autonomie**

Arrêté **fixant les coûts de référence des prestations financées par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie**

Arrêté n° 2017-12/PDS-DA du 1 ^{er} août 2017.....	597
--	-----

- **Direction de l'Enfance et de la Famille**

Arrêté **modifiant l'arrêté n° 177/PDS/DPS/PMI portant autorisation à l'Association « les P'tits Diables » à faire fonctionner une structure de garde de type multi-accueil « les P'tits Diables » sise à Mirecourt**

Arrêté n° 214/PDS/DEF/PMI du 26 juillet 2017.....	605
---	-----

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2013/21/PDS/PMI portant autorisation à l'Association « des Usagers Centre Social » à faire fonctionner une structure de garde de type multi-accueil « Les Charmilles » sise à Neufchâteau

Arrêté n° 226/PDS/DEF/PMI du 13 septembre 2017	607
--	-----

Arrêté modifiant l'arrêté n° 225/21/ DIS/PMI portant autorisation à l'Association « les gentils Sotrès » à faire fonctionner une structure d'accueil de loisirs et périscolaire « le P'tit Navire » sise à Raon-l'Étape

Arrêté n° 231/ DIS/PMI du 18 septembre 2017.....	609
--	-----

- Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

Arrêté conjoint avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est portant **renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint-Jean » sis à Charmois L'Orgueilleux**

Arrêté ARS N°2017-0257 / CD PDS N° 2017-119 du 24 janvier 2017	611
--	-----

<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « l'Association Maison d'Accueil Marcel Boussac » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Anne et Jean-Marie Compas » sis à Dinozé</p> <p>Arrêté ARS N°2017-0254 / CD PDS N° 2017-120 du 24 janvier 2017</p>	614
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « l'Accueil de la Vologne » sis à Granges-sur-Vologne</p> <p>Arrêté ARS N°2017-0255/ CD PDS N° 2017-121 du 24 janvier 2017</p>	617
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint-Jean » sis à Portieux</p> <p>Arrêté ARS N°2017-0062/ CD PDS N° 2017-122 du 24 janvier 2017</p>	620
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SARL Résidence L'Age d'Or » pour le fonctionnement de l'EHPAD « L'Age d'Or » sis à Saint-Dié-des-Vosges</p> <p>Arrêté ARS N°2017-0263 / CD PDS N° 2017-123 du 24 janvier 2017</p>	623
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD sis à Saint-Genest</p> <p>Arrêté ARS N°2017-0256 / CD PDS N° 2017-125 du 24 janvier 2017</p>	626
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle pour le fonctionnement des EHPAD sis à Bussang et Le Thillot</p> <p>Arrêté ARS N°2017-0910 / CD PDS N° 2017-116 du 21 mars 2017</p>	629
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de La Bresse pour le fonctionnement de l'EHPAD « La Clairie » sis à La Bresse</p> <p>Arrêté ARS N°2017-0904 / CD PDS N° 2017-117 du 21 mars 2017</p>	632
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre d'Hébergement d'Accueil et de Soins des Vosges Méridionales (CHASVM) pour le fonctionnement des EHPAD sis à Plombières-les-Bains et Le Val d'Ajol</p> <p>Arrêté ARS N°2017-0912 / CD PDS N° 2017-118 du 21 mars 2017</p>	635
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association gestionnaire « Maison de Retraite Le Home Fleuri » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Home Fleuri » sis à Saint-Etienne-lès-Remiremont</p> <p>Arrêté ARS N°2017-0909 / CD PDS N° 2017-124 du 21 mars 2017</p>	638

Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au « Centre Communal d'Action Sociale » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Solem » sis à Vagney Arrêté ARS N°2017-0911 / CD PDS N° 2017-126 du 21 mars 2017	641
Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint-Joseph » sis à Ville-sur-Illon Arrêté ARS N°2017-0914 / CD PDS N° 2017-127 du 21 mars 2017	644
Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « Sentiers d'Automne » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Sentiers Automne » sis à Bains-les-Bains Arrêté ARS N°2017-2130 /PDS/Direction N°2017-24 du 19 juin 2017	647
Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « Saint Martin » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Martin » sis à Charmes Arrêté ARS N°2017-2131 /PDS/Direction N°2017-27 du 19 juin 2017	650
Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au « Centre Communal d'Action Sociale » pour le fonctionnement de l'EHPAD « La Résidence Ozanom » sis à Cheniménil Arrêté ARS N°2017-2132 /PDS/Direction N° 2017-28 du 19 juin 2017	653
Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la « Maison de Retraite Foyer Forfelet » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Forfelet » sis à Corcieux Arrêté ARS N°2017-2133 /PDS/Direction N° 2017-30 du 19 juin 2017	656
Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la « Maison de Retraite Le Couarôge » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Couarôge » sis à Cornimont Arrêté ARS N°2017-2134 /PDS/Direction N°2017-31 du 19 juin 2017	659
Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la « Maison de Retraite Raynald Merlin » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Raynald Merlin » sis à Dommartin-sur-Vraine Arrêté ARS N°2017-2135 /PDS/Direction N° 2017-32 du 19 juin 2017	662
Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la « Maison de Retraite les Marronniers » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Marronniers » sis à Dompaire Arrêté ARS N°2017-2136 /PDS/Direction N°2017-33 du 19 juin 2017	665

<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « ADAVIE » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Home du Cameroun » sis à Bruyères</p> <p>Arrêté ARS N°2017-2138 / PDS/Direction N°2017-25 du 20 juin 2017</p>	668
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « Maison de retraite Intercommunale » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Maison de retraite Intercommunale » sis à Bruyères</p> <p>Arrêté ARS N°2017-2140 /PDS/Direction N°2017-26 du 20 juin 2017</p>	671
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au « Centre Communal d'Action Sociale » pour le fonctionnement de l'EHPAD sis à Eloyes</p> <p>Arrêté ARS N°2017-2137 /PDS/Direction N°2017-34 du 20 juin 2017</p>	674
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Déodat » sis à Saint-Dié-des-Vosges</p> <p>Arrêté ARS N°2017-2142 /PDS/Direction N°2017-35 du 20 juin 2017</p>	677
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la « Maison de Retraite de Xertigny » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint André » sis à Xertigny</p> <p>Arrêté ARS N°2017-2143 /PDS/Direction N°2017-36 du 20 juin 2017</p>	680
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SAS Korian » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Villa Spinale » sis à Epinal</p> <p>Arrêté ARS N°2017-2139 /PDS/Direction N°2017-37 du 20 juin 2017</p>	683
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « l'Association Philanthropique Remiremont » pour le fonctionnement de l'EHPAD « L'Accueil » sis à Remiremont</p> <p>Arrêté ARS N°2017-2141 /PDS/Direction N°2017-38 du 20 juin 2017</p>	686
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement public communal médico-social « André Barbier » pour le fonctionnement de l'EHPAD « André Barbier » sis à Darney</p> <p>Arrêté ARS N°2017-2145/PDS/Direction N°2017-187 du 20 juin 2017</p>	689
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Fraize pour le fonctionnement de l'EHPAD sis à Fraize</p> <p>Arrêté ARS N°2017-2146/PDS/Direction N°2017-188 du 20 juin 2017</p>	692

Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Gérardmer pour le fonctionnement de l'EHPAD « Léa André » sis à Gérardmer Arrêté ARS N°2017-2147/PDS/Direction N°2017-189 du 20 juin 2017	695
Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD du CHI E. Durkheim - site Golbey pour le fonctionnement de l'EHPAD du CHI E. Durkheim - site Golbey sis à Golbey Arrêté ARS N°2017-2148/PDS/Direction N°190 du 20 juin 2017	698
Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien pour le fonctionnement de l'EHPAD « Val de Meuse » sis à Neufchâteau Arrêté ARS N°2017-2149/PDS/Direction N°191 du 20 juin 2017	701
Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Rambervillers pour le fonctionnement de l'EHPAD sis à Rambervillers Arrêté ARS N°2017-2150/PDS/Direction N°192 du 20 juin 2017	704
Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Raon-l'Étape pour le fonctionnement de l'EHPAD sis à Raon- l'Étape Arrêté ARS N°2017-2151/PDS/Direction N° 193 du 20 juin 2017	707
Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Remiremont pour le fonctionnement de l'EHPAD « Léon Werth » sis à Remiremont Arrêté ARS N°2017-2152/PDS/Direction N°2017-194 du 20 juin 2017	710
Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges pour le fonctionnement de l'EHPAD Foucharupt sis à Saint-Dié-des-Vosges Arrêté ARS N°2017-2153/PDS/Direction N°2017-195 du 20 juin 2017	713
Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la « Résidence Les Saules » pour le fonctionnement des EHPAD « Les Saules » sis à Saulxures-sur-Moselotte Arrêté ARS N°2017-2154/PDS/Direction N°2017-196 du 20 juin 2017	716
Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Senones pour le fonctionnement de l'EHPAD sis à Senones Arrêté ARS N°2017-2155/PDS/Direction N°2017-197 du 20 juin 2017	719

<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Charmes » sis à Saint-Dié-des-Vosges Arrêté ARS N°2017-2156/PDS/Direction N°2017-198 du 20 juin 2017</p>	722
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien à Neufchâteau pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Petit Ban » sis à Vittel Arrêté ARS N°2017-2157/PDS/Direction N°2017-199 du 20 juin 2017</p>	725
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour le fonctionnement de l'EHPAD « Notre Dame » sis à Epinal Arrêté ARS N°2017-2167/PDS/Direction N°2017-200 du 20 juin 2017</p>	728
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Capavenir Vosges pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » sis à Thaon-les-Vosges - Capavenir Vosges Arrêté ARS N°2017-2168/PDS/Direction N°2017-201 du 20 juin 2017</p>	731
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération Médico-Sociale des Vosges pour le fonctionnement de l'EHPAD « Jean Martin Moye » sis à Essegney Arrêté ARS N°2017-2170/PDS/Direction N°2017-202 du 20 juin 2017</p>	734
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la « SARL Résidence Antoine » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Antoine » sis à Saint-Maurice-sur-Moselle Arrêté ARS N°2017-2234/PDS/Direction N°2017-203 du 30 juin 2017</p>	737
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Justine Pernot » sis à Neufchâteau Arrêté ARS N°2017-2235 /PDS/Direction N°2017-204 du 30 juin 2017</p>	740
<p>Arrêté conjoint avec l'ARS Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Bruyères pour le fonctionnement de la Maison de Retraite CH de Bruyères sise à Bruyères Arrêté ARS N°2017-2236/PDS/Direction N°2017-209 du 30 juin 2017</p>	743
<p>Arrêté modifiant l'arrêté n°2017/105/PDS du 29 mars 2017 fixant la tarification applicable pour 2017 aux établissements d'hébergement pour enfants relevant de la compétence tarifaire du Département Arrêté n°2017/223/PDS du 22 septembre 2017.....</p>	746

<p>Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté n° 2017/97/PDS portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en mode prestataire pour personnes âgées et ou en situation de handicap - ASSISTIS AUTONOMIE domicilié Rue Ernest Renan - Centre d'affaires des Tuileries - 88000 Epinal</p> <p>Arrêté n°2017/222/PDS du 26 septembre 2017.....</p>	748
<p>Arrêté portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en mode prestataire pour personnes âgées et ou en situation de handicap - ASSISTIS domicilié Rue Ernest Renan - Centre d'affaires des Tuileries - 88000 Epinal</p> <p>Arrêté n°2017/237/PDS du 26 septembre 2017.....</p>	751
<p>IV - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS DES VOSGES</p>	755

I - RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Deuxième réunion extraordinaire

- 25 septembre 2017 -

Extrait des délibérations

**Session extraordinaire
du Conseil départemental des Vosges**

Réunion du lundi 25 septembre 2017

Recours à des contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Avis des commissions réglementaires

Avis principal :

Toutes commissions confondues

Avis complémentaire :

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

Notre collectivité doit recourir à des contractuels, sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin d'assurer certaines missions qui lui sont dévolues. En effet, les jurys pour un poste de médecin en Protection Maternelle et Infantile, un poste de psychologue pour l'Aide Sociale à l'Enfance, un poste d'ingénieur en gestion immobilière n'ont pu permettre le recrutement de fonctionnaires titulaires de ces grades, eu égard aux nécessités des services concernés et des compétences recherchées.

Aussi, il vous est proposé, conformément à l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à effectif constant, le recrutement d'un médecin, d'un psychologue et d'un ingénieur, sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans, afin de répondre à nos obligations dans les domaines mentionnés. Les agents concernés seront respectivement rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire applicables aux médecins, psychologues et ingénieurs territoriaux au sein de notre collectivité et devront se présenter aux épreuves du prochain concours organisé pour l'accès aux cadres d'emplois concernés.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le recrutement d'un médecin, d'un psychologue et d'un ingénieur territorial, par voie contractuelle au sein de l'effectif départemental, pour une durée de trois ans.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 3ef8ab44f61ef5baf6ddd2f72fd07f5_2333A) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

II - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Décisions de la Commission permanente du 25 septembre 2017

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Routes départementales - Viabilité hivernale - Convention avec diverses collectivités

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : la viabilité hivernale sur le réseau routier départemental ;
- objectif visé par la collectivité : établir individuellement une convention avec les collectivités rappelées dans le tableau ci-dessous, afin de contractualiser les opérations de viabilité hivernale.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Liste des collectivités et routes départementales concernées :

Collectivités	Routes départementales concernées
Conventions :	
SENONES	D 49B
VIEUX MOULIN	D 49B

Les objectifs sont détaillés dans les conventions annexées. Il s'agit essentiellement :

- de confier aux collectivités précitées les opérations de viabilité hivernale afin de leur permettre d'assurer le niveau de service attendu dans de meilleurs délais ;
- de maintenir nos propres moyens sur les axes principaux par un gain de temps en évitant des interventions délicates et pénalisantes sur le réseau secondaire.

Les dispositions projetées s'avèreront bénéfiques pour les communes, comme pour notre collectivité.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec les Communes de Senones et Vieux-Moulin, les conventions jointes en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : f9be4738be1d56ed2e862495c844c6f4_1132) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION
relative à la mise en œuvre
des opérations de salage et de déneigement
sur le territoire de la Commune de SENONES

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du

et :

La Commune de SENONES, représentée par Monsieur le Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre les services de la Commune de SENONES et ceux du Conseil Départemental, pour les opérations de salage et de déneigement de la route départementale n° 49B durant la période hivernale.

ARTICLE 2 - DETAIL DES INTERVENTIONS

- ◆ Sur le territoire communal de SENONES, les services municipaux assurent le déneigement ainsi que le salage éventuel de la R.D. 49 B du PR 0+000 au PR 0+650 pour une longueur de 650 ml.

ARTICLE 3 - NIVEAU DE TRAITEMENT

La Commune de SENONES intervient sur la R.D. 49B selon le niveau de service qu'elle s'est fixé.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE RESULTAT

La Commune de SENONES intervenant sur la R.D. 49B n'est soumise à aucune obligation de résultat. En revanche, elle renonce à toute réclamation à l'encontre du Conseil Départemental lorsque la viabilité de la chaussée sera jugée insuffisante par les usagers.

.../...

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Les interventions réalisées sur la R.D. 49 B par la commune donnent lieu à compensation financière du Conseil Départemental. Cette compensation est calculée sur la base de la fourniture de dix tonnes de sel en vrac selon le choix de la commune fournies par hiver et par kilomètre de route traitée, soit :

$$0,650 \text{ km} \times 10 = \mathbf{6,500 \text{ tonnes}} \text{ (en vrac)}$$

Le Conseil Départemental prendra en charge la fourniture et la livraison de cette quantité de sel de déneigement à la Commune de SENONES avant chaque hiver.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE POUR DEGRADATION DE CHAUSSEE

La réparation des dommages aux voiries et au domaine public reste à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

Les dommages à l'égard des tiers résultant des interventions de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière de la collectivité territoriale qui les occasionne.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les deux parties et restera en vigueur tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des deux parties d'une dénonciation exprimée au plus tard le 30 juin pour application en vue de la saison hivernale suivante, en recommandé avec accusé de réception. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - MISE EN APPLICATION

Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, Monsieur le Maire de SENONES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des VOSGES.

Fait à SENONES,
le 7 juin 2017
LE MAIRE,



Fait à ÉPINAL,
le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

CONVENTION
relative à la mise en œuvre
des opérations de salage et de déneigement
sur le territoire de la Commune de VIEUX MOULIN

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du

et :

La Commune de VIEUX MOULIN, représentée par Monsieur le Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre les services de la Commune de VIEUX MOULIN et ceux du Conseil Départemental, pour les opérations de salage et de déneigement de la route départementale n° 49B durant la période hivernale.

ARTICLE 2 - DÉTAIL DES INTERVENTIONS

- ◆ Sur le territoire communal de VIEUX MOULIN, les services municipaux assurent le déneigement ainsi que le salage éventuel de la R.D. 49B du PR 0+650 au PR 1+769 pour une longueur de 1 780 ml.

ARTICLE 3 - NIVEAU DE TRAITEMENT

La Commune de VIEUX MOULIN intervient sur la R.D. 49B selon le niveau de service qu'elle s'est fixé.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE RÉSULTAT

La Commune de VIEUX MOULIN intervenant sur la R.D. 49B n'est soumise à aucune obligation de résultat. En revanche, elle renonce à toute réclamation à l'encontre du Conseil Départemental lorsque la viabilité de la chaussée sera jugée insuffisante par les usagers.

.../...

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Les interventions réalisées sur la R.D. 49 B par la commune donnent lieu à compensation financière du Conseil Départemental. Cette compensation est calculée sur la base de la fourniture de dix tonnes de sel en vrac selon le choix de la commune fournies par hiver et par kilomètre de route traitée, soit :

$$1,780 \text{ km} \times 10 = \mathbf{17,8 \text{ tonnes}}$$
 arrondies à 18 tonnes (en vrac)

Le Conseil Départemental prendra en charge la fourniture et la livraison de cette quantité de sel de déneigement à la Commune de VIEUX MOULIN avant chaque hiver.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE POUR DEGRADATION DE CHAUSSEE

La réparation des dommages aux voiries et au domaine public reste à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

Les dommages à l'égard des tiers résultant des interventions de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière de la collectivité territoriale qui les occasionne.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les deux parties et restera en vigueur tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des deux parties d'une dénonciation exprimée au plus tard le 30 juin pour application en vue de la saison hivernale suivante, en recommandé avec accusé de réception. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - MISE EN APPLICATION

Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, Monsieur le Maire de VIEUX MOULIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des VOSGES.

Fait à VIEUX MOULIN,
le 01/12/2016
LE MAIRE,

Fait à ÉPINAL,
le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Routes départementales - Petits aménagements de sécurité - Programme 2017 n° 6

Cadre financier

Chapitre - nature :	23-23151
Ligne de crédits :	32594
Crédits inscrits :	262 428,07
Crédits déjà engagés :	145 128,07
Crédits pris en compte :	75 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	42 300,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les chantiers de proximité ;
- objectif visé par la collectivité : réaliser des projets à vocation sécuritaire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent rapport a pour objet de présenter à votre approbation un sixième programme, d'un montant estimé à 75 000 €, concernant trois opérations visant à améliorer la sécurité.

Il s'agit de l'aménagement du carrefour des routes départementales 466 et 35b à Rupt-sur-Moselle, du dégagement de visibilité au carrefour des routes départementales 35b et 35d à Rupt-sur-Moselle et de la sécurisation d'un virage sur la route départementale 82 à Saint-Dié-des-Vosges.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver ce sixième programme de petits aménagements de sécurité 2017.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : c287941b8a6e9bf4737cc905cfecb30d_1391) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CANTON	COMMUNE	R.D.	P.R.	NATURE DES TRAVAUX PROJETES	ESTIMATION
<i>CEP de SAINT DIE</i>					
ST DIE DES VOSGES 1	ST DIE DES VOSGES	82	7+480 à 7+595	Sécurisation du virage	10 000
<i>CEP de REMIREMONT</i>					
LE THILLOT	RUPT SUR MOSELLE	35b et 35d		Dégagement de visibilité	15 000
LE THILLOT	RUPT SUR MOSELLE	466 et 35b		Aménagement du carrefour	50 000
					75 000

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

**RD 157 - Création d'une liaison piétonne et cyclable entre Saint-Nabord et Ranfaing -
Protection contre les éboulements rocheux**

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les aménagements d'itinéraires ;
- objectif visé par la collectivité : établir une convention pour l'aménagement par la Commune de Saint-Nabord d'une liaison piétonne et cyclable entre Saint-Nabord et Ranfaing (RD 157).

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de la création de la liaison piétonne et cyclable sur la RD 157 à Saint-Nabord, la Commune souhaite réaliser des protections contre les éboulements rocheux.

Aussi, je vous propose la constitution d'un groupement de commandes entre le Département et la Commune pour la réalisation de ces travaux. Le Conseil départemental sera le coordonnateur de ce groupement.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 9b4412e8a2af20d999af84bc101b328f_1556) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément à l'article 28-3 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la présente convention a pour objet la création d'un GROUPEMENT DE COMMANDES entre :

- Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES** représenté par son Président dûment habilité par délibération du 16 décembre 2016
- La **COMMUNE de SAINT-NABORD** représentée par son Maire dûment habilité par décision du Conseil Municipal en date du

pour la réalisation de l'opération suivante :

<p style="text-align: center;">RD 157 – Création d'une liaison piétonne et cyclable entre St-Nabord et Ranfaing Protection contre les éboulements rocheux</p>
--

1- Type de prestations concernées :

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché, sur le fondement de l'article 28-3 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics, pour chacun des membres du groupement à savoir :

◆ **Travaux :**

⇒ **pour la Commune de SAINT-NABORD:**

- *50% de l'installation de chantier*
- *50% des travaux de déroctage*
- *50% du micro minage*
- *50% des ancrages passifs*
- *50% de la pose de grillage*

⇒ **pour le Conseil Départemental des Vosges :**

- *50% de l'installation de chantier*
- *50% des travaux de déroctage*
- *50% du micro minage*
- *50% des ancrages passifs*
- *50% de la pose de grillage*

Chaque membre du groupement s'engage à passer au terme des procédures le(s) marché(s) correspondant(s) à ses besoins.

2- Durée du groupement :

Le groupement est créé pour une durée commençant à la date de signature de la présente convention. Il prendra fin à la notification du marché et à la publication par le coordonnateur de l'avis d'attribution du marché. Chaque membre du groupement est ensuite appelé à s'assurer de son exécution.

3- Modalité d'adhésion au groupement de commandes :

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée décidant la création du groupement de commandes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

4- Identification du coordonnateur chargé de la gestion des procédures :

Le Conseil Départemental des Vosges est désigné(e) comme COORDONNATEUR chargé de la gestion des procédures.

5- Modalités de prise en charge des frais matériels du groupement :

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement pour la publicité, l'impression des D.C.E., l'affranchissement des courriers, si nécessaire la dématérialisation de la procédure et la duplication des marchés seront à sa charge.

6- Mode de passation de la commande :

La passation de la commande respectera les règles et procédures imposées par la réglementation et notamment les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

En l'espèce, la procédure consistera en un marché à procédure adaptée.

L'autorité chargée de procéder, dans le respect de l'ordonnance 2015-899 et conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, au choix des attributaires des marchés sera la commission d'appel d'offres du groupement qui devra se prononcer **à l'unanimité** sur le choix des titulaires.

7- Commission d'appel d'offres du groupement :

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

8- Missions du coordonnateur du groupement :

Le coordonnateur du groupement sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Dans le détail, il s'agira :

- de centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et de retourner une copie de la convention constitutive du groupement de commandes signée par chacun des membres ;
- de rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- de procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- d'assurer la dématérialisation de la procédure ;
- de transmettre les dossiers aux candidats ;
- d'apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande ;
- de réceptionner les offres ;
- de convoquer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- de procéder à la rédaction du rapport d'ouverture des offres par le représentant du coordonnateur, du procès-verbal d'attribution des marchés de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- d'informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- de signer les deux marchés au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- de transmettre, si nécessaire, en deux exemplaires, l'ensemble des pièces de chaque marché au Préfet pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité ;
- de notifier les deux marchés au titulaire et d'informer les membres du groupement de la notification ;
- de transmettre à chaque membre du groupement son exemplaire de marché ;
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution.

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Elle s'achève soit à l'expiration de la présente convention (cf. article 2) soit à la suite d'une décision des parties formalisée par un avenant.

9- Mission de chacun des membres du groupement :

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;

- d'élire par délibération, parmi les membres ayant voix délibérative de sa commission d'appel d'offres permanente, un membre titulaire et son suppléant, chargé de le représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- de transmettre au Préfet la délibération de l'organe délibérant autorisant le coordonnateur à signer le marché ;
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- de participer à l'ouverture et à l'analyse des offres des candidats ;
- d'exécuter le marché portant sur ses propres besoins.

10- Modification de la présente convention :

Toute modification des termes de la présente convention devra être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque tous les membres l'auront approuvée.

Fait à EPINAL, le

Signatures,

Le Maire de Saint-Nabord,

Le Président du Conseil Départemental,

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Réparation d'un talus en enrochement protégeant la station de refoulement entre le Durbion et la RD 10

Cadre financier

Chapitre - nature :	23/23151
Ligne de crédits :	32531
Crédits inscrits :	3 005 784,64
Crédits déjà engagés :	1 547 989,48
Crédits pris en compte :	37 800,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	1 419 995,16

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les ouvrages d'art ;
- objectif visé par la collectivité : signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Nomexy.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent projet de convention a pour objet de définir les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Nomexy vers le Conseil départemental pour la réalisation de l'opération : « Réparation d'un talus en enrochement protégeant la station de refoulement d'assainissement entre le Durbion et la route départementale n° 10 ».

S'agissant d'un aménagement global, les parts syndicales et départementales sont fonctionnellement indissociables. La présente convention permet une réalisation de l'ensemble par le Département.

Le coût total de l'opération est estimé à 31 500,00 € HT dont :

- 2/3 soit 21 000,00 € HT à la charge du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Nomexy ;
- 1/3 soit 10 500,00 € HT à la charge du Département.

La prestation de maîtrise d'ouvrage assurée par le Département au titre du transfert est effectuée à titre gratuit.

Le Département des Vosges assurera le financement de l'ensemble de l'opération. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Nomexy remboursera les sommes avancées par le Département après réception définitive des travaux sur la base du Décompte Général Définitif.

L'opération d'investissement sera réalisée sur l'exercice 2017.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le projet de convention ;
- m'autoriser à signer la présente convention.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 334b6ef75a39029b810804a1546445ae_1559A) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**CONVENTION de transfert de maîtrise d'ouvrage
pour la réparation d'un talus en enrochement protégeant la station de refoulement
entre le Durbion et la RD 10
sur le territoire de VAXONCOURT**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES VOSGES, représenté par Monsieur Le Président
du Conseil Départemental des Vosges, agissant au nom de celui-ci en application de la
délibération en date du

d'une part

ET

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA
REGION DE NOMEXY**, représentée par Monsieur Le Président du SIARN, agissant au
nom de celui-ci en application de la délibération du Syndicat en date du

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le projet porte sur la réparation d'un talus en enrochement protégeant la station de
refoulement entre le Durbion et la RD 10 sur le territoire de VAXONCOURT.

L'aménagement projeté vise à :

- réparer le talus avec des enrochements et technique végétale conformément au
porter à connaissance complétant le dossier loi sur l'eau n°88-2017-00061.
- éviter tout risque de pollution dans le Durbion en cas d'effondrement du terrain
et de la station de refoulement.

La charge financière de l'opération est portée à hauteur de :

- un tiers (1/3) pour le Département des Vosges
- deux tiers (2/3) pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région
de Nomexy

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 2 de la Loi 85.704 du 12 juillet 1985, de fixer les modalités du transfert, par le Syndicat au Département, de la maîtrise d'ouvrage relative à la réparation du talus protégeant l'ouvrage d'assainissement.

ARTICLE 2 – PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE REVISIONNELLE ET DELAIS

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme ainsi défini.

Les travaux objet du transfert de maîtrise d'ouvrage comprennent :

- la repose des enrochements existants effondrés,
- le prolongement du talus en enrochement et leur ancrage dans le talus,
- la réalisation de fascine (pieux et saules tressés) en pied d'enrochement en prévention d'affouillement,
- la réalisation de technique végétale en partie haute du talus (fibre de coco, terre et végétalisation).

Le coût de l'opération sur la base du marché départemental de réparation des ouvrages d'art est estimé à 31 500,00 € HT.

La part financière affectée à la réparation du talus par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Nomexy s'élève à deux tiers (2/3) du montant de l'opération soit 21 000,00 € HT.

Le Département s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 6 mois, à compter de la notification du marché de travaux.

ARTICLE 3 – MODE DE FINANCEMENT

La prestation de maîtrise d'ouvrage, assurée par le Département au titre du présent transfert est effectuée à titre gratuit.

Le Département des Vosges assurera le financement de l'ensemble de l'opération. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Nomexy contribuera au coût des travaux, à hauteur du montant estimé de 21 000,00 € HT correspondant à la part du Syndicat de la réparation du talus, montant qui sera révisé à l'issue des travaux, sur la base du DGD (Décompte Général Définitif) des travaux.

Le Syndicat se libèrera des sommes dues au Département des Vosges en faisant, dans un délai de 30 jours maximum, suivant la réception des titres de recette correspondants, donner crédit au compte de Monsieur le Payeur Départemental des Vosges. Les sommes dues seront réglées hors TVA, après réception définitive des travaux et avenant à la présente convention fixant le montant définitif de la part intercommunale, sur la base du DGD (Décompte Général Définitif).

ARTICLE 4 – ROLE DU DEPARTEMENT

Le Département assurera, suivant les règles qui lui sont applicables :

1 - la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé.

2 - la présentation et le suivi des différentes prestations intellectuelles associées à la réalisation des travaux.

3 - la réalisation de la prestation de maîtrise d'œuvre.

4 - l'attribution du marché de travaux

5 - la signature et la gestion du marché de travaux, le versement de la rémunération correspondante ainsi que la réception des travaux.

6 - la gestion financière, comptable et administrative de l'opération.

7 - les éventuelles actions en justice.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Syndicat se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires.

Le Syndicat pourra se faire représenter aux réunions de chantier. Cependant, tout au long de celui-ci, il ne pourra présenter ses observations éventuelles qu'au seul représentant du département.

ARTICLE 6 - REMISE DE L'OUVRAGE

La remise au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Nomexy des ouvrages exécutés fera l'objet d'un procès verbal auquel seront annexés le bilan financier définitif de l'opération et les plans détaillés des ouvrages exécutés, fournis par le département.

La remise des ouvrages sera effectuée dans un délai maximum de 6 mois après la réception des travaux.

ARTICLE 7 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du Département prend fin par le procès verbal de remise de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 8.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Nomexy et le Département s'engagent à accepter les ouvrages, chacun pour ce qui le concerne, et à en être les seuls maîtres d'ouvrage et gestionnaires à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages. Si à cette date, il subsiste des litiges entre le Département et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le Département est tenu de remettre au Syndicat tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 8 - MESURES COERCITIVES – RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations par l'autre partie et pour tout motif d'intérêt général.

Avant prononciation de la résiliation, tout manquement par une partie à l'une de ses obligations fait l'objet par l'autre partie d'un signalement avec mise en demeure d'y remédier par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Un délai de réponse de trente jours à compter de la réception de ce courrier est laissé à la partie mise en cause pour répondre et/ou remédier au manquement signalé. A défaut d'accord sur la solution à apporter au manquement, la convention est résiliée par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation, il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Département doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 - Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance d'un quitus du Département à l'issue du versement de la participation syndicale.

9.2 - Mise en sécurité du chantier

En matière de sécurité et de prévention de la santé, le Département devra assurer toutes les charges et responsabilités réglementaires dévolues au maître d'ouvrage pour ce type d'opérations.

9.3 - Assurances

Le Département devra justifier qu'il a contracté une assurance au titre de la responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nancy.

A VAXONCOURT, le

A EPINAL, le

Monsieur le Président du Syndicat
Intercommunal d'Assainissement
de la Région de Nomexy

Monsieur le Président du Conseil
Départemental

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

RD 166 - Avenue du Général Leclerc / rue de Grandrupt / route de Domèvre - Aménagement de l'anneau central du giratoire - Commune de Golbey

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les aménagements d'itinéraires ;
- objectif visé par la collectivité : établir une convention pour l'aménagement par la Commune de Golbey de l'anneau central du giratoire de la RD 166 / avenue du Général Leclerc / rue de Grandrupt / route de Domèvre.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire avenue du Général Leclerc / rue de Grandrupt / route de Domèvre à Golbey (RD 166), la Commune souhaite réaliser à ses frais l'aménagement paysager de l'anneau central du giratoire.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette proposition ;
- m'autoriser à signer, avec la Commune de Golbey, la convention jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 09896ddb16d5eeeb45879197b36764a6_1116) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

C O N V E N T I O N

Aménagement paysager sur le disque central du giratoire de la RD 166 / Avenue du Général Leclerc / Rue de Grandrupt / Route de Domèvre

Sur le territoire de la commune de GOLBEY

㊦㊦㊦

ENTRE :

Le DÉPARTEMENT des VOSGES, représenté par le Président du Conseil
Départemental

d'une part,

Et

La commune de GOLBEY, représentée par le Maire,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives à la gestion de l'aménagement paysager du carrefour giratoire:

RD n° 166 / Avenue du Général Leclerc / Rue de Grandrupt / Route de Domèvre au PR 71+200

ARTICLE 2. : DESCRIPTION ET EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations souhaitées par la commune de GOLBEY consistent à créer un aménagement paysager sur l'anneau central du giratoire.

Ces aménagements seront mis en œuvre en tenant compte des prescriptions ci-dessous :

- une zone de 2m en simple engazonnement sera prévue en périphérie de l'anneau central.
- les zones correspondant aux trajectoires des voies d'entrée et de sortie du giratoire seront dépourvues d'obstacles latéraux pouvant présenter un danger en cas de sortie de route des usagers, (Roche, arbre, mobilier...).

Avant toutes réalisations, la commune transmettra, pour validation, les plans des aménagements projetés au département.

Description des aménagements projetés :

Les aménagements seront réalisés dans le respect des prescriptions et contraintes énoncées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 3. : MESURES D'EXPLOITATION

Pendant la réalisation des travaux et durant les travaux d'entretien, le Maire de la Commune sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

ARTICLE 4. : OBLIGATION DE LA COMMUNE

L'entretien des ouvrages nouvellement créés sur le domaine public routier départemental sera effectué par la commune de Golbey, à titre permanent : la tonte, l'arrosage éventuel, la taille, les plantations,...

Dans le cadre des opérations d'exploitation de la route (salage, sablage, déneigement, gravillonnage, ...), le Conseil Départemental ne pourra être tenu responsable des dommages pouvant survenir aux ouvrages et plantations communaux.

ARTICLE 5. : CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations désignées ci-dessus sont à la charge financière de la commune de GOLBEY.

ARTICLE 6. : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le Maître d'Ouvrage des travaux autorisés par la convention sera responsable de tout dommage que pourrait causer aux personnes ou aux biens la présence des aménagements sur le domaine public routier départemental.

Le cas échéant, il prendra toute assurance ou garantie à ce sujet.

ARTICLE 7. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 8. : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sera examiné par la juridiction compétente sur la saisine de la partie la plus diligente.

A Golbey, le

A Epinal, le

Le Maire

Le Président du Conseil Départemental

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Convention d'occupation du domaine public

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : l'entretien courant global des routes départementales ;
- objectif visé par la collectivité : préserver le domaine public routier.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Lors des travaux d'aménagement du carrefour giratoire RD165 / RD4 sur le territoire de la Commune de Begnécourt, il a été nécessaire de réaliser un décaissement plus important que prévu pour la fondation de la route, ce qui a eu pour conséquence la rupture de la veine d'eau alimentant un captage privé situé hors de l'emprise des travaux.

Les services du Conseil départemental ont proposé, en concertation avec les propriétaires de la source, de fixer le captage à la nouvelle résurgence qui se trouve être dans le talus de la route départementale.

Cette occupation privée sur le domaine public routier départemental nécessite de définir les modalités administratives, techniques et financières dans le cadre d'une convention.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec la Commune de Begnécourt, la convention jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 51da161fed6e34713ebe04e188704b00_1135) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Captage d'une source et pose d'une canalisation d'eau privée en domaine public routier départemental

Entre

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du

d'une part,

ET

Mesdames Micheline BOURGAUT, Evelyne BOURGAUT, Valérie BOURGAUT épouse Kastler, Marie BOURGAUT, Messieurs Jean-Pierre BOURGAUT, Philippe BOURGAUT, Alain BOURGAUT, dites « les pétitionnaires » dans les termes de la présente convention

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil Départemental a réalisé en automne 2016, des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire RD 165/ RD 4 sur le territoire de la commune de BEGNECOURT. Un captage d'eau privé appartenant aux dits pétitionnaires, cités ci-dessus, était implanté sur la parcelle ZE 49. Cette parcelle était partiellement impactée par l'emprise des travaux mais le captage ne devait pas être modifié. Or il a été nécessaire de réaliser un décaissement plus important pour la fondation de la route ce qui a eu pour conséquence la rupture de la veine d'eau alimentant le captage.

Les services du Conseil Départemental ont proposé, en concertation avec les pétitionnaires, un déplacement du captage et de la canalisation en les positionnant dans l'accotement et dans le talus de la route, domaine public routier départemental.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives à l'occupation du captage et canalisation privés dans le domaine public routier.

ARTICLE 2. : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le département a construit sur l'accotement de la route RD 4, deux ouvrages circulaires contigus en béton de diamètre 1000 mm, consistant à capter l'eau à partir de ces ouvrages et a posé une nouvelle canalisation en PE de diamètre 75 mm sous l'accotement et dans le talus de la RD 4 et RD 165. La nouvelle canalisation d'une longueur d'environ 112ml (voir plan annexé) vient raccorder l'ancien branchement implanté sur la parcelle ZE n° 49.

ARTICLE 3. : OBLIGATIONS ET DROITS DES PETITIONNAIRES

Le captage et la conduite d'eau cités dans l'article 2, sont les biens des pétitionnaires. L'entretien, la rénovation des ouvrages nouvellement créés sur le domaine public routier départemental seront à titre permanent à leur charge. Une demande de permission de voirie devra être déposée au Conseil Départemental avant tous travaux préalables.

ARTICLE 4. : CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET DROITS DU DÉPARTEMENT

Les pétitionnaires ou leurs ayants droits ne pourront jamais prétendre à la propriété du terrain occupé par les ouvrages et la route ne sera grevée d'aucune servitude ;

Le Département se réserve le droit de faire déplacer les ouvrages quand il le jugera nécessaire sans que les pétitionnaires puissent prétendre à aucune espèce d'indemnité ni de dédommagement.

Les pétitionnaires ou leurs ayants droits, devront, à toute époque, se conformer aux règlements de police en vigueur. La présente convention ne dispense pas les pétitionnaires de procéder aux demandes d'autorisations ou de déclarations réglementaires auprès des autorités concernées.

ARTICLE 5. : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le département n'apporte aucune participation financière dans cette opération. L'entretien, la rénovation des équipements de captage et de conduite d'eau sur le domaine public routier sont à la charge financière des pétitionnaires. Aucune redevance annuelle d'occupation du domaine public^{n°1} est réclamée aux pétitionnaires en compensation du dédommagement occasionné par les travaux d'aménagement de la route par le Département.

ARTICLE 6. : RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

Les pétitionnaires, autorisés par la convention seront responsables de tout dommage que pourrait causer aux personnes ou aux biens la présence des aménagements sur le domaine public routier départemental.

Le cas échéant, ils prendront toute assurance ou garantie à ce sujet.

Le département ne pourra être tenu responsable pour tout évènement accidentel de tiers endommageant les ouvrages.

ARTICLE 7. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 8. : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sera examiné par la juridiction compétente sur la saisine de la partie la plus diligente.

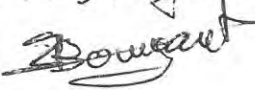
Fait à Epinal en 8 exemplaires originaux

Le

Les pétitionnaires :

Le Président du Conseil Départemental,

Mme Micheline BOURGAUT 

Mme Evelyne BOURGAUT 

Mme Valérie BOURGAUT épouse Kastler

Mme Marie BOURGAUT 

M. Jean-Pierre BOURGAUT 

M. Philippe BOURGAUT 

M. Alain BOURGAUT 

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

**Acquisitions foncières - RD 50 - Aménagement d'un carrefour giratoire - Communes de
Rambervillers et Jeanménil**

Cadre financier

Chapitre - nature :	21/2111
Ligne de crédits :	22628
Crédits inscrits :	83 363,78
Crédits déjà engagés :	25 213,36
Crédits pris en compte :	14 063,94
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	44 086,48

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les opérations préparatoires et les acquisitions foncières ;
- objectif visé par la collectivité : acquisition foncière dans le cadre d'un projet routier.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département va engager, en partenariat avec la Communauté de communes de la Région de Rambervillers, des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire permettant une meilleure desserte industrielle. Cette opération nécessite l'acquisition d'emprises foncières privées.

A ce jour, l'ensemble des propriétaires a répondu favorablement à l'offre d'acquisition du Département.

Aussi, les actes s'établiront comme suit :

Madame MARQUIS Christiane épouse DUC :

- 16 a 19 cadastrés AN n° 255	
- 1 a 48 cadastrés AN n° 256	
- 36 a 47 cadastrés AN n° 251	
- 3 a 89 cadastrés AN n° 252	
- 0 a 80 cadastrés AN n° 248	
- 17 a 39 cadastrés AN n° 247	
soit 76 a 22 estimés à 1,50 € / m ²	11 433,00 €
IA 15 %.....	1 714,95 €
TOTAL.....	13 147,95 €

Madame LASSALLE Véronique épouse THOMAS :

- 1 a 30 cadastrés AN n° 250 estimés à 1,50 € / m ²	195,00 €
- IA 15 %.....	29,25 €
TOTAL.....	224,25 €

Monsieur GEORGES François :

- 0 a 62 cadastrés AN n° 262	
- 0 a 97 cadastrés AN n° 260	
soit 1 a 59 estimés à 1,50 € / m ²	238,50 €
IA 15 %.....	35,78 €
TOTAL.....	274,28 €

Monsieur le Gérant SCI DU HAUT FOURNEAU :

- 2 a 19 cadastrés BB n° 186 estimés à 1,50 € / m ²	328,50 €
- IA 15 %.....	49,28 €
TOTAL.....	377,78 €

USUFRUITIERE : Madame CLAVER Marie Raymonde épouse ANTOINE :

NU-PROPRIETAIRE : Madame ANTOINE Nadine épouse BASTIEN :

- 0 a 23 cadastrés BB n° 246 estimés à 1,50 € / m ²	34,50 €
- IA 15 %.....	5,18 €
TOTAL.....	39,68 €

L'un des propriétaires a souhaité effectuer un échange de parcelles. La transaction s'effectuera comme suit :

Apport de Monsieur RENARD Olivier :

- 1 a 79 cadastrés AN n° 254 estimés à 1,50 € / m ²	268,50 €
--	----------

Apport du Département :

- 1 a 79 issus de la parcelle AN n° 184 estimés à 1,50 € / m ²	268,50 €
---	----------

Le montant total des acquisitions s'élève à14 063,94 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes de ventes dont il s'agit ainsi que les publicités foncières correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 401262ea583f9b67048555599eb2fff9_1562) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Cession foncière - Cession du bâtiment du collège de Granges-Aumontzey

Cadre financier

Chapitre - nature :	77/7788
Ligne de crédits :	14955
Crédits inscrits :	69 000,00
Crédits déjà engagés :	14 175,30
Crédits pris en compte :	1,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	54 823,70

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : rationaliser le patrimoine et mutualiser l'ensemble des bâtiments du service public ;
- action : les chantiers de proximité des collèges ;
- objectif visé par la collectivité : rationaliser le patrimoine immobilier.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Suite à la décision de fermeture du collège de Granges-Aumontzey et à son arrêté de désaffectation pris le 11 juillet 2017, la Commune de Granges-Aumontzey s'est portée acquéreuse du bâtiment. Le Département a répondu favorablement à cette demande.

S'agissant des conditions de transfert, l'acte de cession rédigé sous forme administrative, portera sur une surface totale de 8 194 m² sur laquelle est implantée un bâtiment d'une surface bâtie au sol de 1 565 m² et s'effectuera à l'euro symbolique.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le 1^{er} Vice-président à signer, au nom du Département, l'acte de cession dont il s'agit ainsi que la publicité foncière correspondante.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 1f82057912e7f00444c3cc9c77c2fad9_1546) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Cessions foncières - Communes de Saint-Maurice-sur-Moselle et Sartres

Cadre financier

Chapitre - nature :	77-7788
Ligne de crédits :	14955
Crédits inscrits :	69 000,00
Crédits déjà engagés :	13 024,22
Crédits pris en compte :	1 150,08
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	54 825,70

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les recettes ;
- action : les cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement ;
- objectif visé par la collectivité : réduire le patrimoine foncier non bâti.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle :

Monsieur Christophe NAEGELEN a sollicité, auprès du Département, l'acquisition d'une emprise sur le territoire de la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle située entre sa propriété et la piste multi-activités. Il s'agit de la parcelle cadastrée AE n° 280, située au lieu-dit « Les Près de l'Ecluse », devenue propriété du Département suite à l'acquisition des anciennes voies SNCF en 1998, constituant à ce jour, l'assiette de la piste multi-activités.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité, il est proposé de faire droit à la demande de Monsieur NAEGELEN.

Aussi, l'acte administratif s'établira ainsi :

- 13 à 49 cadastrés AE n° 280 estimés par le Service des Domaines à 0,42 € / m²566,58 €

Commune de Sartres :

Madame Jeanine GRANDEMANGE a sollicité, auprès du Département, l'acquisition d'une emprise issue du domaine public sur le territoire de la Commune de Sartres située entre sa propriété et la RD 1. Il s'agit d'une emprise de 75 m² au lieu-dit « La Croix ».

Ce terrain n'étant plus affecté à l'usage du public, il est proposé de le déclasser de fait et par la suite de faire droit à la demande de Madame GRANDEMANGE.

Aussi, l'acte administratif s'établira ainsi :

- 0 à 75 cadastrés ZB n° 125 estimés par le Service des Domaines à 7,78 € / m²583,50 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le 1^{er} Vice-président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes dont il s'agit, ainsi que les publicités foncières correspondantes.

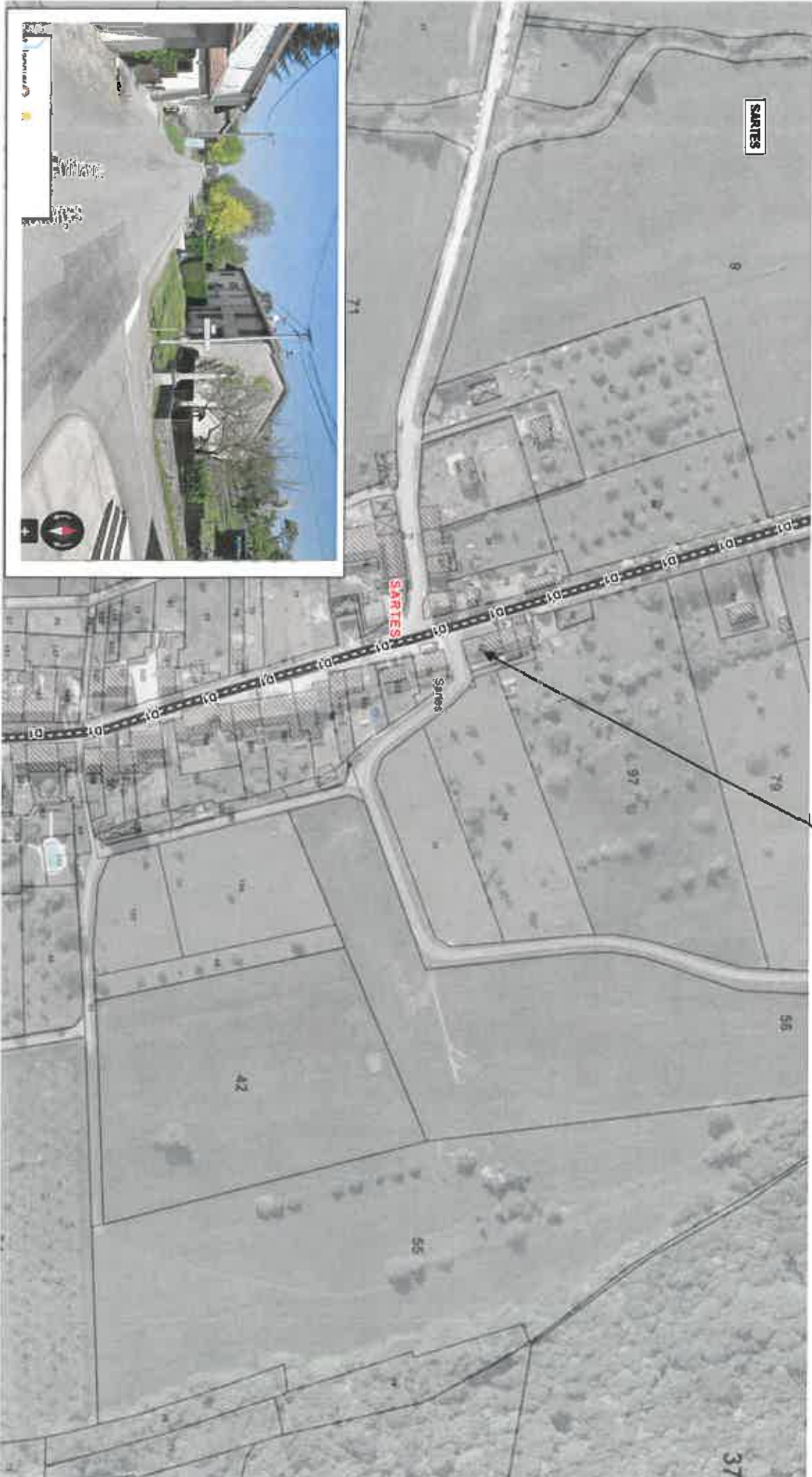
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

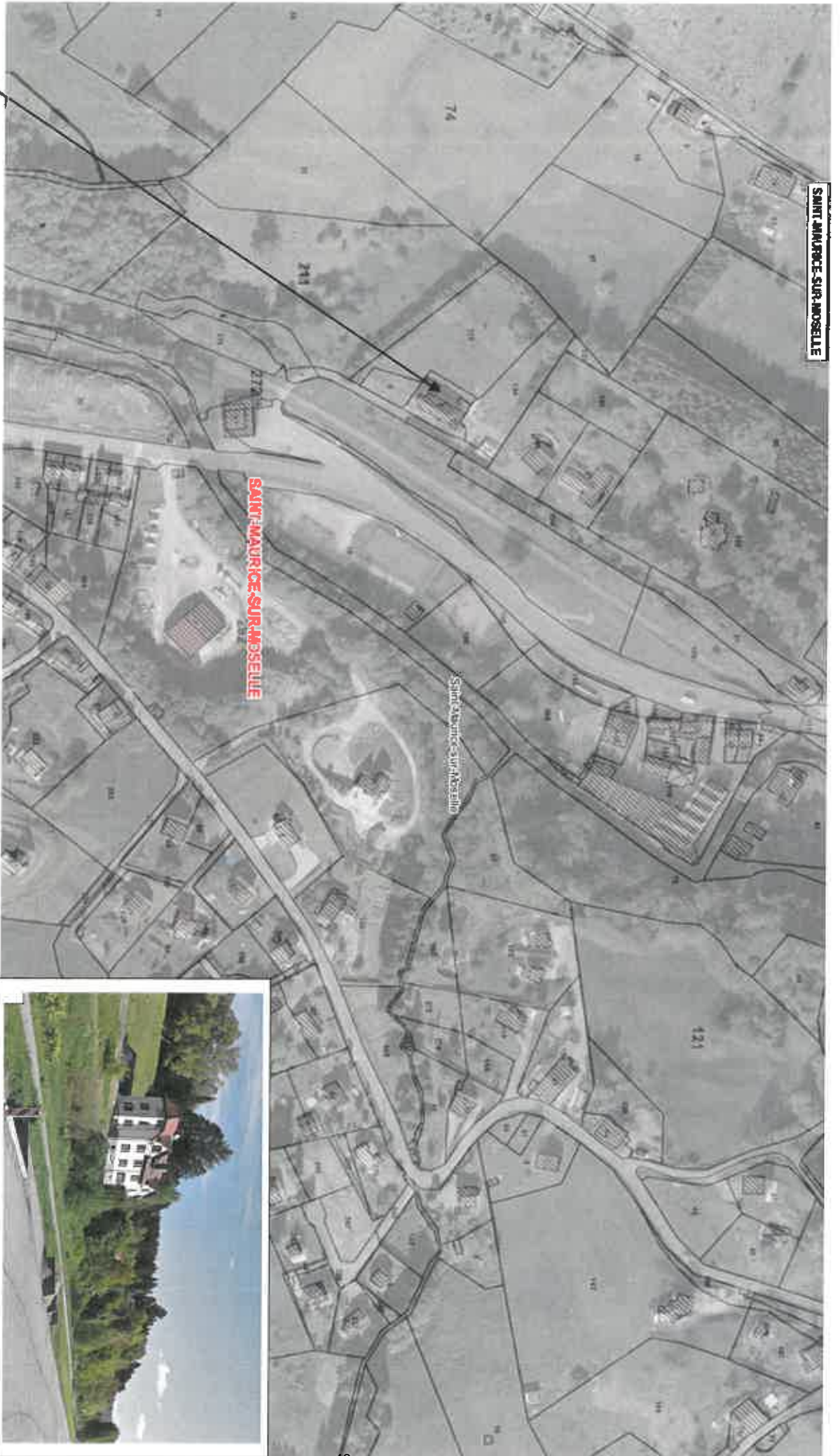
Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : d6fd17e8a6f3f22d20952ba2c63d9381_1397) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Propriété de Mme GRANDÉMANGE





SAINT MAURICE SUR MOSELLE

SAINT MAURICE SUR MOSELLE



Propriété de Mr NAEGELEN

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Echange foncier - Commune de La Bresse

Cadre financier

Chapitre - nature :	77/7788
Ligne de crédits :	14955
Crédits inscrits :	69 000,00
Crédits déjà engagés :	14 174,30
Crédits pris en compte :	1,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	54 824,70

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les recettes ;
- action : les cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement ;
- objectif visé par la collectivité : gérer le domaine non bâti.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du projet d'aménagement du Col de Grosse Pierre, la Commune de La Bresse a sollicité auprès du Département, l'acquisition d'une emprise aux abords de la RD 486.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AS n° 863 d'une contenance de 59 m².

En contrepartie, le Département a accepté la proposition de la commune, de reprendre à l'euro symbolique, une parcelle située au niveau de la station La Bresse - Hohneck supportant en partie le bassin de rétention lié à la route départementale.

Il s'agit de la parcelle cadastrée B n° 523 d'une contenance de 354 m² sise au lieu-dit « Le Bas Chitelet ».

L'acte administratif s'établira ainsi :

Apport du Département :

- 00 a 59 cadastrés AS n° 863 estimés
par le Service des Domaines à 2,80 € / m2165,00 €

Toutefois, conformément à la délibération prise par la Commission permanente du 27 janvier 2003, toute cession au profit des communes dont le montant est inférieur à 1 500 € s'effectue à l'euro symbolique, cette transaction s'établit donc à 1,00 €.

Apport de la Commune :

- 3a 54 cadastrés B n° 5231,00 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer au nom du Département, les actes dont il s'agit ainsi que la publicité foncière correspondante.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 464e929dde0a98a43be66a8fe06a8395_1548) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Remise gracieuse de loyer pour l'Association Logis des Vosges

Cadre financier

Chapitre - nature :	67-673
Ligne de crédits :	26847
Crédits inscrits :	5 000,00
Crédits déjà engagés :	100,98
Crédits pris en compte :	3 140,85
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	1 758,17

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : l'organisation et l'intendance ;
- action : l'entretien ménager, les charges locatives et les loyers ;
- objectif visé par la collectivité : rationaliser le patrimoine immobilier.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Jusqu'au 30 juin 2016, le Département a mis à disposition de l'Association Logis des Vosges un local de bureaux situé 12 rue de la Préfecture à Epinal. La redevance annuelle 2015-2016 d'un montant de 3 140,85 € a été facturée à l'Association par titre de recettes n° 4582 du 19 août 2016.

Par courrier en date du 5 novembre 2016, l'Association Logis des Vosges a fait part au Département de difficultés financières dues entre autres à la baisse du nombre d'hôteliers cotisants, ayant entraîné la dissolution de sa structure en date du 10 octobre 2016.

L'Association se trouvant alors dans l'incapacité d'honorer sa dette demande au Département de lui accorder la remise gracieuse du loyer 2015-2016.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à accorder la remise gracieuse du loyer de l'Association Logis des Vosges pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, s'élevant à un montant total de 3 140,85 €.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : b0ba96d42fa840872e5b322a041bd94d_1400) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Remise de pénalités à l'entreprise BOVE

Cadre financier

Chapitre - nature :	23-231312
Millésime - N° de l'AP :	2014-2
AP votées :	1 200 000,00
AP déjà engagées :	911 318,12
AP prises en compte :	13 800,00
AP disponibles :	274 881,88

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : rationaliser le patrimoine et mutualiser l'ensemble des bâtiments du service public ;
- action : les chantiers de proximité des bâtiments départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : mener des travaux d'investissement dans les bâtiments départementaux.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent rapport a pour objet de proposer le retrait des pénalités provisoires de l'entreprise BOVE.

Le marché relatif au lot 12 : isolation par l'extérieur - bardage de l'opération de travaux au Collège de La Vôge-Les Bains a été notifié le 31 mars 2016 à l'entreprise BOVE pour un montant de 400 188,00 € TTC (tranche ferme : 199 091,68 € TTC et tranche conditionnelle 1 : 201 096,32 € TTC) avec un délai d'exécution de 5 mois pour la tranche ferme et 3 mois pour la tranche conditionnelle.

L'entreprise a accumulé du retard par rapport au calendrier prévisionnel et des pénalités provisoires ont été appliquées pour un montant de 13 800 € TTC selon l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Cependant, suite à une prolongation de délai délivrée aux titulaires des différents lots compte-tenu des impératifs dictés par le calendrier scolaire, le délai global a au final été respecté. Aussi, conformément à

l'article 20.1.5 du Cahier des Clauses Administratives Générales travaux, le représentant du pouvoir adjudicateur rembourse au titulaire dans le cadre du décompte général, les pénalités provisoires appliquées.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 12 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- faire libérer la somme correspondante par la Paierie départementale ;
- restituer les pénalités provisoires à l'entreprise BOVE.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : ace8f304b5062db7a2d7bcb1c982e8c4_1389) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Aliénation de véhicules

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : l'organisation et l'intendance ;
- action : le parc départemental ;
- objectif visé par la collectivité : optimisation de la gestion du parc automobile.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département envisage de mettre en vente les engins suivants :

- camion grue Renault 3467 RL 88 n° analytique 12011 année 1987, 270 000 kms (véhicule remplacé) ;
- tracteur chargeur Renault 49 RZ 88 n° analytique 18529 année 1991, 12 000 heures (véhicule remplacé) ;
- tracteur Renault Ergos 9978 SV 88 n° analytique 18703 année 1997, 15 000 heures équipé débroussailleuse (véhicule remplacé) ;
- tracteur Renault Ergos 2076 TF 88 n° analytique 18707 année 2000, 12 000 heures équipé débroussailleuse (véhicule remplacé).

La valeur finale de ces véhicules étant susceptible de dépasser le seuil des 4 600 € chacun, prévu dans les délégations qui m'ont été accordées le 2 avril 2015, la décision de vente revient à la Commission permanente conformément à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 13 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- procéder à la vente des engins mentionnés dans le présent rapport sur le site « webencheres.com » ;
- signer tous les documents afférents à la vente de ces biens ;
- résilier les assurances correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 19a15dfe9f8835f2b5c79223ab3d3ea6_1114) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

**Aide à l'équipement individuel en solution alternative d'accès à Internet - 5ème attribution
2017**

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20421
Ligne de crédits :	32786
Crédits inscrits :	10 599,00
Crédits déjà engagés :	1 799,00
Crédits pris en compte :	2 315,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	6 485,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : développer les infrastructures et les équipements numériques pour tous ;
- action : le Plan d'Aménagement Numérique 2014-2018 ;
- objectif visé par la collectivité : apporter le haut débit à tous les vosgiens (3-4 Mégabits par seconde) et le très haut débit aux professionnels pour fin 2018.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conseil départemental des Vosges a décidé d'accompagner individuellement les foyers et les personnes morales de droit privé ou public, dans le cadre de l'installation et l'acquisition en solution alternative d'accès à internet. Cette aide départementale est accordée aux usagers inéligibles à une offre Internet de qualité (3-4 Mbit/s et plus) via leur ligne téléphonique, situés sur un territoire où le déploiement d'équipement collectif de montée en débit filaire n'est pas envisageable sur le plan technique ou peu approprié, au regard du nombre limité d'usagers desservis.

Deux formes d'accompagnement sont proposées :

- participation à l'acquisition et à l'installation d'un kit satellite : 200 € maximum (100 € pour l'acquisition et 100 € pour l'installation par un professionnel), dans la limite des coûts réels justifiés ;

- participation à l'acquisition (intégrant éventuellement l'installation) de solutions hertziennes terrestres (Box ou booster 3G, 4G...) : 200 € maximum dans la limite des coûts réels justifiés.

Ces participations individuelles du Département sont accordées par foyer ou par site pour les personnes morales. Conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit, elles laissent à la charge de l'utilisateur ou du fournisseur d'accès Internet, une somme de 100 €.

Par ailleurs, cette aide a été étendue de manière dérogatoire :

- aux usagers qui disposaient d'un abonnement à un des réseaux publics de boucle locale radio (Pack Surf Wifi) arrêtés depuis la fin de l'année 2014 ;
- aux usagers de la Commune de Ban-sur-Meurthe/Clefcy, qui disposaient d'un service Internet via la boucle locale radio exploitée par Infosat arrêté depuis le 31 juillet 2015.

13 nouveaux dossiers répondent aux critères d'attribution fixés par la collectivité, pour un montant total de 2 315 €. Les bénéficiaires et le montant des aides proposés sont précisés dans le tableau annexé.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 14 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions décrites dans le tableau annexé au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : a948efc6d17365313592f56c5458d00c_1506) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Aide à l'acquisition et à l'installation Aide à l'équipement individuel en solution alternative d'accès à Internet

Particuliers

CANTON	COMMUNE	Adresse	NOM	Prénom	Nature de l'équipement individuel	Montant des dépenses d'acquisition				Assiette de subvention (dépense d'acquisition -100 € à charge de l'opérateur ou l'utilisateur)	Montant de la subvention au titre de l'acquisition (plafonné à 100 € pour un kit satellite et à 200 € pour une Box)	Montant des dépenses d'installation	Montant des dépenses subventionnables au titre de l'installation	Montant plafonné de la subvention au titre de l'installation	Montant total de la subvention
						Part opérateur	Part communale	Part usager	Total						
EPINAL 2	SOCOURT	56 route d'Heuguey	ANCEAUX	Jérôme	Booster 3G/4G	-€	50,00 €	299,00 €	349,00 €	199,00 €	199,00 €	-€	-€	-€	199,00 €
EPINAL 2	SOCOURT	90 chemin des Vignes	DIDOT	Christelle	Booster 3G/4G	-€	50,00 €	299,00 €	349,00 €	199,00 €	199,00 €	-€	-€	-€	199,00 €
EPINAL 2	SOCOURT	42 chemin des Vignes	MARTINET	Grégoire	Booster 3G/4G	-€	75,00 €	449,00 €	524,00 €	200,00 €	200,00 €	-€	-€	-€	200,00 €
EPINAL 2	SOCOURT	15 rue Principale	MANNZIN	Patrick	Booster 3G/4G	-€	75,00 €	449,00 €	524,00 €	200,00 €	200,00 €	-€	-€	-€	200,00 €
EPINAL 2	SOCOURT	5 rue Haute	SIMONIN	Denis	Booster 3G/4G	-€	50,00 €	299,00 €	349,00 €	199,00 €	199,00 €	-€	-€	-€	199,00 €
MIRECOURT	VOUXEY	2 rue du Vendrillon	NORDMANN	Lionel	Kit satellite	-€	-€	-€	-€	-€	250,00 €	250,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
LE THILLOT	DOMMARTIN LES REMIREMONT	1131 rue du Cuchot	CHEVALLEY	Christophe	Booster 3G/4G	-€	75,00 €	274,00 €	349,00 €	174,00 €	174,00 €	-€	-€	-€	174,00 €
LE THILLOT	DOMMARTIN LES REMIREMONT	150 rue sous la Voie	CHEVALLEY	Thierry	Booster 3G/4G	-€	75,00 €	274,00 €	349,00 €	174,00 €	174,00 €	-€	-€	-€	174,00 €
LE THILLOT	DOMMARTIN LES REMIREMONT	154 rue sur la Rive	EVARISTO	Michel	Booster 3G/4G	-€	75,00 €	274,00 €	349,00 €	174,00 €	174,00 €	-€	-€	-€	174,00 €
LE THILLOT	DOMMARTIN LES REMIREMONT	260 rue de Xonvillers	IMPERADORI	Nadine	Booster 3G/4G	-€	75,00 €	274,00 €	349,00 €	174,00 €	174,00 €	-€	-€	-€	174,00 €
LE THILLOT	DOMMARTIN LES REMIREMONT	1250 rue de la Poirie	JACQUET	Patrick	Booster 3G/4G	-€	75,00 €	274,00 €	349,00 €	174,00 €	174,00 €	-€	-€	-€	174,00 €
LE THILLOT	DOMMARTIN LES REMIREMONT	655 rue de la Poirie - Cabinet de sage-femme	MATHIEU	Martine	Booster 3G/4G	-€	75,00 €	274,00 €	349,00 €	174,00 €	174,00 €	-€	-€	-€	174,00 €
LE THILLOT	DOMMARTIN LES REMIREMONT	1586 rue de Pont	PISCAGLIA	Patricia	Booster 3G/4G	-€	75,00 €	274,00 €	349,00 €	174,00 €	174,00 €	-€	-€	-€	174,00 €
2 315,00 €															

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Dispositif d'aide aux entreprises pour le raccordement à un réseau Très Haut Débit

Cadre financier

Chapitre - nature :	23-23153
Ligne de crédits :	32764
Crédits inscrits :	268 400,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	49 800,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	218 600,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : développer les infrastructures et les équipements numériques pour tous ;
- action : le Plan d'Aménagement Numérique 2014-2018 ;
- objectif visé par la collectivité : maintenir et développer l'attractivité et la compétitivité économique des territoires.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'accès au Très Haut Débit (THD) constitue aujourd'hui un outil incontournable pour le maintien et le développement de la compétitivité des entreprises. Il répond à la nécessité d'améliorer leur productivité ou encore d'innover dans la conception de nouveaux services.

Le Conseil départemental a ainsi décidé, dans le cadre de son Plan d'Aménagement Numérique 2014-2018, d'apporter une réponse aux entreprises dont les activités nécessitent un accès Internet à THD. A cet effet, le Guichet THD des professionnels les accompagne pour qualifier les niveaux des débits adaptés à leurs besoins et, pour celles d'entre elles qui le souhaitent, mettre en œuvre les solutions techniques pour assurer leur raccordement à la fibre optique.

Par délibération en date du 26 octobre 2015, ce dispositif a été étendu pour permettre au Département, en fonction des situations rencontrées, d'assurer la construction d'infrastructures passives permettant le

déploiement de la fibre optique, en complément de celles existantes. Ces ouvrages sont ensuite loués à tous les opérateurs intéressés.

L'intervention du Département permet ainsi de rapprocher les frais mensuels d'abonnement à supporter par l'entreprise des coûts proposés sur les zones à tarification régulée. Elle permet également d'assurer l'aménagement numérique du secteur géographique d'intervention, par des dimensionnements d'infrastructures permettant de répondre à d'autres besoins professionnels et facilitant le déploiement prochain de la fibre optique à l'abonné (FttH) dans le cadre du projet régional.

Dans le cadre du Guichet THD, le Département a étudié la demande de raccordement THD des entreprises suivantes, qui répondent aux conditions d'accompagnement fixées par le Département :

Entreprise	Nature de l'opération	Coût estimé de l'opération	Engagement de venue d'au moins un opérateur	Engagement de l'entreprise à souscrire à une offre à THD par fibre optique sur une durée minimum de 36 mois
Europe Camions (Ambacourt)	Création d'un tronçon de 990 m de réseau souterrain	23 500 € HT	X	X
De Buyer (Val d'Ajol)	Création d'un tronçon de 560 m de réseau souterrain	18 000 € HT	X	X
Total		41 500 € HT		

Aussi, il vous est proposé de construire ces infrastructures passives permettant le déploiement de la fibre optique nécessaire au raccordement de ces entreprises et plus largement de leur secteur géographique d'implantation, pour un coût total estimé à 41 500 € HT soit 49 800 € TTC.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 15 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la construction par le Département des infrastructures passives permettant le déploiement de la fibre optique nécessaire au raccordement des entreprises Europe Camions et De Buyer.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 75c27c81caec8dd839474a02dc782da4_1202) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Résorption de la zone blanche de téléphonie mobile de Isches - Convention d'occupation du pylône de la Société Belvédère

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : développer les infrastructures et les équipements numériques pour tous ;
- action : la téléphonie mobile sur les territoires ;
- objectif visé par la collectivité : résorber les zones blanches de téléphonie mobile.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'Etat a décidé d'engager un programme visant à améliorer l'accessibilité aux services de téléphonie mobile en zone rurale, notamment par la finalisation de la couverture de toutes les zones blanches en centres-bourgs, en 2G et 3G.

A ce titre, à l'issue des mesures terrains réalisées en 2015 et 2016, l'Etat a fixé par arrêté du 5 mai 2017, la liste des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles. Concernant le Département des Vosges, il s'agit des communes suivantes : Bellefontaine, Châtillon-sur-Saône, Gorhey, Hennezel, La Forge de Thunimont (hameau de Harsault), Liézey, Isches, Mortagne, Pargny-sous-Mureau, Rainville et Ruaux (hameau de Plombières-les-Bains).

Le Conseil départemental a décidé d'assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage des opérations de téléphonie mobile nécessaires à la résorption de ces zones blanches. Ces équipements sont ensuite mis à disposition des opérateurs en vue de la diffusion de leurs services.

Aussi, par délibération de la Commission permanente en date du 26 juin 2017, le Département a décidé concernant son intervention sur la Commune de Isches, d'acquérir un droit d'usage de long terme auprès de la Société Belvédère, propriétaire d'un pylône existant et immédiatement disponible, plutôt que d'en construire un nouveau. Le contrat de concession a ainsi été signé le 13 juillet 2017.

A ce stade, pour assurer la couverture en services mobiles de la Commune de Isches, il convient de conclure avec la Société Free Mobile, en sa qualité d'opérateur leader désigné par l'ensemble des opérateurs pour cette commune, une convention d'occupation dudit pylône.

Cette convention sera établie à compter de sa signature, pour une durée de dix ans, puis reconductible tacitement par période d'un an. L'opérateur Free Mobile versera annuellement au Département un montant forfaitaire non révisable de cinq cent cinquante euros, au titre de participation aux frais de maintenance et d'entretien du site. Par ailleurs, les opérateurs présents sur le pylône s'acquitteront du tarif de location annuel, dont les modalités de calcul sont celles définies par les articles R 1426-1 à R 1426-4 du Code général des collectivités territoriales.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 16 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention d'occupation d'une infrastructure passive support d'antennes entre la Société Free Mobile et le Département des Vosges, pour laquelle le Département des Vosges a acquis un droit d'usage à long terme auprès de son propriétaire, la Société Belvédère, afin de résorber la zone blanche de téléphonie mobile de Isches, ainsi que toutes les pièces administratives afférentes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : f2224d152179c16062c75b31759631ae_1544) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**CONVENTION D'OCCUPATION PAR FREE MOBILE
D'UNE INFRASTRUCTURE PASSIVE SUPPORT D'ANTENNES
POUR LAQUELLE LE DEPARTEMENT DES VOSGES A ACQUIS UN
DROIT D'USAGE A LONG TERME AUPRES DE SON
PROPRIETAIRE, LA SOCIETE BELVEDERE**

ZONE BLANCHE DE ISCHES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part,

Le Département des Vosges, représenté par Monsieur François VANNSON, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2017,

ci-après désigné par « **La Collectivité** »

ET

D'autre part,

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Cyril POIDATZ en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée par « **L'Occupant** »,

La Collectivité et l'Occupant étant désignés par « Les parties »,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités locales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, notamment ses articles 52, 52-1, 52-2 et 52-3 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 119, 119-1 et 119-2 ;

Vu le protocole d'Accord signé le 21 mai 2015 entre les opérateurs mobiles, en présence du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, de la secrétaire d'État chargée du Numérique, et du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;

Vu les engagements pris par le Gouvernement lors du Comité Interministériel aux ruralités du 13 mars et 14 septembre 2015 ;

Vu la Convention nationale de mise en œuvre de l'extension du programme de couverture en services mobiles des centres-bourgs en zones blanches signée le 17 février 2017 ;

Vu l'engagement de la Collectivité de faire sien l'objectif que la population du Département des Vosges puisse accéder dans de bonnes conditions techniques et financières au service de la téléphonie mobile ;

Vu l'engagement de la Collectivité de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions du Code des Postes et des communications électroniques, les règles du Droit de la Concurrence et celles des Télécommunications dans ses rapports avec les Opérateurs de téléphonie mobile ;

Vu le Contrat de concession d'un droit d'usage n° DAV 1717 I signé le 13/07/2017 entre la société Belvédère et le Département des Vosges, pour l'infrastructure passive support d'antennes objet de la présente convention de mise à disposition.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Objet de la présente convention

La présente convention (ci après désignée par « la Convention ») a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la Collectivité au profit de l'Occupant, du site défini à l'article 4 ci-après (ci après désigné par le « Site »), sis sur la commune de Isches, Lieu-dit « aux Prés », parcelle cadastrée section ZI, n°108, afin de lui permettre d'implanter les « Equipements techniques » définis à l'article 2 et liés à ses activités d'exploitant d'un réseau de téléphonie mobile, l'ensemble de ces « Equipements techniques » composant, pour l'Occupant, un « Site Mobile ».

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, l'exploitation et la maintenance de la « Site Mobile »

Equipements techniques à la charge de l'Occupant

L'ensemble des « Equipements techniques » composant le « Site Mobile » objet de la Convention, sont définis, selon les plans de l'Annexe 1, comme suit :

- les équipements et baies radio,
- les antennes, et/ou faisceaux hertziens
- le câblage d'installation (feeders) et chemin de câbles
- le matériel nécessaire au raccordement au réseau de transmission de l'Occupant.

Propriété des Equipements techniques

Les « Equipements techniques » sont et demeurent la propriété de l'Occupant. La Collectivité ne pourra intervenir sur les Equipements techniques, hormis le cas d'urgence dûment justifié à l'Occupant.

Mise à disposition par la Collectivité

4.1 Le Site mis à disposition par la Collectivité se compose d'une infrastructure passive (local technique, pylône ou autre point haut) et de sa viabilité (voie d'accès au Site aménagée, travaux de raccordement au réseau d'énergie et au réseau de communications électroniques).

A cet effet, la Collectivité s'engage à mettre à la disposition de l'Occupant, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention :

- un ou plusieurs emplacements sur pylône d'accueil ou autre point haut,
- Un emplacement au sol d'une surface de 16 m², telle qu'identifiée en Annexe 2.

La Collectivité s'engage également à ce que la viabilité du Site mis à disposition soit réalisée à cette même date.

L'Occupant souscrira en son nom propre les abonnements nécessaires à l'alimentation en énergie de ses Equipements techniques.

4.2 Si les infrastructures passives mises à dispositions ne sont pas des pylônes neufs construits spécifiquement pour les opérateurs, les conditions ci-après définies s'appliquent

4.2.1 la Collectivité s'engage à assurer l'entretien et la maintenance du Site et à effectuer ou faire effectuer au minimum, dans ce cadre, les tâches ci-dessous identifiées :

- entretien des voies d'accès,
- entretien du terrain recevant le Site,
- entretien extérieur des locaux techniques (bâtiment, toit, évacuation des eaux, etc)
- entretien des clôtures, portails, serrures si existants.
- contrôle visuel de l'infrastructure (support, massif, haubans, etc.),
- contrôle par échantillonnage du bon serrage de l'infrastructure,
- contrôle de la signalétique et des éventuelles zones de balisage,

- contrôle des systèmes de sécurité (anti-chutes, lignes de vie, protections collectives, points d'ancrage, paliers repos, etc.),
- vérification de la bonne mise à la terre des kits de connexion (bon serrage, état des kits),
- vérification de la bonne fixation des feeders et antennes (bras de dépôts,..) et constat sur le bon état,
- vérification de l'état du paratonnerre (de la pointe jusqu'à la prise de terre),
- vérification du balisage nocturne / diurne (si existant).

4.2.2 L'Opérateur Leader, versera un montant forfaitaire de cinq cent cinquante (550) Euros par an à la Collectivité à titre de participation aux frais de maintenance et d'entretien du Site.

Ce montant ne sera pas révisable.

La Collectivité émettra un titre de recette référencé : 88248_002_01 ISCHES /Frais de Maintenance (faisant apparaître la TVA, si la Collectivité y est assujettie, qui sera adressé à :

Free Mobile

Service Comptabilité/ Facturation
16 rue de la Ville l'Évêque
75008 PARIS

Le premier d'entre eux sera accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant T.V.A. de la Collectivité, dans l'hypothèse où cette dernière y est assujettie. Les paiements seront effectués dans un délai de quarante-cinq jours fin de mois suivant la réception dudit titre, à l'exception du premier d'entre eux, pour lequel, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, le délai sera de soixante jours à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

4.2.3 L'Occupant s'engage quant à lui à assurer la maintenance des Equipements techniques dont il est propriétaire et à effectuer dans ce cadre au minimum les tâches suivantes :

- contrôle électrique : l'Occupant ayant son propre abonnement EDF, les contrôles électriques initiaux et pérennes (tous les deux ans) seront à sa charge,
- contrôle de l'extincteur (local indoor uniquement),
- contrôle du système de détection et extinction (si site le nécessite),
- entretien de l'intérieur du local (nettoyage, éclairage, etc.) et de tout l'environnement technique associé (ventilation, climatisation, énergie),
- maintenance de ses équipements radio.

4.3 Si les infrastructures mises à dispositions par la Collectivité sont des pylônes neufs construits spécifiquement pour les opérateurs, l'Opérateur leader désigné assure la maintenance du Site, dans les conditions prévues ci-après.

- 4.3.1 La Collectivité fera ses meilleurs efforts pour inviter, avec un préavis de huit (8) jours minimum, l'Occupant ou son représentant le jour de la réception des travaux d'édification du Site, et au jour du quitus de levée de réserves. A cette occasion la Collectivité et l'Occupant constateront la conformité des travaux aux règles de l'art et au Cahier des charges annexé à la convention nationale et/ou au protocole visés en préambule. A défaut de conformité ou en cas de malfaçon, l'Occupant accordera à la Collectivité un délai ne pouvant excéder (2) mois pour réparer ou faire réparer les désordres ou malfaçons, passé ce délai l'Occupant pourra résilier la Convention ou notifier son refus d'assurer la maintenance dans les conditions définies ci-dessous.
- 4.3.2 À l'exclusion des grosses réparations telles que prévues par l'article 606 du Code Civil, et de l'entretien et de la maintenance de l'environnement du Site (chemin d'accès ; clôture, ...) qui restent sous la responsabilité et à la charge de la Collectivité, l'Occupant assurera l'entretien et la maintenance des autres ouvrages et équipements constituant le Site. Pour cela, la Collectivité s'engage à transmettre à l'Occupant l'ensemble des informations et de la documentation notamment technique nécessaires à la maintenance et l'entretien du Site.

Conditions d'accès

La Collectivité réalisera les aménagements nécessaires à l'accès au Site, tant pour les besoins de l'installation que pour les besoins de l'exploitation et de la maintenance des Equipements techniques.

L'Occupant, ses préposés, sous-traitants, ainsi que toute personne mandatée par lui, disposeront d'un libre accès au Site et aux Equipements techniques, tant pour les besoins de leurs installations que pour ceux de leur exploitation et de leur maintenance. La Collectivité obtiendra à cette fin, en tant que de besoin, les autorisations requises de tous tiers.

La Collectivité avertira dans les plus brefs délais l'Occupant de tout changement dans les modalités d'accès au Site.

Afin de garantir la sécurité des intervenants sur le Site, la Collectivité et l'Occupant établiront, aux frais de la Collectivité, un plan de prévention conforme aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 fixant les conditions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Un nouveau plan de prévention sera établi à l'occasion de chaque modification du Site.

Etat des lieux

Lors de la mise à disposition du Site, les clés d'accès seront remises par la Collectivité à l'Occupant. A cette occasion, un état des lieux contradictoire sera dressé.

Il en sera de même à l'expiration de la Convention.

Travaux d'installation, entretien, réparation

- 7.1** L'Occupant devra tenir les lieux mis à sa disposition en bon état d'entretien ainsi qu'en bon état de propreté pendant la durée de leur occupation.
- 7.2** L'Occupant assurera l'installation, l'exploitation et la maintenance de ses Equipements techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité. Il devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité du Site ou nuire à sa bonne tenue.
- 7.3** La Collectivité s'engage à assurer à l'Occupant une jouissance paisible du Site mis à disposition, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives le concernant. Dans le cas où des travaux d'entretien, de réparation ou de modification réalisés par la Collectivité sur le Site nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de tout ou partie des Equipements techniques de l'Occupant, celui-ci s'engage à effectuer lui-même, à ses frais et sans aucune indemnité de quelque nature que ce soit, la dépose, la protection et la remise en place desdits Equipements techniques après en avoir été avisé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Collectivité au moins trois (3) mois à l'avance.

La Collectivité et l'Occupant s'efforceront de trouver tous autres emplacements, pendant la durée de ces travaux, susceptibles d'accueillir les Equipements techniques de l'Occupant, et lui permettant d'assurer la qualité et la continuité de ses services.

Dans l'hypothèse où aucune solution satisfaisante pour l'Occupant ne pourrait être retenue, celui-ci pourra résilier la Convention sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ou d'autre.

- 7.4** Sauf cas de force majeure, en cas de travaux réalisés par la Collectivité et nécessitant l'interruption des émissions radioélectriques des Equipements techniques de l'Occupant, la Collectivité s'engage à en avertir ce dernier en respectant un préavis de quinze (15) jours, et à justifier cette nécessité. La Collectivité s'efforcera, dans la mesure du possible, de proposer une date d'interruption dans la période la moins pénalisante pour l'Occupant.

Autorisations administratives

- 8.1** La Collectivité fait son affaire de l'obtention, le cas échéant, des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la construction des infrastructures passives mises à disposition de l'Occupant. De la même façon, l'Occupant fait son affaire des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la mise en place, et à l'exploitation, de ses Equipements techniques.
- 8.2** Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, la Collectivité et/ou l'Occupant n'obtiendraient pas lesdites autorisations, la Convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

Il en serait de même en cas de retrait, d'annulation ou d'abrogation, de l'une des autorisations administratives précitées.

Nouvel occupant et compatibilité radioélectrique

Tout nouvel opérateur titulaire d'une licence ou tout autre utilisateur du spectre hertzien souhaitant utiliser ultérieurement le Site mis à disposition, vérifiera préalablement et à ses frais la compatibilité de ses équipements techniques avec ceux du ou des Occupant(s) déjà en place. Si cette compatibilité s'avère impossible, le nouvel opérateur ne sera pas autorisé à implanter ses équipements sur le Site.

Modification/Extension de la « Station Relais »

La « Site Mobile » tel que décrit et installé par l'Occupant pourra faire l'objet de toutes les modifications et/ou extensions que l'Occupant jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifient pas les surfaces mises à disposition par la Convention.

L'Occupant devra informer la Collectivité et les éventuels autres occupants par lettre recommandée avec avis de réception, dix (10) jours avant la réalisation de ces modifications ou extensions.

Durée de la convention

- 11.1** La Convention entrera en vigueur à sa date de signature. Le Site susdésigné sera mis à la disposition de l'Occupant à cette même date.
- 11.2** La Convention est conclue pour une période initiale de dix (10) années entières et consécutives. L'Occupant s'engage à exploiter le Site pendant cette période de dix ans, sauf cas de résiliation tels que prévus aux présentes.
- 11.3** La Convention sera ensuite reconduite tacitement par périodes de un (1) an, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance de la période en cours.
- 11.4** La Convention continuera également de s'appliquer quel que soit le mode d'organisation ou le délégataire ou concessionnaire en charge de l'exploitation du Site mis à disposition par la Collectivité.

En cas de cession du Site, qu'elle qu'en soit la forme, la Collectivité se porte fort de rendre la Convention opposable au cessionnaire.

Loyer - Indexation

Pour les Sites mis à disposition, les Opérateurs s'acquitteront du tarif de location annuel dont les modalités de calcul sont celles définies par les articles R. 1426-1 à R. 1426-4 **du Code général des collectivités territoriales**. La Collectivité émettra, selon les conditions fixées dans ledit décret, un titre de recette référencé 88248_002_01 ISCHES / Loyer année 20xx (faisant apparaître la TVA, si la Collectivité y est assujettie, qui sera adressé à :

Free Mobile

Service Comptabilité/ Facturation
16 rue de la Ville l'Évêque
75008 PARIS

Le premier d'entre eux sera accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant T.V.A. de la Collectivité, dans l'hypothèse où cette dernière y est assujettie. Les paiements seront effectués dans un délai de trente jours suivant la réception dudit titre, à l'exception du premier d'entre eux, pour lequel, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, le délai sera de soixante jours à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

Assurance

13.1 L'Occupant s'engage à être titulaire pendant toute la durée de la Convention, d'une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Equipements techniques, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance;
- les dommages subis par ses propres matériels et Equipements techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

13.2 La Collectivité fera sa propre affaire de l'assurance de ses biens immobiliers et/ou mobiliers et s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

13.3 L'Occupant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre la Collectivité et ses assureurs pour tous dommages causés aux Equipements techniques. Réciproquement, la Collectivité renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre l'Occupant et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens de la Collectivité.

13.4 Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

Caractère de l'occupation, cession

La Convention revêt un caractère strictement personnel. Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que l'Occupant pourra céder, après en avoir averti préalablement la Collectivité, la Convention à toute filiale de son groupe, sous réserve que celle-ci s'engage à reprendre les droits et obligations issus de la présente.

Résiliation

15.1 - Résiliation à l'initiative de l'une des parties :

En cas de non respect, par l'une des parties, de ses obligations à la Convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une période de trois (3) mois, résilier de plein droit la Convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des problèmes indépendants de la volonté des parties (installations électriques proches affectant l'émission et/ou la réception des signaux, parasitage d'installations diverses, nouvelles constructions en face des antennes, etc.) ou en cas de travaux nécessaires sur l'infrastructure mise à disposition engendrant une interruption du service, les parties se concerteront pour tenter de régler ces difficultés.

En cas d'échec de cette concertation, l'Occupant ou la Collectivité auront la possibilité de résilier, de plein droit, la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

15.2 – Résiliation à l'initiative de l'Occupant :

En cas de retrait ou de non renouvellement de l'autorisation ministérielle accordée à l'Occupant pour exploiter ses réseaux de téléphonie mobile, la Convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'Occupant, à charge pour lui d'en informer la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception.

De même et pour raisons techniques impératives, et sous réserve de couvrir conformément aux dispositions des conventions nationales de 2003 et 2016 pour la résorption des zones blanches les centres bourgs, les axes de transport prioritaires ainsi que les zones touristiques à forte influence à l'intérieur des zones blanches définies par les convention nationale signée le 15 juillet 2003 et la loi du 6 août 2015 pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'Occupant pourra résilier de plein droit la présente Convention. Dans cette hypothèse et moyennant un préavis de six mois adressé à la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Occupant versera à la Collectivité une somme forfaitaire et définitive correspondant à la moyenne des loyers déjà versés, multipliée par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'échéance initialement prévue.

Pendant la période de préavis, et à la demande de l'une des parties, une réunion de concertation se tiendra entre les parties intéressées, et pourra notamment préciser les motivations de l'opérateur, définir les modalités de libération des lieux ainsi que les solutions techniques des opérateurs pour assurer la continuité du service.

15.3 – Résiliation à l'initiative de la Collectivité

La Collectivité se réserve le droit de résilier la Convention pour un motif d'intérêt général dûment justifié, notamment si les besoins spécifiques d'un service public le justifient

Notification en sera faite à l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un an.

Les parties se concerteront afin de définir les modalités de libération des lieux.

Environnement législatif et réglementaire

- 16.1** La Collectivité accepte que l'Occupant réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont la Collectivité reconnaît par ailleurs être parfaitement informée et qu'elle s'engage en outre à respecter.
- 16.2** De même la Collectivité se porte garante du respect par ses préposés ou sous traitants, ainsi que par toute personne concernée susceptible d'approcher ou d'intervenir à proximité des Equipements Techniques, de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par l'Occupant. Par ailleurs, la Collectivité s'engage à informer préalablement et par écrit l'Occupant de toute intervention à proximité des Equipements Techniques.
- 16.3** Pendant toute la durée de la Convention, l'Occupant s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité, et notamment les dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du Code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour l'Occupant de s'y conformer dans les délais légaux, l'Occupant suspendra les émissions des Equipements techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Retrait des Equipements techniques

- 17.1** A l'expiration de la Convention, pour quelque motif que ce soit, l'Occupant reprendra, dans un délai maximum de un (1) an suivant la date d'expiration effective, les éléments détachables qui lui appartiennent.
- 17.2** Les dispositions de la Convention resteront en vigueur pendant la période nécessaire au retrait de ces Equipements techniques.

Nullité relative

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations de la Convention garderont toute leur force et leur portée.

Confidentialité

Dans le cadre et pour les besoins de la Convention, la Collectivité et l'Occupant peuvent être amenés à échanger des informations confidentielles.

Dans cette éventualité, chacune des parties est tenue de garder strictement confidentiel et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée de la Convention et durant une (1) année au delà.

Le caractère confidentiel des informations échangées ne s'applique pas aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve, aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret, à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

Evolution réglementaire

En cas d'évolution des dispositions législatives et / ou réglementaires impliquant une modification des conditions économiques ou techniques dans lesquelles les parties ont contracté, celles-ci adapteront la Convention dans le délai prévu par les dispositions législatives et/ou règlementaires, ou si aucun délai n'est spécifié, dans un délai de 2 mois à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires. Si cette adaptation s'avère impossible au regard de l'économie initiale de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans indemnités.

Juridiction compétente

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Collectivité et l'Occupant au sujet de l'application ou de l'interprétation de la Convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. Si un tel accord amiable ne pouvait être trouvé dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la difficulté en cause, le litige sera soumis par la partie la plus diligente au Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires à EPINAL, le

Pour la Collectivité

Pour l'Occupant

Le Président du
Conseil Départemental des Vosges

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 REPARTITION DES COUTS

Annexe 2 EMBLEMES MIS A DISPOSITION

Annexe 3 MODALITES D'ACCES / CONTACTS

Annexe 4 DEMANDE DE COUPURE

ANNEXE 1 : REPARTITION DES COÛTS

Tableau de répartition des coûts					
CAPEX et OPEX liés à l'installation et fonctionnement d'un site		Prise en charge			
		PZB 2003 (phase 1)		zones blanches - centres-bourgs	
		Collectivités	Opérateurs	Public (collectivités + Etat)	Opérateurs
CAPEX (investissement initial)					
Radio Infrastructures passives	Viabilisation du site (ouverture de chemins d'accès, clôture du site, terrassement, construction des locaux techniques, tableau électrique)	X		X	
	Pylône ou autre point haut et installation				
	Sécurité				
	Antennes (GSM, UMTS ou LTE)		X		X
	Installation et configuration d'une baie (armoire métallique technique)				
	Antenne faisceaux hertziens et câbles coaxiaux (Feeders – Câbles d'alimentation)				
Coûts projets					
Raccordement au réseau d'énergie	X		X		
Radio Infrastructures actives	Elément électronique du réseau (station de base, logiciels, etc.)		X		X
	Coûts projets				
Raccordement	Raccordement filaire à un réseau fixe ou liens faisceaux hertziens (FH)		X		X
Cœur / SI / coûts communs	Cœur de réseau		X		X
	SI		X		X
	Coûts communs		X		X
OPEX					
Radio Infrastructures passives	Location du terrain	X		X	
	Maintenance et entretien du Site ¹	X (sous les conditions *)	X (sous les conditions **)	X (sous les conditions *)	X (sous les conditions **)
	Maintenance des équipements passifs (équipements et baies radio (armoire métallique technique), antennes et/ou faisceaux hertziens (FH), câblage d'installation (feeders), chemin de câbles)		X		X
	Consommation énergétique		X		X
Radio Infrastructures actives	Exploitation / maintenance		X		X
Raccordement	Exploitation / maintenance du raccordement filaire à un réseau fixe ou liens FH		X		X
	Loyer de mise à disposition du raccordement		X		X
Cœur / SI / coûts communs	Cœur de réseau		X		X
	SI		X		X
	Taxes et redevances		X		X
	Coûts communs		X		X
Redevances opérateurs -> collectivités					
Radio Infrastructures passives	Loyer de mise à disposition des infrastructures		X		X
Raccordement	Indemnisation de 550 euros / maintenance ²		X		X

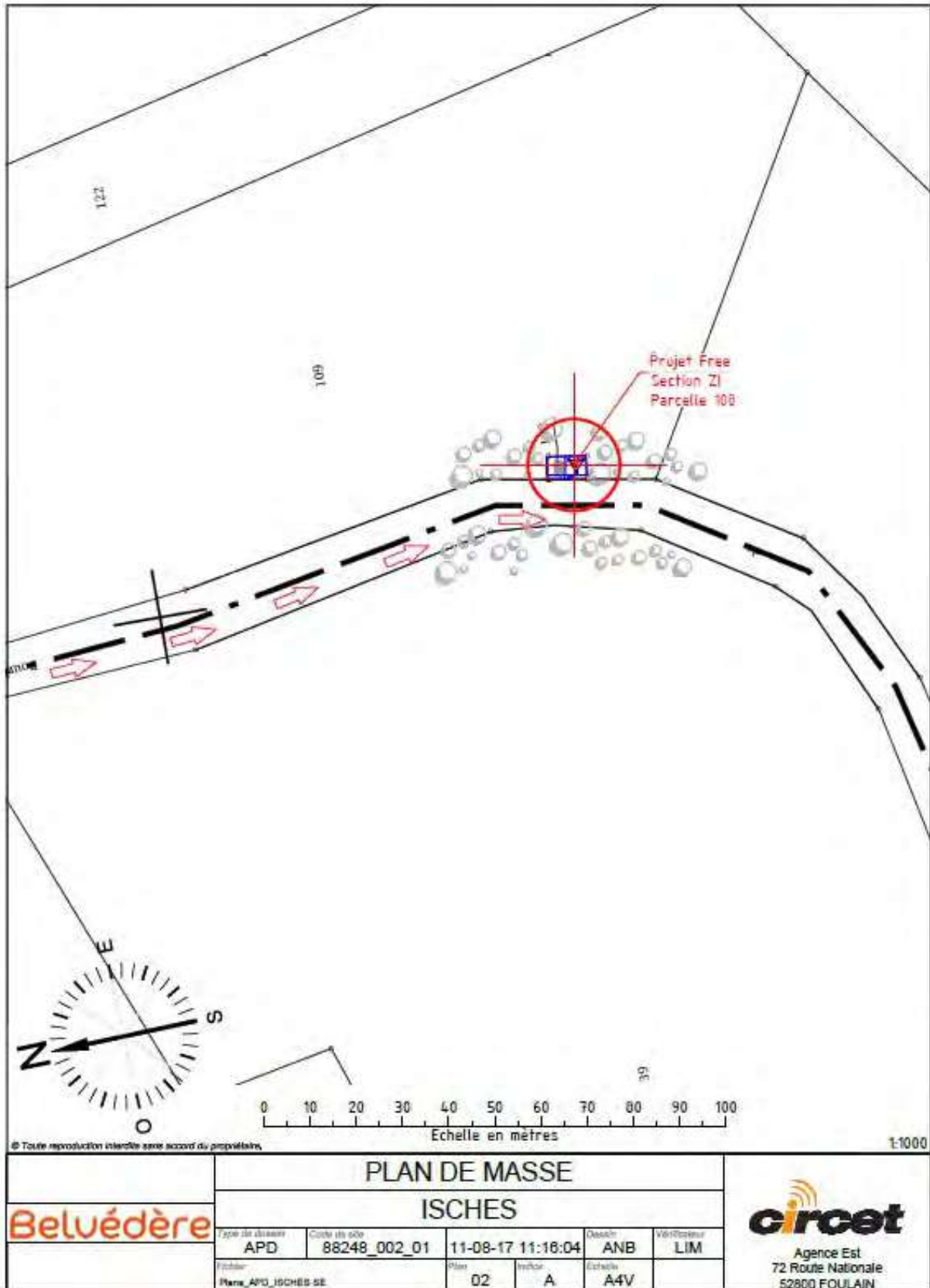
* lorsque l'infrastructure passive mise à disposition n'est pas un pylône neuf construit spécifiquement pour les opérateurs
 ** lorsque l'infrastructure passive mise à disposition est un pylône neuf construit spécifiquement pour les opérateurs

¹ Les tâches minimum à effectuer sont les suivantes : entretien des voies d'accès, entretien du terrain recevant le Site, entretien extérieur des locaux techniques (bâtiment, toit, évacuation des eaux, etc), entretien des clôtures, portails, serrures si existants, contrôle visuel de l'infrastructure (support, massif, haubans, etc.), contrôle par échantillonnage du bon serrage de l'infrastructure, contrôle de la signalétique et des éventuelles zones de balisage, contrôle des systèmes de sécurité (anti-chutes, lignes de vie, protections collectives, points d'ancrage, paliers repos, etc.), vérification de la bonne mise à la terre des kits de connexion (bon serrage, état des kits), vérification de la bonne fixation des feeders et antennes (bras de déports...) et constat sur le bon état, vérification de l'état du paratonnerre (de la pointe jusqu'à la prise de terre), vérification du balisage nocturne / diurne (si existant).

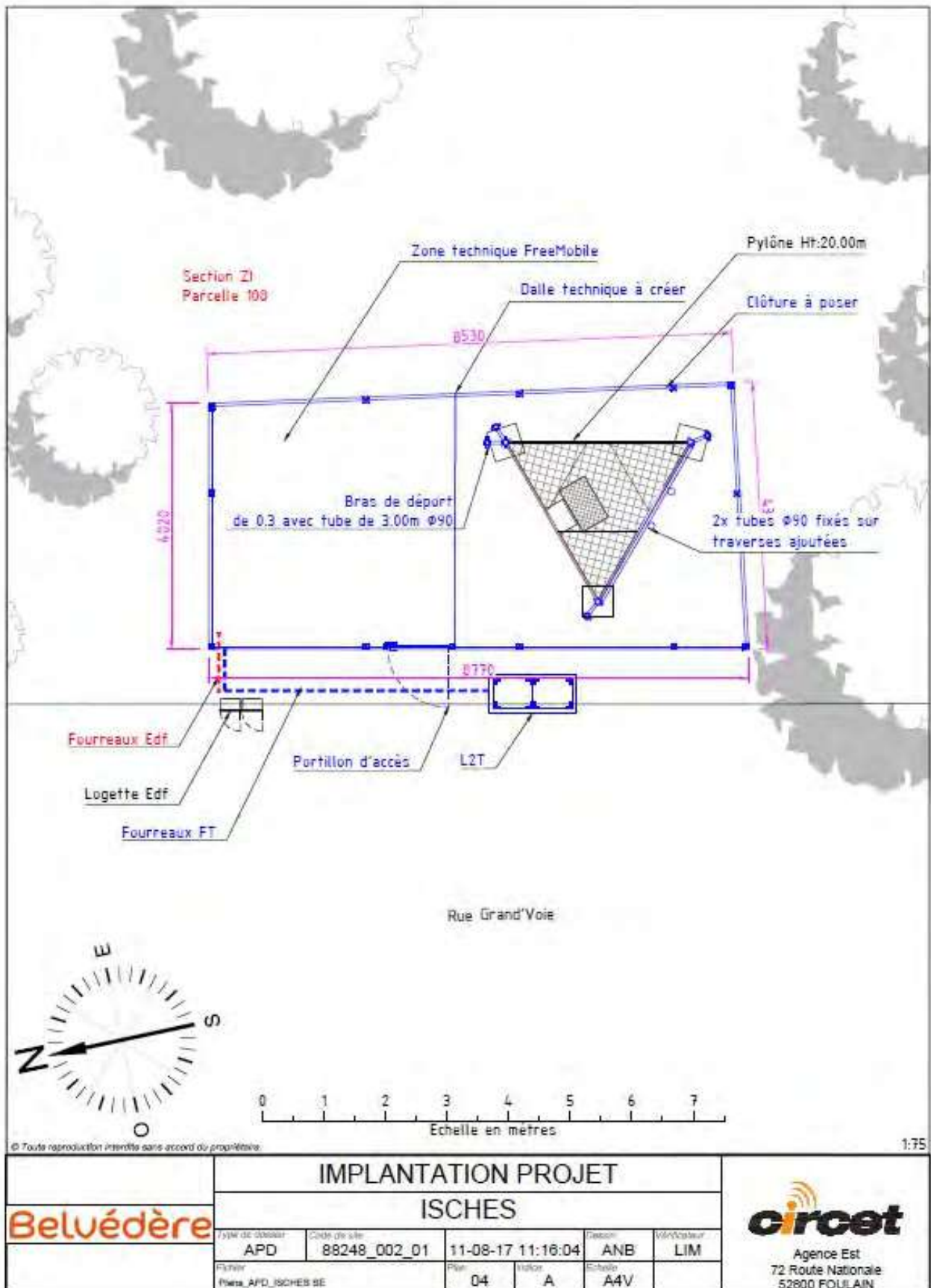
² dans le cas d'infrastructure existante, c'est-à-dire lorsque l'infrastructure mise à disposition n'est pas un pylône neuf construit spécifiquement pour les opérateurs, l'opérateur leader s'engage à acquitter les frais correspondants à concurrence de 550 euros par site par an à titre de participation aux frais de maintenance et d'entretien du Site.

ANNEXE 2 : EMBLEMES MIS A DISPOSITION

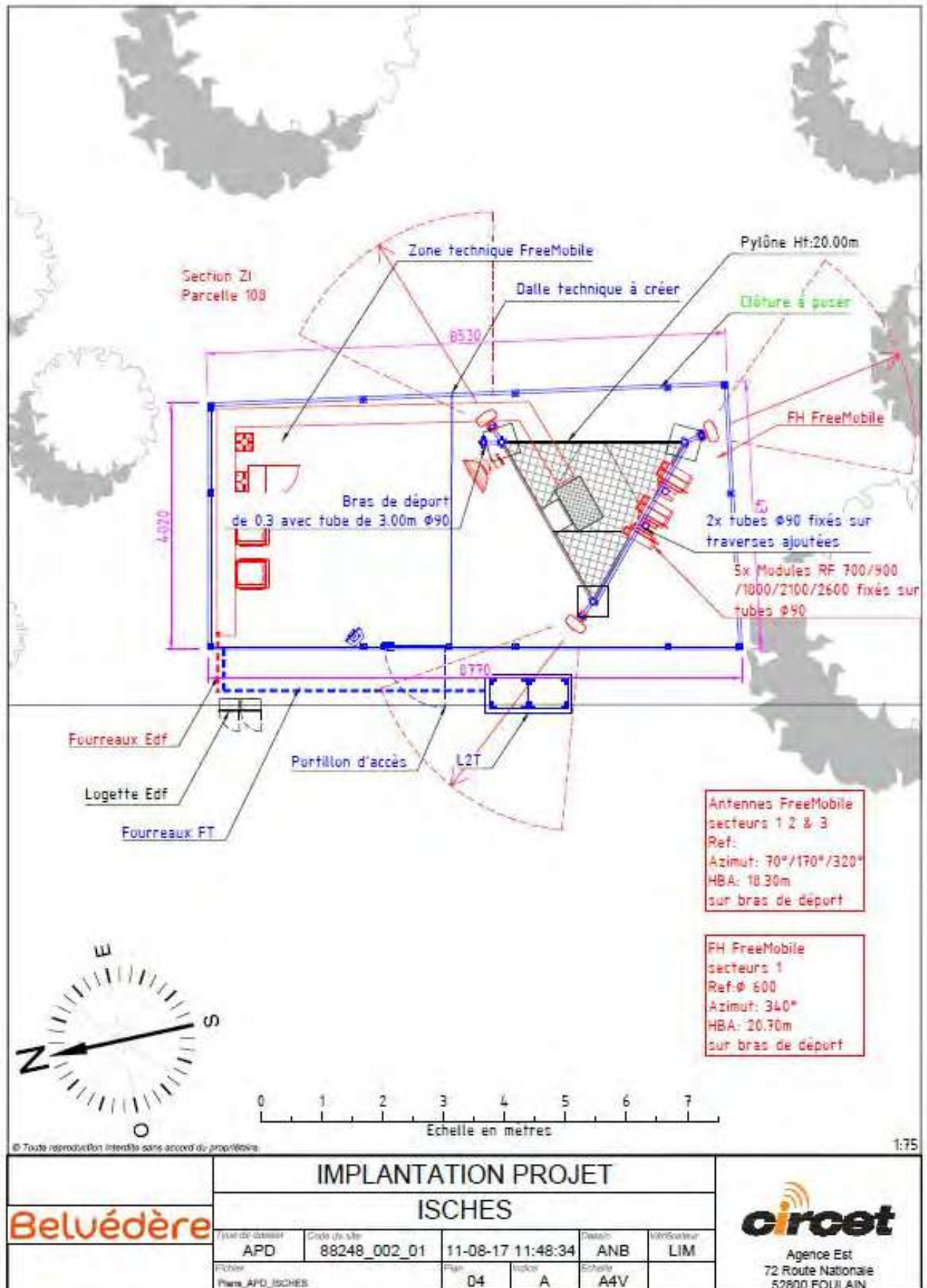
Plan de masse



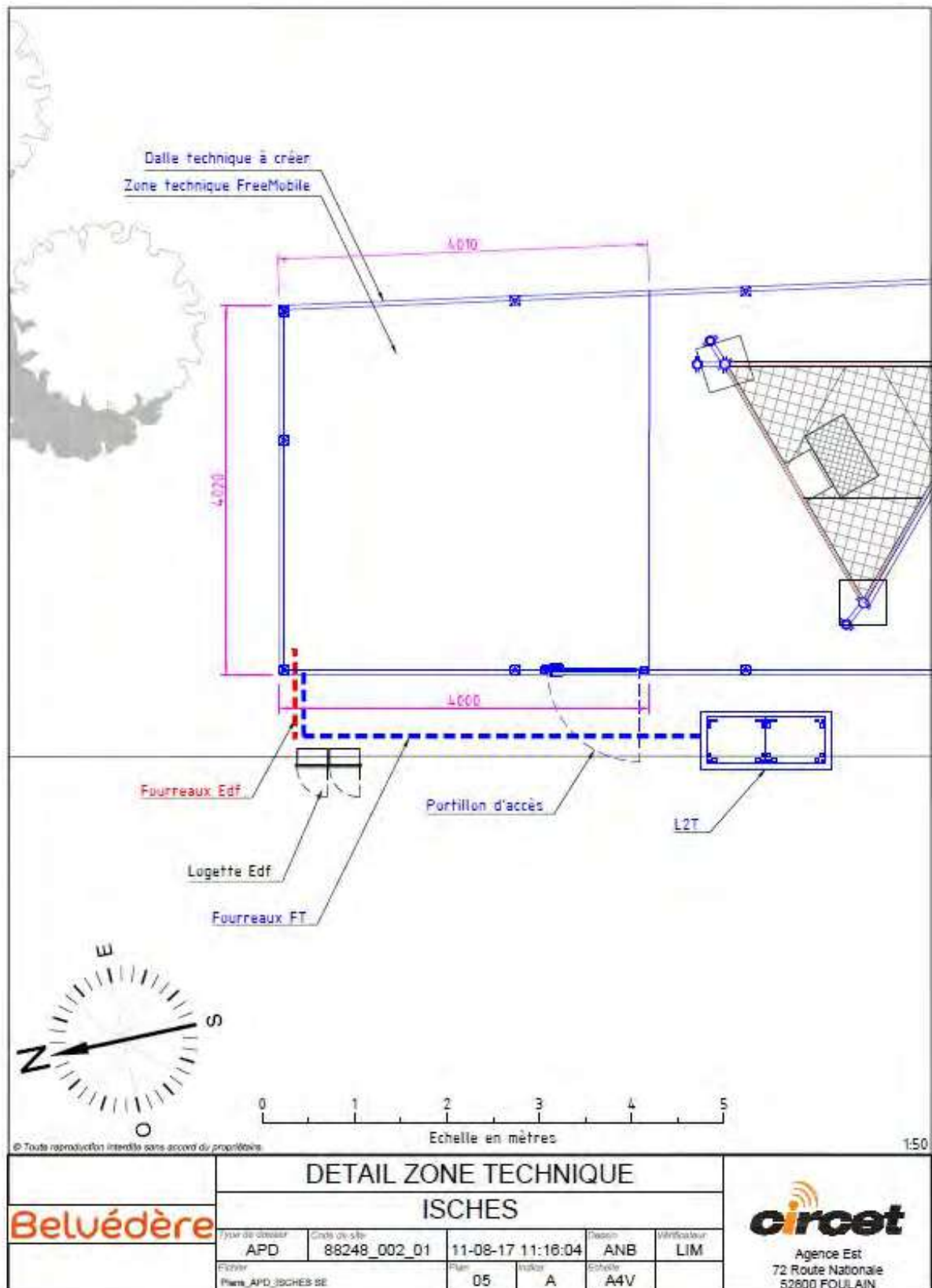
Plan d'implantation



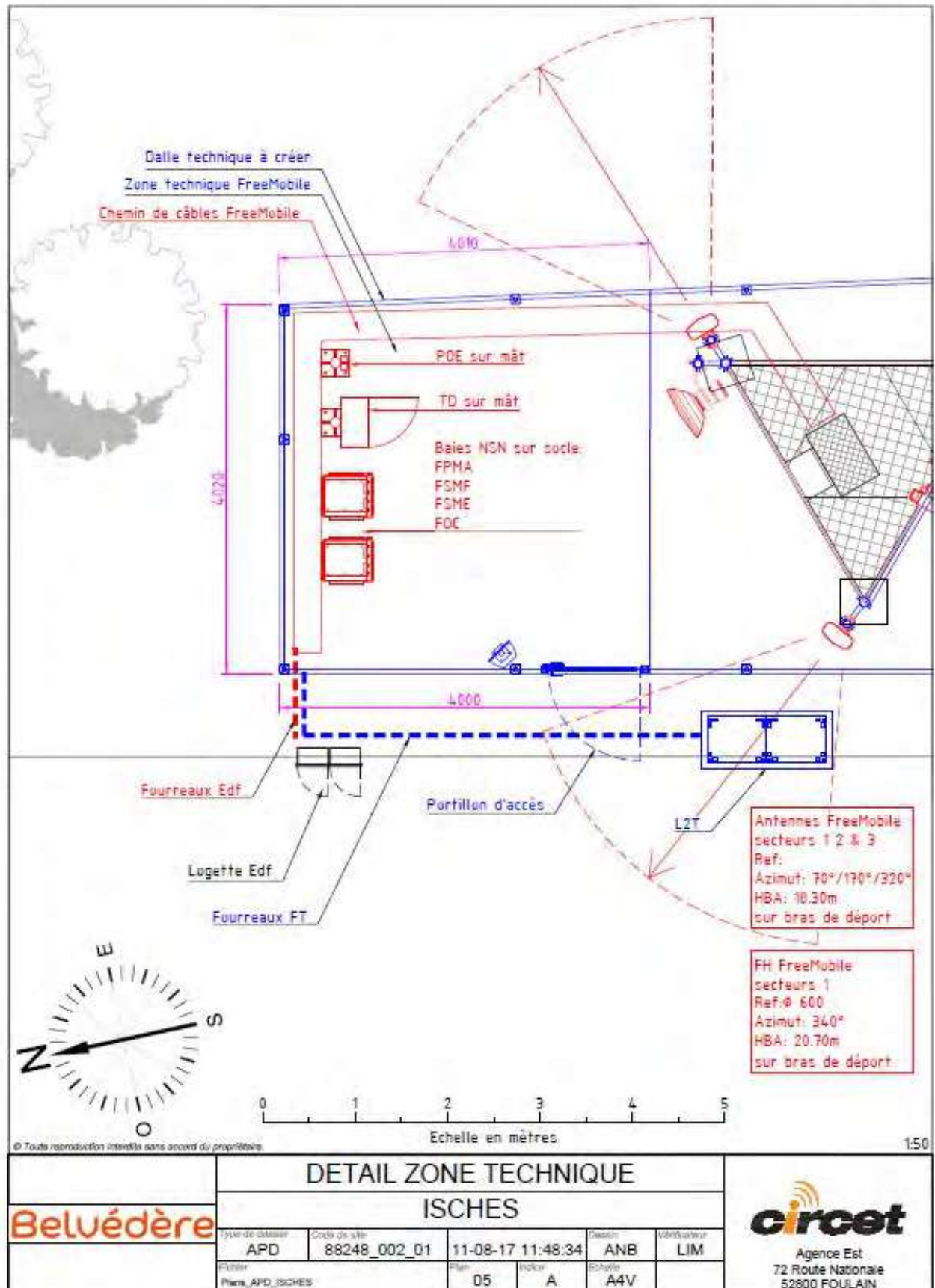
Plan d'implantation avec les équipements de Free Mobile



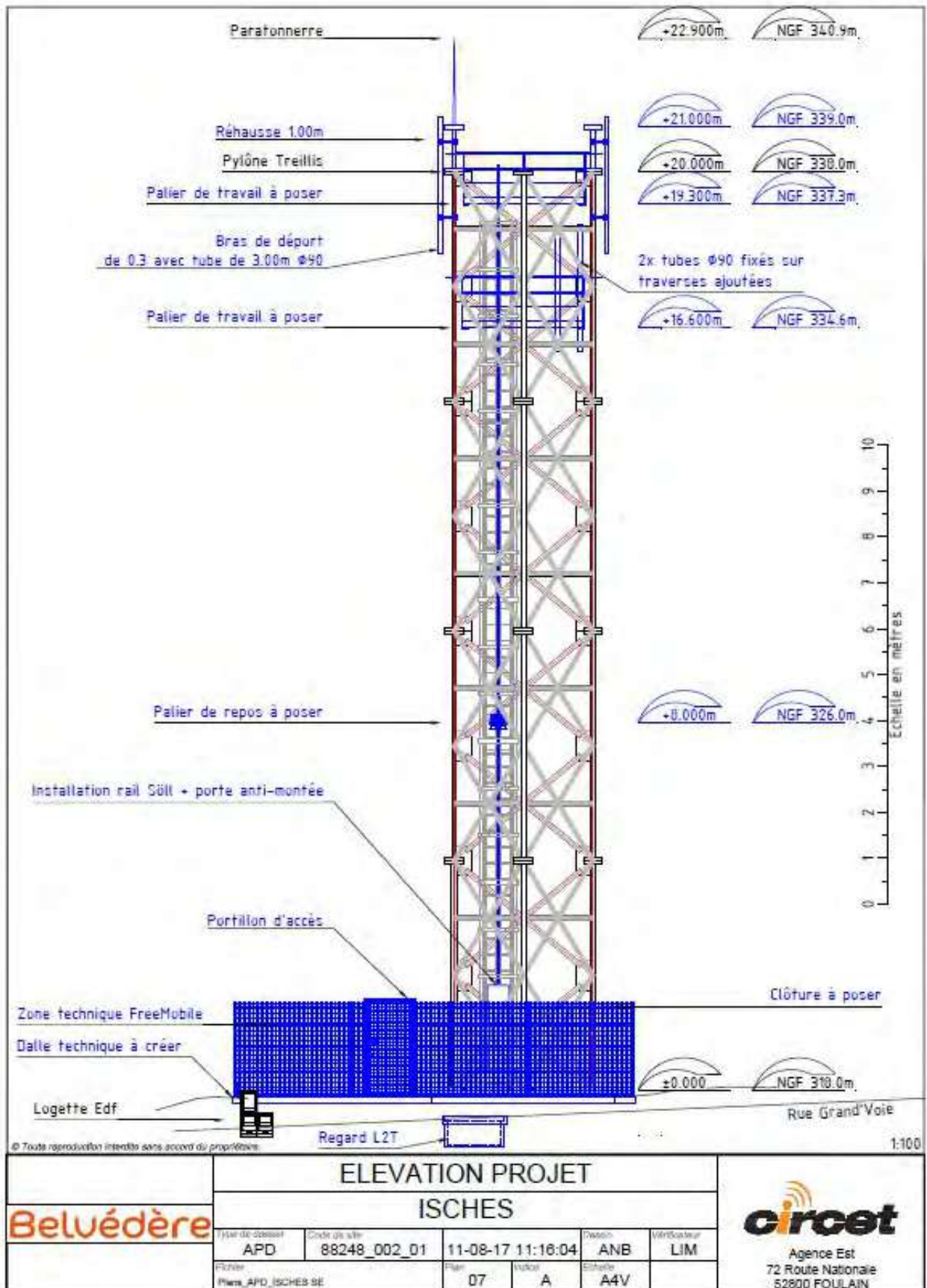
Emplacement au sol



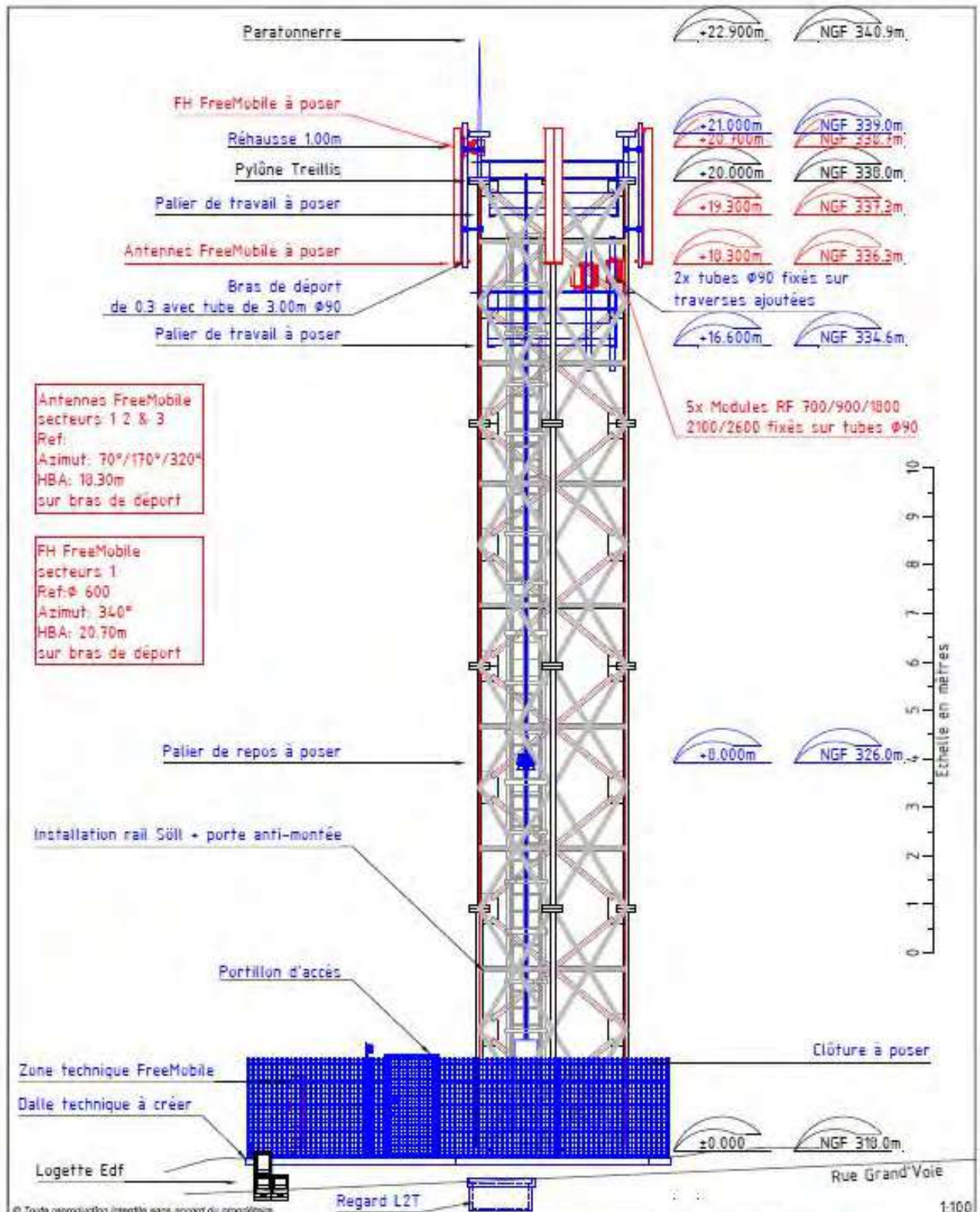
Emplacement au sol avec les équipements de Free Mobile



Plan d'élevation




Plan d'élevation avec les équipements de Free Mobile



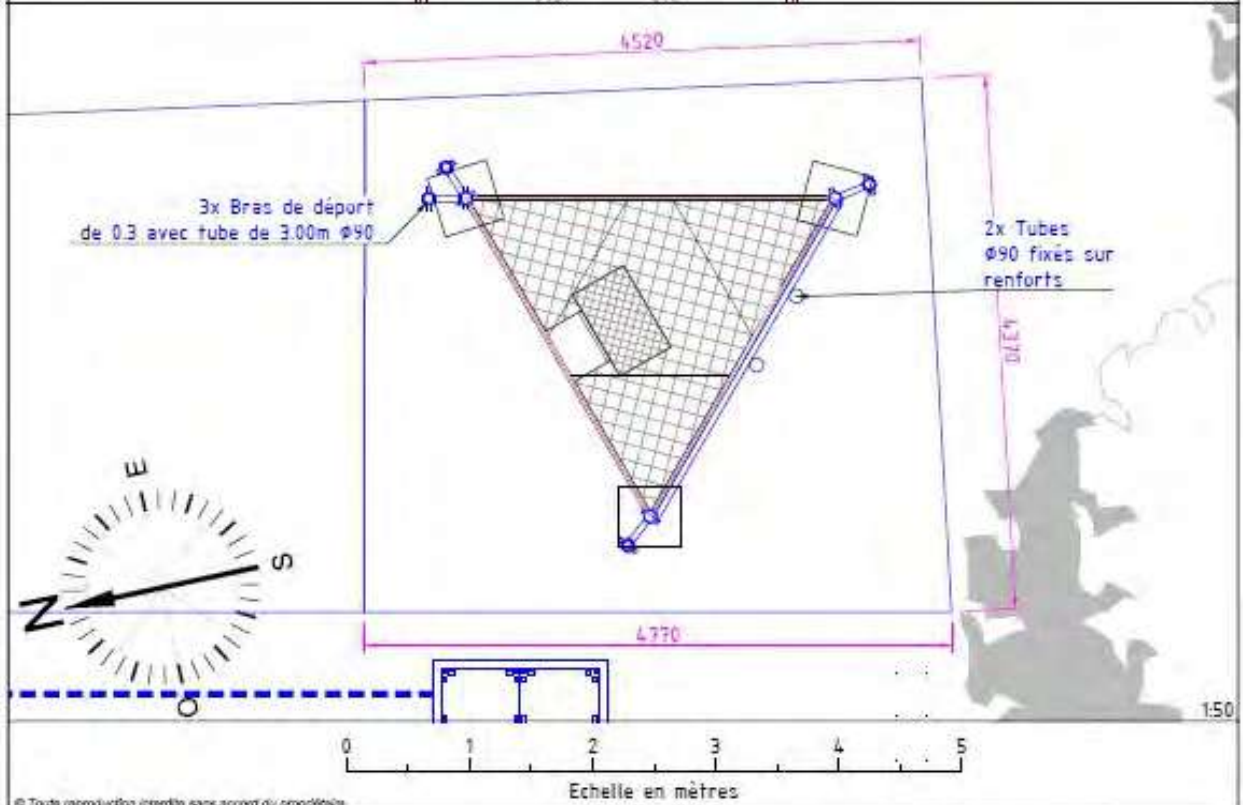
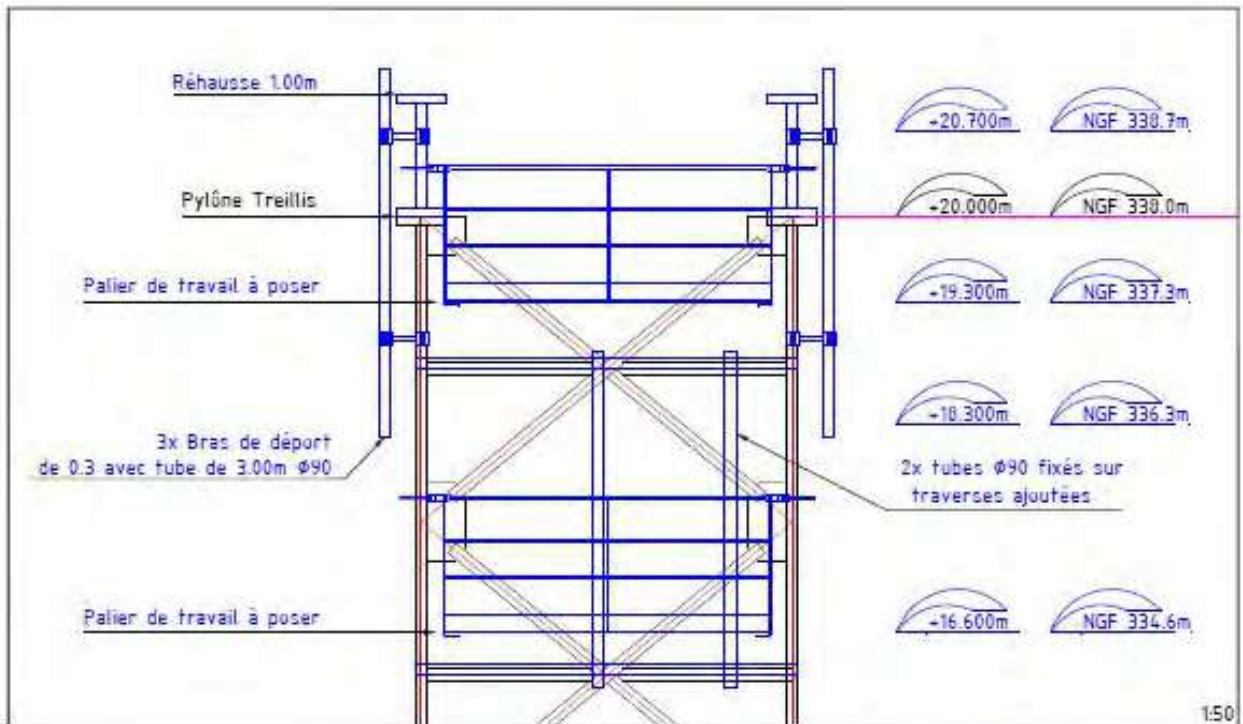
© Toute reproduction interdite sans accord du propriétaire.

ELEVATION PROJET ISCHES					
Belvédère	Type de dossier	Créé de site	Date	Dessiné	Vérifié par
	APD	88248_002_01	11-08-17 11:48:34	ANB	LIM
	Fichier	Plan	Index	Échelle	
	Plans_APD_ISCHES	07	A	A4V	



Agence Est
72 Route Nationale
62800 FOULAIN

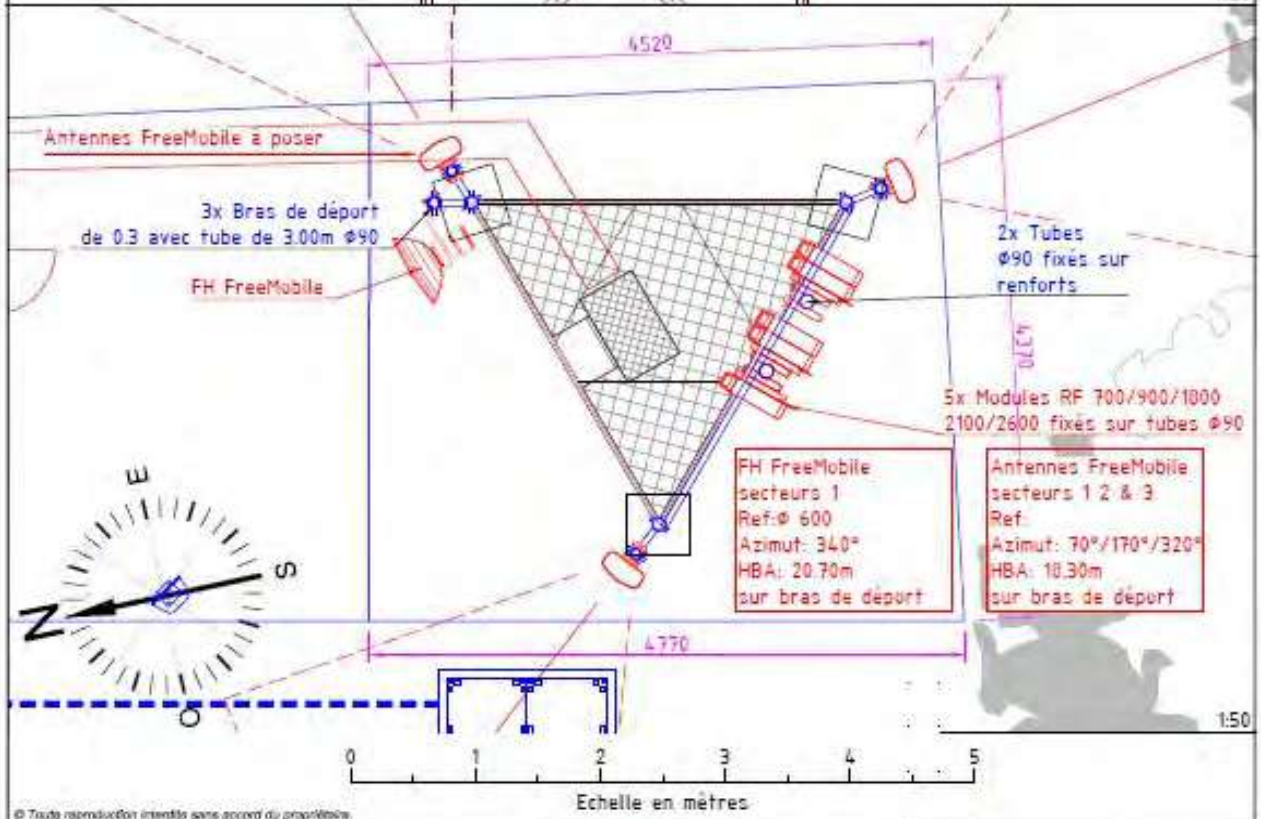
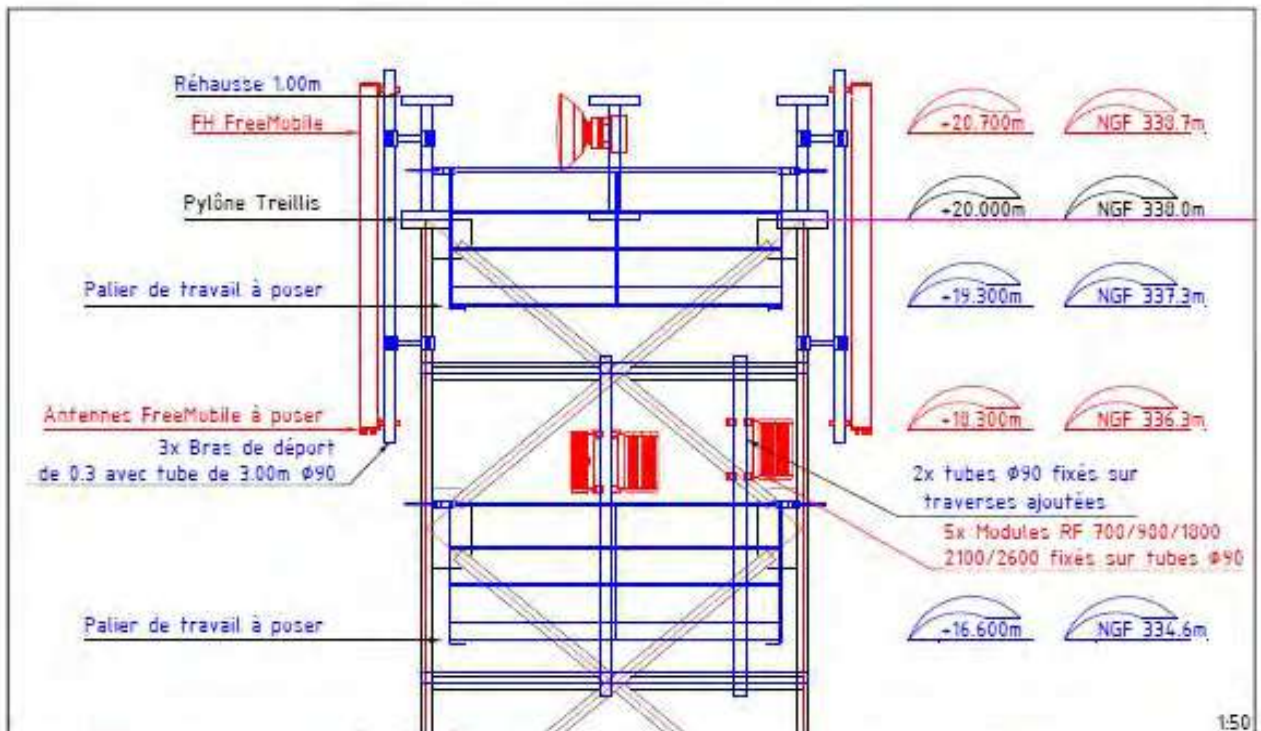
Plan des aériens



© Toute reproduction interdite sans accord du propriétaire

Belvédère		AERIENS ISCHES				 Agence Est 72 Route Nationale 52800 FOULAIN
Type de dossier	Codi de site	Date	Dessin	Vérificateur		
APD	88248_002_01	11-08-17 11:16:04	ANB	LIM		
Fichier	Plan	Indice	Echelle			
Plans_APD_ISCHES SE	08	A	A4V			

Plan des aériens avec les équipements Free Mobile



© Toute reproduction interdite sans accord du propriétaire.

AERIENS						 Agence Est 72 Route Nationale 52800 FOULAIN
ISCHES						
Belvédère	Type de dossier APD	Code de site 88248_002_01	Date 11-08-17 11:48:34	Dessiné ANB	Vérifié par LIM	
	Fichier Plans_APD_ISCHES	Plan D8	Indice A	Echelle A4V		

ANNEXE 3 : MODALITES D'ACCES / CONTACTS

Accès libre : 24h/24, 7jours/7.

Contacts Collectivité :

Nom Prénom : BLAISE Sébastien – Chef de la Mission Aménagement Numérique

Adresse email: sblaise@vosges.fr

Numéro de téléphone : 03.29.29.88.58

Contacts Occupant :

Contacts Free Mobile : guichet-patrimoine@free-mobile.fr / 01.73.92.29.62

Contact coupure de site : supervision@fm.proxad.net

ANNEXE 4 : DEMANDE DE COUPURE

Demande de coupure « Emission Radio »

Pour tous travaux à réaliser dans le périmètre de protection ANTENNES TELECOM FREE MOBILE :

- 1. Adresser la demande suivante par mail au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux à : supervision@fm.proxad.net**

Titre du mail : [coupure site radio] – Code site 88248_002_01 ISCHES

(le code site se trouve sur la partie supérieure de chaque page du Bail)

Demandeur	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

Intervenant 1	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

Intervenant 2	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

Intervenant 3	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

Nature des travaux :

Date et heure de début : ../../.. à ..h..

Date et heure de fin : ../../.. à ..h..

- 2. Réponse de Free Mobile dans un délai de 48 heures**

- contenant **numéro de ticket à rappeler dans toute correspondance ultérieure**
- attestant de la prise en compte de la demande
- répondant sur la faisabilité de la demande

- 3. Pour confirmer ou mettre à jour le planning d'intervention, contacter Free Mobile au 01 73 92 25 80 :**

Préalablement à l'intervention
Une fois l'intervention terminée

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

**Proposition d'octroi de subventions départementales pour l'équipement des collèges publics
(2ème phase)**

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 - 20431
Ligne de crédits :	27049
Crédits inscrits :	200 000,00
Crédits déjà engagés :	99 562,42
Crédits pris en compte :	98 079,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	2 358,58

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer l'équipement des collèges publics ;
- objectif visé par la collectivité : permettre aux collèges de disposer d'équipements indispensables en matière de pédagogie et pour l'accomplissement des missions des agents des collèges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du recensement annuel des besoins, le présent rapport vise à l'attribution complémentaire de subventions destinées à l'acquisition d'équipements pour les collèges.

Il vous est proposé de répartir les crédits abondés en DM1, comme suit :

- 86 236 € destinés à l'acquisition de matériels et mobiliers pédagogiques ;
- 11 843 € pour les matériels nécessaires à la réalisation des missions des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement.

Le détail de ces répartitions figure dans le tableau joint en annexe.

Il est rappelé que ces subventions sont destinées aux acquisitions d'équipement non couvert par l'offre UGAP.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions destinées à l'équipement des collèges publics, décrites en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 8b10215991e4a114e90e136caa97102b_1487) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT : MATERIELS PEDAGOGIQUES ET AGENTS (2ème phase)

COLLEGE	DESIGNATION	DESTINATION	MONTANT DEVIS EN €	MONTANT SUBVENTION EN €	TOTAL PAR COLLEGE en €
BRUYERES	1 imprimante 3 D (forfait)	pédagogique	2 278,80	600,00	600,00
CHATEL SUR MOSELLE	120 casiers visitables	pédagogique	9 018,14	5 700,00	6 300,00
	1 imprimante 3 D (forfait)		2 299,00	600,00	
CORCIEUX	1 imprimante 3D (forfait)	pédagogique	3 091,20	600,00	600,00
CORNIMONT	12 microscopes	pédagogique	4 080,00	4 080,00	4 224,00
	4 casques fermés		144,00	144,00	
EPINAL CLEMENCEAU	1 rayonnage secrétariat	mobilier	1 439,13	1 440,00	1 440,00
EPINAL JULES FERRY	1 scanner	pédagogique	442,80	443,00	1 643,00
	2 imprimantes 3 D (forfait)		3 125,15	1 200,00	
EPINAL SAINT EXUPERY	Matériel musical : 1 Djembe + lot 2 congas	pédagogique	481,99	482,00	4 174,00
	13 becs électriques		3 691,51	3 692,00	
FRAIZE	1 tracteur tondeuse	agents	4 049,00	4 049,00	4 049,00
GERARDMER	12 robinets anti-vandalisme	pédagogique	1 522,80	1 523,00	3 329,00
	14 malettes de matériaux		1 806,00	1 806,00	
GOLBEY	1 pack duplicator 35 Barthe (35 MP3 élèves + 6 MP3 enseignants)	pédagogique	2 104,68	2 105,00	8 838,00
	1 imprimante 3 D (forfait)		1 189,00	600,00	
	30 tapis EPS		3 000,24	3 001,00	
	5 chemins de gymnastique		3 132,00	3 132,00	
LAMARCHE	1 imprimante 3 D (forfait)	pédagogique	1 650,00	600,00	3 309,00
	8 loupes binoculaires		2 121,60	2 122,00	
	6 microscopes		586,80	587,00	
LE THILLOT	12 mini congélateurs	pédagogique	1 107,80	1 108,00	1 108,00
LE THOLY	1 imprimante 3D (forfait)	pédagogique	1 650,00	600,00	5 152,00
	8 tables de tennis de table		4 551,94	4 552,00	
LIFFOL LE GRAND	1 tracteur tondeuse + 1 remorque	agents	4 094,00	4 094,00	6 779,00
	15 microscopes	pédagogique	2 685,00	2 685,00	
MIRECOURT	11 visualiseurs	pédagogique	818,40	819,00	819,00
NEUFCHATEAU	20 loupes binoculaires	pédagogique	4 230,00	4 230,00	4 230,00
PLOMBIERES	1 imprimante 3D (forfait)	pédagogique	1 349,00	600,00	600,00
RAMBERVILLERS	20 microscopes monoculaires	pédagogique	2 948,40	2 949,00	2 949,00
REMIREMONT CHARLET	2 matelas de réception	pédagogique	947,98	948,00	948,00
REMIREMONT LE TERTRE	Capteurs pour tablettes Einstein	pédagogique	6 127,12	6 128,00	6 398,00
	1 bac à BD		269,76	270,00	
RUPT SUR MOSELLE	1 imprimante 3D (forfait)	pédagogique	1 662,00	600,00	600,00
SAINT DIE SOUHAIT	1 Barthe duplimini+33 MP3	pédagogique	1 194,00	1 194,00	1 194,00
SAINT DIE VAUTRIN LUD	1 imprimante 3 D (forfait)	pédagogique	1 020,00	600,00	6 633,00
	16 becs électriques		4 128,00	4 128,00	
	2 matelas de sécurité		602,00	602,00	
	2 poutres en mousse		258,00	258,00	
	5 caméras oculaires		1 045,00	1 045,00	
SENONES	1 pack éducation Thymio	pédagogique	986,40	987,00	10 425,00
	1 pompe à vide		858,80	859,00	
	1 convertisseur énergie potentielle		1 848,00	1 848,00	
	1 visualiseur optique		899,00	899,00	
	6 mesures de vitesse ultrasons		900,00	900,00	
	1 robot éducatif		1 007,28	1 008,00	
	1 pack maquette mouvement		124,17	125,00	
	1 maquette signal + info		99,00	99,00	
	1 tondeuse autoportée	agents	3 700,00	3 700,00	
VAGNEY	1 imprimante 3D (forfait)	pédagogique	2 306,21	600,00	3 436,00
	60 casiers élèves		2 836,00	2 836,00	
VITTEL	1 enregistreur - 1 cravate sans fil - 1 micro amplification	pédagogique	641,75	642,00	900,00
	3 boomwhackers et ensemble de petites percussions		257,50	258,00	
XERTIGNY	1 pack exao et capteurs	pédagogique	6 801,05	6 802,00	7 402,00
	1 imprimante 3 D (forfait)		1 098,00	600,00	
TOTAL			116 305,40	98 079,00	98 079,00

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Conseil d'administration des collèges - Désignation des personnalités qualifiées pour la période 2016-2019

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- objectif visé par la collectivité : désigner des personnalités qualifiées pour siéger au sein des Conseils d'administration des collèges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Conformément aux dispositions des articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du Code de l'éducation, relatifs aux Établissements Publics Locaux d'Enseignement, le Conseil d'administration des collèges est composé pour un tiers des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et d'une ou deux personnalité(s) qualifiée(s), selon les effectifs de l'établissement.

Lorsque le Conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est désignée par le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, sur proposition du chef d'établissement, et la seconde par la collectivité territoriale de rattachement.

Vous trouverez donc, en annexe, la liste des établissements concernés, ainsi que les propositions de nomination correspondantes.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la liste des personnalités qualifiées jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 2fab0aed2ec7ba815cde3347fa9de88a_1541) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

PERSONNALITES QUALIFIEES COLLEGES

PERIODE 2016-2019

COLLEGE	PERSONNALITÉ PROPOSÉE	COORDONNÉES	QUALITÉ
LA VOGÉ-LES-BAINS	Madame Marianne URBAIN	1 La Corée 88240 FONTENOY-LE-CHATEAU	Ancienne directrice de l'école de FONTENOY-LE-CHATEAU
CHATEL-SUR-MOSELLE	Monsieur Francis MATHIS	10 avenue Léon Lejau 88330 CHATEL-SUR-MOSELLE	Retraité Education Nationale Responsable Restos du Cœur - Nomexy
CHATENOIS	Madame Marie-Laure DUGRAVOT	1 lotissement Le Remouilloui 88170 CHATENOIS	
CORCIEUX	Madame Soraya HOUOT	18 rue d'Alsace 88430 CORCIEUX	Secrétaire comptable
DOMPAIRE	Monsieur Gérard MARULIER	1086 rue de la Mairie 88270 HAROL	Maire de HAROL
ELOYES	Monsieur Jean-Pierre SCHMALTZ	8 rue des Genêts 88510 ELOYES	Conseiller municipal d'ELOYES
EPINAL – Jules FERRY	Monsieur Stéphane PETOT	7 ter Rue Pasteur 88000 CHANTRAINE	Conseiller municipal de CHANTRAINE
GOLBEY	Monsieur Stéphane OHNIMIUS	28 rue de la Forêt Saucery 88470 SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	ENSTIB
LAMARCHE	Madame Marie-Jeanne PETIT	100 rue de l'Eglise 88320 MONT-LES-LAMARCHE	
LIFFOL-LE-GRAND	Monsieur Jean-Yves HANNANIA	12 rue Neuve 88350 LIFFOL-LE-GRAND	Chef d'entreprise
MONTHUREUX	Monsieur Claude BERNARD	82 rue de la Gare 88410 MONTHUREUX-SUR-SAONE	
NEUFCHATEAU	Madame Mireille CHAVAL	285 rue de la Vaux 88300 NEUFCHATEAU	

PERSONNALITES QUALIFIEES COLLEGES

PERIODE 2016-2019

COLLEGE	PERSONNALITÉ PROPOSÉE	COORDONNÉES	QUALITÉ
ST DIE – Jules FERRY	Monsieur Philippe COLIN	88 Chemin de Grandrupt 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	
LE THILLOT			
LE THOLY	Monsieur Stéphane L'ETANG	7 rue des Walherois 88530 LE THOLY	Enseignant
RUPT SUR MOSELLE			
VAGNEY	Madame Christine AIGUIER	12 rue des Cailles 88120 VAGNEY	Industrie alimentaire
VAL D'AJOL/PLOMBIERES	Monsieur Michel SIMONIN	24 rue des Mousses 88340 LE VAL D'AJOL	
XERTIGNY	Monsieur Jean-Marc QUINON	61 chemin des Traits 88220 XERTIGNY	Retraité Education Nationale – Monde associatif

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Programmation 2017 - Appui financier aux territoires

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 142,00	204141/142	204141/142
Millésime - N° de l'AP :	2017-5	2017-6	2017-1
AP votées :	690 000,00	250 000,00	9 000 000,00
AP déjà engagées :	0,00	50 000,00	3 117 574,00
AP prises en compte :	50 000,00	22 064,00	1 989 016,00
AP disponibles :	640 000,00	177 936,00	3 893 410,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics à coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

A la suite de la séance de l'Assemblée départementale du 22 décembre 2016, le crédit de programme réservé sur le chapitre 204, nature 204141/142 du budget départemental au titre de la participation du Département aux équilibres territoriaux s'élève à :

- 9 000 000 € sur l'autorisation de programme 2017-1 ;
- 690 000 € sur l'autorisation de programme 2017-5 ;
- 250 000 € sur l'autorisation de programme 2017-6.

Compte tenu des crédits disponibles, il vous est proposé de statuer sur les dossiers cités ci-dessous qui, après instruction réglementaire des services, s'avèrent recevables au vu des critères adoptés par l'Assemblée départementale. A ce titre, ils sont susceptibles d'être subventionnés pour un montant global de 2 061 080 € qui se décompose de la façon suivante :

- 1 407 316 € en faveur de 26 projets prioritaires contractualisés relevant de la solidarité territoriale ;
- 50 000 € en faveur de 1 projet prioritaire contractualisé relevant de l'économie ;
- 22 064 € en faveur de 1 projet au titre du tourisme ;
- 581 700 € en faveur de 78 projets au titre de la solidarité territoriale, qui concernent :
 - la voirie communale : 28 projets pour 208 296 € d'aide ;
 - l'aménagement global de voirie communale : 1 projet pour 35 000 € d'aide ;
 - l'aménagement en bordure des routes départementales et nationales : 4 projets pour 15 781 € d'aide ;
 - la mobilité douce : 1 projet pour 4 500 € d'aide ;
 - l'éclairage public : 12 projets pour 66 132 € d'aide ;
 - le patrimoine communal : 12 projets pour 50 338 € d'aide ;
 - les équipements sportifs et socio-éducatifs : 6 projets pour 66 367 € d'aide ;
 - l'aménagement et l'équipement d'aires d'accueil de voyageurs : 1 projet pour 722 € d'aide ;
 - les instruments de musique : 2 projets pour 3 754 € d'aide ;
 - les monuments historiques : 3 projets pour 99 044 € d'aide ;
 - l'alimentation en eau potable : 2 projets pour 4 748 € d'aide ;
 - les milieux aquatiques : 1 projet pour 3 163 € d'aide ;
 - les tdil : 5 projets pour 23 855 € d'aide.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : b211fc6486118fbb38187d2085c9a9d8_1272) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Dossiers contractualisés solidarité territoriale

*en euros

Intercommunalité	Collectivité maître-d'ouvrage	Intitulé des travaux	Coût du projet hors taxes*	Taux %	Subvention départementale*	Autres subventions attendues*	% toutes aides confondues
Communauté de communes Ballons des Hautes Vosges	Syndicat des eaux de Presles	- Acquisition de compteurs émetteurs (modules radio-relève) - tranche 2017	21 485 plafonné à 21 198	18,2	3 858	/	18
		- Installation de 4 compteurs, 3 postes de télésurveillance et 1 logiciel d'analyse des données	26 900	18,2	4 896	/	18,2
Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges	Laval sur Vologne	Assainissement de la rue de la Mairie	199 105	15	29 866	Agence de l'Eau RM : 59 731	45
		Reprise de branchements en plomb place de l'Eglise et rue des Jardins	37 463 plafonné à 15 000	21	3 150	/	21
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Le Clerjus	Amélioration du rendement de l'eau potable - programme 2017	186 010 plafonné à 85 000	23	19 550	/	10,5
		- Elimination des eaux claires parasites à la station de la Vierge	74 795	21	15 707	/	21
Portieux	Xertigny	- Réhabilitation du groupe scolaire Ambrail	1 123 200	21	235 872	/	21
		Renouvellement de 20 branchements en plomb	26 681 plafonné à 20 000	22	4 400	/	16,5
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Les Voivres/La Chapelle aux Bois	Syndicat intercommunal des eaux de la Vôge	Réhabilitation de deux réservoirs d'eau potable	198 762 plafonné à 197 500	21	41 475	Agence de l'eau RMC : 59 629	51
		Sectorisation du réseau d'eau potable	65 985	24	15 836	Agence de l'eau RMC : 19 800	54
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Rénovation du stade d'honneur de la Colombière	Achat de matériel de mesure PH mètre et conductivimètre	16 950	18,8	3 187	/	18,8
			tranche 2017 740 618	20	148 124	Cnds : 120 000 Fsil : 120 000 Région : 500 000 Feder : 250 000 Detr : 240 000 Cd88 : 150 000	1 582 124 € soit 51,6 du coût total de l'opération 2 959 223 €

Dossiers contractualisés solidarité territoriale

*en euros

Intercommunalité	Collectivité maître-d'ouvrage	Intitulé des travaux	Coût du projet hors taxes*	Taux %	Subvention départementale*	Autres subventions attendues*	% toutes aides confondues
Communauté de communes des Hautes Vosges	La Bresse	-Travaux d'eau potable - interconnexion des réseaux de Belle Hutte/La Lande et du Nol	213 766 plafonné à 195 000	18	35 100	Agence de l'eau RM : 71 941	50
		- Amélioration de la station de neutralisation « Chajoux » et construction d'un nouveau réservoir pour augmenter la capacité de stockage du réseau « Chajoux »	464 380	18	83 588	Agence de l'eau RM : 162 533	53
	Comimont	- Réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Blancaing	70 335	20	14 067	/	20
		- Renouvellement du réseau d'eau potable rues des Têtes, de la Gare, Rochette et pose de 2 compteurs de sectorisation	70 000 plafonné à 56 157	20	11 231	Agence de l'eau RM : 5 609	24,1
Gérardmer		- Réalisation d'un puits d'alimentation en eau potable station de Ramberchamp - mise en place d'une régulation de débit suite à prescription préfectorale	40 000	20	8 000	Agence de l'eau RM : 14 000	55
		- Programme pluriannuel d'eau potable - renouvellement de compteurs et têtes émettrices	20 020	20	4 004	/	20
		- Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau potable - amélioration de la sectorisation tranches 1 et 2	259 905	20	51 981	Agence de l'eau RM : 90 967	55
		- Extension du réseau d'eau potable secteur du Xetté	160 000 plafonné à 75 000	20	15 000	/	9,3
Mirecourt-Dompaire	Mirecourt	- Extension du réseau d'assainissement secteur du Xetté	160 000 plafonné à 75 000	20	15 000	/	9,3
		Remplacement de 170 compteurs particuliers et réhabilitation de 2 réservoirs	104 636	19	19 881	Agence de l'eau RM : 36 623	54
Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire	Mirecourt	Réfection du clos et du couvert de l'ancien théâtre	907 479 plafonné à 500 000	22	110 000	Drac : 272 244 Région : 286 268 Fondation du Patrimoine : 43 374	78

Dossiers contractualisés solidarité territoriale

*en euros

Intercommunalité	Collectivité maître-d'ouvrage	Intitulé des travaux	Coût du projet hors taxes*	Tau x %	Subvention départementale*	Autres subventions attendues*	% toutes aides confondues
Communauté de communes de l'Ouest vosgien	Communauté de communes de l'Ouest vosgien	Création d'un complexe cinématographique à Neufchâteau - 3 ^{ème} tranche	1 051 738 plafonné à 1 000 000	19,1	191 000	Fsil : 300 000 Région : 300 000 Cnc : 400 000 Detr : 240 000 Cd88 : 258 762 1 ^{ère} tranche Cd88 : 188 000 2 ^{ème} tranche	59,6 pour la totalité des 3 tranches (3 151 052 €)
Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges	Saint Dié des Vosges	Requalification du centre ville (opération cœur de ville)	1 447 920	21	304 063	Contrat de ruralité : 579 168	61
Communauté de communes Terre d'eau	Contrexéville	Rénovation de la piscine municipale des Lacs de la Folie - 2 ^{ème} tranche	115 500	16	18 480	Fsil : 61 600 Cd88 : 6 160 1 ^{ère} tranche	56 pour la totalité des 2 tranches (154 000 €)
TOTAL :					1 407 316		

Dossier contractualisé « économie »

*en euros

Communauté de communes	Collectivité maitre-d'ouvrage	Intitulé des travaux	Coût du projet hors taxes*	Taux %	Subvention départementale*	Autres subventions attendues*	% toutes aides confondues
Communauté de communes Terre d'eau	Communauté de communes Terre d'eau	Réalisation d'un bâtiment-relais	2 362 510 plafonné à 500 000	19,4	97 000 plafonné à 50 000	Région : 150 000 Etat : 238 741	18,6

Voirie communale

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
Canton de La Bresse			
<i>Sapois</i>			
Aménagement des voies communales 10, 16 et 18	83 500	11	9 185
<i>Thiéfosse</i>			
Aménagement de diverses voies communales	14 979	8	1 198
<i>Vagney</i>			
Aménagement de diverses voies communales	141 496 plafonné à 130 000	9	11 700
Canton de Bruyères			
<i>Dompierre</i>			
Réfection de la rue Valère	17 986	9	1 619
Canton de Darney			
<i>Darney</i>			
Travaux de voirie rue des Rochottes	75 803	13	9 854
<i>Isches</i>			
Réfection des voies communales 1, 8 et 9	112 467	12	13 496
<i>Saint Baslemont</i>			
Travaux de renforcement de chaussée voie communale 1	89 075	10	8 908
<i>Les Thons</i>			
Travaux de réfection de voirie rues de Fresnes et du Vaux	35 459	13	4 610
Canton d'Epinal 1			
<i>Arches</i>			
Travaux de voirie rue du Château	99 900	6	5 994
Canton de Gérardmer			
<i>Les Arrentès de Corcieux</i>			
Aménagement de la voie communale 2	84 485	7	5 914
<i>Gérardmer</i>			
Aménagement de la rue Reiterhart	251 060 plafonné à 130 000	10	13 000

Canton de Mirecourt			
<i>Vouxey</i>			
Réparation du pont du Moulin voie communale 5	281 000 plafonné à 130 000	9	11 700
Canton de Neufchâteau			
<i>Houéville</i>			
Réfection de voirie rue des Prés	22 480	11	2 473
<i>Landaville</i>			
Réfection de voirie rues du Thoreuil, de l'Ecole et de la Chantrée	123 121	9	11 081
<i>Lemmecourt</i>			
Réfection de la chaussée rue de la Croix	2 223	12	267
<i>Pompierre</i>			
Aménagement de voirie communale : chemin et rue du Grand Jardin, rues de la Corvée et de Jainvillotte, chemins des Vignes Heurées, du Breuil et de Bazoilles-sur-Meuse	38 056	9	3 425
Canton de Raon l'Etape			
<i>Moyenmoutier</i>			
Aménagement de diverses voies communales	92 558	12	11 107
Canton de Remiremont			
<i>Remiremont</i>			
Travaux de voirie programme 2017	191 667 plafonné à 130 000	12	15 600
Canton de Saint Dié des Vosges 1			
<i>Taintrux</i>			
Aménagement des voies communales 8, 12, 13, 13a, 13b et 22	124 420	8	9 954
Canton de Saint-Dié des Vosges 2			
<i>Bertrimoutier</i>			
Aménagement de la route de Combrimont	11 666	11	1 283

<i>Coinches</i>			
Aménagement des rues du 11 Novembre, de la Corneille, voies communales 1 et 4	29 200	11	3 212
<i>Neuvillers-sur-Fave</i>			
Aménagement des voies communales 2 et 7	32 360	9	2 912
<i>Saulcy sur Meurthe</i>			
Renforcement de la rue Jules Ferry voie communale 7	62 500	12	7 500
Canton de Le Thillot			
<i>Fresse-sur-Moselle</i>			
Aménagement de diverses voies communales	153 990 plafonné à 130 000	8	10 400
Canton de Le Val d'Ajol			
<i>Charmois l'Orgueilleux</i>			
Travaux de voirie programme 2017	93 324	13	12 132
<i>Hadol</i>			
Réfection de la voie communale 12 et création de deux voies	46 341	9	4 171
<i>Xertigny</i>			
Travaux de voirie dans diverses rues	237 759 plafonné à 130 000	11	14 300
Canton de Vittel			
<i>Parey sous Montfort</i>			
Travaux sur la voie communale 302	11 831	11	1 301
Total voirie communale (i) :			208 296

(i) : immobilier

Aménagement global de voirie communale

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la Subvention*
Canton de Gérardmer <i>Granges Aumontzey</i> Aménagement de la rue de la Vieille Passée à Aumontzey	376 004 plafonné à 350 000	10	35 000
Total aménagement global de voirie communale (i) :			35 000

(i) : immobilier

Aménagement en bordure des routes départementales et nationales

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la Subvention*
Canton de Charmes			
<i>Saint Genest</i>			
Aménagement en bordure de la RD 32B, 1 ^{ère} tranche 2017	46 206	11	5 083
Canton de Mirecourt			
<i>Rainville</i>			
Aménagement de la rue du Chêne le long de la RD 13	22 700	12	2 724
Canton de Raon l'Étape			
<i>Etival Clairefontaine</i>			
Couverture de fossés avenue de Bellefontaine, RD 32E	37 899	6	2 274
Canton de Le Thillot			
<i>Bussang</i>			
Rénovation des trottoirs rue du 3 ^{ème} RTA – RN 66	63 333	9	5 700
Total aménagement en bordure de routes départementales et nationales (i) :			15 781

(i) : immobilier

Mobilité douce

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la Subvention*
<p>Canton de Vittel</p> <p><i>Contrexéville</i></p> <p>Aménagement de la desserte cyclable des lacs de la Folie et quartiers annexes</p>	75 000	6	4 500
Total mobilité douce (i) :			4 500

(i) : immobilier

Eclairage public

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la Subvention*
Canton de Charmes			
<i>Regney</i>			
Eclairage public rue des Fontaines et chemin de Madegney	113 000 plafonné à 75 000	13	9 750
<i>Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges</i>			
- Enfouissement du réseau d'éclairage public poste Moise (rues de l'Eglise et de Bellevue) à Jorxey	89 965 plafonné à 75 000	9	6 750
- Enfouissement du réseau d'éclairage public le long de la RD 32B à Saint-Genest	105 503 plafonné à 75 000	11	8 250
- Enfouissement du réseau d'éclairage public rues de la Gare et de la Libération à Velotte-et-Tatignécourt	87 206 plafonné à 75 000	11	8 250
Canton de Darney			
<i>Martinville</i>			
Remplacement de luminaires d'éclairage public vétustes	5 440	9	490
Canton de Neufchâteau			
<i>Autigny la Tour</i>			
Enfouissement du réseau d'éclairage public rues Dagonel, de la Roche, de la Cure et Larousse	59 962	8	4 797
<i>Houéville</i>			
Travaux d'éclairage public rue des Prés	10 510	11	1 156
<i>Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges</i>			
Modernisation et extension du réseau d'éclairage public chemin du Saucé à Fréville	65 753	9	5 918
Canton de Remiremont			
<i>Saint Amé</i>			
Travaux d'éclairage public	52 083	10	5 208

Canton de Vittel			
<i>Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges</i>			
- Rénovation du réseau d'éclairage public à Gendreville	54 826	11	6 031
- Extension du réseau d'éclairage public le long des parcelles communales à La Neuveville sous Montfort	27 170	13	3 532
- Enfouissement du réseau d'éclairage public rue de la Grande They – 2 ^{ème} tranche à They sous Montfort	93 141 plafonné à 75 000	8	6 000
Total éclairage public (i) :			66 132

(i) : immobilier

Patrimoine communal

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la Subvention*
Canton de La Bresse			
<i>Thiéfosse</i>			
Travaux d'installation de toilettes publiques	39 731	8	3 178
Canton de Bruyères			
<i>Dompierre</i>			
Remplacement du chauffage de l'église	11 592	9	1 043
Canton de Charmes			
<i>Clémentaine</i>			
Rénovation des portes et fenêtres de la mairie	12 707	9	1 144
<i>Savigny</i>			
Aménagement de la mairie dans l'ancienne classe	52 189	13	6 785
Canton de Darney			
<i>Saint-Baslemont</i>			
Changement de fenêtres du bâtiment communal	10 237	10	1 024
<i>Communauté de communes de Mirecourt Dompierre</i>			
Aménagement d'un parking au stade de football intercommunal Lucien Scheibel	83 969	11,2	9 405
Canton de Raon l'Etape			
<i>Bazien</i>			
Réfection de la toiture du bâtiment mairie-salle communale	7 682	14	1 075
<i>Etival Clairefontaine</i>			
Réfection du parvis de l'église abbatiale	47 000	6	2 820

Canton de Saint Dié des Vosges 1			
<i>Saint Dié des Vosges</i>			
Création d'un parking aux abords du gymnase René Perrin	85 000	11	9 350
Canton de Saint Dié des Vosges 2			
<i>Mandray</i>			
Rénovation du bâtiment communal	75 686	11	8 325
Canton de Le Thillot			
<i>Fresse-sur-Moselle</i>			
Remplacement de la couverture de la Maison des Associations	68 071	8	5 446
Canton de Vittel			
<i>Domèvre sous Montfort</i>			
Réfection d'une partie de la toiture de l'église	7 427	10	743
Total patrimoine communal (i) :			50 338

(i) : immobilier

Equipements sportifs et socio-éducatifs

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la Subvention*
Canton de Darney			
<i>Frain</i>			
Fourniture et pose d'une aire de jeux	11 910	13	1 548
Canton de Gérardmer			
<i>Gerbépal</i>			
Rénovation du foyer communal	21 167	9	1 905
Canton de Saint Dié des Vosges 1			
<i>Saint Michel sur Meurthe</i>			
Construction d'un boulodrome couvert	132 927	8	10 634
Canton de Le Val d'Ajol			
<i>Xertigny</i>			
Construction d'un club house en bordure du stade municipal	100 172 plafonné à 48 000	11	5 280
Canton de Vittel			
<i>Contrexéville</i>			
- Amélioration énergétique et mise aux normes de l'espace Andrée Chedid	802 964 plafonné à 750 000	6	45 000
- Réhabilitation de l'aire de jeux des lacs de la Folie	33 333	6	2 000
Total équipements sportifs et socio-éducatifs (i) :			66 367

(i) : immobilier

Aménagement et équipement d'aires d'accueil de voyageurs

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la Subvention*
<p>Canton de Bruyères</p> <p><i>Viménil</i></p> <p>Aménagement d'arrêts de bus face à la mairie et près de l'église</p>	7 216	10	722
<p>Total aménagement et équipement d'aires d'accueil de voyageurs (i) :</p>			722

(i) : immobilier

Instruments de musique

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la Subvention*
<p>Canton d'Epinal 1</p> <p><i>Communauté d'Agglomération d'Epinal</i></p> <p>Acquisition d'instruments de musique pour le conservatoire Gautier d'Epinal et pour l'école intercommunale de musique de Capavenir Vosges</p>	38 559 plafonné à 20 000	10	2 000
<p>Cantons de Saint-Dié des Vosges 1 et 2</p> <p><i>Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges</i></p> <p>Acquisition d'instruments de musique destinés au conservatoire Olivier Douchain</p>	17 541	10	1 754
Total instruments de musique (m) :			3 754

(m) : mobilier

Monuments historiques

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la Subvention*
<p>Canton de Mirecourt</p> <p><i>Commission syndicale des biens indivis de Vicherey Pleuvezain</i></p> <p>Restauration des intérieurs de l'église Saint-Rémy à Vicherey, édifice classé</p>	394 189 plafonné à 313 427	11,5	36 044
<p>Canton de Raon l'Etape</p> <p><i>Etival-Clairefontaine</i></p> <p>Réfection de la toiture de la sacristie jouxtant l'église abbatiale, édifice inscrit</p>	50 000	6	3 000
<p>Canton de Le Val d'Ajol</p> <p><i>Plombières les Bains</i></p> <p>Restauration de la nef, du transept et du chœur de l'église Saint-Amé, édifice inscrit</p>	1 078 525 plafonné à 500 000	12	60 000
Total monuments historiques (i) :			99 044

(i) : immobilier

Alimentation en eau potable

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la Subvention*
Canton de St Dié des Vosges 2 <i>Combrimont</i> Protection des périmètres de captages	44 461	11	4 891 plafonné à 4 446
Canton de Le Thillot <i>Fresse-sur-Moselle</i> Extension du réseau d'eau potable rue du Bosquet	4 740 retenu 3 780	8	302
Total alimentation en eau potable (i) :			4 748

(i) : immobilier

Milieux aquatiques

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la Subvention*
<p>Canton de Darney</p> <p><i>Etablissement public territorial du Bassin Saône et Doubs</i></p> <p>Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Saône Vosgienne sur les communes vosgiennes d'Attigny, Monthureux-sur-Saône et Lironcourt</p>	58 141	/	plafonné à 3 163
Total milieux aquatiques (i) :			3 163

(i) : immobilier

Projet touristique d'intérêt départemental

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la Subvention*
<p>Canton de Vittel</p> <p><i>Les Thermes de Contrexéville</i></p> <p>Etude clinique pour l'obtention d'un agrément rhumatologie</p>	367 730	6	22 064
<p>Total projet touristique d'intérêt départemental (m) :</p>			22 064

(m) : mobilier

Travaux divers d'intérêt local

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
Canton de Bruyères			
<i>Lépanges sur Vologne</i>			
Mise en place d'une fontaine à boule au centre du village	20 500	11	2 255
Canton de Darney			
<i>Fouchécourt</i>			
Travaux de chauffage à la salle de convivialité	2 331	13	arrondi à 300
<i>Saint Baslemont</i>			
Réfection de la voie communale 1	89 075	10	arrondi à 9 000
Canton de Mirecourt			
<i>Remicourt</i>			
Implantation des sculptures du symposium de Mirecourt	52 437	12	arrondi à 6 300
Canton de Neufchâteau			
<i>Autigny la Tour</i>			
Enfouissement du réseau d'éclairage public rues Dagonel, de la Roche, de la Cure et Larousse	59 962	10	arrondi à 6 000
Total travaux divers d'intérêt local (i) :			23 855

(i) : immobilier

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Délai de validité des arrêtés

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : maintenir l'économie locale au travers du soutien financier alloué aux collectivités locales.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Conformément à la procédure des aides aux collectivités locales, le maître d'ouvrage a l'obligation de débiter et de terminer les travaux dans un délai fixé par l'arrêté d'attribution. Ces conditions sont assorties de la faculté pour les collectivités de demander à l'exécutif départemental la prolongation de la validité des arrêtés attributifs avant leur caducité. Néanmoins, il s'avère que certains maîtres d'ouvrage ne peuvent respecter les délais impartis.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les collectivités qui, pour des raisons justifiées, n'ont pu présenter leur demande dans les délais visés ci-dessus, je vous propose de modifier le délai de validité des arrêtés de subvention en question. Vous trouverez, dans le tableau annexé, le dossier concerné.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition faisant l'objet du présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : da41865d58f40bdad7644d59f2de0e65_1282) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDES DU DEPARTEMENT A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Non respect de la date de validité des subventions

Problèmes de validité de fin de travaux :

Nom de la collectivité et nature des travaux	Montant de la subvention allouée et date de la commission permanente	Numéro et date des arrêtés	Date limite de fin de travaux	Proposition de prolongation soumise à la présente commission permanente
Environnement : (chapitre 204 - nature 204142) Canton d'Epinal 2 <i>Epinal</i>	15 000 € 20.06.2014	2014/4095 du 04.07.2014 prorogé par 2016/3549 du 20/02/2016	04.07.2017	1 an, soit le 04.07.2018 travaux inclus à ceux de la requalification des places de l'Atre et Edmond Henry début fixé à novembre 2017

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Contractualisation avec les territoires

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : apporter un soutien financier et en ingénierie aux collectivités locales tout en favorisant la mise en œuvre des politiques départementales.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Pour renforcer sa feuille de route stratégique « Plan Vosges Ambitions 2021 » et jouer pleinement son rôle auprès des territoires, le Département, dans sa délibération du 14 décembre 2015, a décidé de contractualiser avec les communautés de communes et communautés d'agglomération.

Au cours de l'automne 2016, l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération ont signé les contrats de territoire 2016-2017 avec le Département.

Aussi, conformément à la politique contractuelle, je sou mets à votre examen les 9 avenants 2017 aux contrats 2016-2017 (2 communautés de communes n'ont pas de modifications à apporter), qui prennent en compte :

- les projets que l'EPCI présente auprès du Département au titre de sa politique contractuelle ;
- la base des nouveaux périmètres des intercommunalités ;
- la modification des modalités de priorisation 2017 relatives aux projets concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable, délibérées en assemblée le 27 février dernier.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer les avenants 2017 aux contrats 2016-2017 cités dans le présent rapport et à engager les démarches nécessaires.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : c31cc8cd8e70f9df8c23780572e69755_1567) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



LA VIE EN
VOSGES
le Département



Contrat de territoire 2016 – 2017

Avenant 2017

Vosges Ambitions 2021

entre le Département des Vosges

et la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 21 octobre 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu la délibération du Département en date du 27 février 2017 modifiant les modalités de priorisation 2017 relatives aux projets concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges souhaite déposer dans le contrat 2017 ;

il est convenu un avenant au contrat de territoire 2016-2017

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

Et :

La Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges, représentée par son Président, Monsieur Dominique PEDUZZI, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part

I - Objet de l'avenant

Le présent avenant, conformément à l'article III.2 du contrat de territoire, complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2017 de la Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges.

Il actualise la priorisation 2017 des projets identifiés par la Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. La liste des projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats ne vaut pas obtention d'une subvention. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

II – Modification de l'article II 3.3 du contrat

L'article est rédigé comme suit :

Volet 1: Les projets structurants que la Communauté de communes présente auprès du Département au titre de sa politique contractuelle susceptibles d'être financés de manière plus appuyée.

Nota :

Contractualisable mais éligibilité à déterminer sous réserve de l'examen du projet : signifie que le thème du projet relève bien des thèmes relevant de la contractualisation mais qu'en l'état actuel des éléments d'information sur le projet, il n'est pas possible de se positionner dès maintenant sur son éligibilité

Non contractualisable : signifie que le thème du projet ne relève pas des contrats, et qu'il pourrait être examiné dans le cadre des aides aux collectivités au titre de la solidarité territoriale, à taux non prioritaire, selon les dispositifs du guide des aides en vigueur.

Non éligible : signifie que le projet n'est éligible à aucune aide financière départementale

Année 2017

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet en € HT	Éligibilité au contrat
Attractivité du territoire/Qualité de vie des vosgiens/Équilibres territoriaux				
	Création d'un pôle petite enfance (Juillet 2017 à juillet 2018)	Le Thillot	1 487 270 €	Dossier inscrit en 2016 instruit à la CP 26/06/2017. Subvention de 116 280 €
	Aménagement d'un point de vue au Col des Croix et d'un sentier de randonnée	Le Thillot	23 000 €	Contractualisable mais éligibilité à examiner après examen du projet en amont

	Aménagement Zone d'Activités Travaux (voirie et réseaux) ZA Favée n°02	Fresse-sur-Moselle	385 000 €	Contractualisable mais éligibilité du projet à déterminer selon les prescriptions de la loi Notre
	Etude pour la réalisation d'un village seniors (pluriannuel)	Rupt sur Moselle	30 000 €	Non éligible
	Acquisition de l'usine LEVEQUE et Travaux	Saint Maurice sur Moselle	280 000 €	Contractualisable mais éligibilité du projet à déterminer selon les prescriptions de la loi Notre
	Etude pour les vestiaires du stade	Rupt sur Moselle	3 000 €	Non éligible
	Acquisition d'un minibus à destination des écoles, périscolaire, associations.....	Rupt sur Moselle	40 000 €	Non éligible
	Travaux maison médicale (programmation 2018)	Rupt sur Moselle	1 500 000 €	Contractualisable mais éligibilité à déterminer après examen du projet. Seules les maisons de santé pluridisciplinaires sont éligibles sous réserve de l'avis favorable du comité de sélection régional en lien avec l'ARS
	Rétablissement de la voie verte et desserte de la voie zone industrielle	Ramonchamp	201 108.21 €	Non contractualisable
	Réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs- pompiers en local pour une association	Le Thillot	145 000 €	Non contractualisable. Seuls les projets globaux sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et destinés à des associations apportant des services nouveaux à la population sont éligibles
	Rénovation, extension piscine du Thillot (Phase 3 – réactualisation projet / partie environnementale)	CC BHV	502 150 €	Contractualisable mais éligibilité du projet à déterminer après examen du projet lors du dépôt du dossier de demande de subvention
Projets eau / assainissement / milieux aquatiques (ne pas prioriser)				
	Opération de réhabilitation de l'ANC – Etudes et travaux	Le Ménil	326 200 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

	Réhabilitation d'un réservoir d'eau potable Les Fenesses	Le Ménil	55 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Réhabilitation installations ANC Travaux	Bussang	311 866 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Amélioration système alimentation eau potable travaux phase 1	Bussang	912 650 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Protection des captages d'eau potable Travaux	Saint Maurice sur Moselle	15 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Alimentation de 12 maisons isolées par de l'eau traitée Travaux	Saint Maurice sur Moselle	193 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Amélioration de l'unité de neutralisation Travaux	Saint Maurice sur Moselle	67 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Mise aux normes du parc compteurs d'eau avec télérelève compteurs individuels secteur 5	Rupt sur Moselle	30 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Aménagement berges de la Moselle – renforcement des berges	Le Thillot	30 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Création d'une unité de traitement de l'eau/ Remplacement des cuves de traitement / Lieudit la Champagne	Le Thillot	450 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Assainissement non collectif- mise en place de micro stations pour les particuliers ne pouvant être raccordés à l'assainissement collectif	Le Thillot	450 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Assainissement 2016 : nouvelles conduites d'assainissement séparatif avec branchement nouvelle borne camping-cars	Le Thillot	20 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Mise aux normes du parc compteurs d'eau avec télérelève -Tranche 2017 -	Syndicat Eaux de Presles	21 485 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Reprise des canalisations d'eau Chapelle Saint Roch et méningueux	Rupt sur Moselle	75 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

	Reprise du réseau eau et assainissement traversée de Rupt sur Moselle	Rupt sur Moselle	30 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Amélioration du rendement du réseau d'eau sur toutes les communes adhérentes au syndicat	Syndicat Eaux de Presles	24 500 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Acquisition d'un système électro-acoustique de détection de fuites d'eau, avec capteur piezo, aimant, pointe de contact avec rallonge	Syndicat Eaux de presles	2 400 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Assainissement 2017 : nouvelles conduites d'assainissement relevées pour relier le quartier à la nouvelle station d'épuration	Le Thillot	95 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Assainissement 2017 : avenue de la Résistance raccordement au réseau d'assainissement	Le Thillot	65 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Opération de réhabilitation de l'assainissement non collectif	Saint Maurice sur Moselle	200 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

Fait en 2 exemplaires,

A

le

Le Président
du Conseil départemental,

Le Président
de la Communauté de communes,



LA VIE EN
VOSGES
le Département



Contrat de territoire 2016-2017

Avenant 2017

Vosges Ambitions 2021

entre le Département des Vosges

et la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire

Vu le contrat de territoire 2016- 2017 approuvé le 22 juillet 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes du Pays de Mirecourt ;

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 22 juillet 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes du Secteur de Dompaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Mirecourt Dompaire issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Mirecourt et du secteur de Dompaire ;

Et considérant que l'intégralité des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la Communauté de communes de Mirecourt Dompaire, celle-ci se substitue de plein droit aux deux Communautés de communes fusionnées pour le contrat de territoire 2016-2017 avec le Conseil départemental des Vosges ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu la délibération départementale en date du 27 février 2017 modifiant les modalités de priorisation 2017 relatives aux projets concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté de communes de Mirecourt Dompaire souhaite déposer dans le contrat 2017 ;

il est conclu un avenant au contrat de territoire 2016-2017

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

Et :

La Communauté de communes de Mirecourt Dompaire, représentée par son Président, Monsieur Yves SEJOURNE, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part

I - Objet de l'avenant

Le présent avenant, conformément à l'article III.2 du contrat de territoire, complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2017 de la Communauté de communes de Mirecourt Dompaire.

Il actualise la priorisation 2017 des projets identifiés par la Communauté de communes susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. La liste des projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats ne vaut pas obtention d'une subvention. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

II – Modification de l'article II 3.3 du contrat

L'article est rédigé comme suit

Volet 1: Les projets structurants que la Communauté de communes présente auprès du Département au titre de sa politique contractuelle susceptibles d'être financés de manière plus appuyée.

Nota :

Contractualisable mais éligibilité à déterminer sous réserve de l'examen du projet : signifie que le thème du projet relève bien des thèmes relevant de la contractualisation mais qu'en l'état actuel des éléments d'information sur le projet, il n'est pas possible de se positionner dès maintenant sur son éligibilité

Non contractualisable : signifie que le thème du projet ne relève pas des contrats, et qu'il pourrait être examiné dans le cadre des aides aux collectivités au titre de la solidarité territoriale, à taux non prioritaire, selon les dispositifs du guide des aides en vigueur.

Non éligible : signifie que le projet n'est éligible à aucune aide financière départementale

Année 2017

Pour l'ex Communauté de communes du Secteur de Dompaire

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet	Éligibilité au contrat
Attractivité du territoire/Qualité de vie des vosgiens/Equilibres territoriaux				
1	Création d'une micro-crèche à Madegney	CCMD	Travaux : 400 000 € HT	A priori éligible sous réserve du dossier
2	Stade de Foot intercommunal Lucien Scheibel (création parking)	CCMD	30 000 € HT	Hors contrat
3	Extension et restructuration de l'école de Terre de Légendes	SIVS Terres de légende	1 180 000 € HT	A priori éligible sous réserve du dossier
4	Maison intergénérationnelle	Commune de Bouxières aux Bois	500 000 €	Sous réserve du dossier

5	Maison des Seniors	Commune de Dompaire	2 300 000 € HT	Sous réserve du dossier
6	Création d'un musée de la voie de la 2 ^{ème} DB et mise en valeur de la voie de la 2 ^{ème} DB dans l'Ouest Vosgien	CCMD	150 000 € HT	Sous réserve du dossier
7	Restauration de l'Eglise Saint George (MH)	Commune de Bouzemont	400 000 €	A priori éligible sous réserve du dossier
Projets eau / assainissement / milieux aquatiques (ne pas prioriser)				
	Stade de Foot intercommunal Lucien Scheibel (assainissement)	CCMD	15 000 € HT	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Assainissement collectif n°2 (travaux)- Communes de Bettégney saint Brice et Regney et Bouxières aux Bois	CCMD	2 000 000 € HT	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Opération ANC n°3 (Travaux) : maxi 103 réhab (103 études)-base 10 000 euros HT	CCMD	1 030 000 € HT	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Opération ANC n°2 (Travaux) : 35 réhab (AERMC) + 53 réhab (AERM)-base 10 000 euros HT	CCMD	880 000 € HT	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Restauration et renaturation des cours d'eaux Programme entretien Gitte	CCMD	Total : 196 000 € HT Illon (Phase 2) : 176 000 € HT Gitte : 20 000 € HT	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Restauration et renaturation des cours d'eau Reblangotte-Auriers et affluents	CCMD	Estimé à 42 000 € HT	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Travaux d'investissement	Syndicat du Bolon	165 360 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Rénovation des ouvrages du réseau d'eau potable	Commune d'Harol	280 000 € HT	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

	Installation d'une pompe doseuse	Vaubexy	5 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
--	----------------------------------	---------	---------	--

Pour l'ex Communauté de communes du Pays de Mirecourt

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet	Eligibilité au contrat
Attractivité du territoire/Qualité de vie des vosgiens/Equilibres territoriaux				
1	Rénovation de la piscine intercommunale	CCMD	3 100 000 € HT	A priori éligible sous réserve du dossier
2	Rénovation du clos et du couvert du Théâtre (Monument historique)	Commune de Mirecourt	920 000 € HT	A priori éligible sous réserve du dossier
3	Etude faisabilité espace culturel	CCMD	40 000 € HT	A priori éligible sous réserve du dossier
4	Acquisition et création d'une couveuse de luthiers	CCMD	150 000 € HT	Sous réserve du dossier
5	Projet culturel de territoire Contrat Territorial d'Education Artistique Culturelle	CCMD	30 000 € HT 40 000 € HT	A priori éligible sous réserve du dossier
6	Rénovation de l'équipement sportif intercommunal Jean-Luc Rougé	CCMD	750 000 € HT	Déposé
7	Requalification du site industriel ECB	CCMD	1 000 000 € HT	Sous réserve du dossier
Projets eau / assainissement / milieux aquatiques (ne pas prioriser)				
	Déconnexion des eaux claires parasites à Rancourt	CCMD	80 000 € HT	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Assainissement collectif des communes de Mazirot, Oëlleville et Domvallier	CCMD	900 000 € HT	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

	Opération de réhabilitation système ANC	CCMD	1 050 000 € HT	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Remplacement de la conduite de Miraucourt	Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne	250 000 € HT	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Nouvelle alimentation Ambacourt-Bettoncourt-Vomécourt Sur Madon et Pont Sur Madon	Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne	1 500 000 € HT	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

Fait en 2 exemplaires,

A

le

Le Président
du Conseil départemental,

Le Président
de la Communauté de communes,



LA VIE EN
VOSGES
le Département



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUEST VOSGIEN



Contrat de territoire 2016 – 2017

Avenant 2017

Vosges Ambitions 2021

entre le Département des Vosges

et la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien

Vu le contrat de territoire 2016- 2017 approuvé le 22 juillet 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes du Pays de Chatenois ;

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 22 juillet 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes du Bassin de Neufchateau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 portant création de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Chatenois et du Bassin de Neufchateau ;

Et considérant que l'intégralité des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien, celle-ci se substitue de plein droit aux deux Communautés de communes fusionnées pour le contrat de territoire 2016-2017 avec le Conseil départemental des Vosges ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu la délibération départementale en date du 27 février 2017 modifiant les modalités de priorisation 2017 relatives aux projets concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien souhaite déposer dans le contrat 2017 ;

il est convenu un avenant au contrat de territoire 2016-2017

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

Et :

La Communauté de communes de l'Ouest Vosgien, représentée par son Président, Monsieur Simon LECLERC, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part

I - Objet de l'avenant

Le présent avenant, conformément à l'article III.2 du contrat de territoire, complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2017 de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien.

Il actualise la priorisation 2017 des projets identifiés par la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. La liste des projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats ne vaut pas obtention d'une subvention. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

II – Modification de l'article II 3.3 du contrat

L'article est rédigé comme suit

Volet 1: Les projets structurants que la Communauté de communes présente auprès du Département au titre de sa politique contractuelle susceptibles d'être financés de manière plus appuyée.

Nota :

Contractualisable mais éligibilité à déterminer sous réserve de l'examen du projet : signifie que le thème du projet relève bien des thèmes relevant de la contractualisation mais qu'en l'état actuel des éléments d'information sur le projet, il n'est pas possible de se positionner dès maintenant sur son éligibilité

Non contractualisable : signifie que le thème du projet ne relève pas des contrats, et qu'il pourrait être examiné dans le cadre des aides aux collectivités au titre de la solidarité territoriale, à taux non prioritaire, selon les dispositifs du guide des aides en vigueur.

Non éligible : signifie que le projet n'est éligible à aucune aide financière départementale

Année 2017

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet	Éligibilité au contrat
Attractivité du territoire/Qualité de vie des vosgiens/Equilibres territoriaux				
1	Création d'un complexe cinématographique - Tranche 3	CCOV	1 200 000 €	Déposé
2	Regroupement des écoles au collège Fixary	Commune de Liffolle-Grand	1 200 000 €	Déposé
3	Restauration d'un immeuble Place Jeanne d'Arc pour l'installation de l'Office de Tourisme	CCOV	610 000 €	A priori éligible sous réserve du dossier
4	Rénovation de la caserne des pompiers de Neufchâteau	CCOV	1 860 000 €	A priori éligible sous réserve du dossier
5	Maison de l'enfance, des associations et des services publics, réhabilitation d'un bâtiment	Commune de Châtenois	1 200 000 €	A priori éligible sous réserve du dossier

6	Création d'une maison de santé	Commune de Liffol-le-Grand	600 000 €	A priori éligible sous réserve du dossier
7	Acquisition d'un camion de collecte des ordures ménagères	CCOV	150 000€	Sous réserve du dossier
8	Rénovation thermique du gymnase de Liffol le Grand	CCOV	140 000€	Sous réserve du dossier
9	Acquisition en 2017 d'une ancienne voie ferrée entre Neufchâteau et Coussey pour la réalisation future d'une voie verte	CCOV	40 000 €	Sous réserve du dossier
Projets eau / assainissement / milieux aquatiques (ne pas prioriser)				
	Programme de restauration Meuse, Vair Saonnelle – Tranche 1	CCOV	30 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Règlement Local de Publicité intercommunal	CCOV	50 000 €	Non éligible
	Pose de compteurs de sectorisation du réseau d'eau et de compteurs en sortie de réservoir d'eau.	Commune de La Neuveville sous Châtenois	22 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Renouvellement canalisation (700ml)	SIE Frezelle et Vair	83 300 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Amélioration globale du service d'eau potable. Tranche 2/4 : outils de bonne gestion, renouvellement réseau à Grand, travaux DUP	SIE Manoise	318 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

Fait en 2 exemplaires,

A

le

Le Président
du Conseil départemental,

Le Président
de la Communauté de communes,



LA VIE EN
VOSGES
le Département



Contrat de territoire 2016 – 2017

Avenant 2017

Vosges Ambitions 2021

entre le Département des Vosges

et la Communauté de communes de la Région de Rambervillers

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 26 septembre 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes de la Région de Rambervillers ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu la délibération du Département en date du 27 février 2017 modifiant les modalités de priorisation 2017 relatives aux projets concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable ;

il est convenu un avenant au contrat de territoire 2016 2017

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

Et :

La Communauté de communes de la Région de Rambervillers, représentée par son Président, Monsieur Alain GERARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part

I - Objet de l'avenant

Le présent avenant, conformément à l'article III.2 du contrat de territoire, complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2017 de la Communauté de communes de la Région de Rambervillers.

Il actualise la priorisation 2017 des projets identifiés par la Communauté de communes susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. La liste des projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats ne vaut pas obtention d'une subvention. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

II – Modification de l'article II 3.3 du contrat

L'article est rédigé comme suit :

Volet 1: Les projets structurants que la Communauté de communes présente auprès du Département au titre de sa politique contractuelle susceptibles d'être financés de manière plus appuyée.

Nota :

Contractualisable mais éligibilité à déterminer sous réserve de l'examen du projet : signifie que le thème du projet relève bien des thèmes relevant de la contractualisation mais qu'en l'état actuel des éléments d'information sur le projet, il n'est pas possible de se positionner dès maintenant sur son éligibilité

Non contractualisable : signifie que le thème du projet ne relève pas des contrats, et qu'il pourrait être examiné dans le cadre des aides aux collectivités au titre de la solidarité territoriale, à taux non prioritaire, selon les dispositifs du guide des aides en vigueur.

Non éligible : signifie que le projet n'est éligible à aucune aide financière départementale

Année 2017

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet en € HT	Éligibilité au contrat
Attractivité du territoire/Qualité de vie des vosgiens/Équilibres territoriaux				
	Construction d'un RPC	Syndicat nos petits villages	2 700 000 €	Contractualisable mais éligibilité à déterminer après examen du dossier et sous réserve des conclusions du schéma scolaire intercommunal
	Office de tourisme	2C2R	A définir	Non contractualisable en l'absence d'éléments complémentaires sur le projet (montant et nature des travaux)

	Cinéma de Rambervillers	A définir	A définir	Non contractualisable en l'absence d'éléments complémentaires sur le projet (faisabilité, opportunité, modalités d'exploitation et de gestion)
Projets eau / assainissement / milieux aquatiques (ne pas prioriser)				
	Travaux d'assainissement collectif	Saint Maurice sur Mortagne	900 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Eau potable : travaux de reconversion de la station de neutralisation	Housseras	150 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Assainissement non collectif (200 dossiers)	2C2R	1 110 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Renouvellement branchements en plomb (Rambervillers)	Syndicat des Eaux	250 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Renouvellement de canalisation rue Général de Gaulle (Xaffévillers)	Syndicat des Eaux	130 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Réhabilitation et reconversion de l'unité de neutralisation (Brû)	Syndicat des Eaux	400 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Restauration et renaturation de la Mortagne et de ses affluents tranche 1	2C2R	203 506 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Travaux d'interconnexion avec le SIE de Rambervillers (amélioration qualitative de l'eau)	Jeanménil	A définir	Non contractualisable en l'absence d'éléments complémentaires sur le projet (montant et nature des travaux)
	Nouveau réservoir de 100 m3	Housseras	130 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

Fait en 2 exemplaires,

A

le

Le Président
du Conseil départemental,

Le Président
de la Communauté de communes,



LA VIE EN
VOSGES
le Département



Contrat de territoire 2016-2017

Avenant 2017

Vosges Ambitions 2021

entre le Département des Vosges

et la Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest

Vu le contrat de territoire 2016- 2017 approuvé le 26 septembre 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne ;

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 21 octobre 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes des Marches de Lorraine ;

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 21 octobre 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes du Pays de Saône et Madon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Les Vosges côté Sud-Ouest issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de la Saône vosgienne, des Marches de Lorraine et du Pays de Saône et Madon ;

Et considérant que l'intégralité des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la communauté de communes Les Vosges côté Sud-Ouest, celle-ci se substitue de plein droit aux trois Communautés de communes fusionnées pour le contrat de territoire 2016-2017 avec le Conseil départemental des Vosges.

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Vu la délibération départementale en date du 27 février 2017 modifiant les modalités de priorisation 2017 relatives aux projets concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Vu les nouvelles actions que la Communauté de communes Les Vosges côté Sud-Ouest souhaite déposer dans le contrat 2017,

il est conclu un avenant au contrat de territoire 2016 2017

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

Et :

La Communauté de communes Les Vosges côté Sud-Ouest, représentée par son Président, Monsieur Bernard SALQUEBRE, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part

I - Objet de l'avenant

Le présent avenant, conformément à l'article III.2 du contrat de territoire, complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2017 de la Communauté de communes Les Vosges Coté Sud-Ouest.

Il actualise la priorisation 2017 des projets identifiés par la Communauté de communes susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. La liste des projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats ne vaut pas obtention d'une subvention. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

II – Modification de l'article II 3.3 du contrat

L'article est rédigé comme suit

Volet 1: Les projets structurants que la Communauté de communes présente auprès du Département au titre de sa politique contractuelle susceptibles d'être financés de manière plus appuyée.

Nota :

Contractualisable mais éligibilité à déterminer sous réserve de l'examen du projet : signifie que le thème du projet relève bien des thèmes relevant de la contractualisation mais qu'en l'état actuel des éléments d'information sur le projet, il n'est pas possible de se positionner dès maintenant sur son éligibilité

Non contractualisable : signifie que le thème du projet ne relève pas des contrats, et qu'il pourrait être examiné dans le cadre des aides aux collectivités au titre de la solidarité territoriale, à taux non prioritaire, selon les dispositifs du guide des aides en vigueur.

Non éligible : signifie que le projet n'est éligible à aucune aide financière départementale

Année 2017

Pour l'ex Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet DETR sollicitée	Éligibilité/observations
Attractivité du territoire/ Qualité de vie des vosgiens/ Equilibres territoriaux				
1	Rénovation de la Maison Pour Tous avec classement BBC et équipement scénique professionnel (projet culturel structurant)	Commune de Monthureux-sur-Saône	1ère phase (2016) : 36.635€ H.T 2ème phase : 192.605€ H.T	A priori éligible sous réserve du dossier
2	Réfection du toit de la sacristie de l'église (MH)	Commune de Saint-Julien		A priori éligible sous réserve du dossier
	Programme d'Intérêt Général Lutte contre la précarité énergétique	CCPSV	831.600 HT	A priori éligible

Projets eau / assainissement / milieux aquatiques (ne pas prioriser)				
	Constitution du périmètre de protection des captages d'eau	Commune de Chatillon-sur-Saône		Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Constitution du périmètre de protection des captages d'eau	Commune de Claudon		Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Travaux sur le réseau d'eau suite à l'étude diagnostique sur le réseau et à la pose de compteurs de sectorisation	Commune de Dombrot-le-Sec		Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Travaux de captage de la source Bellefontaine pour sécurisation et amélioration de l'alimentation en eau potable	Commune de Lignéville		Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Constitution d'un périmètre de protection des captages d'eau	Commune de Lironcourt		Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Constitution du périmètre de protection des captages d'eau et pose d'un compteur au château d'eau	Commune de Martinville		Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Constitution du périmètre de protection des captages d'eau	Commune de Saint-Julien		Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Constitution du périmètre de protection des captages d'eau	Syndicat des Eaux de Godoncourt		Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

Pour l'ex Communauté de communes du Pays de Saône et Madon

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet DETR sollicitée	Eligibilité/observations
Attractivité du territoire/ Qualité de vie des vosgiens/ Equilibres territoriaux				
	Animation d'un Programme d'Intérêt Général « habitat »	CCPSM		A priori éligible
Projets d'assainissement et d'eau (à ne pas hiérarchiser)				

	Traitement commun des ressources communales	Communes de Relanges	557 500 .00 euros HT	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Animation d'un programme de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs	CCPSM		Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

Pour l'ex Communauté de communes des Marches de Lorraine

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet DETR sollicitée	Eligibilité/observations
Attractivité du territoire/ Qualité de vie des vosgiens/ Equilibres territoriaux				
1	Subventions aux propriétaires dans le cadre du PIG Habitat	Communauté de Communes des Marches de Lorraine	359 700 €	A priori éligible
2	Mise en valeur et développement de l'Arboretum à Isches	Communauté de Communes des Marches de Lorraine	45 000 €	A priori éligible sous réserve du dossier
3	Création d'une aire pour les camping-cars	Communauté de Communes des Marches de Lorraine		Inéligible
Projets d'assainissement et d'eau (à ne pas hiérarchiser)				
	Rénovation station pompage et château d'eau	Commune de Martigny-les-Bains	300 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Réfection réseau d'eau	Commune de Isches		Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

Fait en 2 exemplaires,

A

le

Le Président
du Conseil départemental,

Le Président
de la Communauté de communes,



LA VIE EN
VOSGES
le Département



Communauté de Communes de
Bruyères, Vallons des Vosges



Contrat de territoire 2016 – 2017

Avenant 2017

Vosges Ambitions 2021

entre le Département des Vosges

et la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 22 juillet 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu la délibération du département en date du 27 février 2017 modifiant les modalités de priorisation 2017 relatives aux projets concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges souhaite déposer dans le contrat 2017 ;

Il est convenu le présent avenant :

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

Et :

La Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges, représentée par son Président, Monsieur Yves BASTIEN, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part

I - Objet de l'avenant

Le présent avenant, conformément à l'article III.2 du contrat de territoire, complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2017 de la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

Il actualise la priorisation 2017 des projets identifiés par la Communauté de communes susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. La liste des projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats ne vaut pas obtention d'une subvention. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

II – Modification de l'article II 3.3 du contrat

Volet 1: les projets structurants que le Département finance de manière plus appuyée dans le cadre de sa politique contractuelle.

L'article est rédigé comme suit :

Volet 1: Les projets structurants que la Communauté de communes présente auprès du Département au titre de sa politique contractuelle susceptibles d'être financés de manière plus appuyée.

Nota :

Contractualisable mais éligibilité à déterminer sous réserve de l'examen du projet : signifie que le thème du projet relève bien des thèmes relevant de la contractualisation mais qu'en l'état actuel des éléments d'information sur le projet, il n'est pas possible de se positionner dès maintenant sur son éligibilité

Non contractualisable : signifie que le thème du projet ne relève pas des contrats, et qu'il pourrait être examiné dans le cadre des aides aux collectivités au titre de la solidarité territoriale, à taux non prioritaire, selon les dispositifs du guide des aides en vigueur.

Non éligible : signifie que le projet n'est éligible à aucune aide financière départementale

Année 2017

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet en € HT	Éligibilité au contrat
Attractivité du territoire/Qualité de vie des vosgiens/Équilibres territoriaux				
1	Piscine de Bruyères	CCB2V	4 307 920 €	Dossier déposé. Éligible sous réserve de l'instruction du dossier
	Redynamisation du centre-ville de Bruyères	CCB2V		Non contractualisable en l'absence d'éléments sur la nature du projet
2	Création d'une descente canoë sur la Vologne	CCB2V	30 000 €	A priori contractualisable mais éligibilité à déterminer après examen du dossier

	Soutien à l'ingénierie pour la poursuite de la démarche Projet de territoire Développement Durable	CCB2V		Non éligible
3	Construction d'un bâtiment périscolaire	Commune Fremifontaine	400 000 €	Contractualisable mais éligibilité du projet à déterminer après examen du dossier
4	Création d'un jardin médiéval	Commune Champ le Duc	15 000 €	Contractualisable mais éligibilité du projet à déterminer après examen du dossier
5	Etude de faisabilité pour l'aménagement et le développement touristique de l'ancien terrain de manœuvre à CHAMP-LE-DUC	Commune Champ-le-Duc	25 000 €	Contractualisable mais éligibilité du projet à déterminer après examen du dossier
6	Etude de faisabilité : Aménagement et extension du site « Pointhaie » camping municipal, aire de camping-car	Commune Bruyères	25 000 €	Contractualisable mais éligibilité du projet à déterminer après examen du dossier
	Etude de faisabilité du territoire de Bruyères et ses alentours pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle	Commune Bruyères	25 000 €	Etude non éligible
7	Aménagement et extension du site « Pointhaie » camping municipal, aire de camping-car / Projet global	Commune Bruyères	1 500 000 €	Contractualisable mais éligibilité du projet à déterminer en amont du dossier et sous réserve de l'étude de faisabilité
Projets eau / assainissement / milieux aquatiques (ne pas prioriser)				
	Mise aux normes des périmètres de protection des captages de Borémont et des Puits de Fiménil	Commune Bruyères	178 400 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Programme de travaux d'eau potable lié notamment à la reconversion et réhabilitation de la station de traitement de neutralisation de Fiménil	Commune Bruyères	230 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Assainissement collectif 2 ^{ème} tranche	CCB2V	853 303 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Programme de restauration du Durbion et de ses affluents - 1ère tranche	CCB2V	333 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Programme de restauration de la Vologne et de ses affluents - 2eme tranche	CCB2V	326 500 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

	Travaux d'assainissement collectif (réseaux de collecte) rue de Bellevue – Lépanges/Vologne	CCB2V et Commune Lépanges-sur-Vologne	150 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Eau potable - Remplacement des vannes de sectionnement et compteurs de sectorisation	Commune Girecourt-sur-Durbion et Padoux	120 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	Commune Jussarupt	53 200 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Réhabilitation du réservoir d'eau potable	Commune Laveline-devant-Bruyères	58 035,80 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Mise en place du périmètre de protection de la source actuelle et du nouveau captage	Commune Le Roulier	25 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Travaux réseaux eaux usées (y compris branchements) Rue des VILLAS (2 ^{ème} tranche)	Commune Laval-sur-Vologne	24 814,75 € + Honoraire maîtrise d'œuvre 2 534 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Travaux réseaux eaux usées Rue de la Mairie	Commune Laval-sur-Vologne	187 105 € + Honoraire maîtrise d'œuvre 12 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée et reconversion de l'unité de traitement existante	Commune Brouvelieures	483 782 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Amélioration du fonctionnement de la station de traitement de La Baffe	Syndicat Intercommunal des Eaux de Charmois - La Baffe	17 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Réhabilitation du réservoir de Charmois et de la station de suppression du Pont Bresson	Syndicat Intercommunal des Eaux de Charmois - La Baffe	138 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Amélioration du rendement du réseau d'eau potable	Commune Méménil	45 000€	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

Fait en 2 exemplaires,

A

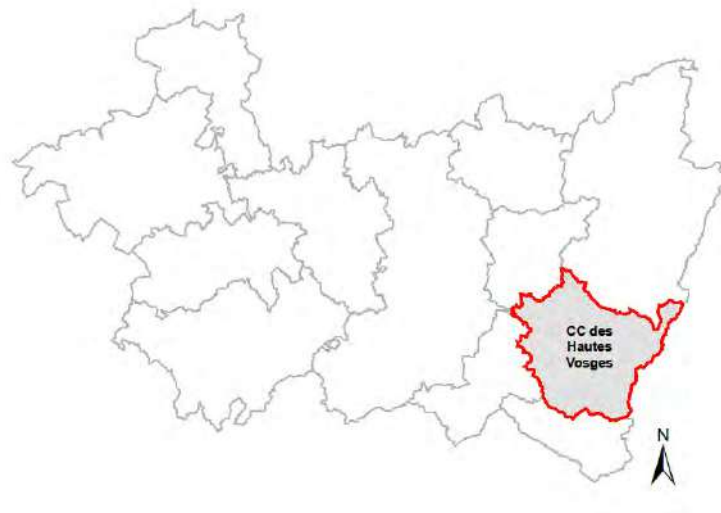
le

Le Président
du Conseil départemental,

Le Président
de la Communauté de communes,



LA VIE EN
VOSGES
le Département



Contrat de territoire 2016-2017

Avenant 2017

Vosges Ambitions 2021

entre le Département des Vosges

et la Communauté de communes des Hautes Vosges

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 22 juillet 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes de Gérardmer Monts et Vallées ;

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 22 juillet 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes de la Haute Moselotte ;

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 26 septembre 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes Terre de Granite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Hautes Vosges issue de la fusion des Communautés de communes de Gérardmer, Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite ;

Et considérant que l'intégralité des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la Communauté de communes des Hautes Vosges, celle-ci se substitue de plein droit aux trois Communautés de communes fusionnées pour le contrat de territoire 2016-2017 avec le Conseil départemental des Vosges ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu la délibération départementale en date du 27 février 2017 modifiant les modalités de priorisation 2017 relatives aux projets concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté de communes des Hautes Vosges souhaite déposer dans le contrat 2017 ;

il est conclu un avenant au contrat de territoire 2016-2017

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

Et :

La Communauté de communes des Hautes Vosges, représentée par son Président, Monsieur Didier HOUOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part

I - Objet de l'avenant

Le présent avenant, conformément à l'article III.2 du contrat de territoire, complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2017 de la Communauté de communes des Hautes Vosges.

Il actualise la priorisation 2017 des projets identifiés par la Communauté de communes susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. La liste des projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats ne vaut pas obtention d'une subvention. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

II – Modification de l'article II 3.3 du contrat

L'article est rédigé comme suit :

Volet 1: Les projets structurants que la Communauté de communes présente auprès du Département au titre de sa politique contractuelle susceptibles d'être financés de manière plus appuyée.

Nota :

Contractualisable mais éligibilité à déterminer sous réserve de l'examen du projet : signifie que le thème du projet relève bien des thèmes relevant de la contractualisation mais qu'en l'état actuel des éléments d'information sur le projet, il n'est pas possible de se positionner dès maintenant sur son éligibilité

Non contractualisable : signifie que le thème du projet ne relève pas des contrats, et qu'il pourrait être examiné dans le cadre des aides aux collectivités au titre de la solidarité territoriale, à taux non prioritaire, selon les dispositifs du guide des aides en vigueur.

Non éligible : signifie que le projet n'est éligible à aucune aide financière départementale

Année 2017

Pour l'ex Communauté de communes de la Haute Moselotte

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet en € HT DETR sollicitée	Eligibilité au contrat
Attractivité du territoire/Qualité de vie des vosgiens/Equilibres territoriaux				
1	Programme de restructuration de l'externat du collège du Géhan	Saulxures Sur Moselotte	487 640 €	Non contractualisable
2	Mise en accessibilité de l'ancienne école du Neuf Pré à des fins d'occupations associatives	Commune de La Bresse	85 000 € HT	Non contractualisable

3	Transformation du bâtiment technique du collège en centre d'accueil adolescents	Commune de Saulxures sur Moselotte	95 700 €	Non contractualisable
4	Transformation du bureau de poste en local commercial	Commune de Saulxures sur Moselotte	109 900 €	Non éligible
5	Création d'un centre de bien-être sur la base de loisirs	Commune de Saulxures sur Moselotte	3 113 484 €	Contractualisable mais éligibilité du projet à déterminer lors de l'examen du dossier
6	Construction d'un nouveau funérarium	Commune de La Bresse	450 000 € HT	Non éligible
7	Extension du musée du textile	Commune de Ventron	300 000 €	Contractualisable mais éligibilité du projet à déterminer lors de l'examen du dossier
8	Maison de santé	Commune de Cornimont	1 000 000 €	Contractualisable et éligible sous réserve de l'avis du comité de sélection régional de santé en lien avec l'ARS
Projets eau / assainissement / milieux aquatiques (ne pas prioriser)				
	Réseau d'eau potable 2016/2017/2018 Tranche 2017 : compteurs particuliers, renouvellement canalisations fuyardes, recherche de fuites	Commune de Ventron	253 500 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Opération de réhabilitation de l'ANC	SIA La Bresse-Cornimont	1 164 711.11 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Eau potable : renouvellement rues secteur Bellevue/Champions (T 2/3)	Commune de La Bresse	65 400 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Interconnexion réseau AEP Belle Hutte/ Le Nol pour sécurisation de l'approvisionnement en eau	Commune de La Bresse	205 000 € HT	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité . demande déposée

	Construction d'un réseau d'assainissement – Route du Brabant à CORNIMONT	SIA La Bresse-Cornimont	45 000.00 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Construction d'un réseau d'assainissement – Rue de la Sportive à CORNIMONT	SIA La Bresse-Cornimont	36 000.00 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Eau potable : amélioration station de neutralisation Chajoux (T 1/2)	Commune de La Bresse	240 000 €	Demande déposée. Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Eau potable : étude sectorisation, recherche de fuites, poses de compteurs	Commune de THIEFOSSE	A définir	Non contractuelisable en l'absence d'éléments complémentaires sur le projet. (montant des travaux)
	Amélioration de la qualité – Réfection du réservoir de Blancaing	Commune de Cornimont	71 000 €	Demande déposée. Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Amélioration des rendements du réseau – Pose de regards de sectorisation et réfection de conduites fuyantes	Commune de Cornimont	64 500 €	Demande déposée. Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

Pour l'ex Communauté de communes de Gérardmer Monts et Vallées

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet en € HT	Eligibilité au contrat
Attractivité du territoire/Qualité de vie des vosgiens/Equilibres territoriaux				
1	Réaménagement et développement du camping municipal	Commune de Xonrupt-Longemer	4 200 000 €	subventionné à la CP du 24 /04 /2017
2	Extension crèche et cantine	Commune de Xonrupt-Longemer	40 359.25 €	Non contractuelisable

3	Ré-aménagement des locaux de l'office de tourisme intercommunal	CC des Hautes Vosges	180 000 €	Contractualisable et à priori éligible sous réserve du dossier
4	Réhabilitation/restructuration du complexe sportif et de loisirs	Commune de Gérardmer	10 056 079 €	Contractualisable mais éligibilité à déterminer lors de l'examen du dossier et sous réserve de l'association des services du CD dès l'amont du projet et de la présentation du phasage de l'opération
5	Création d'une micro-crèche	Commune de Granges-Aumontzey	150 000 €	Contractualisable et à priori éligible sous réserve du dossier
6	Création d'un court de tennis à la Xavée	Commune de Granges-Aumontzey	200 000 €	Contractualisable mais éligibilité du projet à déterminer lors de l'examen du dossier
	Aménagement du centre-bourg – tranche 1	Commune de LE THOLY	239 398.64 €	Non contractualisable
	Aménagement de voirie et réseaux	Commune de Granges-Aumontzey	600 000 €	Non contractualisable
Projets eau / assainissement / milieux aquatiques (ne pas prioriser)				
	Réalisation d'un puits d'alimentation en eau potable – Station de Ramberchamp	Commune de GERARDMER	40 000 €	Demande déposée. Éligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Équipement de télérelève sur 350 compteurs individuels (T5)	Commune de GERARDMER	20 000 €	Demande déposée. Éligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Eau potable : travaux de la 1ère tranche du programme qui sera défini suite à l'étude diagnostique en cours de finalisation	Commune de LE THOLY	450 000 €	Demande déposée. Éligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Travaux sur réseau d'eau potable – Suppression de conduites en plomb et remplacement de conduite dans deux autres rues de la commune	Commune de Granges-Aumontzey	69 902.25 €	Éligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

	Renforcement du réseau d'eau potable –Rue de la Vieille Passée	Commune de Granges-Aumontzey	486 450 €	Demande déposée Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	CC des Hautes Vosges	1 100 000€	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Sécurisation du réseau d'eau potable	Commune de Liézey	300 000 €	Demande déposée Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Amélioration du rendement du réseau	Commune de Gérardmer	259 905 €	Demande déposée. Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Extension du réseau eau potable et assainissement – secteur « le Xetté »	Commune de Gérardmer	320 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

Pour l'ex Communauté de communes Terre de Granite

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet en € HT	Eligibilité au contrat
Attractivité du territoire/Qualité de vie des vosgiens/Equilibres territoriaux				
	Aménagement d'un sentier piéton le long du Bouchot	Commune de ROCHESSON	200 000 €	Non contractuable
	Aménagement de bourg	Commune de GERBAMONT	1 000 000 €	Non contractuable
	Travaux d'aménagement de la ZAE de VAGNEY	CC des Hautes Vosges	58 000 €	Contractuable mais éligibilité du projet à déterminer selon les prescriptions de la loi Notre
Projets eau / assainissement / milieux aquatiques (ne pas prioriser)				
	Travaux station d'épuration	Commune de VAGNEY	40 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Travaux de réfection du réseau d'assainissement existant pour diminuer les eaux claires parasites	Commune de VAGNEY	610 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

	Périmètre de protection des captages d'eau	Commune de VAGNEY	26 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Réhabilitation des captages de Julienrupt	Commune de LE SYNDICAT	282 500 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Extension du réseau d'assainissement à Zainvillers	Commune de VAGNEY	1 300 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Travaux sur réseau d'eau potable	Commune de CLEURIE	734 890 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Restauration des berges de la Moselotte (tranche 4)	CC des Hautes Vosges	400 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Mise aux normes de la station de neutralisation d'eau potable	Commune de VAGNEY	81 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Travaux sur réseau d'eau potable	Commune de BASSE SUR LE RUPT	400 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

Fait en 2 exemplaires,

A

le

Le Président
du Conseil départemental,

Le Président
de la Communauté de communes,



LA VIE EN
VOSGES
le Département



Contrat de territoire 2016 – 2017

Avenant 2017

Vosges Ambitions 2021

entre le Département des Vosges

et la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 22 juillet 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes Fave, Meurthe et Galilée ;

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 22 juillet 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes du Pays des Abbayes ;

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 22 juillet 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes du Val du Neuné ;

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 26 septembre 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges ;

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 21 octobre 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes de la Vallée de la Plaine ;

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 15 décembre 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes des Hauts Champs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion-transformation des Communautés de communes de la vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts Champs, du Pays des Abbayes, du Val du Neuné et de Fave , Meurthe Galilée ;

Et considérant que l'intégralité des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, celle-ci se substitue de plein droit aux six communautés de communes fusionnées pour le contrat de territoire 2016-2017 avec le conseil départemental des Vosges ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu la délibération départementale en date du 27 février 2017 modifiant les modalités de priorisation 2017 relatives aux projets concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges souhaite déposer dans le contrat 2017 ;

il est convenu un avenant au contrat de territoire 2016-2017 :

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

Et :

La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Président, Monsieur David VALENCE, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part

I - Objet de l'avenant

Le présent avenant, conformément à l'article III.2 du contrat de territoire, complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2017 de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Il actualise la priorisation 2017 des projets identifiés par la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. La liste des projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats ne vaut pas obtention d'une subvention. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

II – Modification de l'article II 3.3 du contrat

L'article est rédigé comme suit :

Volet 1: Les projets structurants que la Communauté d'agglomération présente auprès du Département au titre de sa politique contractuelle susceptibles d'être financés de manière plus appuyée.

Nota :

Contractualisable mais éligibilité à déterminer sous réserve de l'examen du projet : signifie que le thème du projet relève bien des thèmes relevant de la contractualisation mais qu'en l'état actuel des éléments d'information sur le projet, il n'est pas possible de se positionner dès maintenant sur son éligibilité

Non contractualisable : signifie que le thème du projet ne relève pas des contrats, et qu'il pourrait être examiné dans le cadre des aides aux collectivités au titre de la solidarité territoriale, à taux non prioritaire, selon les dispositifs du guide des aides en vigueur.

Non éligible : signifie que le projet n'est éligible à aucune aide financière départementale

Année 2017

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet en € HT	Éligibilité au contrat
Attractivité du territoire/Qualité de vie des vosgiens/Équilibres territoriaux				
1	Projet cœur de ville à Saint-Dié-des-Vosges : extension du parc Jean Mansuy en rive gauche de la Meurthe.	Commune de Saint-Dié-des-Vosges	1 042 131 €	Dossier déposé A priori éligible sous réserve de l'instruction du projet
2	Étude de valorisation touristique et patrimoniale des abbayes	CASDDV (via la SCALEN).	90 000 €	A priori éligible sous réserve de respecter les préconisations du CD dans le cahier des charges et d'associer les services en amont
3	Création d'une recyclerie au Pôle de	CASDDV	350 000 €	Contractualisable mais éligibilité à déterminer

	l'Ecoconstruction PECV de Fraize.			sous réserve de l'examen du projet.
4	Création de 2 RAM – secteur Fave, Meurthe, Galilée et Neuné	CASDDV	30 000 €	A priori éligible sous réserve de l'avis favorable des services de la PMI et du dossier
5	Animation du RAM – secteur Fave, Meurthe, Galilée	CASDDV	50 600 € (pour 1,3 ETP) / an	A priori éligible sous réserve de l'instruction du dossier
6	Projet escalade en vallée de la Plaine (2 sites Pierre Percée et Celles sur Plaine)	CASDDV	Première tranche : 15 000 €	Contractualisable mais éligibilité du projet à déterminer lors de l'examen du dossier
7	Création du pôle culturel : Médiathèque intercommunale	CASDDV	11 612 000 € (Phase APS)	A priori éligible sous réserve de l'instruction du dossier et sous réserve du phasage de l'opération
8	Définition d'une stratégie de développement territorial (BE externe)	CASDDV	70 000 €	Eligible sous réserve de l'association des services du CD à l'élaboration du cahier des charges et de l'examen du dossier
9	Etude urbaine du secteur gare	Ville de SDDV	50 000 €	Contractualisable mais éligibilité du projet à déterminer lors de l'examen du dossier et sous réserve de l'association des services du CD en amont du projet
10	Création du Musée de la mémoire à Moussey (seconde tranche) : étude de scénographie	CASDDV	35 000 €	Contractualisable mais éligibilité du projet à déterminer lors de l'examen du dossier et sous réserve de l'association des services du CD à l'élaboration du cahier des charges de l'étude
11	Réfection de l'escalier principal de la façade Ouest de l'abbaye Première phase : étude	Commune de Moyennoutier	18 000 €	Contractualisable mais éligibilité de l'étude à déterminer lors de l'examen du dossier travaux
12	Travaux d'aménagement de bâtiments Relais dans la Zone d'Activités de la Plaine à Raon l'Etape	CASDDV	450 000 €	Non éligible selon les prescriptions de la loi Notre
13	Projet VIP : plateformage sur la ZAE de Remomeix	CASDDV	157 000 €	Non éligible selon les prescriptions de la loi Notre

	Boulodrome couvert réalisation d'un abri pour le boulodrome	Commune de Saint Michel sur Meurthe	145 000 €	Non contractualisable
Projets eau / assainissement / milieux aquatiques (ne pas prioriser)				
	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet en € HT	Eligibilité au contrat
	Assainissement : travaux d'amélioration du réseau (lutte contre les fuites) – rue Poincaré – tranche 2016	Commune d'Anould	104 430 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Station de neutralisation : Reconversion de la station de neutralisation	Commune de Ban sur Meurthe	255 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	AEP : Travaux eau potable : suppression du puits alluvial obsolète du Zabané/Mandray et renforcement des conduites – Deuxième phase	Commune de Saulcy/Meurthe	310.000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Aménagement d'une station de traitement de l'eau potable	Commune de Fraize	202 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Programme de réhabilitation des ANC (3ème tranche)	CASDDV (territoire FMG)	1 800 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Rénovation : Réservoirs eau potable du Haut de Chaumont Elimination de l'enduit dégradé en surface intérieure	Sainte-Marguerite	50 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Travaux de restauration et d'entretien de la Fave, la Morte, le Blanc Ru, le Ru de Combrimont et des milieux associés – tranche 3	CASDDV	390 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Réseau AEP Renouvellement vannes de section	Commune de Sainte Marguerite	10 783 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Conduite d'eau : Rue de la gare (renouvellement incendie) : conduite 300 m.	Commune de Sainte Marguerite	180 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

	Rue de Brompont : Renouvellement de la conduite eau potable : conduite 370 m	Commune de Sainte Marguerite	52 075 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Assainissement : vidange du bassin d'une lagune	Commune de Celles-sur-Plaine	40 000 €	Non eligible
	Assainissement : réhabilitation de 2 filtres à sable drainant	Commune de Vexaincourt	7 730,34 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	AEP : réfection du réseau d'eau potable	Commune d'Allarmont	1 203 100 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Assainissement : mise en place de l'assainissement	Commune d'Allarmont	3 203 980 € (phasage à préciser)	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Eau Potable : Installation d'un système de télégestion avec remplacement des compteurs + chloration	Commune de Ban de Sapt	30 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	AEP : Périmètre de protection des captages (3ième phase) Amélioration de la qualité de l'eau	Commune de Ban de Sapt	800 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Liaison intercommunale du réseau d'eau	SIAEP	500 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Nouvelle station Neutralisation Réseau Chipotte (25 m ³ /h)	Etival- Clairefontaine	580 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Amélioration de la qualité de l'eau (neutralisation-arsenic) Substitution de la ressource Béhé par maillage au réseau Cachette	Belval	560 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Sécurité : Périmètres de protection des sources	Commune de Le Vermont		Non contractualisable en l'absence d'éléments complémentaires sur le projet (montant et nature des travaux)
	Sécurité : mise aux normes du réservoir grande Basse et station traitement Anglotte	La Bourgonce	5 107 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

	Reconversion des bacs de neutralité Mise en conformité du système AEP 1 réservoir en 2017 1 en 2018	Commune de Saint Michel sur Meurthe	319 773,80 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Sécurité : Travaux de protection des captages de source	Commune de Saint Michel sur Meurthe	90 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Opération de réhabilitation de l'Assainissement Non collectif	CASDDV (secteur hauts Champs)	Etude 2017 : 29 000 € Travaux en 2018 : 360 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Travaux d'assainissement collectif à Colroy - Deuxième tranche	Commune de Provenchères – et-Colroy	975 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

Annexe : projets prévisionnels 2018

2018	Restructuration du réservoir des Alouettes (2018)	Sainte-Marguerite	35 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
2018	Dernière tranche d'assainissement collectif	Neuvillers-sur-Fave	372 296 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
2018	Réfection Chemin de la Reine : Réseau pluvial + voirie neuve	Commune de Sainte Marguerite	26 765 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
2018	Travaux d'assainissement : mise en place de l'assainissement collectif	Commune d'Allarmont	1 800 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
2018	Extension des réseaux d'assainissement	Commune de Raon-l'Etape	147 500 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
2018	Remise en état de la rue Notre dame de Lorette (voirie, AEP et assainissement)	Raon-l'Etape	66 666 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
2018	Assainissement : Travaux d'extension de réseaux d'AEP (pont de l'union)	Raon-l'Etape	139 167 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
2018	AEP : Travaux de mise aux normes dans la station de neutralisation du Bon Dieu	Commune de Raon-l'Etape	1 000 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
2018	Assainissement : Opération de réhabilitation de	SIA de la Vallée du Rabodeau	650 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

	l'assainissement non collectif			
2018	Liaison intercommunale du réseau d'eau	SIAEP	600 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
2018	travaux d'amélioration de la qualité de neutralisation « La Houssière » + réhabilitation réservoir « Hennefête »	SIE Saint-Léonard-La Houssière	360 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
2018	Assainissement collectif centre bourg	Commune de Taintrux	A définir	Non contractualisable en l'absence d'éléments complémentaires sur le projet (montant des travaux)

Fait en 2 exemplaires,

A

le

Le Président
du Conseil départemental,

Le Président
de la Communauté d'agglomération,



LA VIE EN
VOSGES
le Département



Contrat de territoire 2016 – 2017

Avenant 2017

Vosges Ambitions 2021

entre le Département des Vosges

et la Communauté d'agglomération d'Epinal

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 22 juillet 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes de la Vôge vers les rives de la Moselle ;

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 26 septembre 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes de la Moyenne Moselle ;

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 21 octobre 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes du Val de Vôge ;

Vu le contrat de territoire 2016-2017 approuvé le 26 septembre 2016 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Epinal issue de la fusion-transformation de la Communauté d'agglomération d'Epinal et des Communautés de communes de la Moyenne Moselle, du Val de Vôge, de la Vôge Vers les Rives de la Moselle ;

Et considérant que l'intégralité des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la Communauté d'agglomération d'Epinal, celle-ci se substitue de plein droit aux quatre EPCI fusionnés pour le contrat de territoire 2016-2017 avec le Conseil départemental des Vosges ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu la délibération départementale en date du 27 février 2017 modifiant les modalités de priorisation 2017 relatives aux projets concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté d'agglomération d'Epinal souhaite déposer dans le contrat 2017 ;

il est convenu un avenant au contrat de territoire 2016-2017 :

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

Et :

La Communauté d'agglomération d'Epinal, représentée par son Président, Monsieur Michel HEINRICH, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part

I - Objet de l'avenant

Le présent avenant, conformément à l'article III.2 du contrat de territoire, complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2017 de la Communauté d'agglomération d'Epinal.

Il actualise la priorisation 2017 des projets identifiés par la Communauté d'agglomération d'Epinal susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. La liste des projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats ne vaut pas obtention d'une subvention. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

II – Modification de l'article II 3.3 du contrat

L'article est rédigé comme suit

Volet 1: Les projets structurants que la Communauté d'agglomération présente auprès du Département au titre de sa politique contractuelle susceptibles d'être financés de manière plus appuyée.

Nota :

Contractualisable mais éligibilité à déterminer sous réserve de l'examen du projet : signifie que le thème du projet relève bien des thèmes relevant de la contractualisation mais qu'en l'état actuel des éléments d'information sur le projet, il n'est pas possible de se positionner dès maintenant sur son éligibilité

Non contractualisable : signifie que le thème du projet ne relève pas des contrats, et qu'il pourrait être examiné dans le cadre des aides aux collectivités au titre de la solidarité territoriale, à taux non prioritaire, selon les dispositifs du guide des aides en vigueur.

Non éligible : signifie que le projet n'est éligible à aucune aide financière départementale

Année 2017

Pour l'ex Communauté d'Agglomération d'Epinal

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet (HT)	Éligibilité au contrat
Attractivité du territoire/Qualité de vie des Vosgiens/Équilibres territoriaux				
1	Maison de l'habitat Tranche n°1 (études)	Communauté d'Agglomération d'Epinal	300 000 €	A priori éligible sous réserve du dossier
2	Aménagements du lac de Bouzey	Communauté d'Agglomération d'Epinal	374 355 €	A priori éligible sous réserve du dossier
3	Maison Robin	Communauté d'Agglomération d'Epinal	65 000 €	A priori éligible sous réserve du dossier
4	Stade d'athlétisme – tranche n°2	Communauté d'Agglomération d'Epinal	850 000 €	Déposé

5	Valorisation du patrimoine du cœur historique – tranche n°2	Epinal	3 600 000 € (plafonnement à 1 500 000€)	Déposé
6	Etudes dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) d'intérêt régional du quartier de Bitola	Epinal	250 000 € (plafonnement à 50 000 €)	Sous réserve du dossier
7	Terrain multisports	Girancourt	80 000 €	Sous réserve du dossier
8	Aménagements du domaine des Lacs de loisirs	CAPAVENIR VOSGES	100 000 €	Sous réserve du dossier
9	Réhabilitation du groupe scolaire Ambrail	Epinal	1 300 000 €	Déposé
10	Médiathèque/ludothèque	Chaumousey	670 000 €	A priori éligible
Projets eau / assainissement / milieux aquatiques (ne pas prioriser)				
	Réseau eaux pluviales	Villoncourt	200 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Création renouvellement de branchements aux réseaux à Girmont	CAPAVENIR VOSGES	50 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Reprise des branchements en plomb place de l'Eglise et rue des jardins	Chantraine	37 463 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Stockage d'eau potable à la station de la Vierge	Epinal	439 467 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Traitement de l'eau à la station de la Vierge	Epinal	648 467 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Elimination de eaux claires parasites à la station de Vierge	Epinal	117 465 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Travaux sur le réseau d'eau à Chaumousey	SIE de l'Avière	79 490 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Renforcement du réseau d'eau potable à Uxegney	SIE de l'Avière	87 501 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

	Remplacement d'une canalisation et reprise de branchements à Domèvre-sur-Avière	SIE de l'Avière	69 992 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Protection de la ressource en eau et des captages	SIE de la région de Nomexy	72 595 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable	SIE de la région de Nomexy	513 143 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

Pour l'ex Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet (HT)	Eligibilité au contrat
Attractivité du territoire/Qualité de vie des Vosgiens/Equilibres territoriaux				
1	Plateforme technologique feuillu – four de thermochauffage (bâtiment et fours)	Communauté d'Agglomération d'Epinal	2 000 000 €	Contractualisable mais éligibilité à déterminer après examen du projet lors du dépôt du dossier de subvention
2	Pôle culturel	Commune d'Arches	500 000 €	Contractualisable mais éligibilité à déterminer après examen du projet en amont ou lors du dépôt du dossier de subvention
3	Valorisation touristique et économique du château des Brasseurs	Commune de Xertigny	539 156 €	Contractualisable mais éligibilité à déterminer après examen du projet en amont ou lors du dépôt du dossier de subvention
Projets eau / assainissement / milieux aquatiques (ne pas prioriser)				
	Mise aux normes des stations Pierre Leclair et La Houssière + réfection et reconversion des stations de la Malgrange et de la houée	Syndicat intercommunal des eaux de la Vôge	450 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

	Réalisation de clôtures de périmètre de protection immédiat	Syndicat intercommunal des eaux de la Vôge	70 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Remplacement de canalisations à Senade (Hadol)	Syndicat intercommunal des eaux de la Vôge	70 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Remplacement de canalisation rue de la borne et du Maudieux à Uriménil	Syndicat intercommunal des eaux de la Vôge	126 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Réhabilitation de 2 réservoirs d'eau	Commune de Xertigny	198 762 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Assainissement – réseaux de transport à Archettes	Communauté d'Agglomération d'Epinal	1 300 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Assainissement – réseaux et traitement à Bellefontaine	Communauté d'Agglomération d'Epinal	1 000 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Restauration du tronçon aval du Ruisseau d'Argent	Communauté d'Agglomération d'Epinal	400 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Travaux sur le réseau d'eau potable	Jarménil	304 410 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Elaboration du schéma de distribution d'eau potable	Raon-aux-Bois	23 600 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Renforcement du réseau d'eau à Dinozé, Hadol et Uriménil	SIE de la Vôge	82 104 € HT	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Liaison Hadol Haute/Dounoux	SIE de la Vôge	218 154 € HT	Dossier déposé et éligible selon l'instruction en cours

Pour l'ex Communauté de communes de la Moyenne Moselle

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet (HT)	Eligibilité au contrat
----------	--------	------------------	---------------------	------------------------

Projets eau / assainissement / milieux aquatiques (ne pas prioriser)				
	Création d'un dispositif de traitement des eaux usées et son réseau	Moriville	1 500 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Création d'un dispositif de traitement des eaux usées et son réseau	Damas-aux-Bois	1 200 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Renouvellement de branchements plomb	Portieux	26 681 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

Pour l'ex Communauté de communes du Val de Vôge

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet (HT)	Eligibilité au contrat
Attractivité du territoire/Qualité de vie des Vosgiens/Equilibres territoriaux				
1	Skate-park	La Vôge-lès-Bains	40 000 €	Sous réserve du dossier
2	Réhabilitation de l'église classée aux Monuments Historiques	Fontenoy-le-Château	40 000 €	A priori éligible sous réserve du dossier
3	Continuité écologique au niveau de l'étang communal	La Haye	100 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
4	Relais d'assistantes maternelles	Communauté d'Agglomération d'Epinal (secteur Val de Vôge)	27 100 €	A priori éligible sous réserve du dossier
5	Rénovation des orgues classés	La Vôge-Lès-Bains	15 000 €	Contractualisable mais éligibilité à déterminer après examen du projet lors du dépôt du dossier de subvention
Projets eau / assainissement / milieux aquatiques (ne pas prioriser)				

	Réseau d'eau	Le Clerjus	181 290 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Réseau d'eau	Fontenoy-le-Château	115 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Réseau d'eau	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Chapelle-aux-Bois/Harsault/Les Voivres	270 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité
	Réseau d'eau	Fontenoy-le-Château	30 000 €	Eligibilité déterminée au regard du dossier PRO de la collectivité

Fait en 2 exemplaires,

A

le

Le Président
du Conseil départemental,

Le Président
de la Communauté d'agglomération,

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : répartir les recettes provenant du produit des amendes de police.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article R 2334-11 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée départementale de procéder à la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires, ainsi que le montant de leur attribution respective, en tenant compte de l'urgence et du coût des opérations à financer, en faveur des communes et regroupements de communes de moins de 10 000 habitants du département des Vosges. Les urgences sont définies ainsi qu'il suit :

1 - Pour les transports en commun :

- A. aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- B. aménagement de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- C. équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2 - Pour la circulation routière :

- A. étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- B. création de parcs de stationnement ;
- C. installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- D. aménagement de carrefours ;
- E. différenciation du trafic ;
- F. travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La dotation à affecter, au titre des recettes provenant du produit des amendes de police de 2016, s'élève à 689 706 €.

Depuis la répartition des crédits du programme 2015, 45 collectivités ont présenté une ou deux demandes, soit 60 projets entrant dans le cadre des opérations susceptibles de bénéficier d'une aide financière, mentionnées à l'article R 2334-12.

Après instruction par les services techniques, les 60 dossiers sont recevables.

Ainsi je vous propose de :

- retenir tous les dossiers présentés ;
- appliquer, comme les années précédentes, le principe d'une répartition de cette dotation proportionnelle au montant hors taxes des travaux ;
- maintenir à 60 000 € le plafond des dépenses subventionnables par dossier, dans la limite de deux dossiers par collectivité.

Compte tenu du crédit disponible de 689 706 €, la répartition figurant au tableau annexé au présent rapport peut être arrêtée à un taux de participation de 25,54 %.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions détaillées en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 0ba591c2350a9d6f5cc84e88df916c22_1278) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Collectivité et nature des travaux	Montant des travaux hors taxes en euros	Part prévue en euros
Canton de La Bresse		
<i>Cornimont</i>		
Aménagement de sécurité rue du Daval - 2 ^{ème} phase (2E)	plafonné à 60 000	15 324
<i>Le Syndicat</i>		
Acquisition et pose de radars pédagogiques au hameau de Julienrupt route départementale 417 (2F)	5 133	1 312
<i>Le Tholy</i>		
Acquisition et pose de radars pédagogiques aux entrées du village route départementale 11 (2F)	3 206	820
<i>Ventron</i>		
Aménagement de sécurité le long de la route de Remiremont route départementale 43 – entrée Est (2E)	22 500	5 747
Canton de Bruyères		
<i>Brouvelieures</i>		
Aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé le long de la route départementale 420 (2E)	plafonné à 60 000	15 324
<i>Champ-le-Duc</i>		
Aménagement de sécurité rue de la Lizerne (2E)	plafonné à 60 000	15 324
Aménagement de sécurité rue de la Ménire (2E)	plafonné à 60 000	15 324
<i>Docelles</i>		
Aménagement de sécurité rue d'Alsace route départementale 44G (2E)	58 870	15 037
<i>Les Poulières</i>		
Aménagement de sécurité rue de la Mairie route départementale 81 – tranche 3 (2E)	plafonné à 60 000	15 324
Aménagement de sécurité rue de la Mairie route départementale 81 – tranche 4 (2E)	plafonné à 60 000	15 324
<i>Villoncourt</i>		
Aménagement de sécurité rue de l'Eglise (2D)	19 355	4 944
Aménagement de sécurité de la traverse Grande Rue route départementale 10 – 1 ^{ère} tranche (2E)	plafonné à 60 000	15 324
Canton de Charmes		
<i>Bult</i>		
Aménagement de sécurité rue du Lavoir – 1 ^{ère} tranche (2E)	59 575	15 217

Aménagement de sécurité rue du Lavoir – 2 ^{ème} tranche (2E)	59 624	15 229
<i>Pont-sur-Madon</i>		
Acquisition et pose de panneaux de signalisation dans divers secteurs de la commune (2F)	3 634	929
<i>Saint-Genest</i>		
Aménagement de sécurité rues Principale et du Moulin route départementale 32B (2D)	47 575	12 152
Canton de Darney		
<i>Bonvillet</i>		
Aménagement de trottoirs rues de la Saône, de la Mairie, Saint-Roch et route de Mirecourt (2E)	53 486	13 661
<i>Damas-et-Bettegney</i>		
Création d'un cheminement piétonnier de la rue de la Chapelle au cimetière (2E)	plafonné à 60 000	15 324
Aménagement de sécurité aux abords du cimetière (2E)	plafonné à 60 000	15 324
<i>Damblain</i>		
Aménagement de sécurité aux abords de l'Eglise (2E- F)	58 829	15 026
<i>Dompaire</i>		
Acquisition et mise en place de panneaux de signalisation et marquage chemin du Bois de Nôve (2F)	7 360	1 880
<i>Lamarche</i>		
Mise en place de deux coussins berlinois et de trois miroirs dans divers secteurs de la commune (2F)	7 350	1 878
<i>Madonne-et-Lamerey</i>		
Mise en place de deux coussins berlinois rue de la Corvée (2F)	1 878	480
<i>Marey</i>		
Acquisition et mise en place de panneaux de signalisation (2F)	1 595	408
Canton d'Epinal 1		
<i>Les Forges</i>		
Sécurisation des carrefours de la rue du Sauveux avec les routes départementales 36 et 460 (2D)	56 424	14 412
Aménagement de sécurité rue du Sauveux (2E)	51 065	13 043

Canton d'Epinal 2		
<i>La Baffe</i>		
Aménagement de sécurité rue d'Archettes – 1 ^{ère} tranche (2E)	plafonné à 60 000	15 324
Aménagement de sécurité rue d'Archettes – 2 ^{ème} tranche (2E)	plafonné à 60 000	15 324
<i>Vaudéville</i>		
Aménagement de sécurité rue de Longchamp route départementale 66 (2E)	plafonné à 60 000	15 324
Canton de Gérardmer		
<i>Fraize</i>		
Création d'un parking ruelle de l'Hôtel de Ville et travaux de sécurité rue du Giron (2B-F)	47 770	12 202
<i>Granges-Aumontzey</i>		
Acquisition et pose d'un radar pédagogique (2F)	2 848	728
<i>Le Valtin</i>		
Aménagement de sécurité route départementale 23 – tranche 2 – 1 ^{ère} phase (2E)	plafonné à 60 000	15 324
Aménagement de sécurité route départementale 23 – tranche 2 – 2 ^{ème} phase (2E)	plafonné à 60 000	15 324
<i>Xonrupt-Longemer</i>		
Aménagement du carrefour de la rue du Hohneck (2F)	plafonné à 60 000	15 324
Canton de Golbey		
<i>Capavenir Vosges</i>		
Aménagement de sécurité rues d'Alsace, de Lorraine et carrefour de la rue de la Charité (2D-E)	26 682	6 816
<i>Darnieulles</i>		
Aménagement de sécurité rue de Mirecourt – 3 ^{ème} tranche (2E)	plafonné à 60 000	15 324
Aménagement de sécurité rue de Mirecourt - 4 ^{ème} tranche (2E)	plafonné à 60 000	15 324
Canton de Mirecourt		
<i>Chatenois</i>		
Création d'un chemin piétonnier sécurisé au lotissement Le Village (2E)	plafonné à 60 000	15 324

Canton de Neufchâteau		
<i>Avranville</i>		
Aménagement du carrefour de la route départementale 3 avec la rue de Grand (2D)	plafonné à 60 000	15 324
Aménagement des carrefours de la route départementale 3 avec les voies communales 5 et 6 (2E)	plafonné à 60 000	15 324
<i>Bazoilles-sur-Meuse</i>		
Acquisition et pose d'un radar pédagogique mobile (2F)	3 090	790
<i>Harmonville</i>		
Aménagement de sécurité rue de Lavaux (2E)	plafonné à 60 000	15 324
Aménagement de sécurité rue de la Chapelle route départementale 27 (2E)	plafonné à 60 000	15 324
<i>Neufchâteau</i>		
Mise en place d'un radar pédagogique, de coussins berlinois et chicanes de rétrécissement de chaussée dans divers secteurs de la commune (2F)	25 280	6 457
<i>Rouvres-la-Chétive</i>		
Fourniture et pose de radars pédagogiques route départementale 166 et de coussins berlinois route de Landaville voie communale 3 (2F)	7 251	1 853
Canton de Raon l'Étape		
<i>Roville-aux-Chênes</i>		
Aménagement de sécurité route départementale 414 – tranche 2 (2E)	plafonné à 60 000	15 324
Canton de Saint-Dié-des-Vosges 1		
<i>Autrey</i>		
Création d'un parking aux abords de la mairie et de la salle pluriactivité (2B)	18 012	4 601
<i>Housseras</i>		
Aménagement de sécurité des arrêts de bus et traversées piétonnes aux abords de la mairie route départementale 50A (2E)	plafonné à 60 000	15 324
<i>Rambervillers</i>		
Aménagement de sécurité rue Victor Petit (2D)	plafonné à 60 000	15 324
<i>Saint-Michel-sur-Meurthe</i>		
Création d'un cheminement piétonnier secteur d'Herbaville (2E)	plafonné à 60 000	15 324
Aménagement d'un trottoir rue du Haut du Pin (2E)	plafonné à 60 000	15 324

<i>La Salle</i>		
Aménagement de sécurité route de Rambervillers route départementale 32 (2E)	plafonné à 60 000	15 324
Canton de Saint-Dié-des-Vosges 2		
<i>La Croix-aux-Mines</i>		
Aménagement de sécurité aux abords de la salle des fêtes (2B)	plafonné à 60 000	15 324
Aménagement du cheminement le long de la route départementale 23 (2E)	plafonné à 60 000	15 324
<i>Pair-et-Grandrupt</i>		
Aménagement d'une liaison sécurisée entre Pair-et-Grandrupt et Vanifosse - 2 ^{ème} tranche - 3 ^{ème} section (2E)	plafonné à 60 000	15 324
Aménagement d'une liaison sécurisée entre Pair-et-Grandrupt et Vanifosse - 2 ^{ème} tranche - 4 ^{ème} section (2E)	plafonné à 60 000	15 324
Canton de Vittel		
<i>Aingeville</i>		
Aménagement de sécurité rue Derrière l'Eglise (2F)	6 520	1 666
<i>Bulgnéville</i>		
Aménagement de sécurité rue du Retronchamp (2E)	plafonné à 60 000	15 324
Aménagement de sécurité de la rue du Paquis (2E)	plafonné à 60 000	15 324
<i>They-sous-Montfort</i>		
Acquisition et pose de radars pédagogiques mobiles route départementale 68 (2F)	5 486	1 402
Total :	2 700 398	689 706

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Appui aux associations pour la sensibilisation au développement durable

Cadre financier

Chapitre - nature :	656574
Ligne de crédits :	19571
Crédits inscrits :	183 450,00
Crédits déjà engagés :	172 854,00
Crédits pris en compte :	960,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	9 636,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : l'appui aux acteurs locaux oeuvrant en matière de développement durable ;
- objectif visé par la collectivité : sensibiliser les vosgiens aux enjeux du développement durable en soutenant les actions d'éducation au développement durable mises en œuvre par les associations.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le projet de la ludothèque de Remiremont intitulé « Jouons en famille » sur le thème des énergies renouvelables et destiné à un public multigénérationnel, nous est parvenu et est susceptible, après instruction, de bénéficier d'une aide financière de 960 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de subvention décrite ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 66e06959d3c29d9b4d40e2d2ffc7493b_1578) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Appui aux associations pour leurs actions en faveur du développement durable

Organisateur	Projet	Estimation du coût total	Montant de la dépense éligible	Autres financements	Subvention sollicitée au Conseil départemental		Subvention proposée au vote	
					Taux	Montant	Taux	Montant
Association Ludothèque de Remiremont	Organisation du projet "Jouons en famille" sur les énergies renouvelables, le 15 octobre 2017, tout public	4 611 €	2 400 €	Vogelis 400 €	60,70%	1 457 €	40% taux maximum	960 €

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Préservation d'un Espace Naturel Sensible

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2017-2
AP votées :	120 000,00
AP déjà engagées :	62 611,95
AP prises en compte :	35 966,00
AP disponibles :	21 422,05

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : la politique des espaces naturels sensibles ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière de politique ENS.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de notre politique Espace Naturel Sensible (ENS), un nouveau projet vous est proposé. Il s'agit des travaux de restauration des Etangs de Francogney des Bois (voir convention annexée au présent rapport) ENS 88*E18, sur la Commune de Charmois l'Orgueilleux.

Ce site a fait l'objet d'un premier vote de notre Assemblée en novembre 2014, afin d'aider le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine à en obtenir la maîtrise foncière. Dorénavant, il s'agit de réaliser les travaux de remise en état de cet ENS.

L'enjeu principal du projet s'articule autour de la conservation à long terme de plusieurs espèces végétales protégées au niveau national et régional : le scirpe flottant, le fluteau nageant et la rossolis à feuilles rondes. Pour conserver ces espèces remarquables, il est primordial de protéger les habitats d'intérêt européen qui les abritent. C'est pourquoi la mise en œuvre de travaux de restauration écologique, hydraulique et fonctionnelle de ces étangs est nécessaire.

L'opération s'élève à 71 932 € pris en charge à 50 % par le Conseil départemental et à 50 % par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, soit 35 966 € chacun.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- attribuer une subvention d'un montant de 35 966 € au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, selon les conditions indiquées dans la convention ;
- m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : d00c43ad80504cda4c51cb428028253a_1196) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**CONVENTION FINANCIERE
POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU SITE « ETANGS DE FRANCOGNEY DES BOIS »
A CHARMOIS L'ORGUEILLEUX
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LORRAINE**

Entre le Département

Le Conseil départemental des Vosges, situé 8 rue de la Préfecture, 88088 EPINAL CEDEX, représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, agissant en vertu de la délibération en date du _____, ci-après désigné le Département,

Et le porteur de projet

Le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, association de protection du patrimoine naturel, régie par la loi 1908 dont le siège social est situé 3 rue du Président Robert Schuman 57400 SARREBOURG, dont les missions sont reconnues d'utilité publique par arrêté n°10-DCTAJ-15 du 16 avril 2010, association agréée par l'Etat et la Région au titre de l'article L414-11 du Code de l'environnement, représenté par son Président Monsieur Alain SALVI, dûment habilité par une décision du Bureau du 25 juin 2014 et désigné ci-après le porteur de projet,

N° SIRET : 333 915 569 00110

Considérant que :

Le chapitre II du titre IV du livre I du Code de l'urbanisme confie l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion, et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) aux Départements.

Le Département des Vosges mène une politique active en faveur de la préservation, de la gestion et de l'ouverture au public des ENS.

Soucieux de garantir la pérennité de son action, le Département des Vosges souhaite faire participer les associations de préservation des milieux naturels à sa démarche.

Le porteur de projet a vocation à relayer l'action départementale en vertu de ses missions, reconnues d'utilité publique, en matière d'environnement. Cette association a pour objet la conservation des richesses biologiques et esthétiques des sites, milieux et paysages lorrains. Pour ce faire le porteur de projet :

- met en œuvre une politique de sauvegarde des espaces naturels remarquables et du patrimoine dans la région lorraine,
- assure la gestion de ces sites, notamment par la réalisation d'inventaires, l'établissement de plans de gestion et tous travaux jugés nécessaires,
- s'emploie à l'information et à la sensibilisation de tous publics,
- propose et assure des études sur les milieux naturels,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles le porteur de projet est associé à la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de l'ENS «Etangs de Francogney des Bois».

Elle vise également à préciser les conditions financières de la participation du Département aux actions entreprises par le porteur de projet sur ce site.

Article 2 : Engagement du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux de remise en état du site tels que prévus au diagnostic écologique et suivant le scénario choisi à la suite de l'étude hydraulique pour l'amélioration de la qualité écologique, hydrologique et fonctionnelle réalisée pour ce site.
- à mettre en œuvre les actions prévues aux plans de gestion biologique du site et à poursuivre la gestion biologique du site sans limitation de durée,
- à ouvrir le site au public quand cela est possible.

Article 3 : Engagement du Département

Le Département apporte un soutien technique et administratif au porteur de projet, en participant à la négociation ainsi qu'aux différentes actions nécessaires à la mise en place de mesures de préservation et de gestion sur l'ENS « Etangs de Francogney des bois ».

Article 4 : Conditions financières

Sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale, le Département soutient financièrement les démarches entreprises par le porteur de projet pour un montant maximal de 35 966,00 €, équivalant à 50% du montant total TTC estimé des coûts des opérations à réaliser sur ce site (voir article 2). Le porteur de projet ne récupère pas la TVA.

Cette aide n'est versée que si le porteur de projet s'engage à réaliser la gestion biologique du site sans limitation de durée.

La subvention deviendra automatiquement caduque si les travaux de restauration n'ont pas été réalisés dans les quatre ans à compter de la date de la signature de la présente convention, prolongeable une fois un an à la demande expresse du porteur de projet.

La subvention sera versée comme suit :

1. Sur demande du porteur de projet, un acompte de 50% sera versé dès réception du certificat ou de l'attestation constatant la mise en œuvre des travaux.
2. Le versement du solde de la subvention interviendra, à la demande du bénéficiaire, sur production d'un mémoire et du tableau récapitulatif des travaux et de leur coût, visé par le comptable du porteur de projet.

Le versement du solde ne pourra être demandé que dans un délai maximum de 4 ans et demi à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

La subvention est liquidée sur le montant des travaux réalisés, sauf dans le cas où le coût réel de l'opération est inférieur. Dans cette hypothèse, le taux de subvention s'applique sur le coût réel de l'opération.

Dans le cas d'un trop perçu par le porteur de projet, celui-ci s'engage à rembourser le montant de la différence entre les dépenses réelles effectuées et le montant de tout ou partie de la subvention déjà versée (acompte et/ou solde).

Article 5 : Suivi par le Département

Le porteur de projet s'engage à informer le service environnement du Département autant que de besoin pour la réalisation des actions précitées. Le Département peut s'assurer à tout moment de leur bonne exécution en demandant au porteur de projet de présenter un rapport écrit ou verbal. Il est invité à signaler dès que possible au Département toute difficulté dans la mise en œuvre des actions précitées.

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution, de modifications substantielles ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le porteur de projet, le Département peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention au prorata du programme et des travaux réalisés, et au prorata des années écoulées depuis la signature de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et après avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe le porteur de projet par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le porteur de projet. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

Il ne sera mis fin à la présente convention durant son délai d'application qu'avec l'accord des parties. La demande de résiliation de la convention pendant la période de déroulement de celle-ci devra, en outre, comporter un avis motivé justifiant cette demande.

En cas de non-respect par le porteur de projet de ses obligations contractuelles, le Département pourra résilier la convention dans le délai d'un mois après mise en demeure adressée par lettre en recommandé avec accusé de réception restée sans effet. Dans ces conditions, le Département se réservera le droit de demander le remboursement des aides attribuées conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention.

Le porteur de projet souhaitant résilier la présente convention, devra dans un délai de trois mois avant échéance, adresser au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande motivée. Il devra alors reverser au Département les aides perçues, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 6 de la présente convention et ce sans pouvoir prétendre à indemnité.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de faute lourde ou sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour motif d'intérêt général dûment justifié.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quinze années à compter de la date de la signature par les deux parties.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Fait à _____, le _____

Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
Le Président,

Pour le Conseil départemental des Vosges
Le Président,

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

**Consultation du Département sur les projets de Stratégies d'Organisation des Compétences
Locales de l'Eau**

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : le service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration et la mission 'boues' ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière de politique « eau ».

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et la Loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République sont venues modifier de façon conséquente le champ d’intervention des différents niveaux de collectivités dans le domaine de l’eau.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions, un arrêté a institué les Stratégies d’Organisation des Compétences Locales de l’Eau (SOCLE) comme un document d’accompagnement des Schémas Directeurs d’Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces SOCLE sont arrêtées, pour chaque bassin d’hydrographie, par le Préfet coordonnateur de bassin au plus tard le 31 décembre 2017.

Les Vosges étant situées sur deux bassins, notre collectivité est sollicitée pour donner son avis sur deux projets de SOCLE : Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée. Les SOCLE comprennent :

- un descriptif de la répartition, entre les collectivités et leurs groupements, des compétences dans le domaine de l’eau ;
- des propositions d’évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d’une évaluation de la cohérence des périmètres et de l’exercice des compétences des groupements existants.

Les observations du Département doivent être déposées par voie électronique dans un délai de deux mois, soit le 29 septembre 2017 au plus tard. Les projets de SOCLE et leurs annexes sont consultables au Service Environnement de la DAT et téléchargeables sur les sites suivants :

- <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/planification-sdage-et-pgri-r187.html> ;
- <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/locale/socle/>.

Nos services ont été étroitement associés à la rédaction, en particulier, du projet de SOCLE Rhin-Meuse qui concerne les trois-quarts de notre territoire. Ainsi, page 75 des annexes, une fiche témoignage décrit l'action menée par le Département des Vosges auprès des collectivités, pour les aider dans leur structuration.

Ces documents appellent plusieurs observations techniques que vous trouverez en annexe de ce rapport.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver ces documents, sous réserve de la prise en compte des observations formulées en annexe ;
- autoriser le Service Environnement à transmettre nos observations par voie électronique, comme indiqué dans les courriers des Préfets coordonnateurs de bassin.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 1626f74f0edb590311c95344e879798c_1265A) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Annexe : Observations techniques liées aux SOCLE Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée

P19 de la SOCLE Rhin-Meuse : A propos de la solidarité territoriale, il est indiqué que les Départements ne sont pas autorisés à co-financer des projets dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par un syndicat mixte ouvert, car celui-ci n'est pas un groupement de communes. Il serait judicieux de mener une analyse sur ce point car certains juristes considèrent qu'un syndicat mixte ouvert s'apparente aux autres formes de regroupement communal selon un avis CE du 18 février 1975 (EDCE 1974-1975) et que donc les Départements peuvent contribuer aux financements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les syndicats mixtes ouverts au sens de l'article L.1111-10 du CGCT.

P50 des annexes de la SOCLE Rhin-Meuse : Dans la fiche sur le massif vosgien, il est indiqué un enjeu concernant la nappe des GTI, or cette nappe ne concerne absolument pas ce secteur, il est donc nécessaire d'enlever cet enjeu de la fiche. Dans cette même fiche, il serait nécessaire de conclure en faisant le lien entre l'étude citée et les enjeux définis précédemment.

P31 de la SOCLE Rhône-Méditerranée : Il est indiqué que le Département est compétent pour définir et gérer des espaces naturels sensibles au titre des articles L.142-1 à 13 du code de l'urbanisme. Cette référence est fautive, depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime des espaces naturels sensibles figure désormais aux articles L.113-8 à 14 et R.113-15 à 18 du code de l'urbanisme.

Il est enfin à noter que :

- la SOCLE Rhin-Meuse n'aborde pas la problématique des eaux pluviales dans cette première SOCLE mais compte le faire lors de la prochaine version du SDAGE ;
- la SOCLE Rhône-Méditerranée ne fait quasiment pas référence au territoire des Vosges qui n'est pas représentatif des problématiques rencontrées par ailleurs sur ce bassin.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Soutien financier 2017 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse aux Services d'assistance technique et Observatoires

Cadre financier

Chapitre - nature :	13-201
Ligne de crédits :	33042
Crédits inscrits :	326 000,00
Crédits déjà engagés :	281 363,00
Crédits pris en compte :	218 264,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-173627,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : le service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration et la mission 'boues' ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière d'assistance technique aux collectivités.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération en date du 27 juillet 2009, l'Assemblée départementale a acté la création de quatre Services d'Assistance Technique, suite aux exigences de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et son décret d'application du 26 décembre 2007.

Ces quatre Services d'assistance technique, ainsi que les Observatoires liés, agissent dans les domaines de l'assainissement, la protection de la ressource en eau et l'entretien des milieux aquatiques. Ils peuvent bénéficier du soutien financier des Agences de l'eau pouvant aller jusqu'à 80 % des dépenses, principalement liées aux postes des agents en charge des missions corollaires.

Pour 2017, le soutien financier maximal de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'élève à 218 264 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : b8b4a3bf876b94fabdd249777057c3f6_1185) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**CONVENTION
DOSSIER N° 17C88068**

Entre,

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à ROZÉRIEULLES, lieu-dit « le Longeau »,
BP 30019 – 57161 MOULINS-LÈS-METZ, représenté par son Directeur général,

d'une part,

et,

DEPARTEMENT DES VOSGES

8 R DE LA PREFECTURE F 88088 EPINAL CEDEX

N° d'immatriculation : 228800017

Etablissement concerné :

Pris en la personne de son représentant légal, dûment habilité à souscrire les présentes,
(Nom prénom, qualité).....

ci-après désigné(e) "le bénéficiaire",

d'autre part,

- vu le dossier technique et financier présenté par le bénéficiaire à l'appui de sa demande d'aide financière,
- vu la décision relative à l'aide financière accordée au bénéficiaire, portant le n° 17036L du 04/07/2017, notifiée le 10 Juin, 2017

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de règlement de l'aide accordée au bénéficiaire.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Service d'assistance technique (SATE) et d'acquisition de données dans le domaine de l'eau pour le département des VOSGES Année 2017 6,86 ETPT sur le bassin Rhin-Meuse.

- **SUB1: aide aux missions hors protection des aires d'alimentation des captages et ANC (dépenses de personnel)**
- **SUB2 : aide aux missions SATEP relevant des captages prioritaires et ANC (dépenses de personnel)**
- **SUB 3: aide aux dépenses externalisées (analyses SATESE)**
- **SUB : aide à assiette forfaitaire aux dépenses d'accompagnement**

En 2017, 87 collectivités gérant 101 stations d'épuration, sont éligibles au SATESE, 236 au SATEP, 6 au SATEMA compte tenu des connaissances actuelles partielles sur les nouvelles communautés de communes.

Pour 2017, les objectifs attendus pour le financement du SATE et des observatoires de l'eau ont été validés par le comité technique du SATE le 10 novembre 2016. Les principaux objectifs sont les suivants :

- 1/ SATESE

Dans un contexte de changement réglementaire, priorité sera donnée au respect de la réglementation en vigueur, avec notamment un accompagnement des collectivités impactées par le nouvel arrêté du 21 juillet 2015 :

- 1 visite bilan sur les installations où la réglementation l'impose,
- 2 visites simples pour les autres, les nouvelles structures,
- 1 visite simple pour les 4 STEU non-conformes ERU, les STEU de capacité nominale entre 200 EH et 500 EH visitées en 2016, 3 STEU > 200 EH où un prestataire intervient.

- 2/ SATEP

Assistance des collectivités dans les démarches de protection des aires d'alimentation des captages dégradés (captages GRENELLE et SDAGE). appui à l'élaboration des plans d'actions et à leur mise en oeuvre effective pour les 8 priorités du département (3 pour Rhin-Meuse).

Suivi de l'état d'avancement des procédures de DUP ;

- 3/ SATEMA

Appui auprès de 6 cibles du département (programmes de restauration et/ou d'entretien de cours d'eau, inventaires des zones humides) ;

Conformément aux dispositions prévues par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et à son décret d'application du 26 décembre 2007, les services du Département peuvent mener des études et expertises générales. Ces missions, déclinées sous la dénomination d'observatoires, sont menées pour les thématiques de l'alimentation en eau potable, des milieux aquatiques et de l'assainissement non collectif. Elles sont complémentaires aux actions spécifiques du SATE et également assorties d'indicateurs de suivi.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **1er trimestre 2017**

ARTICLE 2 : NATURE, MONTANT ET MODALITÉS DE L'AIDE

L'Agence de l'eau s'engage à apporter au bénéficiaire une aide d'un montant total maximal de **218.264 Euros** pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 selon les modalités de financement suivantes :

Coût prévu de l'opération : 575.910 € TTC

Nature de l'aide	Montant retenu	Taux d'aide	Montant de l'aide
Subvention	34.305 €	100 %	34.305,00 €
Subvention 1	234.033 €	50 %	117.017,00 €
Subvention 2	76.880 €	80 %	61.504,00 €
Subvention 3	10.875 €	50 %	5.438,00 €

Le montant final de l'aide sera déterminé au vu des justificatifs retenus par l'Agence à l'achèvement de l'opération, et rentrant dans le calcul de l'assiette de l'aide.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification au bénéficiaire. La convention prend effet à la date de sa notification par l'Agence de l'eau. La date de notification est précisée à la dernière page de la présente convention.

La durée de la présente convention est éventuellement prorogeable d'un an sur décision du Directeur général de l'Agence de l'eau et sur demande motivée du bénéficiaire formulée par écrit.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

4.1. Le bénéficiaire s'engage à démarrer l'opération et à en informer par écrit l'Agence de l'eau dans le délai d'un an à compter de la notification de la décision d'aide. A défaut, le Directeur général de l'Agence de l'eau constate la caducité de la décision d'aide et la convention sera résolue.

Le délai de caducité ne peut être prolongé que sur demande expresse du bénéficiaire, dûment motivée, et formée dans le délai d'un an à compter de la notification de la décision d'aide.

La prolongation du délai de caducité ne saurait porter prolongation de la durée de la convention au-delà des 4 ans.

4.2. Le bénéficiaire s'engage à associer l'Agence de l'eau au processus d'élaboration et de suivi de l'opération.

4.3. Le bénéficiaire devra se conformer aux dispositions figurant dans la délibération relative aux conditions communes des aides de l'Agence de l'eau, ainsi qu'à celles figurant dans la délibération particulière applicable à son opération, et dont il aura pris préalablement connaissance avant signature de la présente convention.

4.4. Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue à l'article 1 en respectant la (les) condition(s) suivante(s) :

- **réunir et présider au moins une fois par an un comité de pilotage associant les services de l'Agence de l'eau** afin d'examiner les indicateurs de suivi mis en place, de valider le bilan de l'année écoulée et d'analyser les éventuels écarts par rapport au programme et aux objectifs fixés. Si l'aide de l'Agence de l'eau porte sur un programme d'actions pluriannuel, le comité de pilotage arrête le programme et les objectifs de la période suivante ;
- **fournir un rapport de synthèse annuel** faisant le point sur le déroulement du programme d'actions de la période annuelle écoulée, l'atteinte des objectifs fixés (notamment au moyen des indicateurs mis en place) et justifiant le temps passé (ETPT) à la réalisation des actions aidées par l'agence de l'eau. Ce rapport est à fournir impérativement dans les 6 mois suivant la période annuelle couverte par le rapport ;
- en cas de programme d'actions pluriannuel, **transmettre** en début de période annuelle, **un état justificatif prévisionnel**, selon le modèle fourni par l'agence de l'eau (rubrique 4 de l'état justificatif) ;
- **fournir annuellement un état justificatif** certifié exact des dépenses liées à la réalisation de l'action d'animation sur la période écoulée (en particulier les dépenses salariales), selon le modèle fourni par l'agence de l'eau (rubrique 4 de l'état justificatif).

4.5. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre aux contrôles techniques et financiers qui peuvent se dérouler sur pièces et sur place, par ou pour le compte de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'opération aidée.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE REGLEMENT

5.1. Les modalités de règlement s'apprécient au regard du montant fixé par l'article 2.

Montant total de l'aide inférieur ou égal à 23 000 €

Il sera versé en totalité dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire.

Montant total de l'aide supérieur à 23 000 € et inférieur ou égal à 50 000 €

- un acompte de 30 % sera versé sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération (ordre de service, état d'avancement financier des travaux, ...);
- le solde sera versé dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire.

Montant total de l'aide supérieur à 50 000 €

- un acompte de 30 % sera versé sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération (ordre de service, état d'avancement financier des travaux, ...);
- un ou deux acomptes intermédiaires dans la limite de 80 % sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire;
- le solde sera versé dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire.

Lorsque le montant total de l'aide est supérieur à 1 000 000 €, un échéancier prévisionnel de versements pourra être établi par l'Agence de l'eau en association avec le bénéficiaire.

Forfait (quel que soit son montant)

- il sera versé en totalité dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire. Pour la mise en œuvre d'une opération collective territoriale, un premier acompte de 30 % pourra être versé sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération.

Cas particulier (quel que soit le montant total de l'aide hors forfait)

Pour les associations et les établissements de coopération intercommunale sans fiscalité propre, ainsi que les opérations liées au dispositif d'animation, l'aide sera versée selon les modalités de règlement prévues pour un montant total d'aide supérieur à 50.000 € précisées ci-dessus.

Chaque subvention pourra être payée séparément.

- 5.2.** L'Agence de l'eau s'assure, avant versement de l'aide, de la réalité de l'exécution de l'opération pour laquelle elle a accordé cette aide.
- 5.3.** Aucun versement ne sera effectué pour une opération qui ne respecterait pas les prescriptions relatives à l'eau imposées par la législation en vigueur.
- 5.4.** L'aide sera soldée si le bénéficiaire a réalisé l'opération prévue à la présente convention sous réserve que les conditions éventuelles particulières suivantes soient également remplies :
- 5.5.** Le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition de l'Agence de l'eau l'ensemble des pièces justificatives de la réalisation de l'opération, dans un délai de 5 ans, après l'achèvement de celle-ci.
- 5.6.** L'Agence de l'eau peut suspendre le paiement de l'aide lorsqu'elle constate que les travaux ne sont pas en conformité avec l'opération décrite dans l'article 1 jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre le bénéficiaire et elle-même.

5.7. L'Agent comptable de l'Agence de l'eau effectuera le versement de l'aide financière au compte bancaire ou postal indiqué ci-après :

P. DEP DES VOSGES
30001 00372 C8830000000
FR893000100372C883000000071 BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : MODIFICATION / RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Cette modification fait alors l'objet d'un avenant.

La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire en raisons de graves difficultés financières rencontrées par lui et compromettant la poursuite des opérations. Il en donne notification dûment motivée et justifiée à l'Agence de l'eau. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à une décision du Directeur général de l'Agence de l'eau précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

En cas d'inexécution ou de manquements constatés du bénéficiaire de l'aide à l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'Agence de l'eau peut procéder à la résiliation de la présente convention sans indemnité. La résiliation est précédée d'une mise en demeure, adressée par l'Agence de l'eau au bénéficiaire de l'aide, qui indique les manquements reprochés et les délais impartis au bénéficiaire pour se conformer à ses obligations. Le bénéficiaire peut présenter les raisons de son (ou ses) manquement(s). En cas de non respect de cette mise en demeure, la convention pourra, sans nouvelle mise en demeure, être résiliée.

En cas d'abandon des travaux par le bénéficiaire, le contrat est résolu de plein droit. La résolution emporte obligation immédiate pour le bénéficiaire de restituer les sommes perçues.

A titre exceptionnel, en cas de réalisation partielle de l'opération qui présente néanmoins un intérêt certain pour la protection des milieux aquatiques, l'Agence de l'eau pourra verser une partie de l'aide sur demande motivée du bénéficiaire et appliquer une réfaction dont le taux serait fonction de la gravité ou du manquement constaté par décision du Directeur général.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE / CONFIDENTIALITE

Les documents, renseignements et informations transmis par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse restent la propriété entière et exclusive de l'Agence. Le bénéficiaire ne saurait se prévaloir d'un quelconque droit d'usage ou d'une quelconque licence sur les documents, renseignements ou informations communiquées, qu'il s'agisse de leur forme ou de leur contenu.

Le bénéficiaire qui a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, est tenu de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics. Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance du bénéficiaire.

ARTICLE 8 : CHANGEMENT DE STATUT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire est tenu d'informer dans les plus brefs délais l'Agence de l'eau de tout changement de statut, de forme juridique dont il est l'objet, de toute cessation d'activité ainsi que de l'existence de procédures collectives ouvertes à son encontre (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, plan de sauvegarde).

Si le bénéficiaire est une collectivité publique, celle-ci est tenue d'informer l'Agence de l'eau de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet du contrat.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à chercher un règlement amiable.

En cas d'échec des voies de règlement amiable, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 10 : SIGNATURES

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions ci-dessus mentionnées.

Fait à _____, le _____

Pour le bénéficiaire
(Signature, nom et qualité du signataire, cachet de l'entité)

Fait à Rozérieulles, le _____

Le Directeur général de l'Agence
de l'eau Rhin-Meuse,

Convention notifiée le (à compléter par l'Agence de l'eau) :

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Partenariat culturel en liaison avec les territoires

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-6574	65-65734	65-6574
Ligne de crédits :	12725	12726	34110
Crédits inscrits :	378 200,00	110 300,00	96 500,00
Crédits déjà engagés :	364 700,00	105 300,00	93 100,00
Crédits pris en compte :	7 500,00	4 000,00	400,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	6 000,00	1 000,00	3 000,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner le développement des projets artistiques et culturels.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La culture est une composante majeure d'un territoire vivant et attractif. Le soutien au développement culturel est un enjeu fort pour la collectivité départementale au travers de deux axes définis pour le soutien des projets des territoires :

- l'irrigation du territoire vosgien, dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous, en s'appuyant sur un partenariat avec les acteurs de la vie culturelle et les structures communales et intercommunales, souvent les mieux placées pour fédérer des initiatives locales et développer des projets structurants ;
- le soutien à la création artistique et à la diffusion, dont l'objectif est d'encourager les expériences artistiques, de soutenir la jeune création, de permettre aux artistes de valoriser et promouvoir leur travail dans et hors du département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental accorde une subvention aux partenaires du territoire dont les projets s'articulent autour de la politique culturelle du Département.

Vous trouverez en annexe les propositions de subventions présentées dans le cadre du guide des aides culturelles, représentant 5 dossiers pour un montant de 15 900 €.

Vous trouverez également la liste des dossiers hors critères et inéligibles, pour lesquels je propose un rejet.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subvention détaillées dans le tableau et les fiches joints en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 9dce0f331ff1c4df940237d6623e99a2_1420) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Structures	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2016	Montant proposé
Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges					
Ville de Xertigny	Organisation de la deuxième édition du "Musik Fabrik-Xerpils Festival"	36 520,00	10 956,00	-	4 000,00
Société des Fêtes de Thaon-les-Vosges	Projet "Le Grenier des Mots"	22 649,00	2 500,00	-	2 500,00
OPUS 88 - Epinal	Formation et perfectionnement à la pratique des instruments à cordes	55 275,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
ATD Quart Monde - Epinal	Actions autour de l'accès à la culture pour les milieux défavorisés	3 650,00	500,00	400,00	400,00
Soutien à la création - spectacles vivants					
Théâtre de l'Imprévu - Vincennes	Création "Juste une trace" (2017-2018)	57 785,00	8 000,00	-	8 000,00
					15 900,00

Dossiers hors critères

Structure	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2016	Montant proposé
Entente Sportive Thaonnaise (Capavenir Vosges)	Election de Miss Lorraine au Palais des Congrès	Non renseigné	Non renseigné	/	/

Dossiers inéligibles

Structure	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2016	Inéligibilité
Association de défense nationale des intérêts des propriétaires, bailleurs, artisans, commerçants, professions libérales, consommateurs (ADPPB) - Alès	Projet de création d'emploi nécessaire au développement de l'association	Non renseigné	Non renseigné	/	Hors Département
SESSAD des Trois Rivières - Val D'ajol	Organisation du Festival Bric & Broc	Non renseigné	Non renseigné	/	Association de Haute-Marne non rattachée à l'établissement vosgien

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Collectivité : Ville de Xertigny

Maire : Véronique MARCOT

Canton : Le Val d'Ajol

Objet de la demande et intérêt pour le Département :

Organisation de la deuxième édition du "Musik Fabrik-Xerpils Festival" les 30 septembre et 1^{er} octobre 2017.

Le temps d'un week-end, le public sera invité à découvrir des artistes émergents de musiques actuelles, issus du Grand Est.

Au programme : Lou et Dust, District 7n Dirty Work of Soul Brothers, La Casa Bancale, No Drum No Moog, Bravo Charlie (Xertigny), Gliz, Duo Dinamico.
Le pass Concert permettra au public de découvrir les univers musicaux de chacun de ces artistes choisis avec soin.

Outre ces concerts, il sera possible de faire connaissance et de goûter les meilleures productions du terroir local. Une trentaine de brasseurs artisanaux et de producteurs prendront place dans le Marché du Terroir pour faire découvrir leurs meilleures spécialités.

Le week-end sera animé par des actions culturelles, des jeux, des artistes de rue, de la musique, des expositions, des rencontres, des tables rondes...

Aides antérieures :

2016 : -

2015 : -

2014 : -

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	10 956 €	30 %
Subvention proposée par le Département	4 000 €	10,95 %
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	€	%
Subvention commune ou groupement de communes (Autofinancement)	32 520 €	89,05 %
Autres subventions	€	%
Autofinancement	€	%
Coût global	36 520 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : Société des Fêtes de Thaon-les-Vosges

Siège social : Ecole de Bouxières – 6, rue de la 2^{ème} D.B. – 88150 CAPAVENIR VOSGES

Président : Alain RENARD

Canton : Golbey

Objet de l'association : Apporter une part d'activités culturelles et animer la vie locale de la commune

Objet de la demande et intérêt pour le Département :

"Le Grenier des Mots" est un salon à vocation culturelle généraliste axé sur les auteurs Vosgiens en particulier et sur la filière du livre de notre département en général.

Il est placé sous l'égide de son parrain : Gilles Laporte, écrivain, scénariste, conférencier, chevalier des Arts et Lettres.

Il est là pour dynamiser, soutenir et accompagner la création littéraire en favorisant la rencontre entre les créateurs, les professionnels et les amateurs de la filière du livre, le grand public, sans oublier les plus jeunes.

Le point d'orgue de ce salon est incontestablement la venue de grands auteurs régionaux et nationaux travaillant pour les plus grandes maisons d'éditions françaises. Ils sont la vitrine d'excellence du salon, certains écrivains étant connus et reconnus également dans d'autres domaines (cinéma, théâtre, politique...). Il faut compter sur la venue de 25 à 30 d'entre eux.

Aides antérieures :

2016 : -

2015 : -

2014 : -

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 500 €	11,04 %
Subvention proposée par le Département	2 500 €	11,04 %
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	5 000 €	22,08 %
Subvention commune ou groupement de communes	2 500 €	11,04 %
Autres subventions	€	%
Autofinancement	12 649 €	55,84 %
Coût global	22 649 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : OPUS 88

Siège social : Centre Culturel – 4, rue Claude Gellée – 88000 EPINAL

Présidente : Amandine COL

Canton : EPINAL 2

Objet de l'association : Formation et perfectionnement de stagiaires de tous niveaux et de tous âges pratiquant un instrument à cordes (violon, alto et contrebasse-guitare-harpe) ou le piano

Objet de la demande et intérêt pour le Département :

Organisation de stages de formation musicale des amateurs souhaitant découvrir ou se perfectionner par la pratique d'un instrument (piano, guitare, harpe, violon, alto, violoncelle et contrebasse) avec le concours de professeurs qualifiés.

Un stage court au Conservatoire Gautier à Epinal pendant les vacances de février pour la pratique de la musique collective est mis en place.

Un stage d'été de huit jours permet à des stagiaires inexpérimentés d'y participer en présence de professeurs qui sont en résidence au stage de Bussang. Il permet aussi à des stagiaires plus expérimentés de s'associer à d'autres pour monter des œuvres qu'ils souhaitent travailler, toujours avec la présence permanente des professeurs.

Aides antérieures :

2016 : 1 000 €

2015 : 1 500 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 000 €	1,81 %
Subvention proposée par le Département	1 000 €	1,81 %
Subvention Etat	€	
Subvention Région	€	
Subvention commune ou groupement de communes	€	
Autres subventions	€	
Autofinancement	54 275 €	98,19 %
Coût global	55 275 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : ATD Quart Monde

Siège social : 6, quartier de la Magdeleine – 88000 EPINAL

Représentante : Béatrice DIETSCH, Co-animatrice du Groupe local

Canton : EPINAL 1

Objet de l'association : Contribuer à bâtir une société où chacun sera respecté dans son égale dignité et y trouvera sa place, notamment en permettant un accès à la culture pour les plus démunis.

Objet de la demande : L'association anime à Epinal un atelier d'art dont l'ambition est de permettre aux publics éloignés de la culture de retrouver le chemin de l'expression artistique.

A travers les activités proposées :

- « *Dépasser et vaincre les à priori, faire vaciller les certitudes, retrouver des gestes simples, découvrir des outils et des techniques variées* » (avec Claude Anheim, artiste et animateur de l'atelier)
- Découvrir l'art, les artistes, à travers des visites de musées (Plomberie, Musée Départemental...)
- Valoriser la confiance en soi des participants en préparant l'exposition des œuvres réalisées à la Maison du Bailly

Aides antérieures :

2016 : 400 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	500 €	13,70 %
Subvention proposée par le Département	400 €	10,96 %
Subvention Etat	- €	
Subvention Région	- €	
Subvention commune et communauté de communes	1 350 €	36,99 %
Autres subventions		
Autofinancement	1 900 €	52,05 %
Coût global	3 650 €	100 %

Catégorie : Soutien à la création – spectacles vivants

Association : Théâtre de l'Imprévu

Siège social : 16, rue Charles Pathe – 94300 VINCENNES

Président : Michel MILLER

Canton : Hors département

Objet de l'association : Développer des activités et des projets d'expression originaux dans trois domaines principaux et leur rencontre : les spectacles vivants (théâtre, conte, danse, etc...), créations visuelles et audio-visuelles (photo vidéo, création assistée par ordinateur...), l'écrit et le multimédia

Objet de la demande et intérêt pour le Département :

"Juste une trace" est un spectacle de conte sur la thématique des lavoirs et la mémoire, mené par Amélie Armao, metteuse en scène et conteuse.

L'action se déroule en trois étapes :

- 1 – une phase de recueil de témoignages de vie des habitants en relation avec le lavoir de leur commune
- 2 – un travail en studio pendant lequel la metteuse en scène va créer un conte musical à partir des témoignages recueillis
- 3 – une restitution publique prévue en été dans les lavoirs du territoire vosgien (2017-2018)

La mise en œuvre de l'action par le contact avec les populations et les élus a favorisé une nouvelle dynamique qui permet désormais au projet de s'étendre au publics scolaires et jeunes. Des ateliers de sensibilisation sont également proposés.

Aides antérieures :

2016 : -

2015 : -

2014 : -

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	8 000 €	13,84 %
Subvention proposée par le Département	8 000 €	13,84 %
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	€	%
Subvention commune ou groupement de communes	6 000 €	10,38 %
Autres subventions (Leader, Spedidam, CAF)	24 000 €	41,54 %
Autofinancement	19 785 €	34,24 %
Coût global	57 785 €	100 %

CONVENTION

Entre

Le Conseil départemental,
Représenté par le Président en exercice, dûment autorisé par délibération en date du 25 septembre 2017

d'une part,

et

le Théâtre de l'Imprévu
Représenté par son Président,

d'autre part,

ARTICLE 1 – Objet

Le Conseil départemental mène un travail de qualification, de structuration et de soutien auprès des acteurs culturels de notre département, collectivités locales et associations culturelles.

Dans ce cadre, le Conseil départemental soutient la création artistique et la diffusion.

Les objectifs de ce soutien sont :

- d'apporter une aide aux structures professionnelles qui proposent une programmation culturelle de qualité artistique reconnue et diversifiée, développant une politique de diffusion sur l'année, intégrant des actions artistiques et un travail sur le territoire élargi au-delà de leur lieu d'implantation,
- de susciter et d'accompagner le dynamisme de tous les domaines d'expression culturelle, de permettre le développement de projets de qualité dans le département et notamment en milieu rural, de favoriser l'émergence de talents,
- de favoriser la création artistique comme outil de développement culturel du territoire et permettre la sensibilisation du public aux différentes formes d'expression artistique.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat développé dans ce cadre.

ARTICLE 2 - Engagements du bénéficiaire

"Juste une trace" est un spectacle de conte sur la thématique des lavoirs et la mémoire, mené par Amélie Armao, metteuse en scène et conteuse à travers le département sur 2 ans (2017-2018).

L'action se déroule en trois étapes :

- 1 – une phase de recueil de témoignages de vie des habitants en relation avec le lavoir de leur commune
- 2 – un travail en studio pendant lequel la metteuse en scène va créer un conte musical à partir des témoignages recueillis
- 3 – une restitution publique prévue en été dans les lavoirs du territoire vosgien

La mise en œuvre de l'action par le contact avec les populations et les élus a favorisé une nouvelle dynamique qui permet désormais au projet de s'étendre au publics scolaires et jeunes. Des ateliers de sensibilisation sont également proposés.

ARTICLE 3 - Engagement du Conseil départemental

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux structures de création et de diffusion, le Conseil départemental alloue au Théâtre de l'Imprévu une subvention de 8 000 €.

ARTICLE 4 - Versement

Cette dotation (4 000 € en 2017 et 4 000 € en 2018) sera versée selon l'échéancier suivant :

- 4 000 € à la signature de la convention
- le solde sur présentation des documents mentionnés à l'article 5

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'opération ou du non-respect par le Théâtre de l'Imprévu des dispositions contenues dans la présente convention, le Conseil départemental se réserve le droit d'annuler ou de réduire sa participation ou d'imposer le reversement total ou partiel des sommes payées, après constatation contradictoire de la situation.

ARTICLE 5 – Bilan et évaluation

Le bénéficiaire devra obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil départemental une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention. Ce bilan devra être accompagné d'un bilan financier détaillé de l'opération et signé par le Président du Théâtre de l'Imprévu.

ARTICLE 6 - Durée

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour la durée nécessaire à la réalisation du projet et à la fourniture des éléments décrits dans son article 5, soit au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 7 - Communication

Le bénéficiaire devra valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du logo du Conseil départemental et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...)
- relations presse et relations publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...)

ARTICLE 8 - Résiliation

Le Conseil départemental pourra résilier unilatéralement la présente convention, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'autre partie.

A EPINAL, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Théâtre de l'Imprévu
Le Président,

Pour le Conseil départemental
Le Président,

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Présentation d'un portail commun de ressources numériques dans les bibliothèques

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : la lecture publique ;
- objectif visé par la collectivité : rendre le sport et la culture accessibles au plus grand nombre.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil départemental propose, en expérimentation depuis 2013, une offre de ressources numériques en ligne appelée « m@llette numérique » à huit collectivités.

« La m@llette numérique » a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques et médiathèques publiques des Vosges de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance, comme par exemple de l'autoformation, de la musique, des livres, de la presse, des films ou un espace jeunesse sécurisé. Elle permet également de développer l'accessibilité à la culture sur l'ensemble du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et aux nouveaux usages.

Devant le succès rencontré par cette expérimentation, il est aujourd'hui proposé de déployer cette offre à l'ensemble des partenaires du réseau des bibliothèques et médiathèques dès 2018, sur la base d'un partenariat financier.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter une convention de partenariat qui sera proposée aux EPCI ou communes du département intéressés par la mise en place de cette plateforme de ressources numériques.

Dans ce cadre, il est prévu que le Département et les partenaires partagent la prise en charge des frais générés par la mise en place du portail. Les partenaires participeront ainsi à hauteur de 0,15 € TTC par habitant et par an, tandis que le Département assurera un financement forfaitaire, estimé à hauteur de 26 000 € TTC par an.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans. Une analyse des usages, à la fois quantitative et qualitative, permettra d'évaluer le dispositif à l'issue de cette période.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition décrite ci-dessus ;
- m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 0d9ef724c38ee31492b22d04757cb2d7_1411) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Convention de partenariat
pour un portail commun de ressources numériques
au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques vosgiennes**

Entre les soussignés :

le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du
ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et

la Commune/Communauté de communes de «Nom», représentée par son Maire/Président dûment habilité par délibération en date du

ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil départemental souhaite développer et mettre en place un portail, « La M@llette numérique », construit autour d'une offre de ressources numériques partagées.

« La M@llette numérique » a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques et médiathèques publiques des Vosges de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

Un tel outil a pour premier objectif de mettre à la disposition des usagers, un ensemble de ressources d'information, de formation et de divertissement culturel. Il permet également de développer l'accessibilité à la culture sur l'ensemble du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et aux nouveaux usages.

Il est à noter que « La M@llette numérique » n'a pas vocation à se substituer aux systèmes informatisés de gestion de bibliothèque (S.I.G.B.) existants ou futurs comme outil de gestion de leurs collections et de leurs usagers. Il s'agit de proposer, à tous les habitants vosgiens, et aux animateurs professionnels ou bénévoles du réseau de lecture publique, un outil complémentaire à l'offre de collection physique existante dans le réseau.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune/EPCI de «**NOM**», gestionnaire de la (ou des) bibliothèque(s) de «**NOM_minuscules**» et le Département pour la mise en œuvre d'un portail commun de ressources numériques, intitulé « La M@llette numérique ».

Article 2 – Contenu du portail « La M@llette numérique »

Le portail « La M@llette numérique » comprend des ressources électroniques variées couvrant différents domaines, comme par exemple de l'autoformation, de la musique, des livres, de la presse, des films ou un espace jeunesse sécurisé. Ces ressources seront accessibles en streaming (en continu donc non téléchargeables).

Au vu des utilisations effectives par le public, des demandes exprimées par les bibliothèques, des budgets disponibles et de l'évolution des offres présentes sur le marché, l'offre de ressources est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre. Le choix des ressources peut être révisé chaque année par le Département après consultation des partenaires.

Article 3 – Modalités de financement

3.1 Principe général

La mise en place du portail « La M@llette numérique » est confiée pour trois ans à un prestataire, dans le cadre d'un marché, pour lequel une consultation est lancée au second semestre 2017 par le Département qui est maître d'ouvrage de l'opération. La livraison effective du portail est prévue en janvier 2018, suivant le déroulement de la consultation.

Dans ce cadre, le Département et le partenaire partagent la prise en charge des frais générés par la mise en place du portail. En revanche, les développements spécifiques propres à chaque S.I.G.B. (intégration du portail au sein de sites des bibliothèques par exemple) qui pourraient être souhaités par le partenaire resteront à sa charge financière.

Le partenaire participe ainsi à hauteur de **0,15 €/TTC par habitant et par an**, tandis que le Département assure un financement forfaitaire, estimé à hauteur de **26 000 €/TTC par an**.

Le nombre d'habitants sera déterminé selon les chiffres de populations légales publiés par l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2017, et sera valable pour une durée de trois ans.

3.2 Contribution du partenaire

En conséquence, la commune/EPCI de «**NOM**», possédant «**POP 2017**» habitants, s'engage à verser au Conseil départemental la somme de «**CONTRIBUTION**» € par an.

Le partenaire s'engage à verser sa contribution à la date de livraison du service pour la première année et avant le 31 janvier pour les années suivantes. Il la verse au Département qui assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 4 – Obligations du partenaire

4.1 Accès / diffusion

La participation du partenaire au projet « La M@llette numérique » lui permet de faire bénéficier ses inscrits de l'accès à distance au portail numérique et à l'ensemble des ressources qui y figurent. Elle implique également d'y donner accès à tous les publics inscrits, sans distinction d'âge et de catégorie. L'accès à ce service ne doit pas faire l'objet d'un tarif d'inscription spécifique pour les usagers.

4.2 Formation

Dans chaque bibliothèque, au **moins un membre de l'équipe doit suivre une journée de formation sur les ressources fournies**, afin d'être en mesure de renseigner au mieux ses publics. Cette formation, organisée par le Département, est gratuite. D'autres formations pourront être proposées sous certaines conditions, pour les personnels des bibliothèques. Il pourra être également possible d'accompagner les personnels dans leurs formations aux usagers.

4.3 Animation

Le partenaire s'engage à participer à l'animation de la plateforme en lien avec les services du Département (valorisation des ressources, productions d'articles, participation aux manifestations qui peuvent être proposées, etc.).

4.4 Communication

- Le partenaire appose le bloc marque du Département sur tout document de communication en lien avec ce projet et plus particulièrement, sur le site dédié et s'engage à utiliser le visuel dédié au projet.
- Le partenaire mentionne le concours financier du Département dans toute communication écrite ou orale (site Internet, affiche, programme, interviews...) relative à ce projet.

Article 5 - Obligations du Conseil départemental

- Le Département assure le suivi du déploiement du projet, gère la passation et l'exécution du marché conclu avec la société en charge de la mise en place du portail.
- Le Département est le gestionnaire administratif de la plateforme et garantit en lien avec le prestataire les conditions d'accès. Il est l'interlocuteur privilégié du prestataire.
- Le Département organise en début d'année, et en lien avec le prestataire, une première formation pour l'utilisation et l'animation de la plateforme de ressources numériques à destination des nouveaux partenaires. Elle sera renouvelée si nécessaire dans le courant de l'année, soit par le prestataire soit par le personnel du Département. Des présentations du contenu de la plateforme pourront également être proposés aux partenaires pour les personnels des bibliothèques.
- Le Département anime et valorise tout au long de l'année les ressources présentes en y associant les partenaires.
- Le Département organise les réunions avec ses partenaires pour les bilans et le choix des ressources ou toute autre réunion nécessaire au fonctionnement et au suivi de la plateforme. Il est chargé de l'évaluation annuelle.
- Le Département prend en charge la communication globale du projet par l'intermédiaire de ses supports : sites Internet du Conseil départemental, site Internet de la médiathèque départementale, etc.
- Le Département met à la disposition du partenaire un visuel pour identifier le projet.

Article 6 – Communication pour le lancement du projet

Une communication spécifique sera mise en place pour le lancement du projet par le Département : promotion auprès des différents médias et création d'outils de communication.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois. Sa durée maximale est donc de 3 ans.

La mise en œuvre effective du projet de portail étant prévue pour le mois de janvier 2018, elle entrera en vigueur à la livraison du service au partenaire, et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020.

Pour une commune/EPCI qui s'engagerait en cours (2019, 2020), la convention prendra fin également au 31 décembre 2020.

Article 8 – Modalités de retrait et d'exclusion

Dans le cas où le partenaire ne souhaite plus participer au portail « La M@llette numérique » l'année suivante, et afin de permettre d'anticiper le budget dévolu annuellement au portail, sa décision de se retirer du projet doit être communiquée au Département par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre doit être reçue par le Département avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, faute de quoi le partenaire est tenu de maintenir sa participation pour l'année suivante.

Article 9 – Litiges

Le Département peut décider de mettre un terme au contrat en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par le partenaire d'une des obligations qui lui incombent.

En cas de désaccord entre les parties celles-ci veilleront à le résoudre de la façon amiable. À défaut, le différend fera l'objet d'une saisine du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Épinal, le

Fait à «NOM_minuscules», le

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire ou Président EPCI de
«NOM_minuscules»,

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Convention de prêt d'une application de réalité virtuelle

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : la sauvegarde et le rayonnement du patrimoine écrit vosgien ;
- objectif visé par la collectivité : diversifier le public fréquentant les expositions.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de l'exposition intitulée « *De l'air ! De l'air ! L'aviation dans les Vosges* », présentée aux Archives départementales à compter du 16 septembre 2017, un atelier de réalité virtuelle sera proposé au public, notamment aux plus jeunes.

Cette application de réalité virtuelle est mise à disposition gratuitement par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), ainsi que le matériel permettant sa mise en œuvre.

L'expérience de réalité virtuelle proposée par l'INPI met en valeur le brevet d'invention de l'Eole, première machine autopropulsée susceptible d'avoir décollé, déposé par Clément Ader, père de l'aviation, en 1890.

Le prêt est consenti du 13 septembre au 31 octobre 2017.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

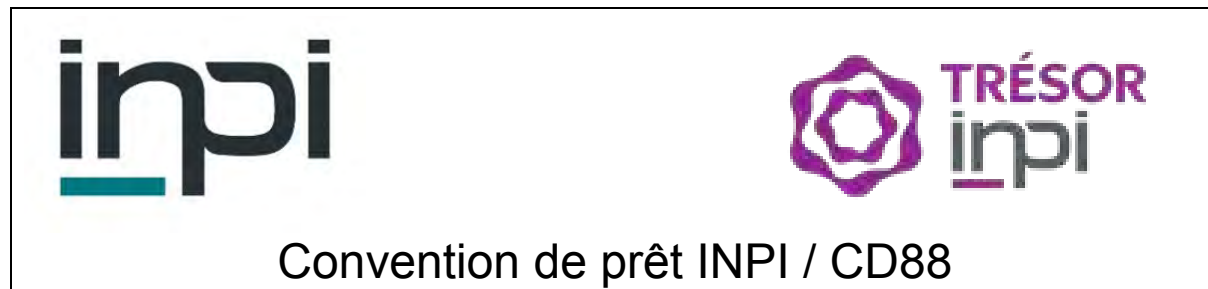
- approuver la proposition décrite ci-dessus ;
- m'autoriser à signer la convention de prêt jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 111d1529aa907b93e9e46f91de93f535_1309) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



Entre, d'une part

Le Conseil départemental des Vosges, "représenté par son Président François Vannson dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du

Et, d'autre part

L'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

Établissement public dont le siège est situé au :

15, rue des Minimes CS 50001, 92677 COURBEVOIE CEDEX

Représenté par son Directeur général, Monsieur Romain SOUBEYRAN

CI-DESSOUS DENOMME : "l'INPI"

Ci-après collectivement désignés par "les Parties",

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exposition *De l'air ! De l'air ! L'aviation dans les Vosges*, présentée à compter du 16 septembre 2017, le Conseil départemental des Vosges souhaite proposer au public un atelier de réalité virtuelle évoquant les débuts de l'aviation.

L'Institut national de la propriété industrielle est un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Il a notamment pour mission de :

- accueillir, accompagner et informer les innovateurs ;
- délivrer des titres de propriété industrielle nationaux : brevets, marques, dessins et modèles ;
- adapter et construire le droit de la propriété industrielle ;
- représenter la France au sein des instances européennes et internationales ;
- développer la coopération internationale en matière de PI.

Dans le cadre de ces missions, l'INPI donne accès aux fonds d'archives qu'il conserve et diffuse les données numériques qui en sont issues. Il s'appuie également sur ces ressources afin de communiquer et sensibiliser à la propriété industrielle.

Dans ce contexte, les Parties ont envisagé que le matériel ainsi que l'application de réalité virtuelle "ADER" appartenant à l'INPI et plus amplement décrits en Annexe 1 soient prêtés dans le cadre de l'Exposition. Le matériel sera dénommé ci-après "matériel" et l'application sera dénommée ci-après "application".

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- L'INPI accepte et s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, le matériel et l'application pour les besoins de l'Exposition.
- le Prêteur autorise le Conseil départemental des Vosges à utiliser le matériel et l'application pour les besoins de l'Exposition.

L'ensemble des coûts raisonnables liés au Prêt et préalablement approuvés seront pris en charge par le Conseil départemental des Vosges (soit directement, soit par remboursement au Prêteur sur présentation des factures correspondantes).

2. Modalités de mise à disposition, de restitution et d'utilisation des Œuvres

Le matériel et l'application sont mis à la disposition du Conseil départemental des Vosges dans les locaux du Prêteur, 15, rue des Minimes, 92677 Courbevoie Cedex, à partir du 13.09.2017 et seront restituées à l'INPI par le Conseil départemental des Vosges à la même adresse dans les meilleurs délais à l'issue de l'Exposition.

Le Conseil départemental des Vosges procédera, à ses frais, au transport du matériel et de l'application entre le lieu de l'Exposition et l'adresse susvisée.

Les Parties établiront, préalablement à la mise à disposition du matériel au Conseil départemental des Vosges et lors de la restitution du matériel par le Conseil départemental des Vosges à l'INPI, des constats d'état qui feront foi entre les Parties.

L'INPI supervisera l'installation du matériel et de l'application au sein de l'Exposition conformément à la scénographie de l'Exposition, et ce notamment en validant l'ensemble des conditions de présentation. D'une manière générale, dans le cadre de toute éventuelle intervention de l'INPI au sein du Conseil départemental des Vosges, le Prêteur s'engage à respecter l'ensemble des normes, règlements et dispositions en vigueur au sein du Conseil départemental des Vosges, y compris les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le Prêteur s'engage à faire respecter ces règles par toute personne l'assistant dans ce cadre.

3. Propriété Intellectuelle/Promotion de l'Exposition

Le Conseil départemental des Vosges est libre d'organiser la promotion et la communication de l'Exposition et de l'application.

L'INPI autorise expressément le Conseil départemental des Vosges à prendre des photographies et/ou à filmer le matériel et l'application et/ou ses éléments, aux fins de communiquer et / ou de promouvoir l'Exposition, et ce y compris via toute activité de publication, réalisation de "making-of" et de vidéos faite pour les besoins ou en suite de l'Exposition.

Ainsi et par les présentes, l'INPI autorise gracieusement le Conseil départemental des Vosges à utiliser, représenter, reproduire et adapter sur tout support et par tous moyens le matériel et l'application et ce pour les besoins (i) de la promotion et de la communication autour de l'Exposition, en ce compris toutes réalisation et diffusion de vidéos/making-of et pour toutes publications actuelles ou futures relatives à l'Exposition (dossier de presse, catalogues d'exposition, brochures, relations publiques et presse, livres, Internet, Intranet etc.), ainsi que pour toute utilisation de nature culturelle notamment toutes rétrospectives, articles rédactionnels et reportages relative à l'Exposition (ii) de la communication institutionnelle du Conseil départemental des Vosges.

Ces droits sont concédés sans limitation de durée et pour le monde entier.

La présente autorisation bénéficiera au Conseil départemental des Vosges ainsi qu'à toute personne physique ou morale désignée par elle.

L'INPI autorise expressément le Conseil départemental des Vosges à utiliser les photographies du matériel et de l'application, fournies à titre gratuit par l'INPI (ci-après les "Photos"), dans le cadre de la promotion, et de la communication de l'Exposition, et sur tout support pédagogique remis au visiteur. Le Conseil départemental des Vosges informera l'INPI de la création de tout support de communication contenant tout ou partie des Photos et à lui envoyer un exemplaire de chaque support pour ses archives. Lors de toute utilisation des Photos, le Conseil départemental des Vosges s'engage à créditer le nom du photographe et de l'INPI.

L'INPI communiquera au Conseil départemental des Vosges les crédits qui devront être mentionnés en relation avec le matériel et l'application pour les besoins de l'Exposition et de sa promotion (voir annexe 2).

4. Assurances

4.1 Valeur Agréée du matériel

La valeur agréée du matériel figure en Annexe 1 :

4.2 Modalités d'Assurance et responsabilité du Conseil départemental des Vosges

Le Conseil départemental des Vosges s'engage à souscrire une assurance clou à clou couvrant le matériel pour leur valeur d'assurance agréée ci-dessus décrite et ce, pendant toute la durée de sa mise à disposition par l'INPI.

En cas de sinistre touchant une quelconque partie du matériel, l'INPI sera indemnisé par le Conseil départemental des Vosges qui sera tenu responsable pour un montant maximum équivalent à la valeur d'assurance agréée du matériel concernée, telle qu'indiquée en Annexe 1.

5. Durée - Résiliation

Le Contrat prend effet à compter de la mise à disposition du matériel par l'INPI au Conseil départemental des Vosges et restera en vigueur pendant toute la durée de l'Exposition. Les articles 3 et 4 resteront en vigueur à l'issue du Contrat pour quelque cause que ce soit.

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations au titre du Contrat, non remédié dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception par la partie défaillante d'une mise en demeure de réparer le manquement, la Partie lésée sera libre de résilier le Contrat, de plein droit et sans formalités judiciaires, sans préjudice de ses autres droits et recours.

6. Divers

Le Contrat est conclu *intuitu personae*, en considération notamment des qualités de l'INPI. Le Contrat ne pourra être cédé ou transféré en tout ou partie à quelque tiers que ce soit sans l'accord préalable écrit du Conseil départemental des Vosges.

L'INPI déclare et garantit qu'il dispose de tous les droits, de l'autorité et des pouvoirs nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter l'ensemble de ses obligations au titre du Contrat, et en particulier pour permettre au Conseil départemental des Vosges de présenter le matériel et l'application dans le cadre de l'Exposition.

Aucune renonciation de l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes de la présente convention ne saurait intervenir tacitement. Pour être opposable à une Partie une renonciation doit avoir été formulée par écrit. Une telle renonciation ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir auxdits droits.

Dans le cas où l'une des clauses de la présente convention serait déclarée nulle, non écrite, inopposable ou sans objet, cette clause sera réputée non écrite et ne pourra affecter la validité ou la poursuite de la présente convention dans son ensemble, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause revêtant un caractère déterminant pour l'une des Parties à la date de signature de la présente convention. Dans ce cas, les Parties devront négocier de bonne foi en vue de substituer à cette clause, une clause valable reflétant leur intention initiale.

Les termes de la présente convention ne sauraient être interprétés comme faisant d'une Partie le mandataire, l'agent ou le représentant de l'autre Partie. Ainsi, chacune des Parties s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre aucun engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre partie.

La présente convention est régie et interprétée par le droit français.

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion et au titre du présent Contrat sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

Fait à Courbevoie en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour le Conseil départemental des Vosges,

Pour l'INPI,
Le directeur général
Romain SOUBEYRAN

Annexe 1 – Description du matériel

HTC Vive Pro (Version 2016)
MSI Aegis-204EU
Clavier All-in-One Media de Microsoft
Optitrack SLIK Clamp Head 38mm
Stairville BLS-315 Pro Lighting Stand
Stairville LB-3 Stand Bag
Rallonge secteur C13/C14 – Noir – 5m
Multiprise 6 prises avec fusible
Rallonge électrique secteur standard noire – 10m
Multiprise

Valeur totale : 4 495,20 €

Annexe 2 – Source à mentionner

La mention de l'INPI est obligatoire sur tout document original mentionnant le matériel ou l'application, quel que soit le produit et le support matériel sous la forme :

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE (INPI)

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Convention de développement des enseignements artistiques

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65734
Ligne de crédits :	2
Crédits inscrits :	45 000,00
Crédits déjà engagés :	25 000,00
Crédits pris en compte :	20 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner l'évolution des pratiques artistiques et favoriser le développement de l'offre pédagogique et artistique des enseignements.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, le Schéma départemental des enseignements artistiques doit garantir la diversité, la cohérence et la qualité de l'offre d'enseignement artistique et du mode d'apprentissage. A cet effet, il précise les besoins, oriente et encourage, avec les services institutionnels et les employeurs, le développement de la qualification des enseignements.

Dans ce contexte, un travail de partenariat avec l'Union Vosgienne des Batteries Fanfares (UVBF) a été engagé, afin de le positionner comme pôle de référence pour la pratique amateur des instruments naturels sur l'ensemble du territoire départemental. En contrepartie, le Conseil départemental, via la régie Vosges Arts Vivants, apporte une participation financière de 40 000 € à l'UVBF (2016 : 20 000 € / 2017 : 20 000 €).

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de subvention ;
- m'autoriser à signer la convention correspondante.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 382a05d40f9c92aa4eaacbef8afd3bb2_1462) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION

Entre

- le Conseil départemental des Vosges,
Représenté par le Président, dûment autorisé par délibération en date du

Et

- l'Union Vosgienne des Batteries Fanfares (U.V.B.F),
Représentée par le Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Missions de l'Union Vosgienne des Batteries Fanfares

L'association Union Vosgienne des Batteries Fanfares (U.V.B.F) assure dans le cadre de ses activités le développement de l'enseignement et de la pratique des instruments « naturels » et percussions au sein des orchestres du département des Vosges.

L'U.V.B.F. organise des stages, des rencontres avec des artistes et gère des formateurs professionnels mis à disposition des structures adhérentes.

L'U.V.B.F. assure le conseil et l'accompagnement des associations pour le développement de projets.

L'U.V.B.F. recherche des partenaires et établit des conventions pour la réalisation de ses missions.

L'U.V.B.F. est un lieu ressource pour l'ensemble des acteurs culturels du département.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat du Conseil départemental avec l'Union Vosgienne des Batteries Fanfares, pour le rôle de pôle de référence pour la pratique amateur des instruments naturels.

ARTICLE 3 : Engagement du Conseil départemental des Vosges

Le Conseil départemental des Vosges apporte une participation financière de 40 000 € à l'Union Vosgienne des Batteries Fanfares.

Le Conseil départemental des Vosges apporte également son concours en accompagnant en moyens techniques l'association dans le cadre d'une mise à disposition à l'attention du coordinateur:

- d'un bureau,
- d'équipements de bureautique,
- de moyens de communication et impression,
- du service courrier,
- du Parc de véhicule que le coordinateur pourra utiliser dans le cadre de sa mission sous réserve de disponibilité de ces véhicules.

ARTICLE 4 : Engagement de l'Union Vosgienne des Batteries Fanfares

L'Union Vosgienne des Batteries Fanfares s'engage à :

- Structurer et développer l'enseignement et la pratique amateur des instruments naturels dans l'ensemble du département,
- Développer des dispositifs de dimension départementale pour le soutien des ensembles musicaux vosgiens et la qualification de leur encadrement,
- Sensibiliser les vosgiens à la musique, notamment les plus jeunes et particulièrement en milieu rural,
- Valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental au travers des dispositifs suivants :
 - promotion des événements (présence du logo du Conseil départemental des Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...)
 - relations presse et relations publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...)

ARTICLE 5 : Versement

L'aide financière départementale sera versée comme suit :

- 20 000 € à la date exécutoire de la présente convention,
- le solde sur présentation du bilan de l'opération et du bilan financier.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'opération ou du non-respect par l'Union Vosgienne des Batteries Fanfares des dispositions contenues dans la présente convention, le Conseil départemental se réserve le droit d'annuler ou de réduire sa participation ou d'imposer le reversement total ou partiel des sommes payées, après constatation contradictoire de la situation.

ARTICLE 6 : Assurance

Les activités de l'Union Vosgienne des Batteries Fanfares sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra entreprendre toute démarche et souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : Bilan

L'Union Vosgienne des Batteries Fanfares fournira le compte rendu et le bilan financier des opérations Pour le 31 juillet 2018 au plus tard.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée des opérations (année scolaire 2017/2018), à compter de sa date de validité exécutoire.

ARTICLE 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier unilatéralement la présente convention, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'autre partie.

Fait à Epinal, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Conseil départemental des Vosges,

Pour l'Union Vosgienne des Batteries Fanfares,

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Conventions de partenariat pour le développement des enseignements artistiques

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65734
Ligne de crédits :	15164
Crédits inscrits :	54 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	50 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	4 000,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner l'évolution des pratiques artistiques et favoriser le développement de l'offre pédagogique et artistique des enseignements.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, le Schéma départemental des enseignements artistiques doit garantir la diversité, la cohérence et la qualité de l'offre d'enseignement artistique et du mode d'apprentissage. A cet effet, il précise les besoins, oriente et encourage, avec les services institutionnels et les employeurs, le développement de la qualification des enseignements.

Dans ce contexte, un travail de partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) et plus particulièrement, le Conservatoire à rayonnement départemental, a été engagé depuis 2013, afin de le positionner comme tête de réseau pédagogique sur l'ensemble du territoire départemental. En contrepartie, le Conseil départemental apporte une participation financière de 50 000 € à la CAE.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de subvention détaillée en annexe ;
- m'autoriser à signer la convention correspondante.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : e4557f01e21bdc24128e8ae7cfda5dfc_1456) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION

Entre

- le Conseil départemental des Vosges,
représenté par le Président, dûment autorisé par délibération en date du

et

- la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
représentée par Monsieur le Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Missions du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) a pour vocation première de contribuer à l'apprentissage artistique et à l'épanouissement de chacun. Il dispense un enseignement structurant et complet et vise à accueillir et accompagner toutes formes et pratiques artistiques amateurs ou professionnelles de la musique et du théâtre. Il joue un rôle de ressource pour le territoire départemental.

Le classement CRD, accordé par le Ministère de la Culture, permet de délivrer le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) aux élèves qui s'engagent dans le 3ème cycle spécialisé et qui satisfont aux exigences de niveaux et d'investissement de cette formation pré-professionnelle.

En lien avec l'Education Nationale, il met en place des classes à horaires aménagés autour de la musique et de la voix pour certains groupes scolaires. Un département ainsi qu'une classe à horaire aménagé théâtre ont été mis en place à la rentrée 2013.

Au travers de ses missions d'actions culturelles, il organise pour les élèves et les professeurs tout un panel de projets permettant de multiplier les rencontres nécessaires au développement artistique de chacun.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat du Conseil départemental avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pour le rôle de tête de réseau et de ressource départementale que joue le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier d'Epinal auprès des structures vosgiennes d'enseignement et de pratique musicale et théâtrale.

ARTICLE 3 : Engagement du Conseil départemental des Vosges

Le Conseil départemental des Vosges apporte une participation financière de 50 000 € à la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Cette somme est affectée au soutien des actions suivantes :

- participation au coût du 3ème cycle : 22 000 €
- participation à l'enseignement pour les classes à horaires aménagés : 20 000 €
- participation aux actions culturelles : 8 000 €

ARTICLE 4 : Engagement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

La Communauté d'Agglomération d'Epinal s'engage, via le CRD, à :

- poursuivre le partenariat spécifique Conseil départemental / Communauté d'Agglomération d'Epinal qui positionne le Conservatoire comme pôle ressource d'enseignement et « tête de réseau » pédagogique des écoles de musique vosgiennes ;
- communiquer auprès des familles la participation du Conseil départemental au titre du CRD ;
- intégrer le Conseil départemental au Conseil d'Etablissement du CRD.
- valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental au travers des dispositifs suivants :
 - promotion des événements (présence du logo du Conseil départemental et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...)

- relations presse et relations publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...)

ARTICLE 5 : Versement

L'aide financière départementale sera versée comme suit :

- 70 % à la date exécutoire de la présente convention,
- le solde sur présentation des bilans de l'opération et financiers.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'opération ou du non-respect par la Communauté d'Agglomération d'Epinal des dispositions contenues dans la présente convention, le Conseil départemental se réserve le droit d'annuler ou de réduire sa participation ou d'imposer le reversement total ou partiel des sommes payées, après constatation contradictoire de la situation.

ARTICLE 6 : Assurance

Les activités de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra entreprendre toute démarche et souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : Bilan

La Communauté d'Agglomération d'Epinal fournira le compte rendu et le bilan financier des opérations pour le 30 décembre 2017 au plus tard.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée des opérations (exercice 2017), à compter de sa date de validité exécutoire.

ARTICLE 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier unilatéralement la présente convention, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'autre partie.

Fait à Epinal, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Conseil départemental des Vosges,

Pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Fermeture au public du premier étage du Musée départemental - Application du tarif réduit

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du réaménagement du parcours permanent dédié aux collections beaux-arts, l'ensemble des peintures situées au premier étage du Musée départemental d'Art ancien et contemporain ne seront plus accessibles au public à partir du jeudi 21 septembre 2017 jusqu'à l'inauguration du nouveau parcours (Trésors retrouvés) fixé au 24 novembre 2017.

Cette période de fermeture permettra aux équipes du Musée de procéder au mouvement de près de 200 œuvres et à l'installation de nouveaux dispositifs de médiation culturelle (bornes multimédia, son et lumière, dispositifs ludiques et didactiques...).

Dans ces conditions, il est proposé d'appliquer le tarif réduit (3 €) à l'ensemble des visiteurs du Musée.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition décrite dans le présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : b8525e27df1296fb41d853827b157f8b_1731) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Charte Sports 88 - Equipement des comités

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 - 20421
Ligne de crédits :	34127
Crédits inscrits :	43 000,00
Crédits déjà engagés :	42 000,00
Crédits pris en compte :	1 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'un des objectifs de la politique sportive départementale est de favoriser l'accès au sport au plus grand nombre sur tout le territoire.

Dans ce cadre, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les comités sportifs départementaux qui investissent dans du matériel d'activité structurant à travers la Charte Sports 88, afin de faciliter le développement de leurs clubs adhérents.

L'objet de l'aide apportée par le Département est de leur permettre d'améliorer ainsi la qualité de pratique des licenciés et d'en attirer de nouveaux. Une attention particulière est portée aux projets mutualisés.

Vous trouverez en annexe le comité sportif ayant déposé un dossier de demande de subvention pour un montant total de 1 000 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de subvention détaillée en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : cc36df2c00fd7c917d94be9dda965844_1380) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

VP05

Charte Sport - équipement des comités

N°Dossier	Nom	Montant proposé
2017_01091	Comité départemental Vosgien de Ski - Achat carabine	1 000,00 €
TOTAL		1 000,00 €

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Charte Sports 88 - Equipement des clubs

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 - 20421
Ligne de crédits :	34126
Crédits inscrits :	277 000,00
Crédits déjà engagés :	270 526,00
Crédits pris en compte :	1 276,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	5 198,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'un des objectifs de la politique sportive départementale est de favoriser l'accès au sport au plus grand nombre sur tout le territoire.

Dans ce cadre, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les clubs locaux sportifs qui s'équipent en petit matériel à travers la Charte Sports 88, afin d'améliorer la qualité de pratique de leurs adhérents et de développer leurs activités.

Vous trouverez en annexe la liste des deux clubs sportifs ayant déposé un dossier de demande de subvention pour un montant total de 1 276 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subvention détaillées en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 38bd0b8c5d6dfbdb769898bba092764_1298) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Charte Sports 88 - Equipement des Clubs

Discipline	N° Dossier	Canton	Club de	Nom du Club	Président	Adresse	Dépenses	Aide
Sport Adapté	2017_01030	Epinal 2	Epinal	Club Sport Adapté Epinal - 88000 Epinal	Jean-Charles AMIRAUULT	Rés. Les Rives de la Moselle - 8 Rue André Jacquemin - 88000 Epinal	1 194,00 €	776,00 €
Tennis de Table	2017_01031	Raon l'Etape	Raon l'Etape	Association Thiaville Les 2 Vallées - 88110 Raon l'Etape	Christophe COSSIN	100 Rue Général Sarrail - 88110 Raon l'Etape	1 000,00 €	500,00 €
2 dossiers							TOTAL	1 276,00 €

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Subventions aux associations et comités départementaux sportifs

Cadre financier

Chapitre - nature :	65 - 6574
Ligne de crédits :	34116
Crédits inscrits :	312 500,00
Crédits déjà engagés :	300 000,00
Crédits pris en compte :	12 500,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'accès au sport au plus grand nombre.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'un des objectifs de la politique sportive départementale est de favoriser l'accès au sport au plus grand nombre sur tout le territoire. Dans ce cadre, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les Comités sportifs qui ont vocation à décliner au niveau départemental les orientations stratégiques des fédérations.

Ainsi, le Département signe un contrat d'objectifs avec les Comités sportifs, en vue de les aider à structurer leur discipline. Une attention particulière est portée à leurs actions en faveur de la formation des bénévoles et de la pratique sportive.

Vous trouverez en annexe la liste des deux Comités sportifs ayant déposé un dossier de demande de subvention pour un montant total de 12 500 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subvention détaillées en annexe ;
- m'autoriser à signer les conventions qui s'y réfèrent.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 5bb0b294b08da8ce3e58b94a5b78e628_1383) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

VP05**Aides aux Associations et Comités départementaux sportifs**

N°Dossier	Nom	Objet	Montant proposé
2017_01094	Comité départemental de Montagne-Escalade	Contrat d'Objectifs 2017	2 500,00 €
2017_01095	Comité des Vosges de Volley	Contrat d'Objectifs 2017	10 000,00 €
		TOTAL	12 500,00 €

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Appel à projet comités sportifs ' développement des pratiques sportives '

Cadre financier

Chapitre - nature :	65 - 6574
Ligne de crédits :	34117
Crédits inscrits :	27 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	24 800,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	2 200,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la cohésion sociale.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'un des objectifs de la politique sportive départementale est de favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre. Dans ce cadre, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les Comités conduisant des actions innovantes de développement de pratiques nouvelles (tous publics) ou des actions de réduction des inégalités relatives à l'accès de la pratique physique et sportive auprès des publics définis comme prioritaires par le Département, à savoir les personnes handicapées, les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active, les personnes âgées, les jeunes et plus spécifiquement les collégiens.

Un appel à projets a été lancé en ce sens auprès des comités sportifs. 18 ont présenté un dossier ; sur ces 18 dossiers, 5 sont non éligibles. L'ensemble des dossiers a été présenté à la Commission de sélection le 29 mai 2017.

Vous trouverez, en annexe, les 18 fiches des comités sportifs retenus par la Commission, ainsi que les propositions de subventions correspondantes pour un montant total de 24 800 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées dans le tableau et les fiches joints en annexe ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 5f1da8f5906e46ae05a684878b12422f_607) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

APPEL A PROJETS COMITES

CP du 26 Septembre 2016

N° Dossier	Cantons	Bénéficiaires	Objet	Coût Prévisionnel 2016	Montant sollicité	Montant proposé
2017_00608	La Bresse	Comité départemental vosgien de ski - 88310 Ventron	Développement du saut à ski, du biathlon, du ski nordique et alpin	8 000 €	31 750 €	6 000 €
2017_00605	Epinal 2	Comité départemental Olympique et Sportif - 88000 Epinal	Villages sports de nature	114 900 €	5 000 €	1 000 €
2017_00602	Mirecourt	Comité des Vosges de Sport Milieu Rural - 88500 Poussay	Développement des activités sportives en milieu rural	14 500 €	3 000 €	1 500 €
2017_00559	Epinal 1	Comité des Vosges de Vol à Voile - 88000 Chantraine	Handi'air	13 700 €	3 000 €	1 000 €
2017_00561	Remiremont	Direction départementale UNSS - 88200 Remiremont	Démocratisation de l'activité biathlon	11 500 €	5 500 €	2 500 €
2017_00560	Epinal 1	Comité des Vosges de basket - 88000 Epinal	Opération basket école	24 000 €	10 000 €	3 000 €
2017_00558	Epinal 1	Comité des Vosges USEP - 88000 Epinal	Usépiades	14 950 €	3 000 €	1 500 €
2017_00555	Epinal 1	Comité des Vosges UFOLEP - 88000 Epinal	Raid découverte sports de nature	11 820 €	3 000 €	1 000 €
2017_00034	Epinal 1	Comité des Vosges de Volley Ball - 88000 Epinal	Découverte du volley-ball dans les écoles et collèges	12 000 €	5 000 €	2 000 €
2017_00033	Epinal 1	Comité des Vosges FSGT - 88390 Sanchev	Lien social par les sports de combats FSGT	11 800 €	2 000 €	1 500 €
2017_00643	Saint-Dié2	Comité des Vosges de Golf - 88100 St Dié des Vosges	88 Vosgiens et la Ryder Cup 2018	36 900 €	9 000 €	2 000 €
2017_00604	Charmes	Comité des Vosges Handisport - 88330 Chatel sur Moselle	Sensibilisation au handicap par la pratique sportive	12 600 €	3 500 €	1 000 €
2017_00601	Bruyères	Comité des Vosges de Tennis de Table - 88600 Vervezelle	Découverte du ping pong	1 600 €	800 €	800 €
TOTAL						24 800 €

DOSSIERS NON ELIGIBLES

2017_00556	Epinal 1	Comité des Vosges Sport Adapté - 88000 Epinal	Journée rencontre inter établissements à Fraipertuis	/	1 500 €	0 €
2017_00554	Epinal 2	District des Vosges de Football - 88000 Epinal	Développer la mixité et l'acceptation des différences	/	2 000 €	0 €
2017_00500	Epinal 1	Comité des Vosges de Judo - 88000 Epinal	Mercredi de l'Equipe de France	/	1 000 €	0 €
2017_00603	Raon l'Etape	Comité des Vosges de Course d'Orientation - 88210 Denipaire	La Dé'orientation	/	3 000 €	0 €
2017_00501	Epinal 1	Ass. Profession Sports Animation 88 - 88000 Epinal	Optimiser et renforcer les actions du CRIB	/	6 000 €	0 €

Comité	Ski
Titre	Développement du saut à ski, du biathlon, du ski nordique et alpin.
Description	Il s'agit de 3 projets distincts tournés vers les scolaires et les écoles de skis vosgiennes. 1) La semaine de la Glisse concerne les écoles primaires de la circonscription de Remiremont et propose de faire découvrir gratuitement la glisse aux élèves, sur le domaine de Frère Joseph. 2) Organisation de stages pour la découverte du saut à ski en été avec les écoles de ski et le milieu scolaire. 3) Développement du biathlon porté par la section biathlon du comité : ateliers tir interclubs pour tous publics, avec carabines laser, sur le site de la Ténine, séances pour faire de la détection auprès des jeunes et des stages découvertes pour les comités d'entreprises. Mutualisation des ressources humaines en l'absence de CTS, entraînements interclubs.
Intérêt départemental	Discipline assez bien structurée avec un comité dynamique et de très bons résultats sportifs. Les actions sont innovantes et ouvertes à tous les publics. La semaine de la glisse est du point de vue des écoles une des seules activités proposées aux primaires et gratuites.
Montant alloué n-1	7 000 €
Demande 2017	13 000 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	6 000 €

Comité	Olympique sportif
Titre	Villages sports de nature
Description	Il s'agit de faire découvrir aux scolaires et au public différentes activités sportives de nature dans 2 villages du massif installés à Xonrupt Longemer et à Kruth. Le projet est initié par le CROSA, porté par le CDOS dans les Vosges et soutenu par le Massif.
Intérêt départemental	3ème édition en 2017, cette manifestation intervient en même temps que la fête nationale de la montagne et draine une population locale, des élèves, des familles et quelques autres visiteurs (2000 à 3000 personnes sur la semaine). Action qui contribue à la promotion du territoire et des activités sportives moins connues comme le pulka, le parapente, etc...
Montant alloué n-1	Prêt de matériel uniquement
Demande 2017	5 000 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	1 000 €

Comité	Sport en milieu rural, foyers ruraux
Titre	Développement des activités sportives en milieu rural
Description	Mise en place d'actions de proximité à destination des publics dits éloignés de la pratique physique. Organisation des foulées de Villers (accessible aux handicapés), trail de Valfroicourt (enfants), challenge de Vittel (handisport).
Intérêt départemental	En promouvant le sport pour tous et également pour les publics empêchés en milieu rural, ces actions cadrent bien avec la politique sportive départementale. Le projet mérite d'être formalisé davantage pour s'inscrire dans la durée et bien dans le développement de la pratique.
Montant alloué n-1	2 000 €
Demande 2017	3 000 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	1 500 €

Comité	Vol à voile
Titre	Handi'air
Description	Mise en place de baptêmes de l'air en planeur et ulm pour des personnes handicapées.
Intérêt départemental	Ce projet cadre avec le développement du sport pour tous notamment pour le public handicapé. Il permet la mixité des publics et le lien avec quelques institutions sociales et médico-sociales. Le projet mérite d'être formalisé davantage pour s'inscrire dans la durée et bien dans le développement de la pratique.
Montant alloué n-1	0 €
Demande 2017	3 000 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	1 000 €

Comité	UNSS
Titre	Démocratisation de l'activité biathlon
Description	Développement de l'activité biathlon par la mise en place d'ateliers tir à la carabine laser.
Intérêt départemental	Enjeu sportif, éducatif et culturel du projet. Le projet est structuré et inscrit dans une démarche pluriannuelle. Les passerelles vers les clubs sont intéressantes.
Montant alloué n-1	3 000 €
Demande 2017	5 500 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	2 500 €

Comité	Basket
Titre	Opération basket école
Description	Il s'agit d'initier les jeunes scolaires et créer des passerelles vers les clubs. Pour ce faire le Comité équipe les classes en matériel (dotation de ballons, paniers) et met à disposition un éducateur sportif. Des séances en clubs sont ouvertes aux scolaires. Les élèves reçoivent en fin de parcours un diplôme. Le mini basket est également proposé aux moins de 11 ans.
Intérêt départemental	Projet innovant qui touche environ 2000 élèves et qui génère quelques adhérents supplémentaires chaque année dans les clubs. L'activité se structure. Un site internet permet aux écoles de s'inscrire et de suivre le projet.
Montant alloué n-1	3 000 €
Demande 2017	10 000 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	3 000 €

Comité	USEP
Titre	Usépiades
Description	Actions ponctuelles à destination des élèves de maternelle. Une randonnée pédestre et une cycliste complétée par des ateliers sportifs adaptés aux petits.
Intérêt départemental	Temps fort pour les maternelles du département, 900 enfants participent aux Usépiades. Une activité gratuite socialisante et qui est pour les enseignants un objectif (motricité). Le projet doit être formalisé davantage pour être pérennisé.
Montant alloué n-1	1 500 €
Demande 2017	3 000 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	1 500 €

Comité	Sport adapté
Titre	Journée rencontre inter établissements à Fraispertuis
Description	Organisation d'une rencontre des clubs avec des établissements spécialisés au parc d'attraction.
Intérêt départemental	Temps fort pour les clubs et les établissements spécialisés certes mais au niveau du développement de la pratique le lien n'est pas établi. Le projet ne répond pas au besoin.
Montant alloué n-1	1 750 €
Demande 2017	1 500 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	0 €

Comité	UFOLEP
Titre	Raid découverte sports de nature
Description	Actions ponctuelles, organisées sur quelques weekends, à destination des jeunes éloignés de la pratique sportive. Au menu du vtt, de l'escalade, de la randonnée, de l'initiation au motocross, du tir à l'arc et du culturel et de l'éducatif en plus.
Intérêt départemental	Projet qui va concerner une centaine de participants au total sur le secteur d'Epinal-Bouzey. L'aspect développement de la pratique n'est pas évident. Le projet devrait être formalisé dans ce sens.
Montant alloué n-1	2 500 €
Demande 2017	3 000 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	1 000 €

Comité	Football
Titre	Développer la mixité et l'acceptation des différences.
Description	Organisation d'un tournoi féminin au profit d'une association "caritative", en partenariat avec l'US Raon l'Etape dans le cadre de la semaine du foot féminin.
Intérêt départemental	Projet de cohésion sociale qui ne cadre pas vraiment avec le développement de la pratique. Le club de Raon l'Etape est par ailleurs déjà aidé par le Département et l'Etat pour mener ce projet.
Montant alloué n-1	0 €
Demande 2017	2 000 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	0 €

Comité	Volley Ball
Titre	Découverte du Volley-ball dans les écoles et les collèges.
Description	Mise en place d'un cycle découverte dans les écoles primaires autour d'Epinal, organisation d'une séance hebdomadaire au collège de Golbey et ouverture d'une école du volley les samedis matin dans le quartier du Haut du Gras.
Intérêt départemental	Projet annuel, structuré qui concerne plus de 400 élèves. Les moyens humains et matériels sont réellement déployés. L'objectif est bien d'attirer des pratiquants licenciés mais reste localisé sur l'agglomération d'Epinal. Le projet aurait intérêt à se développer à l'avenir également du côté de l'agglomération de St Dié des Vosges où la discipline est très structurée.
Montant alloué n-1	3 000 €
Demande 2017	5 000 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	2 000 €

Comité	Judo
Titre	Mercredi de l'équipe de France
Description	Action ponctuelle, organisée sur une journée avec les meilleurs judokas français, ouverte sur une partie au public handicapé et aux personnes âgées résidant en maison de retraite. L'après midi consiste en des démonstrations pour les licenciés vosgiens.
Intérêt départemental	Projet d'un jour qui a l'allure d'un gala. Il s'agit d'une opération nationale. Même s'il concerne un millier de participants et qu'il contribue à la notoriété du département, le lien avec le développement de la pratique n'est pas évident.
Montant alloué n-1	0 €
Demande 2017	1 000 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	0 €

Comité	FSGT
Titre	Lien social par les sports de combats
Description	Actions en faveur de la cohésion sociale mises en œuvre sur le territoire auprès des publics prioritaires : les jeunes des quartiers et les moins jeunes en souffrance. Le projet passe par des délocalisations des activités, des rencontres avec d'autres clubs, dans des disciplines différentes. L'apprendre à vivre ensemble est le leitmotiv.
Intérêt départemental	Le projet présente certes un intérêt pour le Département dans le sens où il permet de créer du lien social auprès des publics prioritaires dans un environnement très structuré avec des encadrants qualifiés.
Montant alloué n-1	0 €
Demande 2017	2 000 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	1 500 €

Comité	Golf
Titre	88 Vosgiens et la ryder cup 2018
Description	Action pluriannuelle conduite auprès de 750 jeunes des quartiers et issus de communes rurales, en vue de les initier au golf et de permettre à 88 d'entre-eux d'intégrer les écoles vosgiennes. Cette action est largement relayée par la communication faite autour de la Ryder Cup 2018 organisée en France.
Intérêt départemental	Projet pluriannuel structuré et montant en puissance qui permet de faire découvrir et rendre accessible une discipline qualifiée de "réservée" avec pour objectif à moyen termes de développer le nombre de licenciés dans les 3 clubs vosgiens.
Montant alloué n-1	1 500 €
Demande 2017	9 000 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	2 000 €

Comité	Handisport
Titre	Sensibilisation au handicap par la pratique sportive
Description	Mise en place d'ateliers de sensibilisation au handicap auprès des scolaires et des Francas. Participation à un séjour activités physiques de pleine nature de jeunes athlètes vosgiens.
Intérêt départemental	Projet en partie pluriannuel qui a permis en 2016 de détecter parmi les scolaires des athlètes handicapés et de les orienter vers des clubs du département. L'autre volet du projet est plus en lien avec la sensibilisation au handicap, la mixité, la cohésion sociale.
Montant alloué n-1	1 125 €
Demande 2017	3 500 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	1 000 €

Comité	Course d'orientation
Titre	la Dé'orientation
Description	Course d'orientation gratuite, en ville, non chronométrée, de nuit, dans Saint Dié des Vosges, avec pour objectif de faire découvrir aux participants les différents quartiers dont Kellermann et Saint Roche. Une partie est aménagée pour le public et participants handicapés.
Intérêt départemental	Le lien avec le développement de la pratique n'est pas clair. Ce projet s'apparente plus à l'organisation d'une manifestation ou animation locale qui ne cadre pas avec l'objet de l'appel à projet. Seul le volet handicap présente un intérêt de développement.
Montant alloué n-1	0 €
Demande 2017	3 000 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	0 €

Comité	Tennis de table
Titre	Découverte du ping pong
Description	Mise en place d'ateliers ludiques lors des étapes du "Lorraine ping pong tour" permettant de faire découvrir la discipline au public présent. Ces "univers " créés comme le Baby ping , le Free ping ou encore le Handi ping devraient contribuer à la promotion et au développement de la pratique. Les participants auront un "Pass Ping".
Intérêt départemental	Ce projet innovant, reposant sur une organisation très structurée et dynamique, devrait permettre à un millier de participants de découvrir la discipline, de la médiatiser largement dans les Vosges mais aussi plus loin. Poursuite d'une action engagée en 2016.
Montant alloué n-1	750 €
Demande 2017	800 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	800 €

Comité	Association profession sport animation 88
Titre	CRIB centre de ressources et d'information pour les bénévoles
Description	Coordination des actions du CRIB. Accompagnement renforcé des bénévoles et des clubs dans leurs démarches administratives, comptables, etc...
Intérêt départemental	L'association n'est pas un comité. Le dossier est normalement irrecevable.
Montant alloué n-1	0 €
Demande 2017	6 000 €
Avis de la commission de sélection	
Montant alloué	0 €

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Partenariat avec les équipes et athlètes vosgiens

Cadre financier

Chapitre - nature :	65 - 6574
Ligne de crédits :	34114
Crédits inscrits :	276 700,00
Crédits déjà engagés :	249 200,00
Crédits pris en compte :	26 800,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	700,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'un des objectifs de la politique sportive départementale est de soutenir le sport amateur de haut niveau. Dans ce cadre, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les athlètes ayant réussi un podium dans un championnat de France, d'Europe ou du Monde dans une discipline olympique et sur les Clubs et Equipes qui évoluent au meilleur niveau de leur discipline au plan national.

L'objet de l'aide apportée par le Département est de leur permettre de préparer la saison sportive suivante dans de bonnes conditions.

Vous trouverez en annexe n° 1 la liste des 21 athlètes et en annexe n° 2 le Club qui ont déposé un dossier de demande de subvention pour un montant total de 26 800 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subvention détaillées en annexes ;
- m'autoriser à signer les conventions qui s'y réfèrent.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 7c51489c45090439e01378169c1520de_1425) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

N° Dossier	Discipline	Nom de l'Athlète	Nom du Club	Palmarès	Bourse 2017
2017_00683	Ski	Emilien CLAUDE	Basse sur le Rupt Ski Nordique	Champion du monde sprint et poursuite	1 800,00 €
2017_00684	Ski	Florent CLAUDE	Basse sur le Rupt Ski Nordique	Champion de France U21	1 800,00 €
2017_00685	Ski	Fabien CLAUDE	Basse sur le Rupt Ski Nordique	3ème Championnats de France Relais	1 800,00 €
2017_00821	Canoë-Kayak	Hugo LATIMIER	Canoë-Kayak Golbey Epinal St-Nabord	Champion de France C2H	500,00 €
2017_00822	Canoë-Kayak	Clément TRAVERT	Canoë-Kayak Golbey Epinal St-Nabord	2ème Championnats d'Europe U23	1 800,00 €
2017_00823	Canoë-Kayak	Charlotte ABBA	Canoë-Kayak Golbey Epinal St-Nabord	3ème Championnats de France K1D par équipe	500,00 €
2017_00840	Ski	Théo ROCHAT	Ski Club Xonrupt	2ème Championnats du Monde junior par équipe	1 000,00 €
2017_00917	Canoë-Kayak	Jules VONDERSCHER	Canoë-Kayak Golbey Epinal St-Nabord	2ème Championnats de France C1H par équipe	500,00 €
2017_00918	Canoë-Kayak	Justine CLERC	Canoë-Kayak Golbey Epinal St-Nabord	Championne de France en K1D par équipe	500,00 €
2017_00920	Canoë-Kayak	Margot PERRIN	Canoë-Kayak Golbey Epinal St-Nabord	Championne de France en K1D par équipe	500,00 €
2017_00921	Canoë-Kayak	Joanna PALERMO	Canoë-Kayak Golbey Epinal St-Nabord	3ème Championnats de France en K1D par équipe	500,00 €
2017_00923	Canoë-Kayak	Eludes HOUILLON	Canoë-Kayak Golbey Epinal St-Nabord	2ème Championnats de France en C1H par équipe	500,00 €
2017_00924	Escalade	Paloma NECOL	Les Enfants du Roc	3ème Championnats de France	500,00 €
2017_00926	Canoë-Kayak	Claire GAIGEOT	Canoë-Kayak Golbey Epinal St-Nabord	3ème Championnats de France en K1D par équipe	500,00 €
2017_00927	Ski	Lilian VAXELAIRE	Ski Club Xonrupt	2ème Championnats du Monde par équipe	1 000,00 €
2017_00928	Canoë-Kayak	Alexane GALMICHE	Canoë-Kayak Golbey Epinal St-Nabord	2ème Championnats de France K1D	500,00 €
2017_00929	Athlétisme	Charles BALLAND	AVEC/ACBM	3ème Championnats de France	500,00 €
2017_01099	VTT	Neilo PERRIN-GANIER	Team Hautes Vosges VTT	Champion de France	1 800,00 €
2017_01100	Ski	Maxime LAHEURTE	AS Gérardmer Ski Nordique	Champion de France	1 800,00 €
	Parabadminton	Hugo SAUMIER	Club de Badminton d'Epinal	Vice-Champion de France	500,00 €
	Ski	Louis CLAUDON	Basse sur le Rupt Ski Nordique	3ème Championnats de France de Relais	500,00 €

21 dossiers

19 300,00 €

N°Dossier	Clubs	Palmarès	Bourse 2017
2017_01097	Hautes Vosges VTT Compétition	DN2	7 500,00 €
		TOTAL	7 500,00 €

1 dossier

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Subventions d'investissement aux associations pour les projets divers d'intérêt local

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20421
Ligne de crédits :	34112
Crédits inscrits :	20 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	2 500,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	17 500,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'animation des territoires via le milieu associatif ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'animation du territoire et contribuer à son attractivité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conseil départemental apporte son soutien au monde associatif et favorise l'action des associations qui animent leur territoire. Dans ce cadre, il peut financer des investissements en matériel d'activité ou des travaux.

Une demande de subvention a été adressée au Département par l'Association « Verres d'O » pour un montant de 2 500 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 12 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de subvention détaillée en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 6f434b775d943d23703366d510364cbd_1421) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Association : Verres d'O

Siège social : 123, rue Jean Moulin- 88140 CONTREXEVILLE

Président : Jean-Louis SAUVAGE

Canton : VITTEL

Objet de l'Association : Développer les ateliers artistiques, dont le travail du verre, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable de tolérance et de respect mutuel.

L'association contribue à l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres, dont l'objectif premier est de créer ou recréer un lien social au travers d'activités artistiques.

OBJET DE LA DEMANDE : Achat de matériel complémentaire et indispensable pour poursuivre la mise en pratique et les formations de fusion/thermoformage : une sableuse (et son équipement spécifique), une meuleuse polisseuse, une lampe UV + colle spéciale, 2 postes de travail et chalumeaux, un concentrateur oxygène, un mini-four spécial pour la cuisson perles et bijoux.

Aides antérieures :

2016 : 2 500 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 500 €	27,73 %
Subvention proposée par le Département	2 500 €	27,73 %
Subvention Etat		
Subvention Région	- €	
Subvention commune et communauté de communes	- €	
Autres subventions	3 200 €	35,49 %
Autofinancement	3 316 €	36,78 %
Coût global	9 016 €	100 %

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

SPL Xdemat : prêts d'actions

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : le système d'information ;
- action : les usages et services numériques ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser le développement de la dématérialisation pour les collectivités vosgiennes.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération du 14 décembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé notre adhésion à la Société SPL-Xdemat créée par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation comme la plate-forme de dématérialisation des marchés publics ou le tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Notre Assemblée a par ailleurs donné délégation à la Commission permanente pour être informée des conventions de prestations intégrées, des modifications apportées aux statuts ainsi que des différentes informations liées aux relations entre la SPL-Xdemat et le Département.

La Commission permanente doit ainsi se prononcer sur le prêt d'actions à destination des collectivités vosgiennes.

Le Département des Vosges a acquis, auprès de la SPL-Xdemat, les actions de la société correspondant à l'ensemble des collectivités de son territoire. Ces actions (d'un montant unitaire de 15,50 €) sont destinées à être vendues aux collectivités souhaitant devenir actionnaires de la SPL (à raison d'une action par structure). La vente d'actions par les Départements actionnaires de la société intervenant à une date biannuelle, les collectivités, souhaitant bénéficier de manière anticipée des prestations fournies par la Société SPL-Xdemat, peuvent conclure avec le Département une convention de prêt d'action (modèle joint en annexe). De la sorte, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, pour une durée maximale de 6 mois, emprunter une action au Département sur le territoire duquel ils se situent avant d'acquérir cette action à

l'issue du prêt. La signature de cette convention de prêt d'action permet à la collectivité concernée de devenir immédiatement actionnaire de la société et donc de bénéficier de ses prestations, sans attendre la date biannuelle à laquelle la vente de l'action pourra intervenir.

A ce jour, les collectivités ayant émis le souhait de disposer des prestations de la SPL-Xdemat et donc de signer une convention de prêt d'action, sont les suivantes :

Type de collectivité	Nom de la collectivité	Date de la demande
Communauté de communes	Communauté de communes de l'Ouest Vosgien	28/06/2017
Commune	Removille	10/05/2017
Commune	Aulnois	22/06/2017
Commune	Les Arrentes de Corcieux	04/07/2017
Communauté de communes	Communauté de communes des Hautes Vosges	07/07/2017
Communauté de communes	Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges	28/06/2017
Commune	Biffontaine	14/04/2017

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 13 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer les conventions de prêt d'actions pour les collectivités citées ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 0e96f9b6ef94686c60a74590ac282fec_1439) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION DE PRET D'ACTION

ENTRE

Le Département des Vosges,
représenté par son Président, Monsieur François VANNSON,

Ci-après désigné par les termes « le Département »,

D'une part

ET

La Collectivité _____

représentée par _____, agissant en vertu d'une délibération

du _____ en date du _____

Ci après désigné par les termes « la Collectivité »,

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent contrat de prêt de consommation, régi par les dispositions des articles 1892 à 1904 du code civil, a pour objet de permettre à la Collectivité de disposer d'une action au sein de la SPL-Xdemat, pour une durée limitée, dans l'attente de son adhésion définitive à la société.

ARTICLE 1. OBJET

Par le présent contrat, le Département, prêteur, concède à titre de prêt à la consommation à la Collectivité, emprunteur, une des actions qu'il détient dans le capital de la Société SPL-Xdemat, ci-après désignée « l'action ».

Ce prêt est consenti à titre purement gracieux par le Département à la Collectivité.

ARTICLE 2. DUREE

Le présent prêt est consenti pour une durée maximale de six mois non renouvelable à compter de sa signature.

A l'expiration du présent prêt, la Collectivité s'engage à acquérir l'action prêtée auprès du Département prêteur.

ARTICLE 3. CONSOMMATION

L'action prêtée à la Collectivité ne pourra être utilisée que de la manière suivante :

3.1 Bénéfice des prestations de la SPL

La Collectivité pourra bénéficier des prestations effectuées par la Société liées à la dématérialisation, notamment pour la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des services.

Durant la période du prêt, la Collectivité pourra bénéficier des services à titre gracieux.

3.2 Participation au fonctionnement de la SPL

La Collectivité disposera du droit de siéger à l'Assemblée spéciale du Département prêteur. Cette Assemblée disposera d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la société.

ARTICLE 4. CHARGE ET CONDITIONS

Ce prêt de consommation est consenti et accepté de bonne foi entre les parties dans le respect des règles prévues aux articles 1892 à 1904 du code civil.

La Collectivité s'engage à user de l'action prêtée en bon père de famille et à assumer l'ensemble des obligations attachées aux actions prêtées. La Collectivité s'engage à s'acquitter pendant la durée du prêt à usage de l'ensemble des contributions, impôts et charges afférents aux actions prêtées.

ARTICLE 5. RESILIATION

A défaut pour l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit après mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et avant de saisir le tribunal compétent, les parties peuvent soumettre leur différend à une tierce personne choisie d'un commun accord par les parties. Celle-ci s'efforcera de concilier les points de vue.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal territorialement compétent.

<p>Pour le Département,</p> <p>Le,</p> <p>Le Président du Conseil départemental des Vosges,</p> <p>François VANNSON</p>	<p>Pour la Collectivité,</p> <p>Le,</p> <hr/> <hr/>
---	--

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

**3ème attribution dans le cadre du dispositif de subvention d'investissement dédié à l'Insertion
par l'Activité Economique**

Cadre financier

Chapitre - nature :	018-20421
Ligne de crédits :	34107
Crédits inscrits :	380 000,00
Crédits déjà engagés :	167 100,00
Crédits pris en compte :	155 109,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	57 791,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : l'insertion par l'activité économique ;
- objectif visé par la collectivité : prévenir la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délégation en date du 16 janvier 2017, le Commission permanente a acté les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de soutien à l'investissement des structures intervenant dans le champ de l'Insertion par l'Activité Economique.

Je vous propose donc de statuer sur les dossiers suivants, relevant de ce dispositif d'aide pour un montant de 155 109 €, pour lequel vous trouverez le détail ci-dessous et dans les fiches annexées au présent rapport.

Canton d'Epinal :

- Reval Prest 15 000 €

<u>Canton de Vittel :</u>	
- Escale	5 000 €
<u>Canton de Neufchâteau :</u>	
- Association Intermédiaire de la Plaine	2 150 €
<u>Canton de Darney :</u>	
- Acti'Sov	4 500 €
- Minos (EI)	4 000 €
<u>Canton de Mirecourt :</u>	
- Les Jardins de la Roche de Charme	15 500 €
- Bleu Acacia	2 300 €
<u>Canton de Charmes :</u>	
- Association les Amis du Valamont	5 000 €
- Actions	5 000 €
<u>Canton de Remiremont :</u>	
- L'Abri	30 000 €
- Aithex	10 000 €
- Ares	5 259 €
- Agaci	5 000 €
<u>Canton du Val d'Ajol :</u>	
- Les Jardins en Terrasses	22 900 €
<u>Canton de Gérardmer :</u>	
- Pro'CD	4 000 €
- Dév'Eco	4 000 €
<u>Canton de Saint-Dié-des-Vosges :</u>	
- CASFC	15 500 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les fiches jointes en annexe ;
- m'autoriser à signer les conventions de partenariat correspondantes ;
- m'autoriser à prélever les sommes correspondantes sur l'enveloppe budgétaire affectée.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 565f20b873098e05e12990b199a65eb0_1604) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
Dossier ALL 2066 du 08/08/17

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : Reval Prest (EI)
Forme juridique : EURL (capital social : 100.000 €) : l'association AMI est l'actionnaire unique
Gérant non salarié : Monsieur Pierre Ravasse
Directrice : Madame Carole Thevenin
Activités : insertion sociale et professionnelle (activités diverses)
Adresse : 16, quartier de la Magdeleine - 88000 Epinal
Date de création : 29 août 2016
Effectif : encadrement : 14 permanents pour 11,3 ETP (Equivalent Temps Plein) - salarié : 23
CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour 23 ETP (contrat de 35 heures)
dont 34% de BRSA
N° Siret : 449 964 683 00014

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : acquisition d'un camion et d'un logiciel de pesée, définition et mise en place d'une stratégie de communication

Investissements à réaliser :

- fourgon Iveco Daily (Iveco Est) : 38.900 €
- logiciel dédié à la gestion de pesée sur pont à bascule (Precia Molen) : 4.182 €
- mise en œuvre de la communication : conseil en communication, rédaction du contenu des supports, mise en forme éventuelle, gestion de la refonte du site web (Karine Masson) : 14.390 €

Montant total des investissements retenus : 57.472 €HT

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 15.000 €

Aide sollicitée auprès de la DIRECTTE (FDI) : 15.000 €

Autofinancement : 27.472 €

L'entreprise dispose de la capacité d'autofinancement nécessaire à ses investissements et supportera la charge d'amortissement correspondante.

EVALUATION DU PROJET

L'entreprise est un acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, qui œuvre dans le champ de l'Insertion par l'Activité Economique, dont les activités (CA de 1.020.000 € en 2016) sont les suivantes :

- collecte de textile, linge de maison et chaussures (TLC) en containers
- regroupement de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEEE) à Jarménil
- prestations d'entretien des espaces verts, de travaux du bâtiment, de démanagement, de collecte d'encombrants, de démantèlement d'huisseries (pour le compte de Citraval),...

Les investissements répondent à plusieurs besoins :

- le vieillissement des véhicules et leur utilisation intense par de nombreux salariés (peu formés à ce type de véhicule à leur arrivée dans la société) entraînent un besoin de renouvellement du parc roulant
- l'évolution des pratiques de traitement logistique des déchets électroniques génère de nouveaux besoins dans l'analyse des données qui nécessitent l'achat d'un nouveau logiciel de pesée plus performant
- suite à la perte ou au non renouvellement de certains marchés, la structure décide de redéfinir sa stratégie de communication en faisant appel à un professionnel (diagnostic, refonte de l'univers graphique -logo et charte- et du site Internet, mise en œuvre d'une stratégie de communication pour six mois)

Conclusions :

L'EI présente une situation financière saine (capitaux propres de 256.643 € au 31 décembre 2015 après une provision de 33.367 €) qui lui permet d'envisager sereinement l'avenir. L'une des préoccupations actuelles concerne la recherche d'un nouveau site pour le regroupement DEEE, en remplacement de celui de Jarménil qui ne répond pas aux besoins en termes d'équipements.

Les différentes filières, sur lesquelles l'EI intervient, sont porteuses et les pratiques professionnelles internes sont similaires à celles des entreprises marchandes. La structure doit néanmoins poursuivre ses efforts d'accompagnement pour obtenir un taux de sortie satisfaisant de son personnel vers l'emploi pérenne.

Les investissements favorisent le développement et l'adaptation de l'entreprise à la diversification de ses activités.

PROPOSITION

<u>Aide départementale à la SIAE</u> :	OUI
<u>Base d'investissement retenu</u> :	57.472 € HT
<u>Subvention proposée</u> :	15.000 € HT (26 %)

RÉSERVE PARTICULIÈRE

Des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une aide réduite de manière proportionnelle.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
Dossier ALL 2064 du 30/07/2017

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : ESCALE (ACI)
Forme juridique : Association loi 1901
Président : Monsieur Louis Michel
Activités : insertion sociale et professionnelle (maraîchage biologique, boutique dépôt-vente)
Adresse : 181, rue de Vittel - 88800 Vittel
Date de création : 13 février 1998
Effectif : encadrement : 2 permanents pour 1,09 ETP (Equivalent Temps Plein) - salariés : 10 CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour 6,41 ETP (60% de bénéficiaires du RSA)
N° Siret : 421 844 465 00029

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : acquisition d'un véhicule réfrigéré (ou d'une chambre froide) et de divers matériels

Investissements à réaliser :

- véhicule réfrigéré ou chambre froide : 15.000 €
- tables de pique-nique, parasols, lampes : 1.700 €

Montant total des investissements retenus : 10.000 € (sur 16.700 € présentés)

FINANCEMENT DU PROJET

Sur la base de 16.700 € :

- aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 7.000 €
- aide sollicitée auprès de la DIRECTTE (FDI) : 7.000 €
- autofinancement : 2.700 €

L'association dispose d'une capacité d'autofinancement réduite et supportera difficilement la charge d'amortissement liée aux achats. Dans ces conditions, et de façon à ne pas pénaliser la structure qui risque de rencontrer des difficultés à financer les investissements prévus, il est préférable de réduire l'assiette primable et de minimiser l'autofinancement.

Sur la base de 10.000 € :

- aide Conseil départemental : 5.000 €
- aide DIRECCTE (FDI) : 5000 €
- autofinancement : 0 €

EVALUATION DU PROJET

L'activité principale de l'association consiste en la production et la commercialisation de légumes biologiques (quelques fruits également) cultivés par les salariés.

Les ventes sont effectuées sous forme de paniers auprès d'adhérents (180 à fin juillet 2017) et le chantier participe au marché de Martigny-les-Bains à la belle saison.

La structure possède également une boutique de dépôt-vente (vêtements, accessoires, puériculture, jouets, livres) qui génère des commissions (4.048 € en 2016).

Enfin, l'encadrante socioprofessionnelle assure l'accompagnement psychosocial de BRSA de la circonscription de Vittel moyennant une aide annexe du Conseil départemental (0.91 ETP).

Les investissements sont programmés par l'ACI pour :

- développer les ventes sur les marchés et la vente ponctuelle de légumes devant le siège social
- maintenir la production au frais
- accueillir du public dans les jardins en créant un espace ludique et pédagogique

Conclusions :

L'association, en redressement judiciaire le 4 mars 2014, bénéficie d'un plan de continuation sur dix ans validé le 25 novembre 2014.

La situation reste très tendue malgré une réduction de la masse salariale des permanents (licenciement de la secrétaire administrative avec redistribution de ses tâches auprès de plusieurs bénévoles et d'une CDDI), une subvention du FDI (22.500 € en 2016 pour la consolidation des fonds propres) et l'intervention de l'équipe SIAE du Conseil départemental pour participer à la restructuration et la dynamisation de la structure.

La décision d'investir est louable et les axes choisis sont judicieux ; le moment et le montant doivent néanmoins être ajustés en fonction des disponibilités.

PROPOSITION

<u>Aide départementale à la SIAE :</u>	OUI
<u>Base d'investissement retenu :</u>	10.000 € TTC
<u>Subvention proposée :</u>	5.000 € (50 %)

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une aide réduite de manière proportionnelle. La carte de grise du véhicule, si un tel investissement est engagé, est à joindre aux factures.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
Dossier ALL 2056 du 03/08/17

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : Association Intermédiaire de la Plaine (AI)
Forme juridique : association loi 1901
Président : Monsieur Alain Jund
Directrice : Madame Danielle Bruniaux
Activités : insertion sociale et professionnelle par la mise en situation de travail
Adresse : 24, place Jeanne d'Arc - 88300 Neufchâteau
Date de création : octobre 1987
Effectif : encadrement : 5 permanents pour 4,03 ETP (Equivalent Temps Plein) - salariés : 161
CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) en 2016 pour 28.249 heures de mise à disposition et 13 ETP négociés mais 18 réalisés (bénéficiaires du RSA : 22%)
N° Siret : 817 737 521 00010

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : réfection des bureaux et installation d'un nouveau câblage informatique

Investissements à réaliser :

- fournitures travaux bureaux (SAS Neobri) : 774 €
- câblage informatique avec onduleur de protection et borne wifi (SAM Informatique) : 3.865,96 €

Montant total des investissements retenus : 4.639,96 €TTC

Remarque : l'association effectue régulièrement des chantiers similaires à ceux du projet présenté en termes de rénovation de locaux et les fournitures pour les travaux faits à soi-même sont ainsi prises en considération.

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 2.150 €

Aide sollicitée auprès de la DIRECTTE (FDI) : 2.150 €

Autofinancement : 339,96 €

L'association dispose de la capacité d'autofinancement nécessaire pour effectuer ses investissements et supportera la charge d'amortissement correspondante.

EVALUATION DU PROJET

L'association propose des missions aux demandeurs d'emploi de façon à leur permettre de rester actifs. Si les travaux de jardinage, de bricolage et de manutention sont plutôt réservés aux hommes, l'orientation des prestations vers les services à la personne contribue à un accueil majoritaire de femmes (75%). Les utilisateurs sont des entreprises, des collectivités, des associations et des particuliers. Ces derniers peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une réduction d'impôts.

A la suite d'un virus informatique, l'association héberge désormais ses données chez un prestataire extérieur. Les différentes permanences de la structure (Neufchâteau, Vittel, Contrexéville, Mirecourt) sont reliées entre elles et profitent ainsi en temps réel du logiciel GTA (Gestion des Temps et des Activités). Les usagers de l'agence de Neufchâteau rencontrent des difficultés lors de l'utilisation d'Internet (micro-coupures) et l'association décide de refaire la totalité du câblage de façon à réduire les problèmes de connexion. Cet investissement s'accompagne de la rénovation des bureaux (pose de fibre de verre et peinture) et le public accueilli bénéficiera ainsi d'un espace convivial avec un accès Internet facilité par une borne WIFI.

Conclusions :

L'association dispose d'une solide assise financière.
Les investissements sont judicieux.

PROPOSITION

Aide départementale à la SIAE : OUI
Base d'investissement retenu : 4.639,96 € TTC
Subvention proposée : 2.150 € TTC (46 %)

Remarque : le guide du département des Vosges en faveur du développement des SIAE prévoit une aide de 0 à 30% de l'investissement pour les AI, soit 1.392 €. Compte-tenu de la modicité de la demande, il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la somme souhaitée par la structure.

RÉSERVE PARTICULIÈRE

Des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une aide réduite de manière proportionnelle.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
Dossier ALL 2062 du 25/07/17

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : ACTI'SOV
Atelier ChanTier d'Insertion du Sud-Ouest Vosgien)

Forme juridique : Association loi 1901

Président : Monsieur Maurice Hatier

Coordinatrice : Madame Sarah Lichten

Activités : insertion sociale et professionnelle (entretien des espaces verts, lingerie, maçonnerie, bois)

Adresse: 130, route de Monthureux - Pôle d'Activités du Mont de Savillon - 88410
Monthureux-sur Saône

Date de création : 1^{er} avril 2013

Effectif : encadrement : 4 permanents pour 3,86 ETP (Equivalent Temps Plein) - salariés : 13 CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour 9,4 ETP (60% de bénéficiaires du RSA)

N° Siret : 424 395 879 00036

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : acquisition d'un véhicule utilitaire, de divers matériels et de matériaux

Investissements à réaliser :

- véhicule utilitaire d'occasion (type Master) : 15.690 €
- transpalette (Loxam) : 384 €
- échafaudage (Nouveaux Docks) : 5.802 €
- installation local bois :
 - o poêle (Sebeler) : 6.462 €
 - o porte accès atelier (Laborde EURL) : 1.641 €
 - o blocs de béton cellulaire (Nouveaux Docks) : 1.520 €

Montant total des investissements retenus : 31.499 € TTC

Remarque concernant le local bois : l'association effectue régulièrement des chantiers similaires à ceux du projet présenté et les fournitures pour les travaux faits à soi-même sont ainsi prises en considération.

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 4.500 €
Aide sollicitée auprès de la DIRECTTE (FDI) : 22.500 €

Autofinancement : 4.500 €

L'association dispose de la capacité d'autofinancement nécessaire à ses investissements et supportera la charge d'amortissement liée aux achats.

Des aides inférieures à celles envisagées remettraient probablement partiellement le projet annoncé en cause, notamment pour le véhicule.

EVALUATION DU PROJET

Les activités de l'association sont variées :

- entretien des espaces verts
- réhabilitation du petit patrimoine, travaux de second-œuvre
- lingerie : lavage, repassage, retouche, couture, confection d'objets
- menuiserie : fabrication d'objets, modules d'exposition, poulaillers,...
- location et installation de matériels pour des manifestations (gobelets et toilettes-sèches démontables auto-construites en bois)

Les objectifs des investissements sont d'améliorer les conditions de travail du personnel de l'atelier bois et de développer les diverses activités du chantier grâce à du matériel performant qui favorise la réactivité et l'efficacité sur les chantiers.

Conclusions :

L'association réalise une bonne année 2016, notamment par une production conséquente de l'atelier bois, qui permet de conforter les fonds propres.

Les investissements sont louables. Néanmoins, la structure se disperse vers des activités peu rémunératrices (lingerie, entretien des espaces verts, location matériels) et doit impérativement établir un plan stratégique avec des actions commerciales structurées. Une réorganisation de l'encadrement est également indispensable. Si ces démarches ne sont pas entreprises, une éventuelle baisse des commandes de l'atelier bois ne pourrait être compensée et de lourdes conséquences financières seraient dans ce cas à prévoir.

PROPOSITION

Aide départementale à la SIAE : OUI

Base d'investissement retenu : 31.499 € TTC

Subvention proposée : 4.500 € (14%)

RÉSERVE PARTICULIÈRE

Des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une subvention réduite de manière proportionnelle.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
Dossier ALL 2057 du 02/08/17

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : MINOS (EI) - Département bois de Minos
Moyen d'Insertion Novateur pour l'Organisation Sociale
Forme juridique : association loi 1901
Président : Monsieur Jacques Cottereau
Directeur : Monsieur Raynald Magnien Coeurdacier
Activités : insertion sociale et professionnelle (menuiserie)
Adresse : 345, rue des Prussiens - 88410 Monthureux-sur-Saône
Date de création : 26 avril 2006
Effectif : encadrement : 3 permanents pour 0.65 ETP (Equivalent Temps Plein) - salarié : 3
CDDI
(Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour 3 ETP
N° Siret : 490 275 476 00037

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : acquisition de matériels pour l'atelier bois récemment installé

Investissements à réaliser :

- fourniture du système d'aspiration, montage, raccordement électrique (HRI) : 6.670 €
- raboteuse (VMB) : 5.000 €
- fourniture et pose d'un disjoncteur spécifique à l'atelier (R. Goujon) : 1.415 €

Montant total des investissements retenus : 13.085 €HT

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 4.000 €

Aide sollicitée auprès de la DIRECTTE (FDI) : 8.000 €

Autofinancement : 1.085 €

L'entreprise dispose de la capacité d'autofinancement nécessaire pour effectuer ses investissements et supportera la charge d'amortissement liée à ses achats.

EVALUATION DU PROJET

En 2014, l'association débute la fabrication et la vente d'un sapin-design en bois pour diversifier son offre (déposé à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle). Par ailleurs, les contacts initiés en 2013 avec la société Merrain International, dont le PDG siège au Conseil d'Administration, se concrétisent en mars 2015 par une commande en sous-traitance (60.000 €/an pendant trois ans) de petits cubes en chêne destinés à la vinification. Minos obtient un agrément pour une entreprise d'insertion qui débute en septembre 2015.

Les investissements sont justifiés par :

- le besoin d'accroître la cadence de fabrication pour mieux répondre à la demande et prévoir le développement de nouveaux produits propres à l'entreprise ou en partenariat avec des acteurs locaux. La machine-outil répond à cet impératif
- une augmentation de la production qui nécessite une aspiration performante des déchets de fabrication (sciure, copeaux). La nouvelle installation facilitera également le stockage et la valorisation de ces résidus
- la nécessité d'implanter un compteur électrique adapté à la puissance des nouveaux matériels de façon à éviter les surtensions qui entraînent des arrêts de production

Conclusions :

L'activité de l'atelier est en forte hausse et les résultats sont probants (la diversification de la clientèle devient désormais indispensable).

Les investissements accompagnent le déploiement de l'entreprise et contribuent à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

PROPOSITION

<u>Aide départementale à la SIAE</u> :	OUI
<u>Base d'investissement retenu</u> :	13.085 € HT
<u>Subvention proposée</u> :	4.000 € HT (30%)

RÉSERVE PARTICULIÈRE

Des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une aide réduite de manière proportionnelle.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
Dossier ALL 2050 du 08/08/17

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : Les Jardins de la Roche de Charme (ACI)
Forme juridique : Association loi 1901
Président : Monsieur Jean-Marie Humblot
Animatrice : Madame Coralie Marchal
Activités : insertion sociale et professionnelle (maraîchage biologique)
Adresse : 32, Grande Rue - 88170 Pleuvezain
Date de création : 1^{er} octobre 1998
Effectif : encadrement : 4 permanents pour 3,10 ETP (Equivalent Temps Plein) - salariés : 15 CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour 13 ETP (60% de bénéficiaires du RSA)
N° Siret : 418 455 861 00025

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : aménagement des locaux, acquisition d'un matériel de plantation et de ruchers, implantation d'un site de commercialisation

Investissements à réaliser :

- aménagement des locaux (Lacroix) : 16.212 €
- travaux toiture (Lacroix) : 22.694,40 € (non éligibles : le chantier n'est pas propriétaire des locaux et ces dépenses devraient être à la charge du propriétaire)
- planteuse deux rangs avec roue distributrice (Coserwa) : 10.017,96 €
- ruchers : 3.480 €
- site de commercialisation : 1.548 €

Montant total des investissements retenus : 31.617,96 € TTC sur 54.312,36 € présentés

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 16.520 €

Aide sollicitée auprès de la DIRECTTE (FDI) : 15.090 €

Autofinancement : 22.702,36 €

L'association dispose de la capacité d'autofinancement nécessaire à la réalisation de ses investissements et supportera la charge d'amortissement correspondante.

EVALUATION DU PROJET

L'activité principale (90%) de l'association consiste en la production et la commercialisation de légumes biologiques cultivés par les salariés.

Les ventes sont effectuées sous forme de paniers (trois formules : 6,70 €, 11,10 €, 21 €) pour des adhérents (environ 230) et retirés sur place ou livrés dans différents points de dépôt situés dans un rayon de soixante kilomètres dans les Vosges et en Meurthe et Moselle, durant quarante-huit semaines à raison de deux tournées hebdomadaires.

L'accompagnement socioprofessionnel est dispensé par une salariée d'une association de Neufchâteau (Chantiers Services).

Plusieurs animations complètent le programme du chantier :

- initiation au jardinage dans le cadre des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)
- atelier autour d'un jardin pour le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Neufchâteau
- jardinage et récolte de légumes par des BRSA dans une serre mise à disposition par la Régie Autonome des Eaux et de l'Assainissement de Neufchâteau
- actions visant à favoriser l'insertion sociale de publics en difficulté

Les investissements sont de différentes natures :

- les locaux ne sont plus adaptés aux besoins de la structure : la salle utilisée pour l'accompagnement, la formation et les réunions est à peine chauffée. La réhabilitation d'un espace inoccupé permet de créer un lieu d'accueil, un bureau pour la formation et l'accompagnement, une zone de stockage pour les matériels d'animation, une salle de réunion et des sanitaires supplémentaires (les CDDI participeront à la préparation et au nettoyage du chantier en amont de l'intervention des entreprises)
- achat de matériel de plantation pour améliorer les conditions de travail et augmenter la productivité
- achat de ruchers pour diversifier et développer les activités (offre de miel aux adhérents)
- les clients sont de plus en plus nombreux à effectuer leurs achats par Internet. L'ACI propose déjà ses produits via le site « la ruche qui dit oui », qui permet d'écouler des surplus occasionnels de production, et remporte un vrai succès. La structure décide de rattacher sa commercialisation au site commercial « les épouvantails » qui permettra d'indiquer chaque semaine la liste des légumes proposés. Ce mode de fonctionnement devrait permettre de vendre plus facilement les surplus de production, de fidéliser les adhérents qui compléteront leurs paniers et de toucher de nouveaux prospects

Conclusions :

Après un incident de parcours en 2012 (dérapage financier lié à des erreurs de management), l'association réalise un joli parcours grâce, notamment, à deux piliers avertis du Conseil d'Administration ainsi qu'une équipe d'encadrement compétente et soudée.

Les investissements participent au développement du chantier et à l'amélioration des conditions de travail.

PROPOSITION

<u>Aide départementale à la SIAE</u> :	OUI
<u>Base d'investissement retenu</u> :	31.617,96 € TTC
<u>Subvention proposée</u> :	15.500 € (49 %)

RÉSERVE PARTICULIÈRE

Des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une aide réduite de manière proportionnelle.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
Dossier ALL 2055 du 02/08/17

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : Bleu Acacia (EI)
Forme juridique : SARL unipersonnelle (capital social : 14.500 €)
Gérant : Monsieur Didier Poilpré
Secrétaire : Madame Bernadette Humbert
Activités : insertion sociale et professionnelle (menuiserie)
Adresse : 9 bis, rue des Pampres - 88500 Mirecourt
Date de création : 29 août 2016
Effectif : encadrement : 1 permanent pour 1 ETP (Equivalent Temps Plein) - salarié : 1 CDDI
(Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour 1 ETP
N° Siret : 822 028 957 00014

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : acquisition de matériels pour parfaire l'installation de l'atelier

Investissements à réaliser :

- scie à ruban AGAZZANI (VMB) : 2.500 €
- outillage (VMB) : 790 €
- transpalette manuel peseur (Manutan) : 990 €
- aspirateur ensacheur VELA (VMB) : 930 €

Montant total des investissements retenus : 5.210 €HT

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 2.300 €

Aide sollicitée auprès de la DIRECTTE (FDI) : 2.300 €

Autofinancement : 610 €

Les débuts de la structure sont délicats mais celle-ci dispose de la trésorerie nécessaire pour effectuer ses achats et supportera la charge d'amortissement correspondante.

EVALUATION DU PROJET

La Bouée, chantier d'insertion et actionnaire unique de l'EI, bénéficie d'un contrat de sous-traitance (dans le cadre des appels d'offres soumis à la clause d'insertion), avec la société Pic Bois (73240), en pose de signalétiques touristiques et meubles de loisirs sur des chantiers pédestres. En lien avec la SARL Altevia (filiale Nord-Est de Pic Bois), l'association procède à la création de l'EI Bleu Acacia pour produire du mobilier de la gamme Pic Bois et le poser par le biais du chantier.

L'EI tente par ailleurs de concevoir ses propres modèles pour développer la clientèle.

Les investissements complètent le matériel initial.

Conclusions :

L'ACI présente une situation financière saine qui permet de soutenir l'EI dont le démarrage n'est pas à la hauteur des espérances et générera très probablement une perte à l'issue du premier exercice.

L'évolution de cette EI est à surveiller, notamment sa capacité à élaborer une gamme complémentaire et la commercialiser.

Les investissements, nécessaires et raisonnables, n'impacteront guère les finances de l'entreprise.

PROPOSITION

Aide départementale à la SIAE : OUI

Base d'investissement retenu : 5.210 € HT

Subvention proposée : 2.300 € HT (44 %)

Remarque : le guide du Département des Vosges en faveur du développement des SIAE prévoit une aide de 0 à 30% de l'investissement pour une EI, soit 1.563 € dans ce cas. Compte-tenu de la modicité de la demande, il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la somme souhaitée par la structure.

RÉSERVE PARTICULIÈRE

Des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une aide réduite de manière proportionnelle.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
Dossier ALL 2060 du 24/07/17

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : Association Les Amis du Valamont
Forme juridique : Association loi 1901
Président : Monsieur Maurice Lacourt
Coordinatrice : Madame Agathe Nolent
Activités : insertion sociale et professionnelle (animation du « Village 1900 »)
Adresse : 17, rue du Chanoine Houot - 88130 Xaronval
Date de création : 1982
Effectif : encadrement : 2 permanents pour 1,7 ETP (Equivalent Temps Plein) - salariés : 10 CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour 7,7 ETP (60% de bénéficiaires du RSA)
N° Siret : 382 475 333 00029

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : restauration d'un bâtiment dont l'association est propriétaire

Investissements à réaliser :

- remplacement toiture fibrociment (Ent. Nicolas Pierre) : 11.657 €

Montant total des investissements retenus : 11.657 € TTC

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 5.000 €

Aide sollicitée auprès de la DIRECTTE (FDI) : 5.000 €

Autofinancement : 1.657 €

L'association dispose de la capacité d'autofinancement nécessaire à son investissement et supportera la charge d'amortissement liée aux travaux.

EVALUATION DU PROJET

Les activités de l'association concernent :

- l'animation, par des bénévoles, du village de Xaronval durant la période estivale avec des dimanches à thèmes et une offre variée de restauration
- la « Foire à la brocante » le dernier week-end de septembre

et pour les CDDI :

- l'embellissement et l'entretien des locaux de l'association
- la rénovation d'outils-objets anciens
- la mise en place d'expositions
- l'organisation et l'entretien du site lors des manifestations
- l'accueil de groupes scolaires pour des modules pédagogiques mettant en parallèle la vie d'aujourd'hui et la vie d'autrefois (l'usage de l'eau, la vie sans électricité, les ressources alimentaires,...)
- l'entretien des espaces verts et des voiries (commune de Xaronval et certaines aux alentours)
- des travaux de second-œuvre (commune de Xaronval et certaines aux alentours)

Les salariés sont de plus en plus associés aux actions des bénévoles, notamment le samedi.

L'investissement vise à la rénovation d'un bâtiment qui abrite :

- au rez-de-chaussée, un musée et une collection de jouets ouverts au public lors des dimanches à thèmes
- à l'étage, un lieu de stockage de matériels divers utilisés par « Le Village 1900 »

La toiture défaillante et les intempéries ont fragilisé le plancher sur lequel évoluent les salariés et des infiltrations d'eau endommagent les collections.

Les travaux vont permettre, d'une part d'améliorer la décoration du musée du jouet afin de le rendre plus attractif et, d'autre part, de réorganiser le lieu de stockage pour faciliter les interventions des salariés et y installer un atelier dans l'espace récupéré.

Conclusions :

Les actions des bénévoles génèrent des ressources qui favorisent le fonctionnement du chantier. Le compte de résultat des dernières années est légèrement bénéficiaire mais l'association dispose de solides fonds propres amassés au fil du temps.

L'investissement contribue à l'amélioration des prestations de l'association et à la création d'un espace de travail pour les salariés du chantier qui ne disposent pas à ce jour d'un tel espace de vie.

PROPOSITION

Aide départementale à la SIAE : OUI

Base d'investissement retenu : 11.657 € TTC

Subvention proposée : 5.000 € (43 %)

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une aide réduite de manière proportionnelle. La réalisation des travaux doit effectivement conduire aux mesures annoncées.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
Dossier ALL 2061 du 25/07/17

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : ACTIONS
Forme juridique : Association loi 1901
Président : Monsieur Dominique Lacroix
Secrétaire : Madame Micheline Sage
Activités : insertion sociale et professionnelle (entretien des espaces verts, collecte et tri des papiers de bureau)
Adresse: ZA Patis des Saules - Bat. 3G - 88450 Vincey
Date de création : 20 mars 2002
Effectif : encadrement : 2 permanents pour 2 ETP (Equivalent Temps Plein) - salariés : 12 CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour 10 ETP (60% de bénéficiaires du RSA)
N° Siret : 390 396 117 00025

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : acquisition d'un véhicule utilitaire et de matériels

Investissements à réaliser :

- Opel Vivaro d'occasion (10.700 kilomètres, année 2014) : 15.669 € (Mondial Distribution)
- destructeur de papier (JPG) : 2.455,08 €

Montant total des investissements retenus : 18.124,08 € TTC

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 5.000 €

Aide sollicitée auprès de la DIRECTTE (FDI) : 10.000 €

Autofinancement : 3.124,08 €

L'association dispose de la capacité d'autofinancement nécessaire pour effectuer ses investissements et supportera la charge d'amortissement correspondante. Des aides inférieures à celles envisagées ne remettraient pas le projet en cause.

EVALUATION DU PROJET

L'activité principale de l'association consiste en l'entretien des espaces verts de plusieurs communes. Des missions de moindre importance complètent le planning :

- déneigement
- réfection d'appartements
- nettoyage de caves, celliers et logements
- distribution de prospectus
- entretien d'un golf miniature, de terrains de sports, de sites de captage d'eau, de points d'apports volontaires, des abords de la voie verte et des aires de repos sur le parcours Saucourt-Igney, de containers
- débroussaillage et abattage d'arbres

Suite à la perte de certains marchés, notamment avec la ville de Charmes, l'association s'est récemment tournée vers la collecte et le tri des papiers de bureau (entreprises et administrations). Cette évolution permet également de procurer des tâches aux salariés durant la période hivernale et de renforcer le chiffre d'affaires.

Dans le cadre de cette diversification, le chantier souhaite investir dans un destructeur de documents confidentiels et remplacer un véhicule utilitaire en fin de vie.

Conclusions :

Si l'association dispose de confortables fonds propres, les résultats des dernières années subissent le contrecoup de la baisse des commandes et l'organisation du marché des papiers de bureau s'avère plus complexe que prévu à mettre en place.

Les investissements sont néanmoins indispensables pour répondre à la demande et assurer la sécurité des salariés.

L'ACI, précédemment installé à Charmes dans des locaux pitoyables, est désormais établi à Vincey dans un bâtiment rutilant et à prix particulièrement attractif.

Le président, très impliqué et présent chaque matin, occupe bénévolement le poste de directeur et minimise ainsi les charges de la structure. En revanche, le suivi socioprofessionnel est assuré par la société CAGIP SA (Collectif pour l'Animation de Groupe et Initiative Pédagogique) à raison de quatre heures par semaine, ce qui est totalement insuffisant et doit rapidement évoluer.

PROPOSITION

<u>Aide départementale à la SIAE</u> :	OUI
<u>Base d'investissement retenu</u> :	18.124 € TTC
<u>Subvention proposée</u> :	5.000 € (28 %)

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une aide réduite de manière proportionnelle. La carte grise du véhicule est à joindre aux factures.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
Dossier ALL 2051 du 26/07/17

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : L'ABRI (ACI)
Forme juridique : Association loi 1901
Président : Monsieur Roland Didier
Directrice : Madame Manon Galmiche
Activités : insertion sociale et professionnelle (recyclerie)
Adresse siège social : 5, rue des Grands Moulins - 88200 Saint-Etienne-Lès-Remiremont
Adresse gestion : 1299, rue de Genémont - 88550 Pouxoux
Date de création : 1977
Effectif : encadrement : 13 permanents pour 12 ETP (Equivalent Temps Plein) - salariés : 62
CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour 46 ETP (60% de bénéficiaires du RSA)
N° Siret : 342 988 508 00012

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : acquisition de véhicules utilitaires et de matériels (informatiques et téléphoniques), installations diverses pour l'amélioration des conditions de travail

Investissements à réaliser :

- véhicule utilitaire Renault Kangoo d'occasion (108.950 kms, année 2010) avec garantie de trois mois (Olivier SARL) : 5.400 €
- véhicule utilitaire Citroën Nemo d'occasion (63.250 kms, année 2010) avec trois mois de garantie (Olivier SARL) : 5.400 €
- balance avec portée de 1.500 kgs/500 g et plateau de 1.200x1.200 mm (Marotel) : 2.407,20 €
- rayonnages à palettes (Axess) : 4.226,10 €
- pont de chargement amovible (Expresso) : 530,40 €
- remplacement du système téléphonique (Vosges Systèmes) : 3.776,52 €
- matériels informatiques (TS Informatique) : 4.900,80 € dont 4.855,20 € primables
- monte-charge deux niveaux (2P Elévateurs SARL) : 19.250 €
- remplacement de deux aérothermes à Saint-Etienne-Lès-Remiremont (Xolin) : 12.478,85 €
- remplacement de la chaudière de Saint-Nabord avec un modèle gaz à condensation marque Viessmann 290 kW (Xolin) : 21.596,45 €

Montant total des investissements retenus : 79.920,72 € TTC sur 79.966,32 € présentés

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 30.000 €
Aide sollicitée auprès de la DIRECTTE (FDI) : 30.000 €

Aides privées (fondations) : 15.000 €

Autofinancement : 4.966,32 €

L'assise financière de l'association ne permet guère d'augmenter la part d'autofinancement si les aides ne sont pas au niveau attendu, ce qui sera probablement le cas pour la DIRECCTE et les fondations. Le chantier serait alors conduit à mener son plan d'investissements sur deux ans, comme le prévoit le dispositif du département en faveur du développement des SIAE.

EVALUATION DU PROJET

L'activité de l'association est scindée en deux pôles :

- hébergement (dix-neuf places en CHRS réparties entre Pouxoux et Remiremont)
- IAE

Ce deuxième pôle, qui fait l'objet de la demande d'aide, intervient sur plusieurs sites :

- Saint-Nabord : atelier collecte-logistique
- Saint-Etienne-Lès-Remiremont : braderie
- Pouxoux : administration générale, service généraux (cuisine-entretien), dispositif d'accompagnement, atelier menuiserie
- Gérardmer : braderie

Les locaux de Gérardmer sont en location tandis que les autres appartiennent à l'association.

Des postes variés sont proposés au personnel en insertion dans les domaines suivants :

- collecte-logistique :
 - o enlèvement, tri des produits et orientation vers les différents ateliers ou braderies
 - o collecte quotidienne de cartons sur le secteur de Remiremont auprès d'entreprises et de commerçants
 - o déménagement sur prescriptions des travailleurs sociaux
 - o livraison aux clients des braderies
- menuiserie :
 - o démontage, réparation, restauration de meubles
- électroménager :
 - o remise en état en vue de leur réemploi d'appareils électroménagers, hifi, vidéo et informatique
- linge :
 - o tri des textiles collectés (plus du tiers est conservé, lavé et retouché pour être ensuite vendu dans les braderies)
- vente
 - o accueil des clients dans les braderies
- cuisine, entretien :
 - o restauration collective
 - o entretien et maintenance des locaux

Les investissements permettent de proposer des conditions de travail professionnelles et sécurisées, de conforter l'image du chantier auprès de ses partenaires et de maintenir l'insertion professionnelle et sociale à un bon niveau de qualité.

Conclusions :

Les services de l'association profitent à la communauté (l'arrêt du chantier nécessiterait un investissement conséquent de la part des services publics), les métiers-supports sont porteurs et les multiples facettes de l'activité permettent aux salariés d'évoluer dans des conditions très proches de celles qu'ils trouveront dans les entreprises.

Néanmoins, l'association est confrontée à diverses problématiques :

- une situation financière délicate et une trésorerie exangue
- une gestion journalière compliquée par des moyens financiers insuffisants
- un manque d'expertise dans le secteur d'activité et de relationnel dans le milieu économique
- la gestion de deux pôles
- de nombreux sites qui occasionnent de lourdes charges d'exploitation et nécessitent une équipe de direction conséquente

Le projet répond à de véritables attentes (amélioration des conditions de travail, professionnalisation de l'activité, valorisation de l'image du chantier) et, dans la situation actuelle de la structure, la subvention du département est indispensable pour répondre plus vite et mieux aux besoins qui faciliteront la pérennisation de l'association.

NB : la chaudière de Saint-Nabord est également utilisée par le centre d'hébergement, qui n'entre pas dans le champ de l'IAE, et les véhicules ne sont pas de « première jeunesse » ...

PROPOSITION

<u>Aide départementale à la SIAE</u> :	OUI
<u>Base d'investissement retenu</u> :	79.920,72 € TTC
<u>Subvention proposée</u> :	30.000 € (38 %)

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une aide réduite de manière proportionnelle.
Les cartes grises des véhicules sont à joindre aux factures.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
Dossier ALL 2063 du 28/07/17

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : AITHEX (ACI)
Aide par le **T**ravail aux **H**andicapés et aux **E**xclus de l'emploi
Forme juridique : Association loi 1901
Président : Monsieur Jean-Marie Conroy
Directrice : Madame Sylvaine Jung
Activités : insertion sociale et professionnelle (récupération et recyclage)
Adresse : 61, route de Meyvillers - 88120 Saint-Amé
Date de création : 2 mars 1990
Effectif : encadrement : 7 permanents pour 6,6 ETP (Equivalent Temps Plein) - salariés : 32
CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour 23,77 ETP (60% de bénéficiaires du RSA)
N° Siret : 411 817 240 00053

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : acquisition d'un camion et réparation d'une presse à balles (papier, carton, plastique)

Investissements à réaliser :

- porteur 19 tonnes d'occasion MAN (607.000 kms, 28/11/2008) : 16.800 € (hors carte grise)
- démontage, réparation en atelier (rechargement du poussoir déformé, rectification en fraisage de la face usinage de la rainure), remontage (CM Thomas) d'une presse : 3.240 €

Montant total des investissements retenus : 20.040 € TTC

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 10.000 €

Aide sollicitée auprès de la DIRECTTE (FDI) : 10.000 €

Autofinancement : 40,00 €

La solidité financière de l'association permet, si nécessaire, d'augmenter la part d'autofinancement des investissements et la structure supportera la charge d'amortissement liée à ses dépenses.

EVALUATION DU PROJET

L'association contribue au développement durable de son territoire. L'activité économique, support du chantier, est la collecte (auprès d'entreprises locales, de commerçants et de collectivités), le tri et le recyclage de quatre matières principales :

- carton
- papier
- plastique
- palettes (réparation ou démontage/reconstruction)

Les investissements concernent la collecte et le tri :

- les capacités de collecte du chantier sont à saturation. L'une des camionnettes en fin de vie est remplacée par un camion d'occasion avec un hayon rétractable qui permet, d'une part d'augmenter les enlèvements et, d'autre part, de charger sans difficulté des lots chez des clients qui ne disposent pas de quai. Cet engin facilite par ailleurs la professionnalisation des salariés en tant que chauffeurs de poids lourds
- la presse est le principal outil de production du recyclage du carton, du papier et du plastique. La chambre de compaction de cette machine, alimentée en permanence, est endommagée et empêche le ligaturage de l'un des quatre liens qui maintient les matières en balles. Les opérateurs doivent effectuer l'opération manuellement. De plus, le dysfonctionnement risque de bloquer à tout moment la presse. L'intervention est indispensable tant pour la productivité que pour les conditions de travail des salariés

Conclusions :

Fin 2011, l'ACI amorce un plan de développement sur cinq ans et recourt à un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement), mené avec plusieurs partenaires, pour évaluer la faisabilité. Les premiers résultats interviennent fin 2012, l'activité s'accroît de 40% en 2013, 18% en 2014, 20% en 2015 et 2% en 2016. Le CA double quasiment durant cette période et engendre des bénéfices qui renforcent les fonds propres (93.388 € en 2016 pour 3.363 € en 2014). Cette évolution favorise la progression des moyens humains :

- 2012 : 3 permanents et 17 contrats aidés
- 2016 : 7 permanents et 32 contrats aidés

La préoccupation majeure reste les locaux d'exploitation : ils sont particulièrement coûteux (location annuelle de 63.600 €) et nécessitent des travaux onéreux. L'association devrait prochainement déménager pour un site adapté à ses besoins et moins dispendieux.

Les investissements 2017, parfaitement justifiés, restent néanmoins raisonnables de façon à faciliter le financement d'une éventuelle acquisition et les nécessaires travaux d'aménagement.

L'association bénéficie d'une équipe de direction complémentaire et impliquée. Le management est professionnel. Le secteur est porteur et le métier-support permet aux salariés d'évoluer dans des conditions très proches de celles qu'ils trouveront dans les entreprises.

PROPOSITION

<u>Aide départementale à la SIAE</u> :	OUI
<u>Base d'investissement retenu</u> :	20.040 € € TTC
<u>Subvention proposée</u> :	10.000 € (50 %)

RÉSERVE PARTICULIÈRE

La carte grise du camion est à joindre à la facture.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
Dossier ALL 2059 du 07/08/17

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : ARES (AI)
Association Relais Emploi Services
Forme juridique : association loi 1901
Président : Monsieur Philippe Bourgogne
Directeur : Monsieur Pascal Zaug
Activités : insertion sociale et professionnelle par la mise en situation de travail
Adresse : 72, boulevard Thiers – 88200 Remiremont
Date de création : mai 1984
Effectif : encadrement : 13 permanents pour 11,4 ETP (Equivalent Temps Plein) - salariés : 459
CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) en 2016 pour 132.528 heures de mise
à disposition et 61 ETP négociés pour 83 ETP réalisés (bénéficiaires du RSA : 21%)
N° Siret : 331 532 671 00079

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : remplacement de l'ensemble des fenêtres et de la porte d'entrée du rez-de-chaussée du local ARES Remiremont

Investissements à réaliser :

- treize fenêtres PVC et une porte en bois (EURL Grandjean) : 17.530,80 €

Montant total des investissements retenus : 17.530,80 €TTC

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 5.259 €

Aide sollicitée auprès de la DIRECTTE (FDI) : 5.259 €

Aide sollicitée auprès de l'ADEME : 1.753 €

Autofinancement : 5.259,80 €

L'association dispose de la capacité d'autofinancement nécessaire à ses investissements et supportera la charge d'amortissement correspondante.

EVALUATION DU PROJET

L'association intervient sur le tiers Est du département avec un siège à Remiremont/300 m², deux antennes (Gérardmer/60 m² et Saint-Dié-des-Vosges/45 m²) et sept relais (Le Thillot/mairie, Bruyères/mairie, Granges-sur-Vologne/mairie, Le Val d'Ajol/mairie, Rupt-sur-Moselle/mairie, Fraize/Communauté de Communes), Raon L'Etape/Maison des Associations).

Les loyers représentent une charge annuelle de plus de 49.000 € auxquelles s'ajoutent les charges locatives.

Les trois sites sont bien équipés (réseau intranet) avec des ordinateurs récents.

Les missions proposées aux salariés (78% de femmes) sont très variées, avec une prédominance de tâches liées au ménage, repassage, nettoyage de vitres, garde d'enfants chez des particuliers et ménage, nettoyage de bureaux/ateliers dans les entreprises, associations, collectivités, commerçants, artisans, professions libérales...

L'association est parfaitement gérée et organisée ; l'aspect formation est l'une des préoccupations majeures de la structure.

Le rez-de-chaussée du siège est équipé de fenêtres anciennes en bois non jointives (en simple vitrage) et d'une ancienne porte en bois de faible épaisseur, également non jointive. Ces locaux sont utilisés pour:

- l'accueil et l'accompagnement des publics en insertion (environ 250 personnes)
- la réception des utilisateurs
- la salle de réunion du conseil d'administration
- les bureaux du personnel

Le remplacement de l'ensemble des huisseries par des matériels conformes aux exigences des Monuments de France (le bâtiment est dans le périmètre du centre-ville classé) est indispensable pour proposer des conditions d'accueil et de travail décentes mais également diminuer le coût du chauffage.

Les investissements consistent en la fourniture et la pose de fenêtres en PVC double vitrage anti-effraction et d'une porte en bois épaisse avec gâche électrique.

Conclusions :

L'association bénéficie d'une excellente réputation.

Les investissements améliorent les conditions de travail des salariés et génèrent des économies d'énergie.

PROPOSITION

<u>Aide départementale à la SIAE</u> :	OUI
<u>Base d'investissement retenu</u> :	17.530,80 € TTC
<u>Subvention proposée</u> :	5.259 € (30 %)

RÉSERVE PARTICULIÈRE

Des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une aide réduite de manière proportionnelle.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
Dossier ALL 2047 du 31/07/17

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : A.G.A.C.I (ACI)
Association de **G**estion, d'**A**nimation et de **C**oordination pour l'**I**nsertion
Forme juridique : Association loi 1901
Présidente : Madame Jacqueline Bedez-Stouvenel
Directeur : Monsieur Hughes Laine
Activités : insertion sociale et professionnelle (entretien des espaces verts et magasin de produits locaux)
Adresse : 28, route de la Joncherie - 88200 Remiremont
Date de création : 26 février 1992
Effectif : encadrement : 7 permanents pour 5,5 ETP (Equivalent Temps Plein) - salariés : 20 CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour 17 ETP (60% de bénéficiaires du RSA)
N° Siret : 387 587 603 00045

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : acquisition d'un véhicule utilitaire et de matériels

Investissements à réaliser :

- chantier environnement :
 - o véhicule utilitaire d'occasion : 7.200 €
 - o remorque (Bolmont) : 929 €
 - o renouvellement matériels : débroussailleuse dorsale, deux débroussailleuses, souffleur, tondeuse, trois tronçonneuses (Bolmont) : 6.388 €
- magasin de producteurs :
 - o hachoir à viande, trancheuse, machine de mise sous vide (GGM) : 4.707,28 €
 - o trois tables de travail, table de rinçage avec tablette de fond (GGM) : 1.114.32 €

Montant total des investissements retenus : 20.338,60 € TTC pour 21.095,91 € présentés (des petits matériels non éligibles d'un montant de 757,31 € ne sont pas pris en compte)

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 5.000 €
Aide sollicitée auprès de la DIRECTTE (FDI) : 10.000 €
Autofinancement : 6.096 €

L'association est en mesure, si nécessaire, d'augmenter la part d'autofinancement et supportera la charge d'amortissement liée aux achats.

EVALUATION DU PROJET

Les activités de l'association sont menées sur le territoire sud-est vosgien (circonscriptions de Remiremont et du Thillot) avec deux chantiers d'insertion et un Pôle accompagnement (à destination des personnes bénéficiaires des minima sociaux. Ce département n'est pas concerné par les investissements et l'équipe d'encadrement correspondante n'est pas intégrée à l'effectif cité ci-dessus).

Les prestations du chantier environnement (15 postes) sont :

- débroussaillage, taille de haies/arbres, entretien de sites naturels (CENL : Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine), entretien de bords de rivières, lutte contre les espèces invasives, bûcheronnage
- maçonnerie, second-œuvre, peintures intérieures et extérieures
- déménagements (social)

Le magasin de producteurs (5 postes) propose des produits locaux, répondant à des critères de qualité (producteurs/transformateurs de produits biologiques ou raisonnés issus d'exploitations agricoles locales). Ce dernier est co-animé par les producteurs et le personnel du chantier.

L'action est participative par ses nombreux intervenants (association, salariés du chantier, producteurs et consommateurs) et solidaire par le soutien qu'elle apporte à des personnes en difficulté.

Les investissements participent à la consolidation des supports d'activités par, d'une part du matériel supplémentaire et le renouvellement de celui plus ancien du chantier environnement (gain de productivité, sécurité) et, d'autre part, la finalisation de l'installation du magasin.

Conclusions :

A l'issue d'années délicates en raison de pertes récurrentes du chantier mascarade (création, confection et location de costumes festifs, retouches) fermé en mars 2015 et remplacé par le magasin, l'association génère de nouveau des bénéfices après de sérieuses pertes (20.050 € en 2012 et 39.591 € en 2012) et une année à l'équilibre (2014).

La décision d'investir est judicieuse d'autant que le début d'année 2017 du magasin confirme une nette progression.

PROPOSITION

<u>Aide départementale à la SIAE</u> :	OUI
<u>Base d'investissement retenu</u> :	20.338,60 € TTC
<u>Subvention proposée</u> :	5.000 € (25 %)

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une aide réduite de manière proportionnelle. La carte de grise du véhicule est à joindre aux factures.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
Dossier ALL 2065 du 01/08/17

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : Les Jardins en Terrasses (ACI)
Forme juridique : Association loi 1901
Président : Monsieur Thierry Fremiot
Coordinatrice : Madame Christiane Lambert
Activités : insertion sociale et professionnelle (entretien des espaces verts, parcours
accrobranche,
activités diverses)
Adresse: 8, rue Grillot - 88370 Plombières-les-Bains
Date de création : 13 décembre 2002
Effectif : encadrement : 5 permanents pour 5 ETP (Equivalent Temps Plein) - salariés : 15
CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour 11 ETP (60% de bénéficiaires
du RSA)
N° Siret : 449 447 879 00023

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : rénovation du théâtre de verdure, pose de stores sur la halle

Investissements à réaliser :

- théâtre de verdure :
 - o fournitures et pose d'une nouvelle toiture (SAS Roger) : 17.410,80 €
 - o fournitures et pose d'un podium (SAS Roger) : 3.367,16 €
- halle :
 - o fournitures et pose de stores (SARL Mathieu) : 25.072,80 €

Montant total des investissements retenus : 45.850,16 € TTC

NB : les CDDI du chantier seront associés aux travaux du théâtre de verdure.

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 22.900 €

Aide sollicitée auprès de la DIRECTTE (FDI) : 9.000 €

Mécénat : 4.100 €

Emprunt : 9.850,16 €

L'association manque d'assise financière et le financement doit être conforme à celui envisagé pour engager les investissements. Le chantier doit par ailleurs améliorer ses résultats pour être en mesure de supporter la nouvelle charge d'amortissement.

EVALUATION DU PROJET

Les Jardins font partie de l'environnement, de l'histoire, du patrimoine des habitants du territoire et sont un solide vecteur de lien social.

Les Jardins sont un lieu touristique incontournable, l'aménagement des terrasses évolue chaque année, les décors réalisés avec des objets de récupération sont régulièrement renouvelés, l'offre des prestations, destinés aux ressortissants de la commune, aux curistes, aux touristes, aux scolaires et aux familles d'un vaste territoire, se développent.

Les activités de l'association sont multiples :

- manifestations : animations culturelles, marchés de Noël, festivals de théâtre, apéros-concerts, repas, jardins en fête avec concerts, conteuses, choristes et des stands de différents artisans
- visite du site
- parcours en milieu forestier (Accro'terrasses)
- vente de produits (fruits, légumes, confitures, sirops,...)
- AEP (ateliers d'écologie pratique)
- préparation de buffets et apéritifs dinatoires pour les associations et les collectivités
- buvette
- travaux pour la commune et la communauté de communes

Les investissements concernent :

- l'installation d'un podium et d'une nouvelle voute sur le théâtre de verdure, construit il a une douzaine d'années pour développer le volet culturel (concerts, performances d'artistes en résidence, festival théâtre Art' Scene Lupin,...) en collaboration avec les acteurs locaux. Pour des raisons de sécurité et de manque de confort, ce lieu n'est plus utilisé et fait défaut à l'animation du projet global. Le redéploiement de cette structure favorise une offre de service culturel qui consolide le modèle économique de l'association
- l'aménagement d'une halle construite par un chantier école en 2014 (municipalité et GRETA avec des stagiaires en formation continue) sur le terrain occupé par les jardins. Ce bâtiment (structure couverte de 250 m², équipée de sanitaires), qui domine le site, permet de recevoir des groupes et de s'y replier en cas de mauvais temps lors des manifestations culturelles. Le projet consiste en la pose de stores spécifiques et résistants qui concourent à l'amélioration des conditions de travail et à l'augmentation du temps d'utilisation : coupe-vent, protection de la pluie sur les bords de la halle, rempart contre le froid

Conclusions :

Si les fonds propres du chantier sont encore légèrement positifs, les dettes sont importantes et la trésorerie est assurée par des avances d'une structure indépendante dirigée par le président...

L'association génère des pertes (2013 : -29.122 €, 2014 : -26.047 €, 2015 : -19.396 €, 2016 : -1.600 € grâce à une aide à la consolidation du FDI de 22.500 €) et la pérennité de l'ACI n'est pas assurée.

La décision d'investir est plutôt louable : elle participe d'une part à la qualité de l'accueil et, d'autre part, à l'augmentation des recettes. Il convient néanmoins de s'assurer que la structure possède les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ses projets et les aides ne pourront être versées qu'une fois les réserves ci-dessous levées.

PROPOSITION

<u>Aide départementale à la SIAE</u> :	OUI
<u>Base d'investissement retenu</u> :	45.850,16 € TTC
<u>Subvention proposée</u> :	22.900 € (50 %)

RÉSERVES PARTICULIÈRES ET IMPERATIVES

La commune de Plombières est propriétaire de la halle et les stores doivent être démontables.

Sans le soutien financier de l'AGFLA (foyer-logement et d'accueil dont le président des Jardins en Terrasses est le directeur) et plusieurs aides à la consolidation des fonds propres de la part des financeurs, l'association n'existerait plus. Ses revenus ne permettent pas actuellement d'équilibrer ses comptes. Une mise à plat complète du chantier et de sa stratégie, à laquelle participeront le CD88 et la DIRECCTE, est sollicitée auprès de l'ACI. Celle-ci interviendra en septembre 2017 de façon à mieux appréhender le projet global et en évaluer sa pérennité. D'ores et déjà, il apparaît que la contribution de la municipalité (18.000 €) au regard des services rendus est totalement insuffisante et que, sans un apport complémentaire de cette dernière, la structure doit rapidement réduire ses prestations (voire en supprimer certaines) et adapter sa taille à ses nouvelles ambitions. Les aides ne seront versées qu'après validation d'un plan stratégique accompagné d'un prévisionnel comportant un compte d'exploitation (3 ans), un plan de financement (3 ans) et un plan de trésorerie (1 an).

Cette démarche sera également l'occasion de connaître avec précision les encours financiers entre l'association et l'AGFLA qui a réglé l'ensemble des installations de l'accrobranche.

Le mode d'attribution des subventions du CD88, qui stipule que des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une aide réduite de manière proportionnelle, poserait des difficultés supplémentaires à cette SIAE, si tel devait être le cas, et, dans l'intérêt de la SIAE, ce dossier doit faire l'objet d'une vigilance toute particulière.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
Dossier ALL 2058 du 03/08/17

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : Pro'C.D (EI)
Forme juridique : SAS (capital social : 1.000 €)
Président : Monsieur Michel Dadolle
Directrice : Madame Marie Bouton
Activités : insertion sociale et professionnelle (espaces verts, sous-traitance industrielle, second-œuvre bâtiment)
Adresse : 6, chemin de Cleurie - Le Costet Beillard - 88400 Gérardmer
Date de création : 14 mars 2013
Effectif : encadrement : 6 permanents pour 5,44 ETP (Equivalent Temps Plein) - salarié : 13 CDDI
(Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour 13 ETP
N° Siret : 791 712 177 00017

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : acquisition de matériels d'exploitation

Investissements à réaliser :

- nettoyeur haute pression (Sikkens Solutions) : 1.890 €
- échafaudage (Nouveaux Docks) : 4.167,06 €
- transpalette électrique (Manuloc) : 7.200 €
- ponceuse girafe (SARL SPL) : 1.200 €

Montant total des investissements retenus : 14.457,06 €HT

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 4.000 €

Aide sollicitée auprès de la DIRECTTE (FDI) : 10.000 €

Autofinancement : 457,06 €

L'entreprise dispose de la capacité d'autofinancement nécessaire pour effectuer les investissements et supportera la charge d'amortissement correspondante.

EVALUATION DU PROJET

Les activités de l'entreprise d'insertion concernent :

- la préparation de tissus écrus en sous-traitance
- des chantiers de second-œuvre du bâtiment (maçonnerie, peinture)
- l'entretien d'espaces verts et la réalisation de travaux paysagers

Les investissements sont indispensables pour effectuer un travail de qualité dans de bonnes conditions techniques, pédagogiques et de sécurité.

Conclusions :

La structure est de création récente mais cette dernière contribue significativement à l'accueil de salariés en insertion tout en assurant des résultats financiers probants.

Les investissements confortent l'organisation de l'entreprise.

PROPOSITION

Aide départementale à la SIAE : OUI

Base d'investissement retenu : 14.457,06 € HT

Subvention proposée : 4.000 € HT (28 %)

RÉSERVE PARTICULIÈRE

Des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une aide réduite de manière proportionnelle.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
Dossier ALL 2058 du 03/08/17

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : Dév'Eco (EI)
Forme juridique : SAS (capital social : 5.000 €)
Président : Monsieur Michel Dadolle
Directrice : Madame Marie Bouton
Activités : insertion sociale et professionnelle (préparation esthétique de véhicules)
Adresse : 6, chemin de Cleurie - Le Costet Beillard - 88400 Gérardmer
Date de création : 13 janvier 2016
Effectif : encadrement : 3 permanents pour 1,48 ETP (Equivalent Temps Plein) - salarié : 4
CDDI
(Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour 4 ETP
N° Siret : 817 737 521 00010

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : acquisition d'un véhicule utilitaire et de matériels d'exploitation

Investissements à réaliser :

- véhicule utilitaire d'occasion (Garage de la Jamagne) : 4.400 €
- kit de débosselage, mini-ponceuses orbitales, mallettes de rénovation optique, mallette de réparation pare-brise, débosseurs à ventouses, lustreuse électrique, décapeurs pneumatiques, nettoyeurs à injection/extraction, aspirateurs eau-poussières (WÜRTH) : 7.539,11 €

Montant total des investissements retenus : 11.939,11 €HT pour 14.000 € présentés

NB : plusieurs produits consommables ne sont pas comptabilisés car non éligibles.

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 4.000 €

Aide sollicitée auprès de la DIRECTTE (FDI) : 9.500 €

Autofinancement : 500,00 €

L'entreprise, encore en phase de lancement, devrait être en mesure de rassembler les fonds nécessaires à ses investissements et supporter la charge d'amortissement correspondante.

EVALUATION DU PROJET

L'activité de l'entreprise est la préparation (contrôle des niveaux, gravage et pose de plaques, pose d'accessoires additionnels, petite carrosserie, déflocage,...) et le nettoyage écologique (intérieur et extérieur) à la main de véhicules (neufs et d'occasion) avec des produits 100% biodégradables à base d'huiles essentielles et très peu d'eau.

Les interventions se déroulent principalement chez les concessionnaires d'Epinal, Remiremont, Saint-Dié et Gérardmer (peu de particuliers) avec un contrat de licence SINEO (N°1 français dans ce domaine). La structure dispose de l'exclusivité sur le département.

Les investissements se composent d'un complément d'outillage et d'un véhicule utilitaire supplémentaire d'occasion (type fourgon Citroën Jumpy) pour le transport des salariés/matériels dans les points d'intervention.

Conclusions :

Le compte de résultat des premiers mois d'exploitation est juste à l'équilibre.

Les investissements, qui concernent majoritairement du petit outillage dont la durée de vie est limitée, sont néanmoins appréciés favorablement au regard des valeurs portées par cette nouvelle entité :

- sociales avec l'accueil de CDDI
- environnementales avec l'utilisation de produits labellisés Ecocert
- économiques avec l'apport d'une activité dynamique sur le secteur

PROPOSITION

Aide départementale à la SIAE : OUI

Base d'investissement retenu : 11.939,11 € HT

Subvention proposée : 4.000 € HT (34 %)

Remarque : le guide du Département des Vosges en faveur du développement des SIAE prévoit une aide de 0 à 30% de l'investissement pour les EI, soit 3.580 € dans ce cas. Compte-tenu de la modicité de la demande, il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la somme souhaitée par la structure.

RÉSERVE PARTICULIÈRE

Des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une aide réduite de manière proportionnelle. La carte grise du véhicule est à joindre aux factures.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
Dossier ALL 2048 du 26/07/17

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : CASFC (ACI)
Centre d'Activités Sociales Familiales et Culturelles
Forme juridique : Association loi 1901
Président : Monsieur Guy Renard
Directrice : Madame Stéphanie Miserazzi
Activités : insertion sociale et professionnelle (domaines des espaces verts, du bâtiment, de l'isolation et de la couture)
Adresse : 9, rue du Château - 88700 Rambervillers
Date de création : 16 septembre 1974
Effectif : encadrement : 9 permanents pour 6 ETP (Equivalent Temps Plein) - salariés : 40 CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour 33 ETP (60% de bénéficiaires du RSA)
N° Siret : 308 877 091 00014

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : acquisition de véhicules utilitaires et de matériels

Investissements à réaliser :

- autoportée Kubota d'occasion et balayeuse tractée d'occasion (Petitjean SAS) : 7.635,20 €
- Peugeot Boxer d'occasion (décembre 2009, 85.961 kms) : 7.700 €
- Renault Trafic d'occasion (année 2011, 138.000 kms) : 6.700 €
- brodeuse Brother PR655 avec bobinoir, table et logiciel(Wismer SAS) : 9.300 €
- machine à coudre Select : 839 €

Montant total des investissements retenus : 32.174,20 € TTC

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 15.500 €

Aide sollicitée auprès de la DIRECTTE (FDI) : 15.500 €

Autofinancement : 1.174,20 €

La solidité financière de l'association permet, si nécessaire, d'augmenter la part d'autofinancement et la structure supportera aisément la charge d'amortissement liée à ses acquisitions.

EVALUATION DU PROJET

Les activités de l'association sont réparties en cinq pôles :

- CHRS (seize appartements)
- insertion avec deux branches :
 - o Mortagne :
 - entretien et création d'espaces verts
 - travaux sylvicoles
 - entretien et restauration du petit patrimoine rural
 - entretien des bâtis
 - jardinage
 - débarras
 - sous-traitance d'entreprises d'isolation
 - o FDS (Fring' Déco Services) : cinq activités principales sur trois sites :
 - tri et entretien du linge/accessoires récupérés
 - vente en friperie
 - couture, retouches
 - création de déguisements
 - entretien de locaux
- RSA : accompagnement de bénéficiaires du RSA
- PAE (Point Accueil Ecoute) : prévenir les risques d'exclusion et faciliter l'insertion sociale par l'accueil et l'écoute de personnes en situation ou en risque de précarité
- administratif : une secrétaire et une comptable portées par le CHRS et la directrice dont la charge salariale est affectée pour seulement 0,05% de son temps aux chantiers

Les investissements concernent bien le département insertion et visent à proposer des prestations de qualité à destination d'entreprises et de collectivités avec des matériels :

- en nombre suffisant compte-tenu du nombre de salariés en hausse
- renouvelés régulièrement afin de pallier les maladroitures dans leur utilisation par le personnel et garantissant une utilisation sécurisée

L'Action Mortagne doit améliorer les conditions d'exécution de ses activités d'entretien des communes. L'achat de matériel professionnel réduira les temps de passage, en particulier lors du balayage des routes, et limitera les casses (achat d'une tondeuse autoportée et d'une balayeuse).

Le développement récent de son activité vers des chantiers extérieurs de sous-traitance d'entreprises d'isolation (démontage-perçage-remontage de garde-corps, pose de planchers sur des passerelles techniques, soudure,...) nécessite de nouveaux véhicules pour les déplacements sur les chantiers (achat de deux véhicules utilitaires).

L'atelier couture emploie six couturières utilisant intensivement une machine à coudre qu'il est nécessaire de remplacer (achat d'une machine à coudre).

L'arrivée d'une encadrante spécialisée dans la broderie génère des demandes rémunératrices de la part de nouveaux clients professionnels (insuffisance du matériel actuel et achat d'une brodeuse).

Conclusions :

Si l'association dispose d'une solide assise financière, le management et l'organisation des chantiers devaient être bousculés. Cette période de transition s'achève (nouvelle accompagnatrice socioprofessionnelle en 2014, nouvelle directrice en 2015, nouveau coordinateur en 2016). La dernière étape de ce renouvellement d'équipe devrait intervenir en 2017 avec le départ en retraite d'une encadrante technique et de deux animateurs. L'équipe en place tend à tirer profit de ces changements pour insuffler une nouvelle dynamique à des chantiers fonctionnant sur un modèle obsolète.

De nouveaux et ambitieux projets sont développés en termes d'activité, de communication, de montées en compétences et d'investissements. L'objectif final est d'augmenter les relations avec les entreprises, les revenus d'activités et les sorties positives des personnes en insertion.

Les investissements décrits ci-dessus participent à cette relance.

L'association complète cette évolution par l'acquisition de l'ancienne caserne des pompiers, située en face du CASFC, appartenant à la commune de Rambervillers. Cette extension permet d'accroître la capacité d'accueil du CHRS et d'offrir des locaux aux chantiers pour y réaliser l'entretien des matériels et des véhicules ainsi que certaines des nouvelles activités : entreposage des garde-corps pour les modifier (soudure) et les mettre en peinture.

Enfin, des moyens humains complémentaires sont mis à la disposition des chantiers avec le recrutement d'un encadrant technique d'insertion (en remplacement des deux animateurs) pour seconder efficacement le coordinateur et l'accompagnatrice socioprofessionnelle, actuellement à mi-temps, sera prochainement à temps-complet. Un plan de formation dense du personnel encadrant accompagne cette mutation.

PROPOSITION

<u>Aide départementale à la SIAE :</u>	OUI
<u>Base d'investissement retenu :</u>	32.174 € TTC
<u>Subvention proposée :</u>	15.500 € (48 %)

RÉSERVE PARTICULIÈRE

Les cartes grises sont à joindre aux factures des véhicules.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Mise en œuvre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion

Cadre financier

Chapitre - nature :	017-65661
Ligne de crédits :	22865
Crédits inscrits :	283 981,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	280 818,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	3 163,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : la participation forfaitaire aux contrats aidés et le cofinancement de l'insertion par l'activité économique ;
- objectif visé par la collectivité : insérer professionnellement les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et développer les actions d'insertion en mobilisant les ressources du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de la convention d'appui aux politiques d'insertion signée le 27 avril 2017 avec l'Etat, le Département bénéficie d'une recette estimée à 280 818 €, afin de développer une action spécifique visant à mobiliser des contrats aidés dans le secteur non marchand, pour des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés particulièrement importantes. Cette action expérimentale permettra à 97 bénéficiaires du RSA de bénéficier d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Afin de pouvoir prescrire ces contrats, le Département doit conclure un avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens signée le 30 janvier 2017 avec l'État. Cet avenant permet au Conseil départemental de prescrire 97 contrats au titre du second semestre 2017 et de prendre les décisions d'attribution de l'aide à

l'employeur de CUI-CAE, ainsi que les exonérations de cotisations sociales patronales relatives à ces contrats aidés.

Afin d'assurer le versement de l'aide à l'employeur, le Département doit également signer une convention avec l'Agence de Service et de Paiement, seul organisme habilité par l'État pour le versement des aides aux employeurs de contrats aidés. Le montant mensuel de l'aide départementale versée à l'employeur est légalement fixé à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 472,36 € au 3 juillet 2017.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer l'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Etat, ainsi que son annexe Cerfa ;
- m'autoriser à signer la convention avec l'Agence de Services et de Paiement jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 3619e64f9763ce56965cefbcd084059b_1140) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle
fixant les engagements du Département des Vosges et de l'État**

Entre :

L'Etat,

Représenté par Monsieur le Préfet des Vosges
Ci-nommé après » l'Etat »,

Et

Le Département des Vosges,

8 rue de la Préfecture – 88000 EPINAL,
Représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
Dûment habilité par délibération du
Ci-après dénommé « le Département »

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les engagements respectifs des parties issus de la convention relative au Fonds d'Appuis des Politiques d'Insertion signée le 27 avril 2017.

Article 2 : Modifications

Le paragraphe suivant est inséré à la suite du Préambule :

Contrats uniques d'insertion

L'État et le Département des Vosges se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA et qui rencontrent des difficultés particulièrement importantes.

Pour l'État, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi des publics prioritaires visés par l'arrêté du Préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés.

Pour le Département des Vosges, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par l'Assemblée départementale et de soutenir le secteur non marchand par la mobilisation des dispositifs afin de prendre en charge des besoins collectifs insuffisamment ou non satisfaits.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2017, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion, en application de l'article L.5134-30-2 du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA financé par le Département des Vosges.

La prescription d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision prise par le Président du Conseil départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D.5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du RSA socle pour une personne isolée. S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

1. Objectifs d'entrée en Contrat Unique d'Insertion – secteur non marchand : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Pour l'année 2017, le volume des CAE cofinancés par le Département est fixé à 97.
Les paramètres de prise en charge de ces contrats sont ceux définis dans le cadre de l'arrêté du Préfet de Région.

2. Prescription

En application de l'article L.5134-19-1 du code du travail, le Président du Conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CUI-CAE.

3. Paiement

En application de l'article R.5134-63 du code du travail, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme mandaté à cet effet par le Département, procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CUI-CAE.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative au dispositif d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Département signée le 30 janvier 2017 restent inchangées.

Fait à Epinal, le

Le Préfet des Vosges,

Le Président
du Conseil départemental des Vosges,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)

CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Vu la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi modifiée n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi modifiée n°2012- 1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le code du travail,

Vu notamment les articles L.5134-19-1 et suivants, les articles L.5134-20 et suivants, et les articles L.5134-65 et suivants du code du travail,

Vu notamment les articles R.5134.14 et suivants, les articles R.5134-26 et suivants, et les articles R.5134-51 et suivants du code du travail,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2011-511 du 10 mai 2011, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L.1611-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-522 du 13 mai 2011 modifiant la participation mensuelle du Département au financement de l'aide versée à l'employeur au titre des contrats initiative emploi,

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.313-1 et R.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération n° du Conseil Départemental en date du JJ/MM/AAAA,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du JJ/MM/AAAA autorisant le Président à signer la présente convention,

ENTRE :

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88 000 EPINAL, représenté par M. François VANNON, Président du Conseil départemental,

Ci-nommé après le Département

d'une part

ET :

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) représenté par son Président Directeur Général,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

« La mise en place du contrat unique d'insertion modifié, en la simplifiant, l'architecture des contrats aidés du plan de cohésion sociale et crée un nouvel instrument d'insertion, plus performant pour les politiques publiques, plus équitable pour les salariés et plus souple pour les employeurs. Le contrat unique d'insertion reprend en les améliorant les dispositions des CAE dans le secteur non marchand et des CIE dans le secteur marchand. L'Etat et le Département disposeront ainsi d'un instrument unique, par secteur quelle que soit la qualité du bénéficiaire- allocataire ou non d'un minimum social. » (Circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département confie à l'ASP la gestion financière et le versement de l'aide qu'il consent aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

L'employeur peut recevoir une aide du Département, si la personne embauchée en CUI-CAE est bénéficiaire du RSA.

Les employeurs éligibles à l'aide sont :

- les collectivités territoriales ;
- les autres personnes morales de droit public ;
- les organismes de droit privé à but non lucratif ;
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

La détermination de la contribution du Département se conforme au taux de prise en charge défini dans l'arrêté préfectoral, l'aide forfaitaire à l'embauche versée par l'ASP pour le compte du Département est défini par l'article D.5134-41 du code du travail pour les CAE et s'élève à 88% du RSA versé à une personne isolée sans activité dans la limite du montant total de l'aide versée à l'employeur.

Dans le secteur non marchand, les CUI-CAE ouvrent le droit à l'exonération des cotisations sociales patronales dans les limites fixées par l'article D.5134-48 du code du travail.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière du Département versée à l'ASP et relative à l'engagement des dossiers signés sur la période indiquée à l'article 7 est fixée chaque année au budget départemental et communiquée à l'ASP pour la première année par la présente convention, puis pour les abondements suivants par une notification de crédits distinguant la somme allouée aux crédits d'intervention et celle correspondant aux frais de gestion de l'ASP. Cette notification devra être adressée à l'ASP dès le vote des élus.

La dotation versée par le Département à l'ASP comprend:

- le montant nécessaire au paiement des aides définies à l'article 1 de la convention,
- le coût des prestations effectuées par l'ASP en application de la présente convention (frais de gestion).

Le montant de la participation financière maximale du Département des Vosges est fixé à 280 818 € pour l'année 2017, dont 277 902 € au titre des crédits d'intervention pour les contrats CUI-CAE.

3.1 Crédits d'intervention

Le paiement des sommes dues au titre des crédits d'intervention par le Département s'effectuera de la manière suivante :

- une avance préalable d'un montant de 138 951€ est versée à la signature de la présente convention et à chaque début d'exercice,
- les avances suivantes seront débloquées sur appels de fonds trimestriels, conformément au point II du cahier des charges, et justifiées par un compte-rendu des dépenses réalisées (cf. annexe jointe).

Pour éviter tout risque de rupture de paiement des aides, ces appels de fonds tiendront compte d'un fonds de roulement calculé sur la base d'un pourcentage des dépenses payées au cours du trimestre précédent « T-1 ».

L'ASP assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

En cas de trésorerie insuffisante, l'ASP présentera à la collectivité un appel de fonds complémentaire exceptionnel et pourra être amené à suspendre les paiements dans l'attente de réception de ces fonds.

Les crédits d'intervention versés par le Département doivent permettre le paiement de tous les dossiers signés au cours de la période indiquée à l'article 7. Le Département doit donc prévoir le versement de fonds sur les années 2017 et suivantes en fonction de la durée du contrat initial et de ses renouvellements potentiels.

3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1^{er} janvier 2017 à

- 11,45 € par convention initiale créée,
- 3,10 € par mois pour le suivi et le paiement d'un dossier,
- 6,74 € à la création d'un avenant de renouvellement.

Ces coûts incluent le suivi statistique et financier des conventions pour lesquelles l'ASP est en charge du versement du RSA pour le compte du Département.

Ces montants sont actualisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (tous ménages hors tabac ; mois de référence : août).

L'ASP informe le Département de l'actualisation des tarifs par courrier simple.

Sur la base de 97 dossiers, les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à 2 916€ pour 2017. Ils donneront lieu à un ajustement au vu des quantités réellement traitées à chaque fin d'année civile.

Ils sont appelés deux fois par an, sur la base d'un appel de fonds semestriel spécifique précisant le type et le nombre de dossiers gérés et le cas échéant le récapitulatif des montants déjà versés au titre des frais de gestion.

Les factures devront parvenir de manière dématérialisée via Chorus dont les indications nécessaires pour l'enregistrement des factures sont les suivantes :

Conseil départemental des Vosges
8 rue de la Préfecture
88 000 Epinal

N° SIRET : 2288000170011

Code service : 620

Numéro engagement : en cours d'attribution

En dehors des prestations prévues à la présente convention, des demandes particulières du Département pourront éventuellement être satisfaites après étude préalable par l'ASP portant sur sa faisabilité technique, la forme, le délai de mise en œuvre et les moyens financiers complémentaires nécessaires, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement des fonds du Département sera effectué sur le compte de dépôt ouvert au Trésor au nom de l'agent comptable de l'ASP :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	57000	00001004976	42	TPMETZ

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1570	0000	0010	0497	642	TRPUFRP1

ARTICLE 5 - ORDRE DE RECOUVRER ET RECOUVREMENT DES INDUS

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance autre que clôture pour insuffisance d'actif, effacement de créance ou décès du débiteur est constaté, l'ASP soumet au Département pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs ou égaux à 30 € pour lesquelles l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Département informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Département estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en remise gracieuse ou en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Département.

ARTICLE 6 - QUALITE DES SIGNATAIRES

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Département, celui-ci transmettra à l'ASP, avant tout commencement d'exécution, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Le Département s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changements de fonctions.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP sera dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01/07/2017. Sont concernés les dossiers (décision d'attribution d'aide initiale + avenant de renouvellement) dont la date de signature de la décision d'aide initiale est comprise entre le 01/07/2017 et le 31/12/2017.

Elle est reconductible par voie expresse pour une nouvelle période d'engagement de dossiers.

Le Département informera l'ASP de cette reconduction par simple courrier mentionnant la durée de la reconduction, accompagné d'une copie de la délibération précisant le montant de la dotation financière attribuée au titre de ce dispositif pour l'année à venir.

La décision de reconduction sera adressée au plus tôt à l'ASP afin d'éviter toute rupture de couverture juridique. Si elle intervient après le terme de la période échue, elle devra partir à compter du lendemain du dernier jour de la période précédente.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 8 - RESILIATION – CLOTURE DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois. Dans ce cas, l'ASP ne prendra plus en charge de nouveaux dossiers à compter de la date de résiliation.

Au terme de la convention, l'ASP opérera la reddition des comptes et produira une balance générale des comptes signée du comptable et intitulée « compte d'emploi », certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes. Le compte d'emploi sera complété d'une situation de trésorerie, faisant état des développements des soldes, qui sera signée par l'Agent Comptable.

L'ASP fournira par ailleurs un état des créances impayées par débiteur, qui précisera l'avancement du dossier du recouvrement et notamment, si des relances ont été accomplies, si des délais ou des remises gracieuses ont été accordés, si les poursuites ont été engagées ou si des créances ont fait l'objet d'abandon ou d'admission en non-valeur. Il sera accompagné, d'une part, des pièces justificatives des recettes autorisant leur perception (ordre de recouvrer) et établissant la liquidation des droits, d'autre part, de la justification du caractère irrécouvrable de ces créances au regard des diligences que le comptable a accomplies.

Après le dernier paiement, l'ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de recouvrer. A chaque fin d'exercice comptable suivant, le solde des sommes recouvrées au cours de l'exercice, diminué d'éventuels frais de gestion, est reversé au Département s'il est positif, ou payé à l'ASP par le Département s'il est négatif. La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement du dernier ordre de recouvrer

ARTICLE 9 - SUIVI D'EXECUTION DE LA CONVENTION

L'ASP produira trimestriellement au Département un compte rendu statistique des dépenses réalisées, ainsi que des états rendant compte :

- des effectifs présents par statut employeur,
- des effectifs sortants par statut employeur,
- des dossiers créés par statut employeur,
- des effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut employeur,
- de la liste des employeurs et nombre de décisions se référant aux dépenses d'un mois donné,
- du nombre de décisions par commune et type d'employeur se référant aux dépenses d'un mois donné.

Ces états sont décrits en annexe 2 au cahier des charges.

L'ASP s'engage à mettre à disposition du Département tout nouveau rapport développé dans le cadre du suivi du CUI.

Dans le cadre de la gestion, du contrôle et du suivi des décisions individuelles, le Département, conformément aux dispositions du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion disposera d'un accès aux modules de restitutions présents dans l'Extranet de prescription des CUI.

L'ASP produira annuellement, un état comptable d'exécution de la convention.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Nancy.

ARTICLE 11 – DOCUMENTS ANNEXES

Le cahier des charges et ses annexes 1 et 2.

Fait à Epinal, le

LE PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'ASP,

CAHIER DES CHARGES

I – MONTANT ET MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE

I - 1/ Décision d'attribution

L'ASP met en paiement l'aide du Département au vu de la décision d'attribution d'aide de contrat unique d'insertion (CUI2) signée par les parties, qui indique le taux de prise en charge du Département.

I - 2/ Montant de l'aide

Le montant de la contribution forfaitaire du Département est défini par l'article D.5134 41 pour les CAE et D.5134-64 pour les CIE du code du travail. Cette aide est variable en fonction du taux de prise en charge octroyé par le Département.

Pour la prise en charge d'un CAE ou CIE dans le cadre du CUI, le montant de la contribution du Département varie en fonction du taux de prise en charge déterminé et du nombre d'heures conventionné.

I - 3/ Modalité de versement

Les versements sont effectués à l'employeur mensuellement.
Le versement du Département et celui de l'Etat seront versés conjointement à l'employeur.
Le paiement a lieu avant le 30 du mois au titre duquel l'aide est due.

I - 4/ Modalités de reversement et remboursement d'indus

Tous les mois pour les employeurs ayant opté pour la dématérialisation de leurs échanges avec l'ASP (utilisation de SYLAé) et tous les trois mois pour les employeurs ayant conservé leurs échanges avec l'ASP en mode 'papier' et en fin de décision d'attribution, l'ASP demande à l'employeur de renseigner un état de présence permettant de vérifier la présence du salarié en Contrat Unique d'Insertion.

L'état de présence est retourné par l'employeur accompagné de la copie des bulletins de salaire correspondants quand les échanges sont en mode 'papier'.

Dans le cadre de la procédure dématérialisée, l'ASP sera amenée à réclamer sur échantillons des bulletins de salaires aux employeurs ayant réalisé une déclaration dématérialisée afin de s'assurer de la réalité de la présence du salarié. L'employeur ainsi contrôlé devra fournir les éléments demandés sous peine de voir son aide suspendue et éventuellement de faire l'objet d'une régularisation mise en œuvre par l'ASP.

Cet état précise le nombre de jours d'absence non rémunérés et signale, le cas échéant, les ruptures du contrat de travail ainsi que leur motif. En cas de non réception de ce document l'ASP suspend ses versements. Il suspend également ses versements, sans attendre de recevoir cet état de présence, sur instruction écrite de l'autorité signataire de la décision d'attribution, lorsque celle-ci a été informée par l'employeur d'une rupture avant terme du contrat de travail.

Au vu de ces documents, l'ASP procède si nécessaire à la régularisation des versements. L'ASP demande le reversement du montant des sommes perçues au titre des jours non justifiés par l'employeur.

II – ETABLISSEMENT DES DEMANDES D'AVANCES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Au plus tard le 10 du deuxième mois de chaque trimestre t , l'ASP adresse au Département une demande d'avance trimestrielle pour le trimestre $t+1$, selon le modèle figurant en annexe.

A chaque demande d'avance, est joint un échéancier actualisé des prévisions de dépenses.

Les avances trimestrielles demandées pour le trimestre $t+1$ sont mises à la disposition de l'Agent Comptable de l'ASP au plus tard le dernier jour ouvré du trimestre t .

III – INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANISMES GESTIONNAIRES DU RSA

L'ASP est chargée de la transmission à la CNAF et à la CCMSA des informations relatives aux allocataires du RSA financé par le Département entrés en CUI, telles que définies au 3° de l'article R.5134-18 et à l'article R.5134-20 du code du travail :

- le nom et l'adresse des intéressés ;
- leur numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ;
- leur numéro d'allocataire CAF ou MSA ;
- la date de leur embauche.

ANNEXE 1

Au plus tard le 10 du 2ème mois de T

**DEMANDE D'AVANCE
Contrat unique d'insertion**

Convention CD /ASP du

Demande d'avance pour le trimestre [T+1]

Situation financière du 1^{er} janvier au [fin du trimestre t-1]

<p>1. Report : trésorerie disponible au 1^{er} janvier 2017.....</p> <p>2. Crédits encaissés par l'ASP sur la période(+)</p> <p>3. Crédits mandatés par l'ASP sur la période(-)</p> <p>4. Reversements et remboursements d'indus sur la période(+)</p> <p>5. Trésorerie disponible à la date d'arrêté(1+2+3+4)(=)</p> <p>6. Crédits ordonnancés au profit de l'ASP, non encaissés sur la période (+)</p> <p>7. Solde théorique (5+6)(=)</p> <p>8. Dépenses payées au cours du trimestre [t-1].....</p> <p>Prévisions de dépenses :</p> <p>9. Prévision actualisée de dépenses pour le trimestre [T]</p> <p>10. Prévision de dépenses pour le trimestre [T+1].....</p> <p>11. Fonds de roulement (60% de 8).....</p> <p>12. Avance à verser pour le trimestre [T+1] (9+10+11-7).....</p>	
---	--

**ANNEXE 2
DONNEES STATISTIQUES**

Présentation des Rapports

1.1 Effectifs présents par statut employeur

Profil 'Départemental'
Onglet 'Département'

<i>Dépt</i>	Effectifs présents en fin de chaque mois											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Statut Employeur												
10 Commune												
11 EPCI												
21 Département												
22 Région												
50 Association, Fondation												
60 Autre personne morale												
....												
Total												
Total <i>Région</i>												

le *Dépt* est le département du profil connecté
la *Région* est la région administrative du département

1.2 Effectifs sortants par statut employeur

Profil 'Départemental'
Onglet 'Département'

<i>Dépt</i>	Effectifs sortants en fin de chaque mois											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Statut Employeur												
10 Commune												
11 EPCI												
21 Département												
22 Région												
50 Association, Fondation												
60 Autre personne morale												
....												
Total												
Total <i>Région</i>												

le *Dépt* est le département du profil connecté
la *Région* est la région administrative du département

1.3 Dossiers créés par statut employeur

Profil 'Départemental'
Onglet 'Département'

<i>Dépt</i>	Dossiers créés mois par mois de l'année civile en cours											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Statut Employeur												
10 Commune												
11 EPCI												
21 Département												
22 Région												
50 Association, Fondation												
60 Autre personne morale												
....												
Total												
Total <i>Région</i>												

le *Dépt* est le département du profil connecté
la *Région* est la région administrative du département

1.4 Effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut employeur

Profil 'Régional'
Onglet 'Détail Départements'

Dépt1		Effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut Employeur												
Statut Employeur	Effectifs présents à fin [mois/année]	Sorties : du total FM au total DOM	Sorties prévues en [mois +1]	Sorties prévues en [mois +2]	Sorties prévues en [mois +3]	Sorties prévues en [mois +4]	Sorties prévues en [mois +5]	Sorties prévues en [mois +6]	Sorties prévues en [mois +7]	Sorties prévues en [mois +8]	Sorties prévues en [mois +9]	Sorties prévues en [mois +10]	Sorties prévues en [mois +11]	Sorties prévues en [mois +12]
10 Commune														
11 EPCI														
21 Département														
22 Région														
50 Association, Fondation														
60 Autre personne morale														
...														
Total														

Traitement du : mm/ssaa
Département : [libellé du financeur de l'unité de suivi]

1.5
Liste

Dépt2		Identifiant ASP	Dénomination Employeur	Nombre de dossiers
Statut Employeur	Effectifs présents à fin [mois/année]			
10 Commune	Sorties : du total FF au total DO			
11 EPCI				
21 Département				
22 Région				
50 Association, Fondation				
60 Autre personne morale				
...				
Total				

Dépt...		Effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut Employeur												
Statut Employeur	Effectifs présents à fin [mois/année]	Sorties : du total FM au total DOM	Sorties prévues en [mois +1]	Sorties prévues en [mois +2]	Sorties prévues en [mois +3]	Sorties prévues en [mois +4]	Sorties prévues en [mois +5]	Sorties prévues en [mois +6]	Sorties prévues en [mois +7]	Sorties prévues en [mois +8]	Sorties prévues en [mois +9]	Sorties prévues en [mois +10]	Sorties prévues en [mois +11]	Sorties prévues en [mois +12]
10 Commune														
11 EPCI														
21 Département														
22 Région														
50 Association, Fondation														
60 Autre personne morale														
...														
Total														

des employeurs et nombre de contrats se référant aux dépenses d'un mois donné

1.6 Nombre de contrats par commune et type d'employeur se référant aux dépenses d'un mois donné

Traitement du : mm/ssaa
Département : [libellé du financeur de l'unité de suivi]

Commune	Statuts Employeur											
	10	11	21	22	50	60	70	80	90	98	99	
87085 Limoges												
...												

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

**Convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen au titre du
Programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole - 2ème attribution**

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : le Fonds Social Européen ;
- objectif visé par la collectivité : mobiliser les crédits du Fonds Social Européen (FSE) alloués au Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de sa politique départementale d'insertion, le Département des Vosges s'est positionné en tant qu'organisme intermédiaire pour gérer une subvention globale FSE sur la période 2014-2016. Le Département a souhaité renouveler cette demande pour la période 2017-2020 et confirmer ainsi sa place de chef de file en matière d'inclusion sociale. L'Assemblée a autorisé le dépôt d'une demande de subvention globale en date du 26 septembre 2016.

Après avis favorable du Comité technique de programmation en date du 26 janvier 2017 sur les modalités de conventionnement préalablement définies par le Conseil départemental, une enveloppe de 3 200 000 € a été octroyée au Département des Vosges en tant qu'organisme intermédiaire. La convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole pour 2017-2020 a été signée le 3 avril 2017.

Au regard des dispositifs ouverts par l'organisme intermédiaire et cofinancés dans le cadre de la subvention globale, il est proposé d'octroyer des crédits FSE pour l'opération suivante (sans incidence financière sur le budget départemental) :

Axe 3 : 3.9.1.2

Dispositif : Les partenaires économiques au cœur de l'insertion professionnelle

- Dossier n° 201702284 «Facilitateur de clauses » - Maison des Services Publics et de l'Emploi (MSPE) d'Epinal
- Période de réalisation du 01/01/2017 au 31/12/2017

La mission d'ingénierie « clauses d'insertion » dans les marchés publics mise en œuvre par la MSPE permet aux collectivités territoriales d'utiliser la commande publique comme levier pour la promotion de l'emploi.

La MSPE a pour objectif le développement de cet outil qui facilite la rencontre entre des entreprises en recherche de nouvelles compétences et des demandeurs d'emploi en insertion qui souhaitent faire leurs preuves.

Le facilitateur de clauses développe une ingénierie complète et mobilise les ressources locales, afin d'accompagner l'ensemble des parties prenantes à la clause d'insertion :

- sensibilisation et appui juridique aux élus pour une inscription de la clause d'insertion au sein des marchés publics dans les meilleures conditions ;
- appui aux entreprises pour faire de la clause d'insertion un véritable outil de développement de l'entreprise ;
- soutien aux demandeurs d'emploi éligibles au dispositif lors du recrutement, lors des permanences, lors du suivi semestriel pour la cellule opérationnelle.

Le facilitateur de clauses intervient au sein de chaque structure concernée par ce projet (communautés de communes, communes, maisons de retraites,...)

Nombre prévisionnel de participants : 55

Coût total de l'action	Subvention FSE	Autofinancement
109 458,45 €	62 596,04 €	46 862,41 €

Ce dossier a reçu un avis favorable par le Comité de sélection FSE en date du 23 mai 2017 et a reçu un avis favorable au Comité technique de programmation en consultation écrite en date du 27 juillet 2017.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le projet décrit ci-dessus pour un montant de 62 596,04 € ;
- m'autoriser à signer la convention afférente selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 24 juillet 2017.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 5c64680317a5c94cde827ad7b0bd0d4f_1269) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Conventions de collaboration avec les quatre Missions locales vosgiennes

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : le fonds d'aide à l'insertion des jeunes ;
- objectif visé par la collectivité : développer les collaborations avec les missions locales pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Les Missions locales exercent une mission de service public de proximité, afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Dans le même objectif, le Conseil départemental a en charge le Fonds d'Aide à l'Insertion des Jeunes (FAIJ) en difficultés (cf. loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) et mobilise son dispositif « Jeunes Prêts à Bosser », afin de coacher ce public dans sa recherche d'emploi. La gestion financière du FAIJ est confiée à la Fédération médico-sociale.

La convention de collaboration avec les Missions locales permet de formaliser ce partenariat et de coordonner nos actions notamment en faveur des jeunes sortant d'une prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et des jeunes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer les conventions de collaboration avec les quatre Missions locales vosgiennes, selon la convention type jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : b699a3c3757c4d382725524337b03ace_1189) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Missions locales

Mission locale	Nom du représentant	Adresse	Montant
du bassin d'emploi d'Epinal	Monsieur Gilles DREVET	5 chemin de la Belle au Bois Dormant 88000 EPINAL	18 900 €
de la Plaine des Vosges	Monsieur Nicolas VADROT	1 rue de France 88300 NEUFCHATEAU	13 800 €
du pays de Remiremont et de ses vallées	Monsieur Patrick LAGARDE	8 Bis place Jules Méline 88200 REMIREMONT	15 300 €
de Saint Dié des Vosges	Monsieur Roger CRONEL	36 rue Ernest Colin 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	15 300 €
TOTAL			63 300 €

La gestion financière du FAIJ est confiée à la Fédération Médico Sociale (FMS) par convention (n°PDS.16/088 – CP du 22/04/16), expliquant l'absence de cadre budgétaire sur le présent rapport.

Convention type

**Convention de collaboration entre le Département et la mission locale de
pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.**

Entre

d'une part,
le Président du Conseil départemental des Vosges - 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL - en sa qualité de
Président du Fonds d'Aide à l'Insertion des Jeunes (FAIJ),
dûment habilité par délibération en date du

et

d'autre part,

la mission locale de XXXXXXXX
représentée par son président,

ci-après dénommée « la mission locale »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les coopérations entre le Département et la mission locale pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Vosgiens.

Article 2. Plan d'action de la mission locale en faveur des jeunes :

- 1- mettre en place un accueil de proximité et recevoir tout jeune en démarche d'insertion au plus près de son lieu d'habitation (permanence à moins de 20 km du lieu d'habitation du jeune) ;
- 2- réaliser des demandes d'aides financières individuelles au titre du Fonds d'Aide à l'Insertion des Jeunes (FAIJ) en faveur des jeunes accompagnés par la mission locale pour faciliter la réalisation de leur projet d'insertion en s'étant assuré de l'absence d'autres financements ou co-financements possibles ;
- 3- favoriser la construction du projet individualisé et du suivi des démarches d'insertion des jeunes Vosgiens sortis du système scolaire par l'accueil, l'écoute et l'aide à l'orientation à travers des entretiens individuels personnalisés et/ou des actions collectives selon une périodicité et une durée modulable ;
- 4- rechercher le bon interlocuteur et orienter les jeunes en cas de problèmes financiers (ruptures de ressource, subsistance ; endettement,...), de santé (santé morale, alcoolisme, dégradation de la santé liée au chômage et à la pauvreté), d'intégration culturelle (alphabétisation) soutien psychologique et moral et aide concrètes aux démarches, à l'organisation familiale; y compris vers les services sociaux du département ;
- 5- favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en difficulté par des conseils dans les démarches de recherches d'emploi en tant que référent et une aide à la résolution de difficultés liées au comportement de la personne (respect des horaires, régularité....).

Article 3. Plan d'actions autour de la coordination avec les services du Département :

- 1- organiser au moins une rencontre par an entre les deux équipes du service «Jeunes Prêts à Bosser» et de la Mission Locale afin d'échanger sur les offres de services ;
- 2- mettre en place des coordinations régulières (sur les différents territoires de permanences) entre les conseillers en insertion et les coaches concernés afin d'échanger sur les jeunes et de rechercher la réponse la plus adaptée à chaque jeune ;
- 3- orienter des jeunes en ayant besoin dans le cadre de leur parcours, vers le service « Jeunes Prêts à Bosser» ;
- 4- mobiliser l'offre de service de la mission locale au bénéfice des jeunes accompagnés par les coaches en recherche d'emploi : accès à la formation professionnelle (positionnement par la mission locale), mise en place de contrats aidés, accompagnement aux démarches sociales ou de santé, intégration en Garantie jeunes ou sur l'atelier d'orientation ;
- 5- envoyer des offres d'emploi de la mission locale notamment les contrats aidés et d'alternance aux « Prêts à bosser » et inversement ;
- 6- communiquer entre les deux services des éléments sur les parcours (étapes), le projet professionnel et le devenir des jeunes qu'ils ont en accompagnement en commun ;
- 7- orienter des jeunes bénéficiaires du RSA connus par la Mission Locale, vers le service « Jeunes Prêts à Bosser ». Au préalable, un repérage des jeunes connus par les MSVS et suivis par la mission locale est à réaliser ;
- 8- orienter les jeunes sortant d'un suivi par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) vers la mission locale. Au préalable, un travail sur les listes des jeunes concernés est à mener (la mission locale peut vérifier quels sont ceux déjà en accompagnement) ;
- 9- participer au montage d'actions menées par les services du Conseil départemental sur lesquelles peuvent être orientés des jeunes ;
- 10- assurer la mission de référent au titre du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour les jeunes bénéficiaires du RSA entrant en « garantie jeune ».

Article 4. Engagement financier :

La participation du FAIJ est d'un montant annuel de **XXXX euros**.

Article 5. Modalités financières :

La gestion financière et comptable du FAIJ, est confiée à la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS) par convention.

Une avance de 70% du montant de la participation indiqué à l'article 4 est versée à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé sur présentation d'un bilan de la convention transmis au service Insertion Logement et FSE au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Article 6. Communication de l'action :

Le référent a l'obligation de faire mention de la participation du FAIJ dans toutes les actions de communication qu'il entreprendra en la matière et réciproquement.

Cette obligation porte notamment sur les actions suivantes :

- communiqué à la presse, écrite ou audiovisuelle ;
- interview, quelle qu'en soit la forme ;
- plaquettes publicitaires ou d'information ;
- journées portes ouvertes ;
- manifestations ponctuelles, quelle qu'en soit la nature (marché, foire, exposition ...).

Article 7. Suivi et évaluation de la convention :

Les parties se rencontreront au minimum une fois par an, pour étudier les conditions d'exécution de la présente convention, ses éventuelles adaptations, et pour établir un bilan de l'action.

Article 8. Résiliation et dénonciation de la convention :

Résiliation : L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis de deux mois courant à la date de réception de la dénonciation

Résiliation fautive : La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle pourra, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général avec un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Règlement amiable des litiges et attribution de juridiction :

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Au cas où cette concertation n'aurait pu le permettre, elles s'en remettront pour ce faire à un médiateur communément désigné.

Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Article 10. Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Etablie en doubles exemplaires,

Fait à EPINAL, le

**Le Président du Conseil départemental,
en sa qualité de Président du FAIJ (*),**

**Le Président de la Mission Locale
de (*),**

(*) Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Action de prévention et soutien à la parentalité : subvention à l'Association GACI

Cadre financier

Chapitre - nature :	017-6574
Ligne de crédits :	11982
Crédits inscrits :	1 750 115,00
Crédits déjà engagés :	1 729 955,00
Crédits pris en compte :	8 900,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	11 260,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : soutenir la parentalité ;
- objectif visé par la collectivité : renforcer le travail en réseau avec les acteurs du territoire en faveur du soutien à la parentalité et de l'inclusion sociale et professionnelle.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de l'appel à projet conjoint entre le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Vosges visant à garantir une cohérence d'intervention et une couverture départementale d'actions de prévention et de soutien à la parentalité, la Commission permanente réunie le 24 avril 2017 a voté l'octroi d'une subvention à l'Association de Gestion, d'Animation et de Coordination pour l'Insertion de Remiremont à hauteur de 18 000€.

Or, le Comité technique chargé de l'étude des dossiers a commis une erreur d'interprétation pénalisant la structure pour l'exécution de son projet. Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'abonder la subvention accordée lors de la réunion du mois d'avril de 8 900 €, afin de porter la subvention 2017 au même niveau que 2016, à savoir 26 900 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de subvention détaillée dans le tableau annexé ;
- m'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 1d59c9cd34c261fb9815e3f31e0712d6_1295) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Association : **AGACI** (Association de Gestion, d'Animation et de Coordination pour l'Insertion)

Siège social : 28 rue de la Joncherie - 88200 REMIREMONT

Présidente : Mme Jacqueline BEDEZ STOUVENEL

Action projetée : «*Nous les familles - parents, mais pas que.....* » ayant pour objectifs de :

- préserver et renforcer les liens au sein de la famille ;
- inciter les prises d'initiatives des participants en tant qu'individus et en tant que parents quant à l'organisation du projet et impliquer les familles au réseau parentalité de Remiremont et ses Vallées ;
- proposer des supports, des outils aux parents afin d'amorcer des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de la parentalité et sur leur quotidien.

	Montant	%
Subvention sollicitée du Département	26 900 €	64,45%
Caisse d'Allocations Familiales des Vosges	7 000 €	16,77%
Autofinancement	2 000 €	4,79%
Valorisations des Contributions en nature	5 840 €	13,99%
Total prévisionnel	41 740 €	100%

Convention d'objectifs avec AGACI
dans le cadre du soutien à la parentalité
Appel à projets 2017
« ***Nous les familles mais pas que*** »

Entre

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 ÉPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par la délibération du
ci-après désigné « *le Département* »,

Et

AGACI (Association de Gestion, d'Animation et de Coordination pour l'Insertion)
28 rue de la Joncherie, 88200 REMIREMONT,
représentée par la ou le représentant(e) dûment mandaté(e),
ci-après désignée « *l'association* »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale).

Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. L'environnement social et économique lorsqu'il est défavorable fragilise la cellule familiale et renforce les difficultés rencontrées par les parents vis-à-vis de leurs enfants et vice versa : la posture de parent, la notion d'autorité, la gestion des conflits, les bases de l'éducation, l'absence de relation parent enfant, l'organisation de la vie familiale.

Afin de répondre à ces enjeux de société, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) choisissent de mutualiser leurs moyens pour porter une politique volontariste visant à soutenir et accompagner des projets correspondants à leurs champs d'intervention que sont la prévention, le soutien à la parentalité et l'inclusion sociale et professionnelle.

Le projet de l'association s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « soutien à la parentalité » proposé par le Département.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs énoncés dans la réponse à l'appel à projets qu'elle a elle-même rédigée. L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2017.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de **26 900 €** conformément à la fiche récapitulative annexée à la présente convention, pour l'action intitulée «*Nous les familles mais pas que*».

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel présenté par l'association.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3; le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention ;
- le solde, sur demande écrite, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes, à la MSVS Remiremont et Gérardmer **au plus tard le 6 décembre 2017**, en vue du versement de l'aide départementale avant la clôture de l'exercice 2017.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (imprimé Cerfa) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe immédiatement le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de

l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association). Elle fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département immédiatement.

L'association s'engage à mentionner dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département à l'action.

L'association est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 8- CONTRÔLES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées. L'association s'engage à reverser le trop perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Département et l'association.

Pour ce faire, des réunions, dont la fréquence varie en fonction du type d'action et des nécessités sont organisées. Les équipes du Pôle Développement des Solidarités et l'association s'appuient sur des indicateurs de suivis formalisés dans la réponse à l'appel à projets pour mesurer l'impact de l'action et les résultats produits et éventuellement proposer des aménagements.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 – ANNEXES

La réponse à l'appel à projets rédigée par l'association avec, notamment, le budget prévisionnel de l'action fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE CONCILIATION EN CAS DE DIVERGENCE SUR L'INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES :

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

Résiliation fautive : la présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Le règlement financier du solde s'effectuera au prorata des actions effectivement réalisées à la date d'effet de la résiliation.

Fait à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental
des Vosges (*),

Le/la représentant(e) de l'association (*),

() Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives : règlement intérieur et charte de prévention des expulsions locatives

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : la participation au fonds de solidarité logement ;
- objectif visé par la collectivité : prévenir les expulsions locatives.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a instauré l'obligation de mettre en œuvre une Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) au sein de chaque département. Cette commission a pour finalité d'optimiser le dispositif de prévention existant, en coordonnant l'action des différents acteurs départementaux concernés par la thématique du logement des personnes défavorisées. Cette commission a été créée en septembre 2010 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental. Elle est co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants.

La CCAPEX est régie par deux documents cadres : un règlement intérieur et la charte de prévention des expulsions locatives.

Le règlement intérieur vise à proposer une organisation et un fonctionnement de la CCAPEX.

La charte précise les rôles des différents partenaires impliqués et formalise les engagements de chacun aux différents stades de la procédure d'expulsion. Elle se décline notamment en un plan d'actions et de procédures à mener par les partenaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

L'engagement partenarial de la charte est pris en connaissance de quatre principes généraux :

- mobiliser les dispositifs d'aide sous condition d'une adhésion active du ménage aux démarches visant à résoudre ses difficultés et à lui permettre de reprendre le paiement régulier du loyer ;

- aider et accompagner les ménages de « bonne foi » à se maintenir dans leur logement ou, au regard de leur situation financière et sociale, favoriser leur relogement ;
- ne pas remettre en cause les décisions judiciaires ;
- utiliser dans les délais impartis les procédures en matière de traitement d'impayés locatifs et d'expulsion pour chercher toute solution satisfaisante, dans un souci de respect du droit au logement et du droit de propriété.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, en qualité de co-Président de la CCAPEX, le règlement intérieur ainsi que la charte de prévention des expulsions locatives.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : cd0568bcf730bba3108d9d07e36dd1a4_1290) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Commission spécialisée de Coordination des Actions
de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX)
des Vosges**

Règlement intérieur

Préambule

En instaurant la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), le législateur souhaite optimiser le dispositif de prévention existant en coordonnant mieux l'action des partenaires locaux concernés par la thématique du logement des personnes défavorisées.

Rendue obligatoire par l'article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la CCAPEX s'inscrit dans la stratégie locale menée en faveur des populations les plus défavorisées. Elle est un outil du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 fixe les modalités concernant la création, la composition et le fonctionnement de la CCAPEX.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoit plusieurs mesures consacrées aux politiques sociales du logement, dont la prévention des expulsions.

Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives induit une modification de la composition des membres de la commission détaillée dans l'arrêté conjoint n°1095 du 29 avril 2016.

Le présent règlement intérieur vise à proposer un fonctionnement précis et clair de la CCAPEX de manière à permettre une bonne organisation de son activité.

Épinal, le

Le Préfet des Vosges

Le Président du Conseil Départemental

Table des matières

Titre I : Création et composition de la CCAPEX	4
Chapitre 1 : Création de la CCAPEX.....	4
Chapitre 2 : Composition de la CCAPEX des Vosges.....	4
Titre II : Compétences et rôle de la CCAPEX	4
Chapitre 1 : Publics visés	4
Chapitre 2 : Rôle de la commission	5
Chapitre 3 : Formulation d'avis et de recommandations.....	5
Titre III : Modalités de saisine de la CCAPEX.....	6
Chapitre 1 : Personnes susceptibles de saisir la CCAPEX.....	6
Chapitre 2 : Situations faisant l'objet d'une saisine de la CCAPEX	6
Chapitre 3 : Instruction, suivi des dossiers	7
Titre IV : Fonctionnement de la commission.....	8
Chapitre 1 : Organisation des réunions	8
Chapitre 2 : Secrétariat de la commission départementale.....	8
Chapitre 3 : Missions assurées par les commissions territoriales.....	9
Chapitre 4 : Outils mis à disposition par les organismes payeurs	10
Titre V : Évaluation de l'activité de la CCAPEX	10
<i>Annexe I : Textes de référence</i>	<i>12</i>
<i>Annexe II : Arrêté préfectoral du 07/09/2010</i>	<i>14</i>
<i>Annexe III : Arrêté modificatif du 29/04/2016</i>	<i>17</i>
<i>Annexe IV : Arrêtés des 27/01, 22/02 et 10/03/2016</i>	<i>20</i>
<i>Annexe V : Périmètre de compétence des commissions territoriales</i>	<i>26</i>
<i>Annexe VI : Fiche de saisine</i>	<i>27</i>

Titre I : Création et composition de la CCAPEX

Chapitre 1 : création de la CCAPEX

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives des Vosges (CCAPEX) a été créée le 7 septembre 2010 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental des Vosges, modifié par l'arrêté conjoint n°1095 du 29 avril 2016 (annexes II et III).

Elle est co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental des Vosges, ou leurs représentants.

Chapitre 2 : composition de la CCAPEX des Vosges

La composition de la CCAPEX est prévue dans l'arrêté conjoint n°1095 du 29 avril 2016, portant modification de la composition et de l'organisation de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives. Toute personne physique ou morale concernée par l'ordre du jour de la réunion, notamment le ménage et le bailleur concernés, peut être invitée à une réunion de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et, le cas échéant, à une réunion d'une sous-commission.

La CCAPEX, déclinée en trois commissions compétentes selon le lieu de résidence des ménages, émet des avis et des recommandations :

- Commission 1 pour l'arrondissement d'Epinal (DDCSPP)
- Commission 2 pour l'arrondissement de Neufchâteau (Sous Préfecture de Neufchâteau)
- Commission 3 pour l'arrondissement de Saint-Dié des Vosges (Sous Préfecture de Saint-Dié des Vosges)

Le périmètre des commissions territoriales est défini à l'annexe V.

Les membres de la CCAPEX sont tenus à une obligation de confidentialité au regard des informations portées à leur connaissance.

Conformément à loi ALUR n° 2014-366 du 24/03/2014, le décret n° 2015-1384 du 30/10/2015 modifie la composition de la CCAPEX par rapport au décret du 26/02/2008. En effet, les services de la sécurité publique et de la gendarmerie ne figurent plus dans la liste des membres avec voix consultative.

L'ensemble des maires ne figure plus parmi les membres avec voix délibérative, mais les maires qui le souhaitent ont toujours la possibilité de participer aux réunions de la CCAPEX qui examinent les dossiers relatifs à leurs administrés.

Titre II : Compétences et rôle de la CCAPEX

Chapitre 1 : publics visés

La commission est compétente :

- pour l'ensemble des impayés locatifs, y compris lorsque le ménage ne bénéficie pas d'une aide personnelle au logement. Elle est compétente pour tous les locataires, y compris les sous-locataires et les résidents de résidence sociale, logements foyers et maisons-relais ;
- pour les cas d'expulsion locative non liés ou partiellement liés à des impayés (expulsions liées à des troubles du voisinage, de comportement ou à des récupérations de logement en fin de bail) ;
- pour les ménages bénéficiant d'un cautionnement (y compris LOCAPASS) et dont le cautionnement est mis en jeu : la saisine de la CCAPEX n'est pas obligatoire car l'impayé n'est pas constitué et le ménage ne peut pas être assigné par le bailleur (pas d'impact sur les aides au logement), mais les travailleurs sociaux, les bailleurs et les organismes « cautionneurs » ont la possibilité de saisir la commission s'ils le jugent nécessaire.

La commission n'est pas compétente pour les accédants à la propriété en difficulté.

-

Chapitre 2 : rôle de la commission

La CCAPEX est un outil du PDALHPD et un des leviers d'action de la charte départementale de prévention des expulsions locatives. Elle a pour objectif d'optimiser le dispositif de prévention en donnant la possibilité aux partenaires, sur un même dossier et de manière coordonnée, de formuler et de mettre en œuvre un avis ou une recommandation partagés en vue de résoudre la situation du ménage menacé d'expulsion.

Elle rend compte de son activité devant le comité directeur du PDALHPD (bilan annuel).

La CCAPEX a également une vocation de capitalisation et d'expertise de la politique générale de prévention des expulsions. S'appuyant sur les constatations qu'elle fait aux travers de l'examen des dossiers qui lui sont soumis, elle a toute latitude pour transmettre des remarques et observations à l'instance assurant le pilotage de la charte. Celles-ci ont pour objectif d'alimenter les réflexions sur l'amélioration des dispositifs de prévention des expulsions.

Pour ce faire, la commission est informée de la mise en œuvre des suites réservées aux avis et recommandations qu'elle a émis.

Chapitre 3 : formulation d'avis et de recommandations

La CCAPEX formule des avis à destination des instances décisionnelles suivantes :

- la CAF ou la MSA : maintien, suspension ou rétablissement du versement des aides personnelles au logement (AL ou APL) ;
- le Conseil Départemental, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : il s'agit d'un avis sur l'opportunité d'accorder une aide ou des mesures d'accompagnement social susceptibles d'améliorer la situation ;

Les avis, non conformes, ne lient pas ces différentes instances : les organismes payeurs et le conseil départemental (pour le FSL) prennent les décisions dans leurs domaines de compétences respectifs et les notifient aux ménages et aux bailleurs concernés.

La CCAPEX formule également des recommandations à l'attention :

- de l'ensemble des partenaires œuvrant à la prévention des expulsions ;
- ainsi qu'à toutes personnes physiques ou organismes ayant un lien avec le ménage dont la situation est examinée.

La commission est chargée du suivi des avis et des recommandations qu'elle formule. Pour ce faire, les organes décisionnels l'informent dès la séance qui suit de toutes les décisions qui auraient été prises dans un sens contraire à ses avis.

Comme le prévoit la loi du 31 mai 1990 dans sa version consolidée du 13 avril 2016, la commission est informée des décisions prises à la suite de ces avis. En outre, les organes décisionnels remettent au secrétariat, avant le 1^{er} mars de chaque année, un bilan de l'exercice clos au 31 décembre de l'année précédente pour les décisions le concernant ; le secrétariat est chargé, à l'appui de ces bilans partiels, de l'élaboration du bilan général de la CCAPEX pour le 31 mars.

La commission émet des avis et des recommandations en matière d'attribution d'aides financières sous forme de prêts ou de subventions et d'accompagnement social lié au logement, suivant la répartition des responsabilités prévue par la charte de prévention des expulsions (loi du 13 juillet 2006 dite loi ENL).

Titre III : Modalités de saisine de la CCAPEX

Chapitre 1 : personnes susceptibles de saisir la CCAPEX

La commission peut être saisie par :

- l'ensemble de ses membres, notamment les organismes payeurs des aides au logement ;
- le bailleur du logement sur lequel porte le litige ou son mandataire ;
- le Conseil Départemental, dans le cadre du FSL ;
- toute personne œuvrant sur le dossier et y ayant vocation (travailleurs sociaux, associations) ;
- l'organisme « cautionneur » du logement ;
- le Préfet ;
- le locataire ;
- l'huissier de justice.

Dans les cas où la saisine est effectuée par le bailleur, celle-ci est réalisée exclusivement à l'aide de la fiche jointe au présent règlement intérieur (annexe VI). Une attention particulière doit être apportée à ce que les informations requises soient complètement renseignées. Cette fiche est également disponible au secrétariat de la CCAPEX et sur le site internet de la Préfecture.

Chapitre 2 : situations faisant l'objet d'une saisine de la CCAPEX

Ne sont présentés en réunion de la CCAPEX que les dossiers pour lesquels le service instructeur estime qu'une coordination des actions partenariales est indispensable. Les dossiers qui ne sont pas présentés en CCAPEX font l'objet d'une prise de décision directe par l'autorité compétente. La saisine préalable de la CCAPEX est une condition de recevabilité d'une assignation aux fins de constat de la résiliation du bail pour les ménages défaillants, bénéficiaires de l'APL et occupant un logement du parc public (article 27 de la loi ALUR).

1 / Situations relevant d'un impayé de loyer

Depuis le 1er janvier 2015 :

- les bailleurs doivent saisir la CCAPEX au moins 2 mois avant l'assignation aux fins de résiliation du bail, sous peine d'irrecevabilité de celle-ci ;
- l'huissier de justice doit obligatoirement signaler à la CCAPEX les commandements de payer délivrés pour le compte des bailleurs personnes physiques et des sociétés civiles à caractère familial (jusqu'au 4ème degré inclus).

Le bailleur signale systématiquement l'impayé de loyer à l'organisme payeur qui vérifie si le locataire bénéficie d'une aide au logement. Comme prévu au chapitre 6, ce signalement est exclusivement effectué par transmission de la fiche jointe au règlement intérieur (annexe VI).

a/ Impayés de loyer sans droit AL/APL

La CCAPEX peut être saisie pour toute situation d'impayés de plus de 3 mois, avec impossibilité de conclure un plan d'apurement.

Le bailleur adresse donc au locataire un premier courrier l'engageant à signer un plan d'apurement ou à reprendre des versements de son loyer courant et à faire connaître toute évolution de sa situation économique et sociale à tout moment de la procédure.

b/ Impayé de loyer avec droit AL/APL

Pour les situations étudiées jusqu'au 31/08/2016, un impayé de loyer est légalement constitué dès lors que son montant s'élève à :

- en cas de tiers payant : 3 mois de loyer nets consécutifs totalement impayés (loyer + charges – AL/APL) ou une somme égale à 2 fois le montant brut mensuel du loyer et des charges avant déduction de l'aide au logement ;
- si paiement à l'allocataire : 2 mois de loyer + charges consécutifs ou non, totalement impayés, ou leur équivalent en montant.

Pour les situations étudiées à partir de septembre 2016, l'impayé est constitué si son montant est égal à au moins 2 fois le montant mensuel net ou brut (déterminé en fonction du mode de versement de l'aide au logement) du loyer hors charges ou de l'échéance de prêt.

- Il s'agit du montant brut (loyer hors charge ou échéance de prêt sans déduction de l'aide au logement) si la prestation est versée à l'allocataire.

- Il s'agit du montant net (loyer hors charge ou échéance de prêt après déduction de l'aide au logement) si la prestation est versée au bailleur ou prêteur.

Depuis l'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives, l'impayé est constitué, si son montant est égal à au moins 2 fois le montant mensuel net ou brut (déterminé en fonction du mode de versement de l'aide au logement) du loyer plus charges ou de l'échéance de prêt.

- Il s'agit du montant brut (loyer plus charges ou échéance de prêt sans déduction de l'aide au logement) si la prestation est versée à l'allocataire.

- Il s'agit du montant net (loyer plus charges ou échéance de prêt après déduction de l'aide au logement) si la prestation est versée au bailleur ou prêteur.

Si l'aide au logement est versée en tiers payant, le bailleur a l'obligation de saisir l'organisme payeur de l'aide au logement dans les 3 mois qui suivent la constitution de l'impayé de loyer. S'il ne respecte pas ce délai réglementaire, il devra rembourser à l'organisme payeur tout ou partie de l'aide au logement versée entre la date de défaillance du bénéficiaire et la date de signalement sans pouvoir se retourner vers le bénéficiaire pour lui réclamer l'aide au logement que l'organisme payeur lui demande de rembourser.

En présence d'un droit à une aide au logement, l'organisme payeur a seul compétence pour gérer la situation d'impayé de loyer et décider de la suite à donner (plan d'apurement, saisine du FSL, saisine de la CCAPEX).

Néanmoins, pour toute situation complexe nécessitant une coordination des partenaires, l'organisme payeur saisira la CCAPEX pour avis avant prise de décision définitive, laquelle sera portée à la connaissance de la CCAPEX si elle est différente de l'avis formulé par la Commission.

2 / Pour les autres situations

Outre le non-paiement régulier de loyer, l'engagement d'une procédure d'expulsion peut être consécutif à :

- un défaut d'assurance habitation ;
- des troubles de voisinage ou du comportement répétés, signalés par le bailleur au locataire concerné et auxquels ce dernier n'a pas mis fin ;
- un litige entre le propriétaire et le locataire, le premier souhaitant récupérer son logement à la fin du bail.

La saisine de la CCAPEX sur les dossiers rentrant dans ce champ n'est pas obligatoire et dépend de la volonté des bailleurs de la consulter.

Chapitre 3 : instruction, suivi des dossiers

Le bailleur adresse au ménage un premier courrier l'engageant à mettre fin à l'impayé pour se prémunir du risque de faire l'objet d'une expulsion.

Sont présentés en réunion de la CCAPEX :

- les dossiers pour lesquels le bailleur estime qu'une coordination des actions partenariales est indispensable, ainsi que les dossiers concernant les ménages en impayés faisant l'objet d'une procédure d'expulsion (2 mois avant l'assignation) ;
- les saisines de la CAF/MSA ;
- les commandements de payer envoyés par les huissiers de justice ;
- les situations relevant d'une demande de concours de la force publique ;
- toute saisine reçue au secrétariat de la CCAPEX.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit l'obligation de dématérialiser via le logiciel EXPLOC, les signalements et saisines parvenant au Préfet ou à la CCAPEX en provenance des huissiers de justice et des bailleurs personnes morales, en amont de l'assignation. Le déploiement de l'outil est progressif sur le territoire vosgien mais permettra à terme d'avoir une visibilité sur les différentes étapes de la procédure.

Dans l'attente de l'interfaçage EXPLOC avec le système d'information gérant les dossiers des allocataires de la CAF, des profils « utilisateurs » du service CAFpro sont accordés aux gestionnaires des procédures locatives.

Le ménage et le bailleur sont informés de la date d'examen en commission du dossier les concernant et sont invités à présenter leurs observations par écrit avant cette date.

Titre IV : Fonctionnement de la Commission

Chapitre 1 : organisation des réunions

La commission départementale se réunit en formation plénière, en fonction du besoin et au moins une fois par an, pour établir un bilan global de l'activité des trois commissions territoriales.

Chaque commission territoriale doit rendre un avis dans un délai inférieur à trois mois à compter de la date de réception de la saisine (article 2 du décret n° 2015-1384 du 30/10/2015). Les commissions se réunissent donc selon le rythme et les modalités nécessaires au respect de ce délai.

Lorsqu'une commission n'a pas émis son avis dans les délais fixés, l'autorité compétente peut prendre la décision (article 15 du décret du 8 juin 2006).

Les avis et recommandations formulés par les commissions sont rendus sans condition de quorum à la majorité simple des membres de droit présents ou représentés. Une démarche consensuelle est recherchée autant que possible. Toutefois, lorsque l'ordre du jour prévoit l'examen de dossiers de suspensions APL ou AL ou visant une aide du FSL ou un relogement sur le contingent préfectoral, les avis respectifs ne pourront valablement être rendus que sous réserve de la participation d'un représentant de l'organe décisionnel concerné (Etat, CD, CAF ou CMSA) ou d'observations transmises par écrit.

La commission se réserve le droit de ne pas statuer sur les dossiers dont le bailleur concerné serait absent malgré sa convocation et/ou n'aurait pas transmis les informations utiles à l'étude de la situation.

Chapitre 2 : secrétariat de la commission départementale

Le secrétariat de la Commission départementale est placé sous l'autorité conjointe du Préfet et du Président du Conseil Départemental des Vosges en référence à l'article 3 de l'arrêté conjoint n°8/2010, portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives. Il est assuré par la DDCSPP pour l'année en cours.

Le secrétariat départemental élabore le bilan d'activité annuel de la CCAPEX, pour le 1^{er} mars de chaque année, sur la base des bilans annuels de chaque organe décisionnel et le transmet aux membres de la CCAPEX et au comité directeur du PDALHPD.

Son adresse est la suivante :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
Secrétariat de la CCAPEX
Avenue du Rose Poirier
Parc économique du Saut le Cerf
BP 61029
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 68 48 48
Fax : 03 29 68 48 68
Courriel : ddcspp@vosges.gouv.fr

Chapitre 3 : missions assurées par les commissions territoriales

Selon la répartition géographique rappelée en annexe III, l'instruction et le suivi des dossiers est assurée chacune des 3 commissions territoriales, lesquelles ont pour mission :

- de recevoir les saisines de la commission et de vérifier la complétude de la fiche de saisine (annexe VI) : si incomplète, retour immédiat à l'expéditeur ;
- de vérifier que l'organisme payeur a été saisi pour tous les impayés relatifs à des personnes bénéficiaires des aides au logement ;
- d'accuser réception du dossier auprès de la personne ayant saisi la commission, si possible de manière électronique ;
- de transmettre à la CAF et à l'UNPI une copie du commandement de payer ;
- de réorienter dans un délai de deux mois le dossier à une autorité compétente, pour des cas qui ne relèveraient pas de la CCAPEX (loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration) ;
- d'enregistrer les demandes ;
- d'analyser la situation et, si nécessaire, solliciter des compléments d'informations auprès des acteurs et personnes concernés ;
- de convoquer par lettre simple les membres de droit de la commission, étant entendu qu'un calendrier annuel des réunions devra être élaboré ;
- de préparer l'ordre du jour de la commission et le transmettre aux membres par voie électronique 15 jours avant la tenue de chacune des séances. Cet ordre du jour comprend la liste des dossiers examinés en séance ;
- d'informer et convoquer, dans la mesure du possible 15 jours avant la tenue de la séance, les représentants des communes sur le territoire de laquelle se situe le logement du ménage faisant l'objet de la saisine ;
- de proposer des avis ou recommandations ;

- de prendre note des avis et recommandations émis lors de la séance ;
- à l'issue de la séance, d'adresser le procès-verbal de séance aux membres de la commission, dans un délai de 15 jours ;
- d'informer le locataire des conclusions de la commission, les décisions étant directement notifiées aux intéressés par les organismes décisionnels (avec copie au secrétariat de la commission territoriale) ;
- de prescrire des mesures AVDL de prévention des expulsions dans l'arrondissement d'Épinal ;
- d'élaborer annuellement le bilan d'activité de la commission territoriale et de le transmettre au secrétariat de la commission départementale (DDCSPP).

Chapitre 4 : outils mis à disposition par les organismes payeurs

Pour faciliter la préparation des dossiers soumis à la CCAPEX, les outils mis à disposition par les organismes payeurs sont les suivants :

Caisse d'Allocations Familiales
30 chemin de la Belle au Bois Dormant
88016 ÉPINAL CEDEX 09

- outil CAFPRO permettant un profil d'accès privilégié aux informations nécessaires concernant les allocataires (profil T13 : logement), et d'envoyer un mail à la CAF
- boîte aux lettres de messagerie fonctionnelle : espacepro@cafepinal.caf.fr

MSA Lorraine
15 avenue Paul Doumer
54507 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX

- deux lignes directes : 03.87.55.58.33 et 03.87.55.76.23 accessibles tous les jours de 8h15 à 12h15 et de 13h00 à 17h00
- un numéro de fax : 03.87.55.58.31
- une boîte aux lettres de messagerie fonctionnelle : contact_apl.blf@lorraine.msa.fr

Titre V : Evaluation de l'activité de la CCAPEX

Les outils au service de l'évaluation sont au plan quantitatif, des tableaux de bord avec pour indicateurs :

- le nombre de dossiers examinés et répartis par motifs de saisine et par organisme ;
- les avis et recommandations délivrés ;
- les suites ou les solutions apportées notamment le nombre de relogements réalisés ;
- les délais de traitement.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-14, L 353.15-2, R. 351-30-1, R. 351-31 et R. 351-47 à R. 351-54,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 831-21 et suivants et D. 542-19, D. 542-22-1, D. 542-22-4,

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment son article L. 312-1 (8°),

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, modifiée,

Vu la loi n° 94-624 du 27 juillet 1994, relative à l'habitat,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatifs aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n° 2005-1733 du 30 décembre 2005, modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif au fonds national d'aide au logement,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu le décret n°2016-748 du 6 juin 2016 relatif aux aides personnelles au logement,

Vu l'arrêté n°2016-398 du 27 janvier 2016 fixant les seuils au-delà desquels les huissiers sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) pour l'arrondissement d'Épinal,

Vu l'arrêté n°2016-84 du 22 février 2016 fixant les seuils au-delà desquels les huissiers sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) pour l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'arrêté n°2016-67 du 10 mars 2016 fixant les seuils au-delà desquels les huissiers sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) pour l'arrondissement de Neufchâteau,

Vu l'arrêté conjoint n°8/2010 portant création de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives du 7 septembre 2010,

Vu l'arrêté conjoint n°1095 portant modification de la composition et de l'organisation de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) du 29 avril 2016,

Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre 2008 DGALN/DHUP relative à la prévention des expulsions locatives,

Vu la circulaire ministérielle NOR DEVU0916708J du 31 décembre 2009 relative à la prévention des expulsions locatives,

Vu la lettre instruction du 13 mars 2009 du ministre du logement,

Vu la lettre instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives.

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°8/2010 DU 7 SEPTEMBRE 2010



N° 8/2010

Arrêté conjoint portant création de la commission spécialisée
de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

Arrêté

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du département des Vosges,

d'une part,

et

Le Conseil Général des Vosges, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges,

d'autre part,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 19 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°224-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n°99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées et aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées,

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu la circulaire NOR DEVU0916708J du 31 décembre 2009 relative à la prévention des expulsions locatives,

Vu l'arrêté conjoint portant validation et mise en œuvre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du 05 juillet 2007,

Vu la charte de prévention des expulsions locatives des Vosges 2008, signée le 15 octobre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services de l'administration départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet :

Le présent arrêté crée la Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX), prévue par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 2 – Présidence :

La Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives est co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général des Vosges.

ARTICLE 3 – Secrétariat :

La commission dispose d'un secrétariat qui peut être assuré par l'Etat, le Conseil Général, un organisme payeur des aides personnelles au logement ou un organisme dans lequel l'Etat et le Conseil Général sont membres de droit du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – Membres :

A. Membres de droit avec voix délibérative :

Sont membres de droit de la Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil Général :

- le Préfet ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- le Maire de la commune, ou son représentant, sur le territoire de laquelle se trouve le logement des ménages concernés,
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant ayant conclu, en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, une convention avec l'Etat et sur le territoire duquel se trouvent les logements concernés.

B. Autres membres avec voix consultative :

Participent, à leur demande, à la Commission spécialisée de coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives, au moins un représentant :

- des bailleurs sociaux,
- des propriétaires bailleurs privés,
- des associations de locataires,
- des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- des associations locales d'information sur le logement,
- de la commission de surendettement des particuliers mentionnée aux articles L331-1 et suivants du code de la consommation,
- de la sécurité publique,
- de la gendarmerie,
- des huissiers.

ARTICLE 5 – Durée :

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet et le Président du Conseil Général pour la durée du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées.

ARTICLE 6 – Rythme :

La commission se réunit, en tant que de besoin et au minimum une fois chaque année civile.

ARTICLE 7 – Publication :

Le Préfet et le Président du Conseil Général des Vosges, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

Epinal, le 07 SEP. 2010

LE PREFET DES VOSGES,



Dominique SORAIN

POUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES,

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



M. THYRARD

ARRÊTÉ CONJOINT N° 1095 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DE L'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DU 29 AVRIL 2016



ARRÊTÉ CONJOINT n° 1095 du 29 avril 2016

portant modification de la composition et de l'organisation de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)

**LE PRÉFET DES VOSGES,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

- Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990** visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 7-2 ;
- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998** d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000** relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu la loi n°224-809 du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006** portant engagement national pour le logement ;
- Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009** de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014** dans ses articles 27 et 28 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982** relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu le décret n°99-897 du 22 octobre 1999** relatif aux Plans Départementaux d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées et aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005** modifié relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 notamment ses articles 30 et 31 ;
- Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007** relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008** relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
- Vu le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015** relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives notamment son article 7 ;
- Vu l'arrêté conjoint n°8/2010** portant création de la commission spécialisée de coordination des actions et prévention des expulsions locatives (CCAPEX) du 7 septembre 2010 ;
- Vu la circulaire NOR DEVU0916708J du 31 décembre 2009** relative à la prévention des expulsions locatives ;

Vu l'avis de la Commission Régionale de l'Hébergement et de l'Habitat du 6 novembre 2014 concernant la validation du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2014-2017 ;

Vu la charte de prévention des expulsions locatives des Vosges signée le 15 octobre 2008.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges et du Directeur Général des Services de l'Administration départementale des Vosges ;

ARRÊTENT

L'arrêté conjoint n°8/2010 du 7 septembre 2010 portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) est modifié comme suit dans ses articles 4, 5, 6, 7 et 8.

Article 4 - Sont membres :

Avec voix délibérative de la CCAPEX des Vosges :

- le préfet des Vosges ou son représentant ;
- le président du Conseil Départemental des Vosges ou son représentant ;
- la directrice de la CAF des Vosges ou son représentant ;
- le directeur de la MSA des Vosges ou son représentant ;
- le représentant des CCAPEX territoriales des arrondissements d'Épinal, de Neufchâteau et Saint-Dié-des-Vosges ;
- le président de la communauté d'agglomération d'Épinal ou son représentant ;

Avec voix consultative de la CCAPEX des Vosges, un ou des représentants :

- de la commission de surendettement des particuliers ;
- des bailleurs sociaux ;
- des bailleurs privés ;
- des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction ;
- des centres d'action sociale mentionnés aux articles L. 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- des associations de locataires ;
- des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;
- de l'union départementale des associations familiales mentionnée à l'article L. 211-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- des associations d'information sur le logement mentionnées à l'article L. 366-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- de la chambre départementale des huissiers de justice.

Article 5 - Les trois CCAPEX territoriales sont chargées d'exercer les missions de la CCAPEX départementale sur les arrondissements d'Épinal, Neufchâteau et Saint-Dié-des-Vosges.

Article 6 - Les membres de la commission sont nommés par le Préfet et le Président du Conseil Départemental sur la durée du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Article 7 - La Commission se réunit en tant que de besoin et au minimum chaque année civile.

Article 8 - Le Préfet et le Président du Conseil Départemental des Vosges en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et au bulletin officiel du département ou au registre tenu à la disposition du public.

Les articles 1, 2 et 3 restent inchangés.

Fait à Epinal, le **29 AVR. 2016**
François VANNSON

Le Président du Conseil Départemental,

Le Préfet,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

**ARRÊTÉS FIXANT LES SEUILS AU-DELÀ DESQUELS LES HUISSIERS DE JUSTICE
SONT TENUS DE SIGNALER LES COMMANDEMENTS DE PAYER A LA CCAPEX**



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTE n° 398/2016/DDCSPP/PCS du 27 janvier 2016

**fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les
commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des
expulsions locatives (CCAPEX) pour l'arrondissement d'Epinal**

LE PRÉFET DES VOSGES,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et
portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des
actions de prévention des expulsions locatives, notamment son article 14 ;

VU l'avis du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et
l'hébergement des personnes défavorisées en date du 20 novembre 2015 ;

VU l'avis de la chambre départementale des huissiers de justice en date du 20 novembre 2015,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sur l'ensemble du département, le signalement par l'huissier de justice du
commandement de payer délivré pour le compte d'un bailleur personne physique ou d'une
société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré à la
commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est effectué
lorsque :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans
interruption depuis une durée de 3 mois ;
- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à 3 fois le
montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Article 2 - Pour l'arrondissement d'Epinal les signalements sont à adresser soit par courrier simple, soit dans une lettre reprenant les éléments essentiels du commandement, soit en adressant une copie du commandement de payer à l'adresse suivante :

DDCSPP
Secrétariat de la CCAPEX
4 avenue du rose Poirier
Parc économique du Saut le Cerf
88000 EPINAL

Les signalements peuvent aussi se faire par voie électronique à l'adresse suivante :
ddcspp@vosges.gouv.fr

Article 3 - Le présent arrêté a une durée de 3 ans, renouvelable pour 6 ans.

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges et le président de la Chambre Départementale des huissiers de justice sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Epinal, le **27 JAN. 2016**

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

**SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES
EXPULSIONS LOCATIVES**

ARRETE n°84/2016/SPSD du 22 février 2016

**fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les
commandements de payer à la commission de coordinations des actions de prévention des
expulsions locatives(CCAPEX) pour l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges**

LE PREFET DES VOSGES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 24 ;

VU le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention défavorisées en date du 20 novembre 2015 ;

VU l'avis du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en date du 20 novembre 2015 ;

VU l'avis de la chambre départemental des huissiers de justice en date du 20 novembre 2015,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sur l'ensemble du département, le signalement par l'huissier de justice du commandement de payer délivré pour le compte d'un bailleur personne physique ou d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est effectué lorsque :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis une durée de 3 mois ;
- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à 3 fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Adresse postale : Sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges - 1 Place Jules Ferry - 88107 SAINT-DIE-DES-VOSGES
Téléphone : 03 29 42 11 11 - Télécopie : 03 29 56 86 38

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Pour l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges les signalements sont à adresser soit par courrier simple, soit dans une lettre reprenant les éléments essentiels du commandement, soit en adressant une copie du commandement de payer à l'adresse suivante :

Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges
1 Place Jules Ferry
88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Article 3 – Le présent arrêté a une durée de 3 ans, renouvelable pour 6 ans.

Article 4 – Le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le Président du Conseil Départemental, le Président de la Chambre Départemental des huissiers de justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges le 22 février 2016



**Le Préfet
Pour le Préfet
Le Sous-préfet,**


Yves CAMIER

Délai et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

ARRETE n° 67/2016/SPN du 10 mars 2016

fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de préventions des expulsions locatives (CCAPEX) pour l'arrondissement de Neufchâteau

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 584/15 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à madame Marie-Claude Lambert, sous-préfète de Neufchâteau;

VU le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, notamment son article 14 ;

VU l'avis du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en date du 20 novembre 2015 ;

VU l'avis de la chambre départementale des huissiers de justice en date du 20 novembre 2015

Arrête

Article 1^{er} : Sur l'ensemble du département, le signalement par l'huissier de justice du commandement de payer délivré pour le compte d'un bailleur personne physique ou d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est effectué lorsque :

Adresse postale : Sous-préfecture de Neufchâteau - Place des Cordeliers - BP 229 - 88300 NEUFCHATEAU
Téléphone : 03 29 06 10 10 - Télécopie : 03 29 06 13 27

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis une durée de 3 mois
- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à 3 fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Article 2 : Pour l'arrondissement de Neufchâteau, les signalements sont à adresser soit par courrier simple, soit dans une lettre reprenant les éléments essentiels du commandement, soit en adressant une copie du commandement de payer à l'adresse suivante :

Sous-préfecture de Neufchâteau
Secrétariat de la CCAPEX
Place des Cordeliers
88300 NEUFCHATEAU

Les signalements peuvent aussi se faire par voie électronique à l'adresse suivante :
sp-neufchateau@vosges.gouv.fr

Article 3 : Le présent arrêté a une durée de 3 ans, renouvelable pour 6 ans

Article 4 : La sous-préfète de Neufchâteau et le président de la Chambre Départementale des huissiers de justice sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Neufchâteau, le 10 MAR. 2017

La Sous-Préfète



Marie-Claude LAMBERT

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE DES COMMISSIONS TERRITORIALES

Commission 1 sur l'arrondissement d'Épinal

Pour les cantons de : Bains-les-Bains, Bruyères, Charmes, Châtel-sur-Moselle, Dompain, Epinal Est, Plombières-les-Bains, Rambervillers, Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte, Le Thillot, Xertigny, Epinal Ouest.

Lieu de réunion : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations
4 Avenue du Rose Poirier
Parc économique du Saut le Cerf
88000 EPINAL

Téléphone : 03 29 68 48 48
Fax : 03 29 68 48 68
Courriel : ddcsp@vosges.gouv.fr

Commission 2 sur l'arrondissement de Neufchâteau

Pour les cantons de : Bulgneville, Chatenois, Coussey, Darney, Lamarche, Mirecourt, Monthureux-sur-Saône, Neufchâteau, Vittel.

Lieu de réunion : Sous-préfecture de Neufchâteau
Place des Cordeliers
BP 229
88300 NEUFCHATEAU

Téléphone : 03 29 06 10 10
Fax : 03 29 06 13 27
Courriel : sp-neufchateau@vosges.gouv.fr

Commission 3 sur l'arrondissement de Saint-Dié des Vosges

Pour les cantons de : Brouvelieures, Corcieux, Fraize, Gérardmer, Provenchères-sur-Fave, Raon-L'étape, Saint-Dié-des-Vosges Est, Senones, Saint-Dié-des-Vosges Ouest.

Lieu de réunion : Sous-préfecture de Saint-Dié des Vosges
Place Jules Ferry
88100 SAINT DIE DES VOSGES

Téléphone : 03 29 42 11 11
Fax : 03 29 56 86 38
Courriel : sp-saint-die@vosges.gouv.fr

FICHE DE SAISINE

Annexe VI

Date :

Motif de la saisine	Impayé loyers signalé par le bailleur		☹ informer la CAF ou la MSA	
	Défaut assurance	Troubles voisinage	Assignment	☹ saisir la CCAPEX
	Impayé loyers géré par Caf/Msa (échec procédure amiable)			☹ saisir la CCAPEX
Coordonnées de l'instance qui présente le dossier				
Organisme payeur AL/APL	CAF	MSA		
Bailleur	Identité : Adresse : Téléphone : Mail :			
Autre	Identité : Adresse : Téléphone : Mail :			
Informations concernant le locataire				
N° allocataire CAF/MSA				
Nom / Prénom				
Adresse du logement				
Situation familiale	Isolé	Vit en couple		
Situation professionnelle				
Montant ressources connues				
Montant prestations familiales				
Montant dettes (hors loyer)				
Autres personnes vivant dans le logement (enfants ou autres personnes)				
Nom	Prénom	Date naissance	Liens de parenté avec titulaire bail	Dernières ressources connues (à défaut situation professionnelle)
Informations concernant le logement				
Coordonnées du bailleur				
Références du logement				
Montant loyer brut		Montant charges mensuelles		
Total mensuel (loyer + charges)				

Montant AL ou APL		Versement en tiers payant	Oui Non
Loyer résiduel (Total – AL/APL)			
Le bail est il résilié ?	Oui. Date résiliation :		Non
Type de logement (ex F4)	Type (à compléter) : Maison Appartement		
Surface		Chauffage	Collectif Individuel
Informations concernant l'impayé			
Date de début de l'impayé		Date de début de l'impayé	
Démarches engagées pour solder dette			
Saisine du FSL	Oui. Préciser la date de saisine		Non
Paiement loyer courant	Oui		Non
Garantie mise en oeuvre	Aucune	GRL	LOCAPASS GAFLI
Date de fin de la garantie			
Date du commandement de payer			
Nom de l'huissier référent			
Dossier de surendettement	Déposé	Refusé	Accepté
Plan BDF en cours	Oui		Non
Moratoire (gel créance)	Oui. Nombre de mois :		Non
Procédure rétablissement personnel	Oui		Non

CACHET ORGANISME

DATE ET SIGNATURE

Décision de la CCAPEX du ___ / ___ / ___ (date de la commission)		Avis	Recommandation
Destinataire			
Libellé décision			

CACHET

DATE ET SIGNATURE

MAJ : 12/05/2016

Charte de prévention des expulsions locatives

Département des Vosges

.....2017.....



PREAMBULE

Pour prévenir l'engagement et surtout l'aboutissement des procédures d'expulsion, depuis quelques années, les mesures d'accès et de maintien dans le logement ont été consolidées dans le cadre des politiques publiques.

L'expulsion locative est, en effet, un facteur d'exclusion sociale pour le ménage qui la vit. La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a introduit une nouvelle logique dans le traitement des expulsions, substituant une approche strictement de sécurité publique à une logique de prévention.

Parmi les dispositions de cette loi relative aux expulsions locatives l'élaboration d'une charte de prévention des expulsions locatives a été rendue obligatoire dans chaque département. Celle-ci a été positionnée comme **un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), institué par la loi du 31 mai 1990**, en coordination avec les autres dispositifs.

De nouveaux textes législatifs et réglementaires ont progressivement précisé et renforcé la palette d'outils et de dispositifs en la matière, en particulier la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions.

Ainsi, le PDALHPD 2014-2017 a acté, sur la base du bilan qu'il a dressé, la nécessité de réactualiser la précédente charte cosignée en 2008. Outre la volonté de prendre en compte les dispositifs existants, celle-ci doit permettre de valider une stratégie globale d'intervention entre les différents partenaires.

Certaines dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) modifient le cadre réglementaire de la prévention des expulsions locatives. La présente charte fait l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions réglementaires.

SOMMAIRE

1- LES PRINCIPES DE LA CHARTE.....	4
LA DÉMARCHE.....	4
LA PROCÉDURE DE RÉACTUALISATION DE LA CHARTE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES.....	5
2 - LES OBJECTIFS DE LA CHARTE.....	6
3 - LES MOYENS MIS EN ŒUVRE.....	6
BILAN DE LA CHARTE 2011-2016.....	7
<i>Bilan statistique de la prévention des expulsions de 2011 à 2016 pour le département des Vosges – CCAPEX.....</i>	<i>7</i>
<i>Bilan statistique des expulsions de 2011 à 2016 pour le département des Vosges.....</i>	<i>9</i>
<i>Bilan du contingent préfectoral.....</i>	<i>9</i>
<i>Bilan du Droit au Logement Opposable.....</i>	<i>10</i>
BILAN DES ACTIONS.....	10
a – Renforcer la coordination des dispositifs.....	10
b – Faciliter la connaissance le plus en amont possible des situations pouvant conduire à l’expulsion.....	10
c – Mieux informer mieux communiquer.....	11
d – Coordonner le travail des différents partenaires.....	11
e – Améliorer les délais de traitement de l’information.....	12
f – Utiliser les procédures numériques en toute sécurité.....	12
4 – ENGAGEMENTS ET CHAMP D’APPLICATION.....	12
ANIMATION ET ÉVALUATION DE LA CHARTE.....	13
SUIVI DES INDICATEURS.....	13
DURÉE.....	13
SIGNATAIRES.....	14
ANNEXES.....	16
LEXIQUE.....	17
LISTE DE DIFFUSION DE LA CHARTE (Destinataires autres que les signataires).....	18

1 - LES PRINCIPES DE LA CHARTE

La charte départementale de prévention des expulsions locatives des Vosges constitue un engagement des acteurs à conjuguer leurs moyens en faveur de la prévention et du traitement des contentieux pouvant conduire à l'expulsion des occupants d'un logement.

Elle précise les rôles des différents partenaires impliqués et formalise les engagements de chacun aux différents stades de la procédure d'expulsion.

Elle se décline notamment en un plan d'actions et de procédures à mener par les partenaires du PDALHPD.

Elle concerne les litiges ayant pour origine un impayé de loyer et/ou de charges locatives, des troubles du voisinage, sur tout le territoire départemental. Elle s'applique à l'ensemble de la procédure, du premier incident de paiement jusqu'à la phase post-expulsion en s'intéressant notamment au devenir des ménages expulsés. Elle vise les locataires (personnes physiques dans un local d'habitation) du parc privé comme du parc public.

L'engagement partenarial de la charte est pris en connaissance de quatre principes généraux :

- mobiliser les dispositifs d'aide sous condition d'une adhésion active du ménage aux démarches visant à résoudre ses difficultés et à lui permettre de reprendre le paiement régulier du loyer ;
- aider et accompagner les ménages de « bonne foi » à se maintenir dans leur logement ou, au regard de leur situation financière et sociale, favoriser leur relogement ;
- ne pas remettre en cause les décisions judiciaires ;
- utiliser dans les délais impartis les procédures en matière de traitement d'impayés locatifs et d'expulsion pour chercher toute solution satisfaisante, dans un souci de respect du droit au logement et du droit de propriété.

Il convient d'intégrer que la réussite des actions de prévention est grandement dépendante de l'action conjointe des partenaires et de la participation des ménages.

La démarche

La réécriture de la charte doit permettre de confirmer et valider une stratégie globale d'intervention en matière de prévention des expulsions entre tous les partenaires, aussi bien en amont (avant les jugements de résiliation de bail) qu'en aval (après les dits jugements).

Elle vise à analyser, étape par étape, les potentialités d'amélioration du travail de prévention.

Le PDALHPD, s'appuyant sur un premier diagnostic de la situation, a formalisé une série d'objectifs.

La procédure de réactualisation de la charte départementale de prévention des expulsions locatives

L'élaboration de ce document a été conduite par un groupe de pilotage composé des membres du PDALHPD et d'autres partenaires concernés par la prévention des expulsions :

- l'Etat représenté conjointement par les services de l'Etat : préfecture des Vosges et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ;
- les sous-préfectures de Saint-Dié des Vosges et Neufchâteau ;
- le Conseil Départemental des Vosges ;
- la Mutualité Sociale Agricole des Vosges (MSA) ;
- les bailleurs sociaux ;
- le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) ;
- la Chambre départementale des Huissiers de Justice des Vosges ;
- la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges (CAF) ;
- l'association des maires des Vosges ;
- l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI) ;
- l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UD-CCAS) ;
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- la Banque de France, au titre du Secrétariat de la Commission de surendettement.

Le pilotage de la démarche a été assuré par l'Etat, la DDCSPP des Vosges. Il a donné lieu à la tenue de réunions pour dresser un état des lieux du fonctionnement des trois commissions (CCAPEX), analyser les points forts et les points faibles de la procédure de traitement des impayés locatifs, et déterminer la méthode de travail, en appui du décret charte n° 2016-393 du 31 mars 2016.

- le pré-contentieux, de l'entrée dans les lieux à la constitution de l'impayé ;
- la recherche du maintien dans les lieux du locataire ;
- la phase intermédiaire, de la constitution de l'impayé à l'assignation ;
- le contentieux, dès l'assignation ;
- le commandement de quitter les lieux ;
- la libération des lieux, du commandement de quitter les lieux à la demande du concours de la force publique (CFP) ;
- le concours de la force publique, de la demande du CFP à l'expulsion ou indemnisation de l'Etat.

La démarche d'actualisation de la charte, menée sous la responsabilité de l'État et du Conseil Départemental, a permis à l'ensemble des acteurs concernés de préciser leurs engagements au titre d'une action renforcée en faveur de la prévention des expulsions locatives. La charte a aussi vocation à orienter les décisions des instances partenariales de coordination (CCAPEX).

Les partenaires s'engagent, chacun à une étape de la procédure, à mettre en œuvre des outils en vue de prévenir les expulsions en regard des points répertoriés dans l'article 1^{er} du décret charte.

Un bilan de la charte a été réalisé pour déterminer les actions qu'il conviendrait d'entreprendre et celles à poursuivre. Les bilans 2011-2016 des expulsions locatives et de la CCAPEX sont intégrés à la charte.

Une nouvelle gestion des expulsions locatives se met en place par le biais du logiciel EXPLOC, qui, à terme, permettra d'avoir une entière visibilité sur les différentes étapes de la procédure. Les organismes renseigneront progressivement EXPLOC au fur et à mesure du déploiement de la plateforme. L'interfaçage entre EXPLOC et le système d'information des CAF devrait intervenir fin 2017.

2 - LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, modifiée par la loi n° 2005-3 2 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et en application du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Vosges, pour la période 2014-2017, les engagements pris par chacun des signataires de la présente charte s'inscrivent dans une action commune ayant pour grands objectifs :

- d'informer l'ensemble des acteurs du logement et de l'insertion sur les bonnes pratiques en matière de prévention et de traitement des impayés locatifs ;
- d'informer et sensibiliser les locataires et les propriétaires bailleurs sur leurs droits et leurs devoirs, les dispositifs d'aide et le déroulement de la procédure d'expulsion ;
- de repérer les impayés locatifs le plus en amont possible dans une perspective d'engager des démarches de règlement amiable ;
- de mobiliser les dispositifs d'aide pour permettre au ménage de reprendre le paiement régulier du loyer et de se maintenir dans le logement ou pour favoriser son relogement ;
- de proposer un accompagnement social (Accompagnement Social Lié au Logement, Accompagnement Vers et Dans le Logement) aux ménages rencontrant des difficultés particulières de maintien dans les lieux, conformément aux orientations du PDALHPD ;
- de légitimer les avis et les recommandations émis par la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

3 - LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les moyens mis en œuvre dans le cadre de la prévention des expulsions locatives sont ceux exprimés dans le PDALHPD 2014-2017 s'agissant des dispositifs administratifs et financiers en faveur du logement et de l'hébergement, notamment ceux mobilisés sur la lutte contre les impayés de loyer et les expulsions locatives.

La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions, mise en place en 2010, fait l'objet de saisines. Elle formule des avis non conformes et des recommandations aux partenaires de la prévention des expulsions (*annexe n° 1*).

L'élargissement des missions de cette commission sera en corrélation avec les futures évolutions législatives et réglementaires en matière de prévention des expulsions.

Bilan de la charte 2011-2016

Bilan statistique de la prévention des expulsions de 2011 à 2016 pour le département des Vosges – CCAPEX

	Saisines						Motifs saisines				AVIS																		Suites et retours								
	Caf	Epinal Habitat (OPHAE)	Vosgells	Toit Vosgien	Huissiers	Autre	Total	Défaut assurance	Troubles du voisinage	Commandement de payer	Assignation	Impayé de loyer	Souscrire un contrat d'assurance	Reprendre les paiements du loyer	Rendre les clés	Poursuivre les paiements	Attente renseignements	Maintien de l'APL	Rétablissement de l'aide au logement	Maintien de la suspensions APL	Rechercher un autre logement	Troubles du voisinage	Se rapprocher des services sociaux	Attente du jugement	Respecter délais juge	Se présenter à l'assignation	Fournir vos papiers	Suspension APL	Poursuite procédure d'expulsion	Dossier classé	Prescription AVDL expérimental commission Epinal	Total	Dossiers reportés à une autre CCAPEX	Sus pension APL	Maintien APL	Rétablissement APL	Total
Janvier	232	7	34	0	25	20	318	6	2	13	0	300	26	49	2	60	23	14	11	16	14	1	47	0	3	13	14	14	78	72	0	457	80	93	62	10	165
Février	179	5	25	0	13	7	229	6	1	13	2	225	19	26	6	54	7	25	6	8	6	0	22	0	3	7	10	16	58	40	0	313	48	72	57	4	133
Mars	145	7	79	2	38	30	301	7	1	20	1	278	19	32	4	40	10	26	7	21	14	1	40	0	6	10	7	13	60	39	0	349	68	59	86	16	161
Avril	134	27	58	3	44	10	276	2	0	45	5	238	25	48	5	36	4	6	1	2	9	2	37	0	0	14	21	7	74	60	7	358	34	86	53	8	147
Mai	229	13	53	3	30	32	360	8	3	13	1	325	37	47	3	54	6	19	9	7	14	3	46	0	5	9	22	12	45	65	6	409	76	105	75	12	192
Juin	165	10	22	3	18	23	241	9	1	13	5	206	23	36	11	41	0	15	7	16	18	0	20	4	3	9	4	19	55	35	4	320	31	97	46	11	154
Juillet	186	12	42	0	56	26	322	5	2	35	0	275	29	51	9	52	5	3	5	9	22	1	40	0	4	16	20	7	60	51	6	390	58	87	55	9	151
Août	44	16	0	0	0	2	62	1	0	0	0	47	9	24	3	8	2	0	4	2	1	0	7	0	0	4	1	0	9	9	2	85	13	26	13	0	39
Septembre	199	7	59	4	25	37	331	15	0	24	0	266	38	43	4	58	10	12	10	16	10	1	54	1	1	21	17	35	63	67	7	468	68	100	62	12	174
Octobre	129	5	75	5	59	11	284	10	1	20	18	159	32	50	7	47	1	19	1	3	8	1	48	0	0	10	13	4	69	39	4	356	51	74	71	0	145
Novembre	236	12	106	4	30	17	405	6	2	19	9	346	38	68	11	86	10	35	3	3	20	0	44	0	2	14	14	33	89	57	5	532	64	101	104	1	206
Décembre	137	5	81	0	46	5	274	1	0	22	0	226	31	45	6	43	9	27	0	0	13	0	41	0	1	10	4	8	43	34	4	319	49	89	76	0	165
Totaux	2015	126	634	24	384	220	3403	76	13	237	41	2891	326	519	71	579	87	201	64	103	149	10	446	5	28	137	147	168	703	568	45	4356	640	989	760	83	1832

La prévention des expulsions constitue un axe fort à travers les trois Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives dont les saisines, proviennent majoritairement de la CAF. Cette dernière dresse le bilan annuel, à l'échelon départemental et pour les dossiers qu'elle suit, bénéficiaires APL, du nombre de signalements, de saisines FSL, de dossiers présentés en CCAPEX, et de décisions (*annexe n° 13*).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'huissier de justice signale les commandements de payer à la CCAPEX.

Les trois arrêtés fixant les seuils et ancienneté de la dette à partir desquels l'huissier est tenu de signaler l'impayé à la CCAPEX ont été travaillés en fin d'année 2015, et ont fait l'objet d'une publication au premier trimestre 2016.

L'organisation de la CCAPEX au sein des commissions territoriales prévoit de recenser les communes qui peuvent être sollicitées dans le cadre de l'examen de dossiers liés aux différents locatifs entre propriétaires et locataires (*annexe n° 14*).

Depuis le renforcement de la prévention des expulsions locatives par la loi ALUR, des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) Prévention Expulsions ont été mises en

place à partir d'avril 2015 sur unique prescription à la CCAPEX de l'arrondissement d'Épinal pour des personnes en impayés de loyer ou en risque d'expulsion. Ces accompagnements qui interviennent le plus en amont possible de la procédure d'expulsion sont réalisés par l'association Le Renouveau et se déroulent sur une durée de six mois renouvelable une fois, en ciblant les ménages inconnus des services sociaux ou qui ne répondent pas aux sollicitations (*annexe n° 7*).

Ces mesures peuvent intervenir :

- soit au commandement de payer - *depuis la mise en œuvre de la loi ALUR les bailleurs sont tenus de saisir la CCAPEX à ce niveau de la procédure* ;
- soit au plus tard à l'assignation, en particulier lorsque la demande d'expulsion n'est pas liée à un impayé, par exemple : défaut d'assurance, troubles du voisinage...

Il s'agit de réaliser un diagnostic budgétaire et locatif afin de déterminer l'origine des difficultés, s'assurer que le logement est adapté aux ménages (ressources, typologie familiale...) et orienter, conseiller et accompagner physiquement l'usager dans ses démarches au sein des diverses administrations afin de prévenir l'expulsion locative.

Les démarches réalisées comprennent notamment l'ouverture ou la mise à jour des droits (CMU, RSA...), un soutien administratif (demande de dossier de surendettement, recherche de procédures amiables avec le bailleur, négociation de plan d'apurement...), instruction de demandes liés aux MSVS, FSL...

Les objectifs poursuivis permettent de :

- prévenir l'expulsion locative avec la reprise des paiements réguliers du loyer, la restitution des documents demandés par les bailleurs : attestation d'assurance, enquête de ressources.. et les organismes payeurs (CAF, MSA)
- rétablir le lien entre l'usager, le bailleur et les services sociaux ;
- amener la personne à être autonome dans sa gestion locative et budgétaire ;
- orienter selon les besoins vers d'autres dispositifs adaptés: ASLL, MASB, mesures de protections (MAJ, Curatelle, Tutelle...) afin d'éviter la récurrence.

Les modalités d'évaluation comprennent notamment :

- le nombre de prescriptions de mesures AVDL Prévention Expulsions lors des CCAPEX dans la limite de 16 mois mesures ;
- le nombre de ménages s'étant vu proposer des mesures AVDL, ménages ayant bénéficié d'une mesure AVDL, durée des mesures, nombre de procédures d'expulsion non suivies d'une expulsion ou d'un départ volontaire ;
- le bilan de fin de mesure ou bilan intermédiaire sur demande de la CCAPEX.

Bilan statistique des expulsions de 2011 à 2016 pour le département des Vosges

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Assignations	588	449	529	452	375	444
Commandements de quitter les lieux	325	262	365	248	226	218
Demandes de concours de la Force Publique	200	162	197	138	127	111
Accords du concours de la Force Publique	142	118	57	46	116	57

Le bilan de ces six années révèle une diminution du nombre de commandements de quitter les lieux et de demandes de réquisition de la force publique transmis par les huissiers du département. Ce constat démontre l'intérêt et le rôle essentiel de la prévention et du développement des différentes actions menées en amont de l'assignation à comparaître au Tribunal d'Instance ainsi qu'à l'issue de l'audience.

Le signalement depuis le 1^{er} janvier 2015 des commandements de payer à la CCAPEX par les huissiers permet également de résoudre une partie des impayés de loyer dès le début et d'éviter la poursuite de la procédure d'expulsion.

Bilan du contingent préfectoral

Les conventions du droit de réservation du préfet ont été signées en octobre 2011 avec les 7 bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans les Vosges. Un des critères de priorité pour pouvoir bénéficier d'une attribution de logement au titre du contingent préfectoral est «menacé d'expulsion» (*annexe n°10*).

Année	Nombre de ménages ayant eu un logement attribué au motif « menacé d'expulsion »
2012	23
2013	21
2014	20
2015	14
2016	23

Bilan du Droit Au Logement Opposable (DALO)

Depuis 2008, année de mise en œuvre du droit au logement opposable à fin 2016, les recours DALO au motif « menacé d'expulsion sans relogement » ont été peu nombreux.

Ce sont au total 11 requérants qui ont déposé un dossier de recours logement, 7 ont trouvé une solution avant le passage en commission ou ont été rejetés, 4 ont abouti à une solution :

- 2 ont été réorientés vers un hébergement qu'ils ont accepté ;
- 2 ont été reconnus « prioritaires et urgents » et relogés dans le parc social.

S'il y a peu de recours DALO dans les Vosges, c'est parce que le département se situe dans une zone détendue avec une importante vacance de logements (parc social et privé), c'est aussi grâce à un fort travail partenarial avec notamment les bailleurs et les travailleurs sociaux, que la plupart des ménages qui envisagent de déposer un recours DALO sont relogés avant de déposer un dossier de recours (*annexe n° 11*).

Dans le cadre des réclamations liées au droit au logement opposable, le Délégué département du Défenseur des Droits peut être saisi pour assurer la médiation entre le réclamant reconnu DALO et les services de l'État (*annexe n° 8*).

Bilan des actions

a - Renforcer la coordination des dispositifs

La coordination est à systématiser entre la CCAPEX, le Fonds de Solidarité pour le Logement des Vosges (FSL), les instances du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, la commission de surendettement et la procédure d'expulsion.

b - Faciliter la connaissance le plus en amont possible des situations pouvant conduire à l'expulsion

Toute demande d'assignation aux fins de résiliation de bail fait l'objet d'une demande de diagnostic social et financier auprès de la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale de secteur. Les éléments ainsi recueillis doivent être transmis au juge avant l'audience, afin qu'il puisse statuer dans les meilleures conditions et au vu d'enquêtes sociales récentes.

Les textes prévoient la possibilité d'intervention d'autres acteurs sociaux. Dans les Vosges, le Conseil Départemental réalise majoritairement ces enquêtes (*annexe n° 9*).

Une demande d'information est également adressée au maire de la commune concernée, afin de disposer du maximum d'informations sur la situation du locataire avant la tenue de la CCAPEX.

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (version consolidée du 13 avril 2016), visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit dans l'article 7-2 que la commission émet également des avis et des recommandations en matière d'attributions d'aides financières sous forme de prêts ou de subventions et d'accompagnement social lié au logement, suivant la répartition des responsabilités prévues par ladite charte.

Le Conseil Départemental en charge du FSL devra informer la CCAPEX de toute demande de prêt ou de subvention concernant un locataire dont le dossier est à l'ordre du jour.

c - Mieux informer mieux communiquer

Lors de la précédente charte de 2008, les locataires et les bailleurs n'étaient pas informés de leurs droits et obligations, et des aides et dispositifs (AL, APL, LOCA-PASS, surendettement, FSL,...).

Il n'existait pas de document unique synthétisant l'ensemble des informations en matière de logement à l'usage des locataires et des bailleurs (notamment privés) et qui recense les droits et obligations du bailleur et du locataire, les aides et les procédures en cas de difficultés. Les partenaires s'engagent à mettre à disposition des fiches information sur les procédures, sur les aides et secours et les moyens de prévention des expulsions locatives. (*annexes n° 2, 3, 4, 5, 6 et 12*).

Le risque pour les propriétaires privés d'être confrontés à des défauts de paiement de leur locataire peut être couvert par une garantie loyers impayés, assurance souscrite auprès d'un assureur privé sous certaines conditions.

Dans le cadre de la politique d'accès au droit, il est nécessaire de faciliter la diffusion de l'information sur la procédure d'expulsion, sur ses implications en matière juridique (résiliation du bail).

De l'information sur les thématiques « logement » à destination de tous les partenaires intervenant dans le champ social (travailleurs sociaux, huissiers, juge..) doit être diffusée pour maintenir un niveau de connaissances constant.

d – Coordonner le travail des différents partenaires

Un certain nombre d'outils informatiques a été développé au sein des différentes institutions et ainsi chacune dispose d'un potentiel d'informations administratives qui peut déjà éclairer le juge sur la situation du locataire en difficulté. Le partage des données sur les expulsions par le biais de la plateforme dédiée dénommée EXPLOC, permettra à terme de centraliser les différentes informations administratives dans le respect de la loi « informatique et libertés ».

Cette nouvelle gestion vise à l'amélioration du traitement de la prévention et à un meilleur suivi de la procédure d'expulsion.

e – Améliorer les délais de traitement de l'information

La procédure d'expulsion est contrainte par des délais et par les modalités imposées par la loi ALUR du 24 mars 2014. Sur l'ensemble du département, le signalement par l'huissier de justice du commandement de payer délivré pour le compte d'un bailleur (personne physique) ou d'une société civile (constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré) est effectué lorsque :

- soit le locataire est en situation d'impayés de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis une durée de trois mois ;
- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à trois fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Les arrêtés conclus pour les arrondissements d'Épinal, de Saint-Dié-des-Vosges et de Neufchâteau fixent les seuils et ancienneté de la dette à partir desquels les huissiers sont tenus de signaler les commandements de payer à la CCAPEX.

Le locataire doit s'acquitter de sa dette et/ou fournir une attestation d'assurance dans un délai de deux mois, faute de quoi il s'expose à la résiliation du bail conclu avec le propriétaire.

f - Utiliser les procédures numériques en toute sécurité

Veiller au respect des principes de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sur l'exploitation et le stockage des données à caractère personnel.

4 - ENGAGEMENTS ET CHAMP D'APPLICATION

- Les signataires s'engagent prioritairement à collaborer dans la phase antérieure à la décision de justice pour trouver une solution aux locataires en situations d'impayés.
- Les signataires s'engagent à transmettre en fonction de leur champ de compétences et de leur mission l'ensemble des informations utiles à l'analyse par le juge d'une situation d'impayé de loyer.
- Les signataires s'engagent à se concerter et à favoriser au-delà de la résiliation de bail la recherche de solutions pour éviter l'expulsion réelle.
- Les signataires s'engagent à favoriser l'information du locataire en difficulté.
- Les signataires s'engagent à communiquer, autant que faire se peut à la CCAPEX la suite donnée aux avis rendus par la commission.
- Les signataires s'engagent à participer aux différentes actions menées dans le cadre de la charte en fonction de leurs compétences.

Animation et évaluation de la charte

Un point d'étape et une évaluation des actions seront faits dans le cadre des comités directeurs du PDALHPD dont la tenue est annuelle.

Le bilan des actions inscrites dans la charte sera présenté lors d'un comité de pilotage du PDALHPD au cours duquel sera analysée l'information diffusée, les difficultés rencontrées, les dysfonctionnements constatés et permettra de décider de modes d'organisation à mettre en place.

Suivi des indicateurs

Un certain nombre d'indicateurs sont identifiés notamment :

- les statistiques en matière d'expulsions ;
- les mesures ASLL prescrites ;
- le nombre de mesures AVDL et AVDL Prévention Expulsion ;
- les statistiques du contingent préfectoral ;
- le nombre de procédures DALO ;
- les statistiques CAF sur les locataires en situation d'impayé bénéficiaires d'aides au logement (nombre de rétablissements, de suppressions d'allocation logement et d'aides personnalisées au logement) ;
- le nombre de protocoles d'accord prescrits, suivis et rompus.

Durée

La charte est applicable sur la durée du PDALHPD actuel et jusqu'en 2021 avec au minimum une révision annuelle si cela s'avère nécessaire, et la possibilité d'élargir le partenariat en fonction des collaborations nécessaires et de l'évolution des textes.

Signataires

le Préfet des Vosges,

**le Président du Conseil Départemental
des Vosges,**

**le Président de l'Union Départementale des
CCAS,**

**la Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales des Vosges,**

**le Directeur général
de la Mutualité Sociale Agricole,
Le Directeur de l'action sociale**

**le Président du Tribunal de Grande Instance
d'Épinal (Conseil Départemental de l'Accès
au Droit),**

**le Président de la Chambre départementale
des Huissiers de Justice,**

le Procureur de la République,

**l'UNPI,
le Président de la Chambre Syndicale des
Propriétaires et Copropriétaires (54,88,55),**

le Directeur de la Banque de France,

**le Directeur Général de l'OPH du
département des Vosges
(Vogelis),**

**le Directeur Général de l'OPH de
l'Agglomération d'Épinal,**

le Directeur du SIAO-Le Renouveau,

le Directeur de la SA Le Toit Vosgien,

Epinal, le....

Annexes

Annexe n° 1

DDCSPP des Vosges - information de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives
Schéma de la procédure d'expulsion

Annexe n° 2

Outils de prévention
Conseil départemental des Vosges - Fonds Solidarité Logement (FSL)
Aide au paiement de garantie du logement – avance LOCA-PASS
Informations du service Logement CAF

Annexe n° 3

Vosgelis - Information particuliers et bailleurs
Épinal Habitat - Guide du locataire
Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Guide du bailleur

Annexe n° 4

Mesures pour prévenir les impayés et procédure d'expulsion
AVIAL - Guide des rapports locatifs pour les locations vides et meublées
AVIAL - Se protéger contre les loyers impayés
AVIAL - Résiliation du bail et expulsion locative
AVIAL - L'expulsion du locataire pour impayés de loyer depuis la loi ALUR

Annexe n° 5

SIAO Le Renouveau - Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)

Annexe n° 6

SIAO Le Renouveau – présentation des dispositifs d'hébergement / situations d'urgence et fiche simplifiée pour entretien diagnostic

Annexe n° 7

SIAO Le Renouveau - Accompagnement Vers et Dans le Logement Prévention Expulsion - bilan 2015
SIAO Le Renouveau - Accompagnement Vers et Dans le Logement Prévention Expulsion - bilan 2016

Annexe n° 8

Délégué départemental du médiateur de la République dans le cadre du logement

Annexe n° 9

Conseil départemental des Vosges - définition du contenu social et financier (enquêtes sociales)
Recensement des informations travailleurs sociaux

Annexe n° 10

DDCSPP des Vosges - relogement dans le parc social - contingent préfectoral

Annexe n° 11

DDCSPP des Vosges - relogement dans le parc social - Droit Au Logement Opposable (DALO)

Annexe N° 12

Banque de France - le surendettement

Annexe n° 13

CAF des Vosges - statistiques « impayés de loyer » de 2011 à 2016

Annexe n° 14

Liste des communes des arrondissements d'Épinal, Saint-Dié des Vosges et Neufchâteau

Lexique

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

AL : Allocation Logement

ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

APL : Aide Personnalisée au Logement

ARE : Aide au Retour à l'Emploi

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASS : Allocation de Solidarité Spécifique

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CFP : Concours Force Publique

CMU : Couverture maladie Universelle

DALO : Droit au Logement Opposable

DDCSPP : Direction départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations

EXPLOC : Logiciel Expulsions Locatives

FSL : Fonds Solidarité Logement

LOCA-PASS : Aide au paiement du dépôt de garantie du logement

MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire

MASB : Mesure d'Accompagnement Social Budgétaire

MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MSVS : Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale

OPH : Office Publique de l'Habitat

PDALHPD : Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

RSA : Revenu Solidarité Active

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

UNPI : Union Nationale de la Propriété Immobilière

Liste de diffusion de la charte (destinataires autres que les signataires)

Mme la Présidente du Tribunal d'Instance d'Épinal
M. le Président du Tribunal d'Instance de Saint-Dié des Vosges

M. le Directeur de Cabinet du Préfet
M. le Sous-préfet de Saint-Dié des Vosges
Mme la Sous-préfète de Neufchâteau
M. le Directeur Départemental des Territoires
M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Vosges
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

M. le Président de l'Association des Maires et Présidents de communautés des Vosges
Mesdames les chargées de Direction des MSVS
M. le Directeur de la Fédération Médico-Sociale des Vosges
Mesdames les Responsables des circonscriptions CLIC
M. le président du CLAJ

M. le Délégué du Médiateur de la République à Épinal
M. le Délégué du Médiateur de la République de Saint-Dié des Vosges
M. le Délégué du Médiateur de la République de Neufchâteau
Mme la Directrice de l'AVSEA
Mme la Directrice de l'Association Tutélaire des Vosges
M. le Directeur du Centre d'Amélioration du Logement
M. le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges

M. le Directeur de la SAEM de Golbey
M. le Directeur de l'ICF
M. le Directeur de Est Habitat Construction
M. le Directeur de Batigère Nord-Est
M. Gérard Tacaille de la CNL
M. le Président du CASFC
M. le Directeur de l'Association l'Abri
M. le Directeur de l'UDAF Vosges
M. le Président de l'AVIAL
M. le Président de ADALI Habitat à Neufchâteau
M. le Directeur de la DSVS
M. le Directeur de l'AVSEA-SAPJ
M. le Directeur de la MSA Vosges

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Subventions dans le cadre du Plan de Redynamisation du Territoire

Cadre financier

Chapitre - nature :	017-6574	017-65737
Ligne de crédits :	34109	34384
Crédits inscrits :	70 000,00	2 000,00
Crédits déjà engagés :	26 321,00	0,00
Crédits pris en compte :	10 400,00	2 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	33 279,00	0,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : les actions d'insertion du programme départemental d'insertion ;
- objectif visé par la collectivité : proposer un accompagnement aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) conformément à la loi généralisant le RSA.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre des Assises de l'insertion qui se sont déroulées le 25 octobre 2016, les « fabriques » ont eu pour fonction de questionner des problématiques spécifiques, dans le but de proposer et d'orienter l'animation des politiques de lutte contre l'exclusion. Sept thématiques ont été définies et analysées en vue de rechercher des solutions partagées et animer une offre de service et d'accompagnement à l'adresse de tous les Vosgiens :

- Fabrique 1 : « l'insertion par le sport et la culture » ;
- Fabrique 2 : « être parent dans un projet d'insertion » ;
- Fabrique 3 : « l'accès à une offre d'insertion pour tous » ;
- Fabrique 4 : « l'insertion, une réponse au maintien à domicile des personnes dépendantes » ;
- Fabrique 5 : « les partenaires économiques au cœur de l'insertion professionnelle » ;
- Fabrique 6 : « les enjeux du développement durable » ;
- Fabrique 7 : « les politiques de solidarité au service de la ruralité ».

Quatre actions construites avec des partenaires locaux vous sont proposées :

**1. « Le sport et la culture comme vecteur d'épanouissement de l'individu et de lien social »
- Fabrique 1**

L'Association Sport et Culture de Vincey souhaite, dans une logique de développement social local, soutenir un collectif d'habitants désirant utiliser le sport et la culture comme vecteur de lien social.

L'objectif de cette action est de créer du lien social, de permettre aux personnes de reprendre confiance en elles, de faire le lien avec les clubs sportifs, d'animer la vie locale, de favoriser la rencontre, le rapprochement et les liens entre les différentes populations.

Le financement de cette action portera sur l'organisation de manifestations et de temps sportifs collectifs liant la découverte du patrimoine culturel local. En fonction des besoins exprimés, des temps de rencontres avec des professionnels (nutritionniste, coach, médecine préventive, ...) seront également organisés.

2. « Lever les freins à la mobilité » - Fabrique 3

L'Association Sport et Culture de Vincey veut mettre en place de manière expérimentale, sur le territoire de la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale d'Epinal 1, une plateforme d'aide à la mobilité à destination d'une vingtaine de personnes bénéficiaires des minimas sociaux et aux publics des missions locales. L'objectif est d'apporter des réponses pratiques afin de répondre à la problématique de la mobilité qu'elle soit physique ou matérielle. Cette action sera réalisée en partenariat avec l'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière regroupant plusieurs autos-écoles dans le département.

Les points suivants seront travaillés avec l'intervention de différents professionnels (moniteurs auto-écoles, psychologues, ...) :

- enlever les peurs de passage à l'auto-école ;
- s'initier à des séances de code ou de conduite avant toute inscription ;
- s'informer sur les financements, aides et supports possibles ;
- travailler la mobilité au cas par cas, selon les profils.

Cette action permettra un cofinancement de 4 bénéficiaires du RSA et la mise à disposition d'un scooter, pour répondre à des problèmes de mobilité de personnes ayant la possibilité de reprendre un emploi ou une formation.

3. « Les ateliers Croc & Broc » - Fabrique 3

Ce projet, porté par l'Association Centre d'Activités Sociales Familiales et Culturelles de Rambervillers, vise à faciliter la mise en réseau de partenaires sociaux autour de l'action « Epicerie Solidaire » ; une démarche qui s'inscrit dans une stratégie de développement d'une offre d'insertion sociale et professionnelle la plus large possible et à l'adresse d'une population dite vulnérable.

L'animation de l'action s'appuie essentiellement sur des ateliers de nutrition, santé, apprentissage à la cuisine, mais aussi jardinage, décoration mobilisant l'ensemble des acteurs du réseau santé et bon nombre de partenaires associatifs du territoire (Emmaüs, Secours Catholique, Restos du Cœur...) et partenaires institutionnels et engageant chacun à croiser son champ de compétences et à mutualiser des moyens.

4. « Rénovation et évolution de l'épicerie sociale de Saint-Dié-des-Vosges »

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges, avec les partenaires impliqués depuis l'ouverture de l'Epicerie en 1999 (Secours Catholique, Entraide Protestante et Conseil départemental), entend par le développement d'ateliers collectifs, non seulement mettre à l'abri de la faim les personnes subissant la pauvreté (aide alimentaire) mais aussi :

- accompagner les personnes en proposant une alimentation diversifiée et de qualité ;
- proposer un espace convivial d'accueil, d'écoute et d'échanges pour recréer des liens sociaux (« l'épicerie doit rester un prétexte pour une action sociale plus vaste ») ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire, tout en répondant aux nouveaux besoins des familles accueillies ;
- lutter contre les exclusions dans le respect de la dignité des personnes.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subvention détaillées dans les fiches annexées au présent rapport correspondant aux quatre actions explicitées;
- m'autoriser à signer les conventions afférentes selon le modèle type joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 1e8603a155a537da268dba3f391050f1_1448) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Association : **Association Sports et Loisirs de Vincey**

Siège social : 1 Ter Rue du Monument – 88450 VINCEY

Président : Monsieur Thierry GAILLOT

Action projetée « **Le sport et la culture comme vecteurs d'épanouissement de l'individu et de lien social** »

Dans une logique de développement social local, l'association, par le biais d'un collectif d'habitants, souhaite utiliser comme support le sport et la culture comme vecteur de lien social.

L'objectif de cette action est de permettre aux personnes de reprendre confiance en elle, de favoriser la rencontre et le rapprochement entre les différentes populations, d'animer la vie locale et de faire accéder les bénéficiaires au droit commun en particulier en faisant le lien avec les clubs sportifs locaux.

Le financement de cette action porte sur l'organisation de manifestations et de temps sportifs collectifs liant la découverte du patrimoine culturel local. De plus, en fonction des besoins repérés, des temps de rencontres avec des professionnels (nutritionniste, coach, médecine préventive, ...) seront également organisés.

	Montant TTC	Taux %
Subvention sollicitée du Département	1 500 €	83 %
Autofinancement	300 €	17 %
Total prévisionnel	1 800 €	100 %

Subvention proposée

1 500 €

Association : **Association Sports et Loisirs de Vincey**

Siège social : 1 Ter Rue du Monument – 88450 VINCEY

Président : Monsieur Thierry GAILLOT

Action projetée : « **Lever les freins à la mobilité** »

Il s'agit de créer une plate-forme de la mobilité à titre expérimental avec comme partenariat l'ANPER (Association Nationale pour la Promotion de l'Éducation Routière) regroupant plusieurs autos – écoles dans le département avec comme objectifs :

- d'enlever les peurs de passage à l'auto – école ;
- de s'initier à des séances de codes ou de conduite avant toute inscription (découverte) ;
- de s'informer sur les financements, aides possibles et supports possibles (conduite accompagnée, supervisée ...) pour le permis de conduire ;
- de travailler la mobilité au cas par cas selon les profils.

Accompagnement de personnes souhaitant passer le BSR (Brevet de Sécurité Routière) ou souhaitant louer un scooter dans l'objectif de se rendre au travail, en formation ou entreprendre une réelle démarche d'insertion professionnelle et cela avec possibilité de cofinancement via cette subvention.

Public concerné : Une vingtaine de personnes majoritairement bénéficiaires du RSA mais aussi jeunes suivis par la Mission Locale.

	Montant TTC	Taux %
Subvention sollicitée du Département	2 900 €	81,92 %
Participation des personnes	240 €	6,78 %
Prestations offertes par autos-écoles	400 €	11,30 %
Total prévisionnel	3 540 €	100 %

Subvention proposée

2 900 €

Association : **CASFC** (Centre d'Activités Sociales, Familiales et Culturelles)

Siège social : 9 rue du Château, 88700 RAMBERVILLERS

Président : Monsieur Guy RENARD

Action projetée : « **Les ateliers Croc & Broc** »

Ce projet vise à faciliter la mise en réseau de partenaires sociaux autour de l'action « Epicerie Solidaire » ; une démarche qui s'inscrit dans une stratégie de développement d'une offre d'insertion sociale et professionnelle la plus large possible et à l'adresse d'une population dite vulnérable.

L'animation de l'action s'appuie essentiellement sur des ateliers nutrition, santé, apprentissage à la cuisine, mais aussi jardinage, décoration mobilisant l'ensemble des acteurs du réseau santé et bon nombre de partenaires associatifs du territoire (Emmaüs, Secours Catholique, Restos du Cœur...) et partenaires institutionnels et engageant chacun à croiser son champ de compétences et à mutualiser des moyens.

	Montant TTC	Taux %
Subvention sollicitée du Département	6 000 €	65,47 %
Agence Régionale de Santé (ARS)	3 150 €	34,43 %
Total prévisionnel	9 150 €	100 %

Subvention proposée

6 000 €

Structure : **CCAS de Saint-Dié-des-Vosges**

Siège social : 26 rue d'Amérique, 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Président : Monsieur David VALENCE

Action projetée : « **Rénovation et évolution de l'épicerie sociale de Saint-Dié** »

L'épicerie sociale a ouvert ses portes le 15 janvier 1999. Elle fonctionne grâce à la signature d'une convention de partenariat, signée entre le Secours Catholique, l'entraide Protestante, le CCAS et le Conseil départemental.

Elle est aujourd'hui un outil indispensable de l'aide alimentaire apportée aux personnes en difficulté. En 2016, 196 foyers déodatens ont été orientés par la MSVS vers l'épicerie sociale. Cette orientation garantit une utilisation de l'aide pour des denrées alimentaires de base dans le cadre de l'équilibre alimentaire.

Ce projet de développement d'actions collectives vise à renforcer le partenariat au niveau du territoire et pour buts de :

L'évolution de l'épicerie, à travers la mise en place d'ateliers collectifs, a pour objectifs de :

- lutter contre l'insécurité alimentaire, les exclusions dans le respect de la dignité des personnes ;
- apporter une aide alimentaire en proposant une alimentation diversifiée et de qualité ;
- accompagner les personnes en les incitant à prendre soin d'elles et en favorisant leur autonomie ;
- proposer un espace convivial d'accueil, d'accompagnement, d'écoute et d'échanges pour recréer des liens sociaux ;
- dépasser le stade de l'aide alimentaire en utilisant l'épicerie sociale pour construire des actions collectives ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire, tout en répondant aux nouveaux besoins des familles accueillies.

	Montant TTC	Taux %
Subvention sollicitée du Département	2 000 €	16,67 %
Etat (DDCSPP)	2 000 €	16,67 %
Commune de Saint-Dié-des-Vosges	5 997 €	49,99 %
Caisse d'Allocations Familiales des Vosges	2 000 €	16,67 %
Total prévisionnel	11 997 €	100 %

Subvention proposée

2 000 €

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION/STRUCTURE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION**

« action..... »

Entre

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 ÉPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par la délibération du
ci-après désigné « *le Département* »,

Et

.....
représentée par la ou le représentant(e) dûment mandaté(e),
ci-après désignée « *l'association* »/ « *la structure* »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Instauré par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, le revenu de Solidarité active (RSA) est un revenu qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence tout en les incitant à s'engager dans un processus d'insertion sociale et professionnelle visant le retour à l'emploi. Afin de répondre aux exigences réglementaires (le droit à l'accompagnement et l'engagement de l'utilisateur), le Département initie et soutient une offre d'insertion sur l'ensemble du département par la mobilisation de moyens humains et financiers.

Afin d'adapter au mieux l'offre d'insertion, le Département a choisi de soutenir les opérateurs qui font le choix de proposer des projets expérimentaux au travers de 7 thématiques qui ont été débattues lors des assises de l'insertion de 2016.

- Fabrique 1 : « l'insertion par le sport et la culture » ;
- Fabrique 2 : « être parent dans un projet d'insertion » ;
- Fabrique 3 : « l'accès à une offre d'insertion pour tous » ;
- Fabrique 4 : « l'insertion, une réponse au maintien à domicile des personnes dépendantes » ;
- Fabrique 5 : « les partenaires économiques au cœur de l'insertion professionnelle » ;
- Fabrique 6 : « les enjeux du développement durable dans les politiques de solidarité » ;
- Fabrique 7 : « les politiques de solidarité au service de la ruralité ».

Les réflexions menées au sein de ces ateliers ont eu pour fonction de s'interroger dans le but de proposer et d'orienter l'animation des politiques de lutte contre l'exclusion.

En contrepartie, le Département attend une prise en charge adaptée aux situations visant à traiter les difficultés pour favoriser prioritairement le retour à l'activité tout en prévenant les risques d'exclusion.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association/la structure s'engage à réaliser les objectifs énoncés dans la description de l'action qu'elle a elle-même rédigée («..... »). L'association/la structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2017.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de **xxxxx €** conformément au budget prévisionnel en annexe à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par l'association/la structure des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel présenté par l'association/la structure.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3 ; le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention ;
- le solde, sur demande écrite, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes, transmis **au plus tard le 6 décembre 2017**, en vue du versement de l'aide départementale avant la clôture de l'exercice 2017.

L'association/la structure sera informée en cours d'année des modalités de transmission des documents. En effet, en raison de la mise en place progressive des échanges dématérialisés des données et des procédures comptables, les modalités de transmission évoluent.

La contribution financière est créditée au compte de l'association/la structure selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'association/la structure s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (imprimé Cerfa) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

(pour les associations) L'association informe immédiatement le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association).

L'association/la structure fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association/la structure, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département immédiatement.

L'association/la structure s'engage à mentionner dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département à l'action.

L'association/la structure est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association/la structure sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association/la structure et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 8- CONTRÔLES

L'association/la structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

L'association/la structure doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées. L'association/la structure s'engage à reverser le trop perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le représentant du Département et l'association/la structure.

Pour ce faire, des réunions, dont la fréquence varie en fonction du type d'action et des nécessités sont organisées. Les équipes du Pôle Développement des Solidarités et l'association/la structure s'appuient sur des indicateurs de suivis pour mesurer l'impact de l'action et les résultats produits et éventuellement proposer des aménagements.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 – ANNEXES

La description de l'action rédigée par l'association/la structure avec, notamment, le budget prévisionnel de l'action fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE CONCILIATION EN CAS DE DIVERGENCE SUR L'INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES :

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

Résiliation fautive : la présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Le règlement financier du solde s'effectuera au prorata des actions effectivement réalisées à la date d'effet de la résiliation.

Fait à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental
des Vosges (*),

Le/la représentant(e) de l'association/la structure (*),

() Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Conventions pour des actions de prévention mises en œuvre dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-6574	65-65737
Ligne de crédits :	34297	34386
Crédits inscrits :	272 293,00	13 428,00
Crédits déjà engagés :	187 325,50	10 109,00
Crédits pris en compte :	12 675,00	3 319,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	72 292,50	0,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- objectif visé par la collectivité : mettre en œuvre des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées vosgiennes de 60 ans et plus.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Suite à l'appel à projets de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile, 43 dossiers ont été reçus.

La Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) attribue un financement pour ces actions collectives portant notamment sur les thèmes suivants : santé globale, bien vieillir (nutrition, mémoire, sommeil...), sécurité routière, accès aux droits et vie sociale.

24 projets reçus font déjà l'objet d'une convention. Le bureau de la CFPPA, réuni à nouveau le 22 juin dernier, a retenu en totalité six autres projets. Il vous est proposé d'attribuer les financements correspondants, par convention, comme suit :

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Remarques	Territoire couvert	Montant alloué (Versement de 50 % à la signature de la convention et solde à la fin de l'action)
CCAS de Golbey	Le numérique au service des séniors	1 910 €	Contenu et coûts en rapport avec les objectifs de la CFPPA Cofinancements existants (Ville de Golbey, CARSAT)	Golbey	1 910 €
CCAS de Golbey	La psychomotricité au service des séniors	1 409 €	Contenu et coûts en rapport avec les objectifs de la CFPPA	Golbey	1 409 €
Brain' Up (Association)	Santé/Nutrition : Equilibre alimentaire et plaisir de manger	6 420 €	Contenu et coûts en rapport avec les objectifs de la CFPPA	Communes des antennes locales ADMR de Le Thillot, Pouxoux, Coussey, Padoux et Cornimont	6 420 €
Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges FDFR 88 (association)	Lien social : Bien vieillir ensemble (après-midis dansantes)	2 000 €	Contenu et coûts en rapport avec les objectifs de la CFPPA – Financement ponctuel Cofinancements existants : CAF et auto financement	Territoire du centre social L'Arboré-Sens, soit les communes de : Ambacourt, Juvaincourt, Mazirot, Poussay, Puzieux, Ramecourt et Villers, Mirecourt, Mattaincourt, Rozerotte et Hymont	2 000 €
Fédération ADMR Vosges (Association)	Lien social : Café rencontres	1 905 €	Contenu de l'action en rapport avec les objectifs de la CFPPA Cofinancements existants CARSAT et AGIRC ARRCO (chèques sortir +)	Communes de l'antenne locale ADMR de Corcieux	1 905 €
Fédération ADMR Vosges (Association)	Lien social : Animations partagées (animations en lien avec l'EHPAD de Saint-Genest - 88700)	2 350 €	Contenu de l'action en rapport avec les objectifs de la CFPPA Cofinancements existants CARSAT et AGIRC ARRCO (chèques sortir+)	Communes de l'antenne locale ADMR de Rambervillers	2 350 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subvention décrites ci-dessus ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes, selon le modèle type joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 3336423e32ad87623ff1b1206d0689a8_1193) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Partenaire : **CCAS de Golbey**

Siège social : 2 rue Jules Ferry, 88190 GOLBEY

Président : Monsieur Roger ALEMANI

Montant sollicité : 1 910 €

Montant proposé par la CFPPA : 1 910 €

Nom de l'action	Nombre d'actions	Détail
Le numérique au service des seniors	1	<p><u>Les objectifs sont :</u></p> <p>Favoriser le maintien de l'autonomie « administrative » des personnes âgées dans la vie courante ; Permettre aux personnes de rompre l'isolement et de rester en contact permanent avec les familles ou proches éloignés (via messagerie ou Skype).</p> <p><u>Contenu de l'action :</u></p> <p>Ateliers d'une heure par semaine durant l'année scolaire, au cours desquels seront abordés les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Connaître les principales touches du clavier▪ Savoir manier la souris▪ Allumer et éteindre l'ordinateur▪ Aller sur le menu démarrer▪ Ouvrir une session▪ Lancer un logiciel▪ Connecter un appareil photo numérique et copier des photos▪ Visualiser ces photos ou images▪ Écrire une lettre, un texte et l'enregistrer▪ Savoir ouvrir et se servir de Skype▪ Naviguer sur Internet <p>Action intergénérationnelle puisque les personnes âgées seront en binôme avec un enfant (atelier réalisé sur le temps des NAP).</p> <p>Une cinquantaine de personnes âgées de 60 ans et plus est déjà intéressée pour participer à ces ateliers.</p>
Lieux des actions	Golbey	

Partenaire : **CCAS de Golbey**

Siège social : 2 rue Jules Ferry, 88190 GOLBEY

Président : Monsieur Roger ALEMANI

Montant sollicité : 1 409 €

Montant proposé par la CFPPA : 1 409 €

Nom de l'action	Nombre d'actions	Détail
La psychomotricité au service des seniors Ateliers Prévention des chutes	1	<p><u>Les objectifs sont :</u></p> <p>Prévenir et anticiper les risques de chutes ; Expérimenter et prendre conscience de la mémoire corporelle ; Proposer des exercices de mobilisation active.</p> <p><u>Le contenu de l'action :</u></p> <p>Une série de 3 ateliers d'une durée de 1h30 (une série = 4h30) réunissant au total 20 personnes :</p> <p>Thématiques des ateliers :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Autour de la chute2. Mémoire du corps et réminiscence3. Le corps entre mouvement et détente <p>Session mise en place pour répondre à l'afflux de la demande et vient compléter deux sessions déjà financées par la CFPPA.</p> <p>Cette session complémentaire permet d'accueillir une vingtaine de personnes.</p>

Lieux des actions	Golbey
-------------------	--------

Partenaire : **Association Brain'Up**

Adresse : 16 rue Abel, 75012 PARIS

Président : Monsieur Clément VERNIMMEN

Montant sollicité : 6 420 €

Montant proposé par la CFPPA : 6 420 €

Nom de l'action	Nombre d'actions	Détail
L'équilibre alimentaire et Le plaisir de manger	5	<p><u>Les objectifs sont :</u></p> <p>Permettre aux participants de s'informer sur les enjeux de l'équilibre alimentaire et le vieillissement afin de se protéger et de lutter contre certaines pathologies liées aux mauvaises habitudes alimentaires.</p> <p><u>Le contenu de l'action :</u></p> <p>Chaque action comprend une conférence et un cycle de 4 ateliers et accueillera jusqu'à 15 personnes (durée totale 10 heures).</p> <p>Thématique conférence : L'équilibre alimentaire et le plaisir de manger</p> <p>Thématiques des ateliers :</p> <ol style="list-style-type: none">1. L'alimentation, le mouvement, la vie ;2. Faire face aux coups de fatigue grâce à l'alimentation ;3. Comment lire et surtout comprendre l'étiquetage des aliments ;4. Une alimentation saine et équilibrée à petit budget.
Lieux des actions	Communes des antennes locales ADMR de : Le Thillot, Archettes, Cousey, Padoux et Cornimont <i>(Solution de transport adapté en lien avec l'ADMR)</i>	

Partenaire : **Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges – FDFR88**

Adresse : 58 route de Neufchâteau, 88500 POUSSAY

PrésidentE : Madame Béatrice HUMBLLOT-BOYE

Montant sollicité : 2 000 €

Montant proposé par la CFPPA : 2 000 €

Nom de l'action	Nombre d'actions	Détail
Bien vieillir ensemble	1	<p><u>Les objectifs sont :</u></p> <p>Rompre l'isolement des personnes âgées, notamment les plus fragiles socialement, en les réinsérant dans un réseau social, de voisinage et de solidarité ;</p> <p>Entretenir le sentiment d'utilité sociale des personnes âgées en proposant des activités favorisant leur participation et l'échange de savoir-faire ;</p> <p>Mobiliser les personnes âgées dans une démarche participative de développement social local.</p> <p><u>Le contenu de l'action :</u></p> <p>Après-midis dansantes : mise en place d'après-midi afin de permettre aux +60 ans de se retrouver pour des après-midis guinguette. Un covoiturage solidaire sera mis en place pour permettre aux personnes d'y avoir accès.</p> <p>Trois communes sont pressenties pour accueillir ces après-midis dansantes : Mazirot, Poussay et Ambacourt.</p> <p>Collectif d'animation Seniors du centre social : implication et mise en place d'un groupe participatif afin de permettre aux +60ans d'organiser et de proposer des actions sur le territoire, plus proche de leur besoins et attentes.</p> <p>50 à 60 personnes sont visées par ces actions.</p>

Lieux des actions	<p>Territoire du centre social L'Arboré-Sens, soit les communes de :</p> <p>Ambacourt, Juvaincourt, Mazirot, Poussay, Puzieux, Ramecourt, Villers, Mirecourt, Mattaincourt, Rozerotte et Hymont.</p> <p><i>(co-voiturage solidaire)</i></p>
-------------------	---

Partenaire : **Fédération Départementale ADMR des Vosges**

Adresse : 3 Ter Chemin de la Belle au Bois Dormant, 88000 EPINAL

Président : Monsieur Jean-Paul BASTIEN

Montant sollicité : 1 905 €

Montant proposé par la CFPPA : 1 905 €

Nom de l'action	Nombre d'actions	Détail
Lien social : Cafés rencontres	4	<p><u>Les objectifs sont :</u></p> <p>Retrouver le plaisir d'échanger, le plaisir de partager autour d'activités (jeux, chants, cuisine...), et le plaisir de sortir de chez soi et de retrouver des connaissances ou s'en faire de nouvelles.</p> <p>Redonner l'envie de sortir de chez soi et de participer à des activités extérieures.</p> <p>Partager des savoirs en travaillant la mémoire, en favorisant la transmission par la mise en application (réalisation de recettes par exemple, chants...).</p> <p><u>Le contenu de l'action :</u></p> <p>L'action consistera à organiser un café rencontre, à raison d'une rencontre par trimestre, sur une période de 12 mois soit 4 actions dont 2 sur la commune de Granges-Aumontzey et 2 sur la commune de Corcieux.</p> <p>Chaque café pourra accueillir environ 30 personnes et durera 3 heures environ.</p>

Lieux des actions	Communes de l'antenne locale ADMR de Corcieux : Granges-Aumontzey et Corcieux <i>(Solution de transport adapté en lien avec l'ADMR)</i>
-------------------	---

Partenaire : **Fédération départementale ADMR des Vosges**

Adresse : 3 Ter Chemin de la Belle au Bois Dormant, 88000 EPINAL

Président : Monsieur Jean-Paul BASTIEN

Montant sollicité : 2 350 €

Montant proposé par la CFPPA : 2 350 €

Nom de l'action	Nombre d'actions	Détail
<p style="text-align: center;">Lien social : Animations partagées</p>	4	<p><u>Les objectifs sont</u> :</p> <p>Retrouver le plaisir d'échanger, le plaisir de partager autour d'activités (jeux, cuisine...), le plaisir de recevoir des invités et le plaisir de sortir de chez soi ou de l'établissement ; Redonner l'envie de sortir de chez soi ou de l'établissement et de participer à des activités extérieures ; Partager des savoirs en travaillant la mémoire, en favorisant la transmission par la mise en application (réalisation de recettes par exemple) ;</p> <p><u>Le contenu de l'action</u> :</p> <p>L'action consistera à déployer, à raison d'une rencontre par mois, sur une période de 12 mois des animations partagées. Chaque rencontre dure 3 heures, aura lieu soit dans les locaux de l'EHPAD de Saint Genest soit au domicile d'une personne et comprendra différentes activités.</p>
Lieux des actions	Communes de l'antenne locale ADMR de Rambervillers, en lien avec l'EHPAD de Saint Genest (88700). <i>(Solution de transport adapté en lien avec l'ADMR)</i>	

CONVENTION

relative aux actions de prévention mises en œuvre dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

ENTRE

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération en date du ci-après dénommé « le Département »

ET

.....
représenté(e) par son Président
ci-après dénommé(e) « le partenaire »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) chargée d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et de répartir des financements.

Sont notamment éligibles au concours versé au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) les actions de prévention portant sur les thèmes suivants :

- Santé Globale/Bien vieillir dont :
 - ▶ Nutrition
 - ▶ Mémoire
 - ▶ Sommeil
 - ▶ Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
 - ▶ Bien-être et estime de soi
- Habitat et cadre de vie (dont sécurité domicile)
- Sécurité routière
- Accès aux droits
- Vie Sociale
- Préparation à la retraite

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties signataires quant à l'organisation et le financement d'actions de prévention en direction d'un public âgé de plus de 60 ans.

Le partenaire s'engage à réaliser les objectifs énoncés dans le projet qu'il a lui-même rédigé et annexé à la convention en intégrant, le cas échéant, les ajustements souhaités par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, ajustements ayant faits l'objet d'échanges écrits avec le partenaire. Celui-ci s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2017, et 2018 en fonction de la date d'achèvement de l'action.

Article 3 : montant de la subvention

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de €, conformément au budget prévisionnel intégrant, le cas échéant, les ajustements.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par le partenaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel présenté par le partenaire.

Article 4 : modalités financières

Le Département verse :

- une avance dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3 ; le versement de cette avance aura lieu à la signature de la convention ;
- sur demande expresse du partenaire, un deuxième versement de 30% pourra intervenir sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan intermédiaire de l'action ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes ainsi que d'un bilan global de l'action, l'ensemble de ces pièces étant transmis **dans les 3 mois qui suivent la fin de l'action et au plus tard avant le 7 décembre 2017**, en vue du versement de l'aide départementale avant la clôture de l'exercice 2017.
- Toutefois, si l'action se poursuit en 2018, le solde serait versé à l'issue de l'action et au plus tard **avant le 7 décembre 2018** et un versement intermédiaire pourrait intervenir fin 2017, en fonction du niveau d'avancement de l'action.

La contribution financière est créditée au compte du partenaire selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : autres engagements

Si l'action se poursuit en 2018, le partenaire s'engage à présenter un bilan intermédiaire quantitatif arrêté au 31 décembre 2017 permettant ainsi de visualiser et de comptabiliser les types et les volumes de l'action en cours.

(pour les associations) L'association informe sans délai le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association). Elle fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le partenaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai.

Le partenaire s'engage à mentionner dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (communication orale, flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et apposera sur les flyers ou affiches le logo de la Conférence qui sera transmis par le secrétariat de la CFPPA.

Le partenaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 6 : contrôle

Le partenaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus. Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées. Le partenaire s'engage à reverser le trop perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

Article 7 : sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le partenaire sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le partenaire et avoir entendu ses représentants.

Article 8 : résiliation et dénonciation

Résiliation : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Conseil départemental sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Article 9 : évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Département et le partenaire.

Pour ce faire, des réunions, dont la fréquence varie en fonction du type d'action et des nécessités sont organisées. Les équipes du Pôle Développement des Solidarités et le partenaire s'appuient sur des indicateurs de suivis formalisés dans la réponse à l'appel à projets pour mesurer l'impact de l'action et les résultats produits et éventuellement proposer des aménagements.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : annexes

Le projet rédigé par le partenaire avec, notamment, le budget prévisionnel de l'action fait partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : règlement amiable des litiges et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Fait à Epinal, en 2 exemplaires originaux,
le

**Le Président du
Conseil départemental des Vosges,**

**Le/la représentant(e)
de (*),**

(*) nom du représentant habilité à signer, cachet et signature

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

**Demande de remise gracieuse de M. et Mme N. J. suite à la récupération d'un versement de
Prestation de Compensation du Handicap**

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : la prestation de compensation du handicap et les allocations compensatrices ;
- objectif visé par la collectivité : récupérer une somme indûment versée, suite à un contrôle d'effectivité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Une Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour aide humaine en aidant familial et en emploi direct a été attribuée à l'enfant de M. et Mme N. J. par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du 07/02/2013, pour la période du 01/08/2013 au 31/07/2014.

En emploi direct, 30 heures par mois ont été attribuées pour la prise en compte des besoins éducatifs.

Le contrôle pour la période du 01/08/2013 au 31/07/2014 réalisé comme habituellement, sur la base du nombre d'heures effectuées, tel qu'indiqué sur les bulletins de salaire, a fait apparaître un indu de 2 764,18 €. Il a alors été demandé aux parents de rembourser cette somme.

Suite à la demande de remise gracieuse, une nouvelle étude prenant en compte l'ensemble des dépenses (salaires, cotisations sociales et frais de déplacement de l'intervenante auprès du bénéficiaire de la PCH) et non uniquement d'après le nombre d'heures effectuées, montre cependant des dépenses supérieures à la PCH versée, malgré un nombre d'heures réalisées inférieur au nombre d'heures attribuées sur la période. En effet, il s'agissait d'un professionnel "rare" nécessaire en raison de la spécificité de l'intervention, justifiant d'une part, un coût horaire plus élevé que la base habituelle, et d'autre part, d'importants frais de déplacement.

Au vu des éléments ci-dessus et de la situation financière des parents présentée en annexe, je vous propose d'accorder la remise gracieuse totale de 2 764,18 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de remise gracieuse décrite ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 36c277a96bacbd104658579785357e81_1284) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Demande de remise gracieuse
Versement indu de Prestation de Compensation du
Handicap
Enfant de M. et Mme N .J.**

Dette → **2 764,18 €**

Situation financière des parents

(3 enfants à charge)

Ressources mensuelles actuelles : **3 276 €**

(salaire de Monsieur – dont allocations familiales SNCF- + prestations familiales de Madame)

Charges mensuelles : **1 357 €**

(Prêts immobilier et personnel + EDF + eau + mutuelle + taxes foncière et habitation
+ assurances + téléphone)

Montant disponible : **1 919 €**

Situation bancaire (Monsieur) : au 25.05.2017 **+387,19 €**

Situation bancaire (compte joint) : au 28.04.2017 **+ 88,56 €**

Situation des comptes d'épargne au 27.04.2017 :

Compte épargne logement :	+ 4 229,32 € - solde au 27/04/2017 (+ 8 123,67 € - solde au 27/03/2017)
Livret épargne populaire (Monsieur) :	+ 519,59 € - solde au 27/04/2017 (+ 2 519,59 € - solde au 27/03/2017)
Livret épargne populaire (Madame) :	+ 1 122,40 €
Livret A :	+ 29,08 €
Epargne salariale (au 11.01.2017) :	+ 13 187,01 €
Assurance-vie (au 31.12.2016) :	+ 4 188,85 €

Emission du titre de recette par la Direction Autonomie le 25/09/2015 : 2 764,18 €
(indu du 01/08/2013 au 31/07/2014)

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Convention de coopération dans le cadre des lieux d'accueil parents enfants

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : soutenir la parentalité ;
- objectif visé par la collectivité : mutualiser des moyens humains pour des actions de soutien à la parentalité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Les Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE) sont des actions collectives de soutien à la parentalité portées par le Conseil départemental ou d'autres partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, centres sociaux, Communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)). Quand ces lieux sont organisés par des partenaires, les professionnels des Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (puéricultrices, psychologues ou assistants de services sociaux) peuvent y participer ponctuellement, comme accueillants dans le cadre de conventions de coopération.

Ces conventions n'ont aucune incidence financière pour le Département. Elles fixent les jours, heures et lieux d'intervention des agents du Conseil départemental dans les LAPE. Ces conventions sont renouvelées tacitement sauf à être dénoncées avec un préavis par une des parties.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention de coopération ci-jointe avec la Communauté de communes des Hautes Vosges ;
- m'autoriser à signer toute convention de coopération dans le cadre des lieux d'accueil parents enfants, selon le modèle type joint.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 08a73dcc3a31e7c5ef23e04c2c57c913_1287) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION

Entre les soussignés

La Communauté de Communes des Hautes Vosges, représentée par son Président, Monsieur Didier HOUOT, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 12/01/2017 lui donnant délégation,

Communauté de Communes des Hautes Vosges
BP 60091
88403 GERARDMER Cedex

d'une part,

Et

Le Conseil Départemental des Vosges, représenté par son Président, Monsieur François VANNSON

Conseil Départemental des Vosges
8 Rue de la Préfecture,
88000 Épinal

d'autre part,

Préambule :

Pour compléter le dispositif du RAM, la Communauté de Communes a créé un « Lieu d'Accueil Parents - Enfants » au cours du dernier trimestre 2016, afin de répondre aux besoins recensés lors de l'étude-diagnostic réalisée au cours du 1^{er} semestre 2016.

La création, l'animation et la gestion d'un Lieu Accueil Parents enfants ont été actées dans les statuts de la Communauté de Communes le 16/12/2015.

Afin de participer à ce projet, un certain nombre de partenaires pourront intervenir sur les séances du LAPE.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE I – Objet et contenu de la convention

La Communauté de Communes confie au Conseil Départemental, qui l'accepte, la mission de co-animation des ateliers du LAPE.

L'application de la présente convention est placée sous la tutelle de la Vice-Présidente en charge de la commission « Service à la population » qui devra si nécessaire en référer au bureau communautaire.

ARTICLE II – Nature, caractéristique et modalité de la coopération

En exécution de la présente convention, le Conseil Départemental des Vosges, au travers des équipes de la MSVS de Gérardmer, assure les missions de la dite MSVS au LAPE sur les sites de Cornimont et La Bresse par l'intervention d'une puéricultrice à raison de 4 demies journées par mois.

Responsable du service : Natacha GERARDIN - 06-42-34-45-99

Période d'ouverture : Toute l'année sauf pendant les vacances de Noël et les vacances d'été.

Heures et jours :

Le 2^{ème} et 4^{ème} mercredi de chaque mois de 8h30-11h, sans inscription à La Bresse

Le 1^{er} et 3^{ème} vendredi de chaque mois de 13h30-16h30, sans inscription à Comimont

Amplitude : deux fois par mois sur chaque commune (La Bresse / Comimont)

Lieu des interventions du LAPE :

A l'ouverture du service, le LAPE sera itinérant sur 2 communes (La Bresse, Comimont), avec possibilité d'extension à d'autres communes par la suite.

Sur la commune de La Bresse, les ateliers LAPE se dérouleront à la MLC, les mercredis.

Sur la commune de Comimont les ateliers LAPE se dérouleront à l'Espace Culturel et Social de la Pranzière, les vendredis.

ARTICLE III : Assurances

Il appartient au Conseil Départemental de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action, notamment responsabilité civile.

En cas de défaut du Conseil Départemental sur ce point, la responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

ARTICLE IV – Réalisation et dénonciation

La Communauté de Communes et le Conseil Départemental s'engagent à ne pas dénoncer la présente convention sans un préavis d'un mois et demi effectué par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE V: Durée et conditions de renouvellement

La présente convention sera renouvelée annuellement sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties trois mois avant la fin de l'exercice.

Un avenant annuel permettra de redéfinir les modalités de la mise à disposition.

ARTICLE VI – Règlement des litiges

Pour tous les litiges survenant à l'occasion de la réalisation des présentes, les parties conviennent de rechercher un règlement à l'amiable. Au cas où tel règlement amiable ne serait pas trouvé, il sera fait appel aux autorités administratives ou judiciaires compétentes.

Cette convention composée de 6 articles est établie en trois exemplaires, signés et paraphés dont un est en possession de chacune des parties.

A Le Syndicat, le

Le Président
de la Communauté de Communes
des Hautes Vosges

Le Président
du Conseil Départemental des Vosges

Didier HOUOT

François VANNSON

CONVENTION

Entre les soussignés

La communauté de communes de...../le CCAS de...../ la Commune de.....
représentée parautorisé par délibération en date du lui donnant
délégation,

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

adresse

d'une part

et

Le Conseil départemental des Vosges, représenté par son Président, M. François VANNSON,

Conseil départemental de Vosges

8, rue de la préfecture

88 000 EPINAL

d'autre part

Préambule

Pour compléter le dispositif du Relais Assistants Maternels (RAM), xxxxxxxxxxxx a créé un lieu
d'accueil parents –enfants pour répondre aux besoins des familles de son secteur.

La création, l'animation et la gestion de ce lieu d'accueil parents-enfants sont actés dans les statuts
de xxxxxxxxxxxx.

Afin de participer à ce projet, un certain nombre de partenaires pourront intervenir dans ce lieu
d'accueil parents –enfants

Intérêts et objectifs du LAPE.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et contenu de la convention

xxxxxxxxxxx confie au Conseil Départemental, qui l'accepte, la mission de co-animation des ateliers
du LAPE.

L'application de la présente convention est placée sous la tutelle de.....qui en référera, si
besoin, à

Article 2 : nature, caractéristiques et modalités de la coopération.

En exécution de la présente convention, le Conseil départemental des Vosges, au travers de ses
équipes de la MSVS de, assure les missions de la dite MSVS au LAPE sur les sites de et
..... par l'intervention d'une à raison de journées par mois.

Responsable du service.....
Périodes d'ouverture.....
Jours et heures d'ouverture.....
Lieux d'ouverture.....

Article 3 : assurance

Il appartient au Conseil départemental des Vosges de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action, en particulier responsabilité civile.

En cas de défaut sur ce point du conseil départemental, la responsabilité de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ne pourra être engagée, ni même recherchée.

Article 4 : résiliation et dénonciation

Le Conseil départemental et xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx s'engagent à ne pas dénoncer la présente convention sans un préavis de mois effectué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : durée et conditions de renouvellement

La présente convention sera renouvelée annuellement sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la fin de l'exercice.

Un avenant annuel permettra de redéfinir les modalités de la coopération.

Article 6 : règlement des litiges

Pour tous les litiges survenant à l'occasion de la réalisation des présentes, les parties conviennent de rechercher un règlement à l'amiable. Au cas où un tel règlement ne serait pas trouvé, il serait fait appel aux autorités administratives ou judiciaires compétentes.

A

Le.....

Le représentant de (*),

**Le Président
du Conseil départemental des Vosges(*),**

() Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Désignation des représentants du Conseil départemental au sein des commissions, organismes et instances extérieurs

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : l'Assemblée départementale ;
- action : la désignation des représentants du Conseil départemental ;
- objectif visé par la collectivité : désigner des membres pour représenter le Conseil départemental au sein de commissions, organismes et instances extérieurs.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'article L 3121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'après l'élection de sa Commission permanente, le Conseil départemental peut procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein de divers organismes.

Lors de la réunion du 24 avril 2015, l'Assemblée départementale a procédé aux désignations majeures au sein des commissions, organismes et instances extérieurs. A ces désignations peuvent ponctuellement s'ajouter de nouvelles désignations, afin de répondre à la saisine du Conseil départemental par les commissions, organismes et instances concernés et/ou pourvoir au remplacement d'élus déjà désignés.

Trois demandes de désignation sont ainsi portées à votre connaissance et soumises à votre approbation dans l'annexe jointe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- procéder aux désignations énoncées dans le document joint en annexe au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : f6e04f71af1228abf62f20f9df378723_1532) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Désignation des représentants du Conseil départemental

Thème	Intitulé de l'instance ou de l'organisme	Election (mode de scrutin) ou désignation	Catégorie et nombre de représentant(s)	Observations	Représentant le Président	Titulaires	Suppléants
Environnement	Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets	Désignation	1 titulaire			Martine GIMMILLARO	
- 438 - Environnement	Comité de Bassin Rhin-Meuse	Désignation	1 titulaire	Une nouvelle désignation des représentants du Comité intervient en application du décret n° 951 du 10/05/2017. Avant la réforme des statuts, le titulaire était Simon LECLERC.		Simon LECLERC	
Transports	Commission locale des transports publics particuliers des personnes	Désignation à la demande du Préfet	1 titulaire + 1 suppléant	La composition de la commission est instituée par l'article D 3120-26 du décret du 24/02/2017.		Simon LECLERC	Christian TARANTOLA

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Transformations de poste

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : optimiser l'organisation administrative et maîtriser la masse salariale principale ;
- objectif visé par la collectivité : ajuster le tableau des effectifs.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le rapport concernant les Ressources Humaines, qui est présenté à notre Commission permanente, a pour objet d'ajuster, dans le cadre des crédits existants, le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte, par les transformations de postes appropriées, les mouvements de personnel et les réussites aux concours.

Suppression	Création	Motif
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maitrise	Réussite concours
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Technicien territorial	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Ajustement tableau des effectifs
Rédacteur	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Ajustement tableau des effectifs

Assistant socio-éducatif principal	Attaché	Ajustement tableau des effectifs
Assistant socio-éducatif principal	Assistant socio-éducatif	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Ajustement tableau des effectifs
Agent de maîtrise principal	Agent de maitrise	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	Ajustement tableau des effectifs
Assistant socio-éducatif principal	Assistant socio-éducatif	Ajustement tableau des effectifs
Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe	Ajustement tableau des effectifs
Psychologue hors classe	Attaché	Ajustement tableau des effectifs

Augmentation du temps de travail d'un poste permanent à temps non complet :

A la suite d'un départ à la retraite, il est proposé de transformer un poste d'agent d'entretien ménager à temps non complet de 14 heures en temps complet.

En effet, le service Gestion patrimoniale de la Direction des Routes et du Patrimoine souhaite réorganiser le service d'entretien compte-tenu :

- des surfaces à nettoyer en totalité des locaux des 5 et 17 rue Gambetta et partiellement du 8 rue de la Préfecture ;
- des remplacements à effectuer ponctuellement sur différents sites du départements (MSVS Bruyères, Charmes, Rambervillers, Mirecourt...)
- de la spécificité de certaines tâches mécanisées dans le cadre du nettoyage des sols suite aux déménagements.

S'agissant d'une augmentation de temps de travail d'un poste permanent à temps non complet de plus de 10 %, conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 45 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il convient de supprimer le poste de 14 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2017 et de créer à cette même date un poste à temps complet.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les transformations de poste décrites ci-dessus ;

- supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2017, un emploi permanent à temps non complet de 14 heures d'adjoint technique territorial ;
- créer, à cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 2d89e581434122a11a84a76157ea4df8_1280) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Convention de mise à disposition d'un médecin de prévention

Cadre financier

Chapitre - nature :	011 62261
Ligne de crédits :	22814
Crédits inscrits :	25 500,00
Crédits déjà engagés :	20 500,00
Crédits pris en compte :	5 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : le maintien et le retour dans l'emploi ;
- objectif visé par la collectivité : dans l'attente du recrutement effectif du médecin de prévention et pour assurer cette période transitoire, il est proposé de renouveler la convention avec le Centre de Gestion permettant la mise à disposition d'un médecin.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département, en tant qu'employeur, se doit de veiller à l'état de santé des agents territoriaux et notamment d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Pour ce faire, il dispose d'un moyen organisé par le statut : le service de médecine de prévention (cf. loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et décret n° 85-603 du 10/06/1985 - titre III).

Dans l'attente d'un recrutement pérenne d'un médecin de prévention au sein de la collectivité, afin de répondre aux obligations réglementaires en la matière et en appui de l'équipe pluridisciplinaire existante, il est proposé de déléguer les activités suivantes :

- visites urgentes réorientées par l'infirmière ;
- visites de reprises ;
- visites d'embauche ;

- rapports médicaux en vue du Comité médical et de la Commission de réforme.

Pour assurer cette période transitoire, il est proposé de renouveler le partenariat avec le Centre de Gestion des Vosges. En effet, la convention avec le Centre de Gestion des Vosges a pris fin à leur demande le 24 juillet 2017. Ce dernier souhaitait modifier le mode de rémunération du médecin : au lieu d'une rémunération à la visite, il s'agira d'une rémunération à la journée ou à la demi-journée.

Jusqu' à la fin de l'année, pour assurer le suivi des situations les plus urgentes et les plus délicates, il faut prévoir environ 30 visites et 10 rapports médicaux. Le Centre de Gestion des Vosges prévoit de mettre à disposition du Département un médecin à compter d'une demi-journée à une journée, par période de 15 jours, en fonction des besoins.

Par rapport à la précédente convention, la facturation sera effectuée à la journée ou à la demi-journée au lieu d'une facturation à la visite, sur une base forfaitaire de 1 000 € par jour d'intervention. Le coût estimatif de ce partenariat s'élève ainsi à 5 000 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :


- approuver la proposition de convention concernant la mise à disposition d'un médecin de prévention avec le Centre de Gestion des Vosges.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 249b6069c596e1b9abfc4d8854cf230d_1254) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

	<p align="center">CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES</p> <p align="center">28 rue de la Clé d'Or BP 40084 88 003 EPINAL CEDEX Tél. : 03 29 35 63 10 Fax : 03 29 35 50 72</p>	<p align="center">CONVENTION</p> <p>réf. :</p>
---	--	---

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MEDECIN DE PREVENTION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 61 à 63 ;

Considérant qu'avant sa signature, la présente convention de mise à disposition a été transmise aux fonctionnaires concernés et que les intéressés ont exprimé leur accord quant à la nature des activités et aux conditions d'emploi induites par leur mise à disposition.

La présente convention est passée entre le **Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges**, représenté par son Président, Michel BALLAND, agissant en cette qualité et conformément aux délibérations du conseil d'administration du ... /.../...

D'une part,

et

La **collectivité de** _____
 Représentée par son Maire/Président, _____
 Agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil du

D'autre part.

Sommaire

<u>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.....</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESTATION.....</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI.....</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 4 : DEMANDE D'INTERVENTION.....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE.....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 6 : REMUNERATION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION.....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 7 : TARIFS.....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 8 : FACTURATION.....</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION.....</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION.....</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 11 : LITIGE.....</u>	<u>5</u>
<u>ANNEXE 1 : MODELE DE BORDEREAU DE FRAIS DE DEPLACEMENT.....</u>	<u>7</u>
<u>ANNEXE 2 : RAPPORT INDIVIDUEL D'ACTIVITE.....</u>	<u>9</u>
<u>ANNEXE 3 : DETAIL DES TARIFS.....</u>	<u>11</u>

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La présente convention, à laquelle adhère la collectivité, définit la prestation de services du médecin de prévention du Centre de gestion des Vosges et les modalités techniques et financières pour sa réalisation.

Le personnel concerné par la mise à disposition est affecté au pôle SANTE SECURITE AU TRAVAIL, service « Médecine Préventive » du centre de gestion des Vosges.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESTATION

La collectivité peut bénéficier, selon ses choix, des services suivants :

- **la mise en place de la surveillance médico-professionnelle des agents de la collectivité concernée en réalisant :**
 - des visites médicales d'embauche
 - des visites médicales périodiques
 - des visites médicales spécifiques
 - des visites médicales de pré-reprise
 - des visites médicales de reprise
 - des visites médicales après un congé longue maladie
 - des visites médicales après un congé longue durée
 - des visites médicales sur demande de la collectivité
 - des visites médicales sur demande de l'agent
 - des visites médicales sur demande du médecin traitant

- **l'élaboration obligatoire de rapport écrit pour le comité médical pour les cas suivants :**
(Décret n°87-602 du 30.7.87)
 - L'examen médical du fonctionnaire pour l'attribution d'un congé de longue maladie ou de longue durée d'office,
 - L'aptitude à la réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée,
 - L'aménagement des conditions de travail, réadaptation à un emploi ou reclassement professionnel à l'issue d'un congé de maladie.

- **L'élaboration obligatoire de rapport écrit pour la commission de réforme pour les cas suivants :**
(Décret n°87-602 du 30.7.87 – art 16, 23)
 - L'imputabilité au service d'un accident, d'un acte de dévouement, d'une maladie professionnelle,
 - L'octroi d'un congé de longue durée prolongé pour maladie contractée en service.

- **La mise en place d'actions en milieu professionnel en conseillant l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :**
 - L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
 - L'hygiène générale des locaux de service ;
 - L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
 - La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel
 - L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
 - L'information sanitaire.

- **La réalisation de fiches sur les risques professionnels**

Dans chaque service, le médecin de prévention établit et tient à jour, en liaison avec l'agent désigné en application de l'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié et après consultation du comité compétent en hygiène et sécurité, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques.

- **La participation aux actions de formation en hygiène et en sécurité**

Le médecin de prévention est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité prévues au titre II ainsi qu'à la formation des secouristes mentionnés à l'article 13 du décret 85-603 modifié.

- **La participation aux projets de construction ou d'aménagements**

Le médecin de prévention est consulté sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions. Il formule des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

- **L'information avant toute utilisation de substances ou produits dangereux**

Le médecin de prévention est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

Ces informations sont contenues dans les fiches de données de sécurité (FDS) propres à chaque produit que la collectivité doit leur fournir.

- **La réalisation de prélèvement et de mesures d'analyses**

Le médecin de prévention peut demander à la collectivité de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses. Le refus de ces mesures doit être motivé. Le médecin de prévention informe l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité, des résultats de toutes mesures et analyses.

- **La réalisation d'études et d'enquêtes épidémiologiques**

Le médecin de prévention participe aux études et enquêtes épidémiologiques.

- **La demande de réalisation d'aménagements de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions**

Le médecin de prévention est habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Lorsque la collectivité ne suit pas l'avis du médecin de prévention, sa décision doit être motivée et le CHSCT doit en être tenu informé.

En cas de contestation par les agents intéressés des propositions formulées par le médecin de prévention, la collectivité peut saisir pour avis le médecin inspecteur régional du travail et de la main-d'œuvre territorialement compétent.

- **La mise en place d'information au titre des accidents de service et des maladies professionnelles**

Le médecin de prévention est informé par la collectivité, dans les plus brefs délais, de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel via l'application AGIRHE.

- **L'élaboration du rapport d'activité annuel**

Le médecin de prévention établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis aux collectivités adhérentes au service de médecine préventive et au CHSCT.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le personnel mis à disposition reste affecté au siège du centre de gestion. Le Centre de gestion met à la disposition de la collectivité un ou plusieurs médecins de prévention. Sa mission s'exerce sous le contrôle du maire/président de la collectivité et du directeur du Centre de gestion ou son représentant. Le cas échéant, le personnel mis à disposition pourra se déplacer, avec les véhicules de service du centre de gestion. Les frais de déplacement feront l'objet d'un remboursement mensuel, sur présentation d'un bordereau de frais par le centre de gestion (cf.

modèle en annexe 1).

Lorsque l'intervention du ou des médecins de prévention s'effectue dans la collectivité, celle-ci met à sa disposition les moyens matériels et les locaux équipés nécessaires à sa mission (internet, accès aux branchements...).

La collectivité doit assurer les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes. Si ces conditions ne sont pas ou plus remplies au début ou au cours de l'intervention, le Centre de gestion se réserve la possibilité de reporter le début ou la poursuite de la mission.

Le travail du personnel mis à disposition est organisé dans les conditions prévues au centre de gestion (*durée hebdomadaire de travail, description précise du déroulement de l'activité*). La situation administrative du personnel mis à disposition est gérée par le centre de gestion.

ARTICLE 4 : DEMANDE D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention du médecin de prévention font l'objet d'un courrier, courriel ou d'un appel par les collectivités. La réalisation des prestations suit un protocole d'intervention fourni par le CDG88.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Le personnel mis à disposition assure, sous le contrôle de la collectivité, l'exécution des opérations pour lesquelles il est sollicité.

Chaque mois, où le cas échéant à la fin de la mission, un rapport individuel d'activité (cf. modèle en annexe 3) est établi par le centre de gestion. Il fait apparaître :

- le relevé des déclarations d'activité du mois concerné ou de la mission concernée ;
- les appréciations de la collectivité sur le déroulement de la mission.

Il est adressé à la collectivité pour contreseing par le directeur avant le 5 du mois N+1.

Le centre de gestion ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la collectivité.

ARTICLE 6 : REMUNERATION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Versement : Le centre de gestion versera au personnel mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

ARTICLE 7 : TARIFS

Le coût de la mission est fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion : le tarif est **de 1000 euros par jour d'intervention**

Ce montant peut être modifié par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion et notifié aux adhérents avant le 31 décembre de chaque année. Le nouveau montant est applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

ARTICLE 8 : FACTURATION

La collectivité n'est financièrement engagée que du montant relatif au nombre de jours d'intervention réellement effectuées (exprimées en **jour/agent**)

La facturation à la collectivité fera l'objet, par le Centre de gestion, de l'émission d'un titre de recettes dont le montant correspondra au nombre d'heures effectuées multiplié par le tarif horaire susvisé.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la réalisation des prestations décrites à l'article 2 de la présente convention, selon les choix préalablement établis par la collectivité.

Elle prend effet à la date de signature des parties et se renouvelle tacitement annuellement au 1^{er} janvier.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : LITIGE

Tout litige intervenant entre les deux parties pour l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Nancy sis 5 place de la carrière à Nancy (54000).

Fait en deux exemplaires.

**A Épinal,
le**

**Pour le centre départemental de gestion des
Vosges
Le Président,**

Michel BALLAND

**A
le**

**Pour la collectivité
Le Maire / Le Président,**

ANNEXE 1 : MODELE DE BORDEREAU DE FRAIS DE DEPLACEMENT

FRAIS DE DEPLACEMENT

(Il est impératif de joindre les pièces justificatives ex. photocopie de la carte grise, tickets de train ou de bus, facture de restaurant)

IDENTIFICATION A compléter par l'intéressé(e)	
Nom/Prénom : Adresse administrative : Code postal / Ville : Adresse personnelle : Code postal / Ville :	
DEPLACEMENTS DU .../.../...	
Adresse de départ	
Adresse d'arrivée	
Adresse de départ	
Adresse d'arrivée	
MOYEN DE TRANSPORT - ALLER ET RETOUR	<u>CADRE RESERVE AU SERVICE</u> (ne rien inscrire dans ce cadre)
<i>A compléter par l'intéressé(e)</i>	
<input type="checkbox"/> Voiture / Moto Type : _____	Billet(s) de train : _____ = _____ €
Marque : _____ Puissance : _____ CV	Taxi : _____ = _____ €
<i>*Remboursement uniquement si véhicule personnel</i>	
<input type="checkbox"/> Chemin de fer Classe : _____	Véhicule personnel : _____ km x _____ € = _____ €
<input type="checkbox"/> Taxi	
<input type="checkbox"/> Bus-Tramway-Metro	

Indemnité de repas

Je soussigné(e), _____ déclare :

Bénéficiaire Ne pas bénéficiaire

d'une réduction sur les tarifs de chemin de fer ou d'auto-car

__ nuitées x _____ € = _____ €

__ repas x _____ € = _____ €

__ ticket d'autoroute x _____ € = _____ €

__ tickets de _____ x _____ € = _____ €

TOTAL : _____ €

**PIECE A JOINDRE OBLIGATOIREMENT
LORS DU PREMIER REMBOURSEMENT**
 ↳ RIB OU RIP et copie de la carte grise

A _____, le _____

Le Directeur, Le Président,

Signature de l'intéressé(e)

CADRE RESERVE AU SERVICE

Exercice :
 N° mandat :
 du :

« La loi n° 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du Centre de Gestion de la F.P.T. de Meurthe-et-Moselle. »

MODELE DE FICHE DE MISSION

Fiche de mission n°...

Dans le cadre et selon les dispositions de la convention du .../.../... (réf),
passée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges avec la collectivité de :
.....

L'agent : _____, Psychologue du Travail.

Est mis à disposition de la collectivité susvisée, à compter du .../.../... jusqu'à la fin de la mission décrite ci-après.

Objectif de la mission :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La mission sera effectuée par l'agent :

- Sur place, dans la collectivité d'origine de l'agent,
- Dans un lieu « neutre » déterminé par le Centre de Gestion,
- En télétravail depuis le Centre de gestion des Vosges, 28 rue de la Clé d'Or à Epinal.
- Pour tous besoins spécifiques, l'agent pourra se déplacer dans les locaux de la collectivité d'accueil, située à l'adresse suivante :

Fait à ...

Le .../.../....

Signature du centre de gestion :

Signature de la collectivité :

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Recrutement de médecins sur le fondement de besoins occasionnels

Cadre financier

Chapitre - nature :	012-6414
Ligne de crédits :	22835
Crédits inscrits :	38 000,00
Crédits déjà engagés :	8 000,00
Crédits pris en compte :	30 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : le maintien et le retour dans l'emploi ;
- objectif visé par la collectivité : dans l'attente du recrutement effectif du médecin de prévention et pour assurer cette période transitoire, il est proposé de faire appel à des médecins de prévention pour des vacances ponctuelles.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département, en tant qu'employeur, se doit de veiller à l'état de santé des agents territoriaux et notamment d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Pour ce faire, il dispose d'un moyen organisé par le statut : le service de médecine de prévention (cf. loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et décret n° 85-603 du 10/06/1985 - titre III).

Dans l'attente d'un recrutement pérenne d'un médecin de prévention à temps plein au sein de la collectivité, afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de médecine de prévention, et en appui de l'équipe pluridisciplinaire existante, il est proposé de déléguer les activités suivantes :

- visites urgentes réorientées par l'infirmière ;
- visites de reprises ;
- visites d'embauche ;

- rapports médicaux en vue du Comité médical et de la Commission de réforme.

Pour compléter le partenariat avec le Centre de gestion des Vosges dans le cadre de la mise à disposition d'un médecin de prévention un jour par mois, il est proposé de faire appel à un ou plusieurs médecin(s) du travail sur le fondement de besoins occasionnels, conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le recours à ces médecins est hors champs concurrentiel et n'est pas soumis au Code des marchés publics, il n'y a donc pas de consultation préalable. Le recrutement se fera par voie d'un contrat de travail à durée déterminée de droit public.

Ces médecins interviendront ponctuellement à la journée ou à la demi-journée, sur une base tarifaire journalière maximale de 1 500 €, au vu des prix pratiqués actuellement pour le recours à des médecins de prévention. Compte tenu des besoins de la collectivité, le budget est estimé à 30 000 € pour 2017, ce qui représente entre 20 à 30 journées d'intervention.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la mise en place de vacations de médecins de prévention.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : c31cfe65ff447bb0d3c8c494f890f155_1259) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

**Pôle d'innovation et encouragement à la recherche-développement - 2ème attribution -
Partenariat CRITT Bois**

Cadre financier

Chapitre - nature :	65 6574
Ligne de crédits :	34338
Crédits inscrits :	44 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	30 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	14 000,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : favoriser le développement des entreprises vosgiennes ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir le développement d'une filière bois exemplaire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le CRITT Bois, aux côtés du Pôle de Compétitivité Fibres, est un élément clé du Campus Fibres. Aussi, il est proposé que le Conseil départemental continue à s'investir dans le partenariat avec le CRITT Bois, pour l'aider à réaliser son programme d'innovation.

Pour l'année 2017, la convention, présentée en annexe 1, prévoit la réalisation du programme portant sur les thèmes suivants :

- détection automatisée de l'aubier et du duramen sur matière humide ;
- modélisation numérique ;
- aide aux PME pour mieux appréhender l'usine du futur ;
- assemblage par collage bois et métal.

La proposition de participation du Conseil départemental fixée à hauteur de 30 000 € est détaillée dans le tableau financier 2017 (cf. annexe 2), le montant de ce programme s'élevant à 97 000 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- émettre un avis favorable sur la proposition d'octroi de subvention décrite ci-dessus ;
- m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : a53cf86de48d17b6537b8553b94b3a04_1480) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION DE PARTENARIAT avec le CRITTBois

Entre les soussignés :

1°) Le **DEPARTEMENT DES VOSGES**, situé 8 rue de la Préfecture à (88000) EPINAL, représenté par son Président en exercice, ci après dénommé « LE DEPARTEMENT »

D'une part,

2°) Le **Centre Régional Innovation Transfert Technologie du bois, CRITTBois**, situé 27 rue Philippe SEGUIN à (88000) EPINAL, représenté par son Président, et dénommé ci-après « le CRITTBois »

D'autre part,

Vu les enjeux sociaux, techniques, économiques et environnementaux de la filière forêt-bois dans le Département des Vosges,

Vu les compétences et expériences du CRITTBois en matière de recherche développement dans le domaine de l'ingénierie bois,

Vu les orientations stratégiques du Département des Vosges visant, à travers des opérations exemplaires, à valoriser et promouvoir sous toutes ses formes les différentes utilisations du bois (énergie, construction, aménagement ...) et à valoriser les savoir faire multiples présents dans le département,

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le CRITTBois, au titre des relations privilégiées qu'il a nouées et qu'il souhaite renforcer avec le Conseil départemental des Vosges, s'impliquera pour accompagner la politique de ce dernier pour la promotion et le développement d'une filière bois exemplaire dans les domaines du bois-énergie et du bois-construction (recherche, transfert de technologie).

Ainsi, dans le cadre de doctorats ou de stages accueillis au sein de ces organismes, des étudiants pourront engager des sujets de thèses et d'études appuyant directement ou indirectement les actions développées par le Département.

ARTICLE 2 : Programmes d'actions

Le programme d'actions recherche & développement pour 2017 est détaillé dans le tableau joint en annexe n°2.

ARTICLE 3 : Financement

Le Département des Vosges alloue au CRITTBois une subvention de 30 000 € pour réaliser le programme d'actions recherche & développement et les projets collectifs 2017 se décomposant comme suit :

- Projets portés par le CRITTBois d'un montant de 97 000 €. Subvention allouée de **30 000 €** détaillés comme suit :

- | | |
|--|----------|
| ➤ Détection automatisée de l'aubier et du Duramen sur matière humide | 10 000 € |
| ➤ Modélisation numérique | 9 250 € |
| ➤ Aider les PME à mieux appréhender l'usine du futur | 5 750 € |
| ➤ Assemblage par collage bois et métal | 5 000€ |

ARTICLE 4 : Versement

La subvention sera versée comme suit :

- 50 % à la date de validité exécutoire de la présente convention.
- le solde, après réalisation et sur présentation, **avant le 11 décembre 2017**, des études et comptes-rendus des actions du programme, d'un état récapitulatif des factures acquittées. En cas de réalisation partielle, la subvention sera calculée au prorata des dépenses effectuées par ligne du programme.

ARTICLE 5 : Communication

Le CRITTBois s'engage à faire mention de la participation du Département sur tous les documents, rapports, communications relatifs aux actions de ce programme et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : Diffusion des résultats

Le CRITTBois s'engage à fournir au Département les résultats complets ainsi que des fiches synthétiques présentant les enjeux et résultats des actions du programme recherche & développement.

ARTICLE 7 : Durée de validité

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 8 : Responsabilité - Assurances

Les activités du CRITTBois sont placées sous leur responsabilité exclusive. Ils devront souscrire tout contrat d'assurances, de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée sans délai par le Département pour tout motif d'intérêt général ou en cas d'inobservation par le CRITTBois des engagements ci-dessus stipulés. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de réclamer tout ou partie des sommes d'ores et déjà versées, sans que le CRITTBois ne puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Toutefois en cas de litige, seule la juridiction administrative sera compétente.

**Fait à ÉPINAL,
le**

Le Président du CRITT Bois,

**Le Président du Conseil départemental
des Vosges,**

CONVENTION 2017 entre le DEPARTEMENT DES VOSGES, l'ENSTIB et le CRITT Bois
AVENANT CONVENTION SPECIFIQUE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES – CRITT BOIS
Programme d'actions Transfert, Recherche & Développement

Type d'actions	Organismes concernés	Thèmes	Objectifs attendus dans la démarche de partenariat	Coût global / année considérée	Estimation de la participation du Conseil Départemental
1. Détection automatisée de l'aubier et du duramen des feuillus et optimisation de la matière humide.	CRITT Bois	Optimisation de matière pour les scieurs et la méranterie	Qualifier la réponse apportée par certaines technologies pour valider le développement d'un nouvel outil de prédiction et d'optimisation de matière humide, plus particulièrement sur du chêne, et ce à différentes phases de débit de la matière.	40 000 € (18 mois sur 2017 et 2018)	20 000 € sollicité par le CRITT 10 000 € proposé par le CD
2. Modélisation numérique	CRITT Bois GRAN	Reconstitution d'un modèle numérique par scan d'un bâtiment en vue de sa rénovation énergétique	Finalisation des procédures techniques et réalisation de chantiers tests pour des PME.	18 500 €	9 250 € sollicité par le CRITT 9250 € proposé par le CD
3. La première e-brique : aider les pme à mieux appréhender l'usine du futur.	CRITT Bois GRAN	Intégration des nouvelles technologies numériques et nouveaux modes d'organisation dans les TPE / PME	Amorcer la réflexion dans les entreprises de la filière bois sur les enjeux du numérique. Identifier les besoins de développement des outils technologiques spécifiques à la filière bois	24 500 € (18 mois sur 2017 et 2018)	12 250 € sollicité par le CRITT 6125 € arrondi à 5750 € proposé par le CD
4. Caractérisation d'assemblages Bois Métal	CRITT Bois	Caractérisation d'assemblage Bois-Aluminium par collage pour la réalisation d'éléments structuraux destinés à la fabrication de produits bois	Étudier la faisabilité d'un assemblage bois aluminium par collage, réalisation d'une campagne d'essais en vue de caractériser cet assemblage et de réaliser un prototype.	14 000€	5 000€ sollicité par le CRITT 5 000 € proposé par le CD
TOTAL :				97 000 €	46 500 € sollicité par le CRITT 30 000 € proposé par le CD88

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Modification statutaire du Syndicat mixte des Lacs de Pierre-percée et de la Plaine

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : le soutien aux projets touristiques publics ;
- objectif visé par la collectivité : confirmer la sortie du Département des Vosges du Syndicat mixte d'aménagement des lacs de Pierre-percée et de la Plaine, ainsi que les modifications statutaires permettant l'adhésion de nouveaux membres.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La Commission permanente du 25 mars 2013 a validé le retrait des Départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle du Syndicat mixte d'aménagement des lacs de Pierre-percée et de la Plaine (SMAL). Le Comité syndical du SMAL a approuvé ce retrait le 26 avril 2013.

La Commission permanente du 29 mai 2017 a confirmé la sortie du Département des Vosges du Syndicat mixte d'aménagement des lacs de Pierre-percée et de la Plaine, ainsi que les modifications statutaires permettant l'adhésion de nouveaux membres.

Le SMAL demande à ce que les Départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle délibèrent sur les nouvelles modifications statutaires, approuvées lors du Conseil syndical du SMAL du 13 juillet dernier, permettant de modifier l'objet du syndicat et de refondre sa gouvernance. Cette procédure permettra d'enclencher la prochaine étape qui consiste à approuver les adhésions de la Communauté de communes de Lunéville à Baccarat et la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, ainsi que les retraits des deux Départements.

Le Conseil départemental souhaite émettre la réserve suivante :

« Le retrait du Département des Vosges du SMAL devra être effectif au plus tard au 31 décembre 2017, étant entendu que l'annonce du retrait des Départements a été fait par courrier en 2011, entériné par délibérations des exécutifs départementaux en 2013 selon un protocole de sortie sur trois années,

permettant un accompagnement dégressif du SMAL jusqu'en 2016 tant en investissement que pour son fonctionnement. »

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à confirmer une nouvelle fois la sortie du Département des Vosges du Syndicat mixte d'aménagement des lacs de Pierre-percée et de la Plaine ;
- approuver le projet de modification des statuts, en vertu du Code général des Collectivités territoriales, sous-réserve que le retrait du Département des Vosges soit effectif au 31 décembre 2017.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 48b9e5845eee237fd13e6f912e4902f7_1693) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Objet
n°2017/022
INSTITUTION -
Modification statutaire

Séance du 13 JUILLET 2017

le Comité Syndical, légalement convoqué le 4 juillet 2017, pour une séance le 10 juillet 2017 à laquelle le quorum n'a pas été atteint, s'est à nouveau réuni le treize juillet deux mille dix sept à 16 heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Bernard MULLER.

Etaient présents : Madame Valérie BEAUSERT-LEICK, Messieurs René ACREMENT, Frédéric MAILLOT, Michel MARCEL, William MATHIS et Bernard MULLER

Etaient excusés : Monsieur Jean- Paul MARTIN, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MULLER, Monsieur Benoît Jourdain, qui avait donné pouvoir à M. William MATHIS

INSTITUTION : MODIFICATION STATUTAIRE

Projet de modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement des Lacs de Pierre Percée et de la Plaine

Le syndicat mixte des Lacs de Pierre Percée et de la Plaine (SMAL) crée par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 1983 mène un projet structurant de développement par la création de sites à forte valeur touristique.

Fort d'un socle d'équipement de loisir et touristique, le syndicat mixte est confronté au processus de renforcement et de rationalisation des compétences Intercommunales entraîné par loi n°2015-951 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

En effet, La loi NOTRe a ajouté aux compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité touristique, ainsi que la promotion du tourisme. L'article L. 134-1 du code du tourisme, réécrit par l'article 68 de la loi NOTRe, prévoit notamment que la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine, la métropole ou la métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres :

La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique

Cette compétence doit, si elle n'a pas déjà été confiée à l'EPCI dans le cadre d'un transfert volontaire, être transférée de la commune membre à l'EPCI avant le 1^{er} janvier 2017.

Ce dispositif conduit donc le syndicat à constater la représentation substitution des communes de Fenneviller, Badonviller et Pexonne par la Communauté de Communes de Vezouze et Piémont et le retrait automatique de la commune de Celles sur Plaine suite à la création de l'Agglomération de Saint Dié au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, il convient de redéfinir l'objet du syndicat afin de préciser son champ de compétence et ainsi caractériser sa zone d'activités touristique, notion dont les contours n'ont pas été définis par le législateur mais laisser à l'appréciation locale.

Une réponse du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 02/02/17 vient toutefois apporter des éléments de définition permettant de qualifier un espace touristique de zone d'activités touristique.

- d'acter la substitution de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont aux communes de Pexonne, Badonviller et Fenneviller ainsi que le retrait de la Commune de Celle sur Plaine.
- De modifier l'objet du syndicat pour préciser le champ de son intervention au titre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités touristique »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5721-2,


Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement des Lacs de Pierre Percée et de la Plaine,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 septembre 1983 portant création du syndicat mixte d'aménagement des Lacs de Pierre Percée et de la Plaine, modifié par l'arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 1996,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité décide :

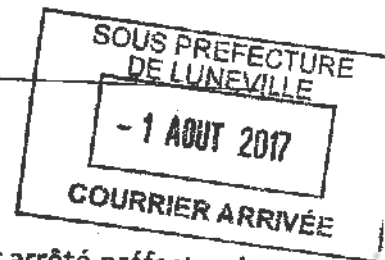
- D'ACTER la substitution automatique des communes de BADONVILLER (Meurthe-et-Moselle), FENNEVILLER (Meurthe-et-Moselle), PEXONNE (Meurthe-et-Moselle) par la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont et le retrait automatique de la commune de CELLE SUR PLAINE (Vosges),
- D'APPROUVER les modifications statutaires jointes en annexe de la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à notifier cette délibération aux Présidents de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, du Conseil Départemental des Vosges afin qu'ils puissent demander à leurs assemblées respectives d'en délibérer. En vertu du Code général des collectivités territoriales, celles-ci devront se prononcer sur le projet de modification statutaire dans les 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, faute de quoi leur avis serait considéré comme favorable,
- DE CHARGER le Président à solliciter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre Percée et de la Plaine,
- D'AUTORISER le Président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

 Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs
1, avenue Colonel de Lamoignon
54540 BADONVILLER
03 83 42 14 12 - Fax 03 83 42 14 13
www.paysdeslacs.fr

SOUS PREFECTURE
DE LUNEVILLE
- 1 AOUT 2017
COURRIER ARRIVÉE

**MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES LACS DE PIERRE
PERCEE ET DE LA PLAINE**



RAPPORT DE PRESENTATION

Le syndicat mixte des Lacs de Pierre Percée et de la Plaine (SMAL) créée par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 1983 mène un projet structurant de développement par la création de sites à forte valeur touristique.

Structuré à l'initiative des Départements de Meurthe et Moselle, des Vosges et des communes de Badonviller, Fenneviller, Pexonne, Pierre percée et Celles sur Plaine, le SMAL a conçu et porté un programme d'investissement destiné à améliorer l'offre d'équipement de loisir et touristique sur le territoire de la Meurthe et Moselle Est.

Grace à l'interventionnisme de ses membres, des points d'ancrage ont été réalisés autour des lacs de Pierre Percée et de la Plaine :

- Un camping
- Deux bases de loisirs, « Celles sur Plaine-Pierre Percée » et Les « Bordes »,
- Un village de gites et un camping de groupe
- Un parc loisir « aventure parc »

Le projet de développement touristique du SMAL s'appuie donc sur un axe de création d'activités car les caractéristiques à dominante rurales du territoire est Meurthe et Mosellan impliquent de mener des actions fortes pour la redynamisation de son attractivité.

Fort d'un socle d'équipements de loisirs et touristiques, le syndicat mixte est confronté au processus de renforcement et de rationalisation des compétences intercommunales entraîné par loi n°2015-951 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

En effet, La loi NOTRe a ajouté aux compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité touristique, ainsi que la promotion du tourisme.

L'article L. 134-1 du code du tourisme, réécrit par l'article 68 de la loi NOTRe, prévoit notamment que la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine, la métropole ou la métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres :

La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique

Cette compétence doit, si elle n'a pas déjà été confiée à l'EPCI dans le cadre d'un transfert volontaire, être transférée de la commune membre à l'EPCI avant le 1^{er} janvier 2017.

Ce dispositif conduit le syndicat à constater la représentation substitution des communes de Fenneviller, Badonviller et Pexonne par la Communauté de Communes de Vezouze

en Piémont et le retrait automatique de la commune de Celles sur Plaine sur la création de l'Agglomération de Saint Dié au 1^{er} janvier 2017.

Il convient donc de modifier la composition des membres adhérents et de redéfinir l'objet du syndicat qu'impose la notion de zone d'activité touristique dont les contours n'ont pas été définis par le législateur mais laissés à l'appréciation locale.

Une réponse du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 02/02/17 vient toutefois apporter des éléments de définition permettant de qualifier un espace touristique en zone d'activité touristique.

L'article 1 des statuts est modifié comme suit :

Article 1.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont est substituée, depuis le 1^{er} janvier 2017, aux communes de Badonviller, Pexonne et Fenneviller au titre de sa compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité touristique », telle que définit par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la commune de Celles sur Plaine fait partie depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de d'agglomération de Saint Dié qui exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités touristique », telle que définit par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, la commune de Celles sur Plaine est retirée automatiquement du Syndicat Mixte.

Ce syndicat est donc composé :

- a. De la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
- b. Du Département de Meurthe et Moselle
- c. Du Département des Vosges

L'article 2 des statuts est modifié comme suit :

Article 2.

Le syndicat mixte a pour objet d'assurer, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organisme ou concessionnaire les compétences désignées ci-après.

L'ensemble des compétences permettent de définir les zones d'aménagement touristique, objet de l'intervention syndicale.

1. COMPETENCE TERRITORIALE

Zones d'activité touristiques des lacs de Pierre Percée et de la Plaine

Le syndicat mixte est compétent sur la zone d'activité touristique des Lacs de Pierre Percée et de la Plaine dont le périmètre territorial est défini ci-après :

Au titre d'une convention de mise à disposition signé avec EDF, pour les sites ci-après désigné :

- Lac du Vieux-pré et ses berges
- Lac de la plaine et ses berges

Les caractéristiques de ces sites sont décrites dans la convention portant mise à disposition du domaine concédé de la retenue de Pierre percée et du lac de la Plaine conclu EDF.

Au titre de son domaine privé, pour les sites ci-après désignés :

- Le CAMPING DES LACS situés sur les communes de CELLES-SUR-PLAINE et de PIERRE-PERCEE
- La BASE DE LOISIRS située sur les communes de CELLES-SUR-PLAINE et de PIERRE-PERCEE
- Le VILLAGE DE GÎTE et LE CAMPING DE GROUPE situés sur la commune de CELLES-SUR-PLAINE
- La BASE DE LOISIRS « LES BORDES » située sur la commune de FENNEVILLER

Ces sites sont constitutifs du domaine syndical.

Au titre d'une concession d'aménagement signé avec l'ONF, pour les sites ci-après désigné :

- Le PARC DE LOISIRS, « AVENTURE PARC » situé en forêt domaniale des Elieux lieu-dit LA ROCHE DES CORBEAUX à BADONVILLER

Les caractéristiques de ce site sont décrites dans la convention portant concession d'occupation d'un terrain conclu avec le Directeur des services fiscaux et le Directeur départemental de l'office national des forêts.

Au titre de son domaine forestier :

- Le domaine forestier situé sur les communes de PIERRE-PERCEE, FENNEVILLER, BADONVILLER et CELLES SUR PLAINE

Le périmètre territorial de la zone d'aménagement touristique des Lacs de Pierre Percée et de la Plaine peut être étendu par délibération de son conseil syndical obtenu à la majorité des suffrages exprimés. Afin de décider cette extension, le syndicat mixte devra définir la consistance et le calendrier prévisionnel de la réalisation du projet, son calendrier prévisionnel de réalisation, son plan de financement pluriannuel en fonctionnement et investissement ainsi que son impact sur la prospective financière du syndicat mixte.

La décision est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 des membres adhérents au syndicat mixte conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

2. COMPETENCE MATERIELLE

Le syndicat mixte est compétent pour conduire et réaliser toutes opérations de valorisation, de développement et d'aménagement touristique et de loisirs sur ses propriétés et terrains mis à disposition ou concédés conformément à sa compétence territoriale définie ci-avant.

Il est en outre compétent sans contraintes territoriales pour :

- La réalisation de toute étude d'aménagement touristique et de loisirs tendant à la valorisation et au développement des zones d'aménagement touristique autour des lacs situées sur le territoire de ses membres.

3. COMPETENCE GEOGRAPHIQUE

Le syndicat mixte est compétent pour créer, aménager et développer toutes zones d'aménagement touristique autour des lacs situés sur le territoire de ses membres.

La création et le périmètre territorial de chaque nouvelle zone d'aménagement touristique sera approuvé par modification statutaire.

Après accord à la majorité des suffrages exprimés du conseil syndical, la décision est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 des membres adhérents au syndicat mixte conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

L'article 5 est modifié comme suit :

Article 5.

Le syndicat est administré par un Comité Syndical, composé selon les modalités suivantes :

- 6 délégués pour le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- 6 délégués pour le Conseil Départemental des Vosges
- 6 délégués pour la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Aide au partenariat touristique - 7ème attribution 2017

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2017-1
AP votées :	355 000,00
AP déjà engagées :	288 000,00
AP prises en compte :	19 000,00
AP disponibles :	48 000,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : les projets touristiques privés ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la compétitivité des Vosges, poursuivre les efforts en matière de qualité d'offre touristique et accompagner les filières touristiques prioritaires.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur les 3 dossiers ci-dessous relevant du dispositif d'aide au partenariat touristique du Département pour un montant de 19 000 € :

Canton de Le Thillot :

Monsieur et Madame Sébastien SCARAVELLA à Saint-Maurice-sur-Moselle 4 000 €

Canton de Gérardmer :

Monsieur Laurent WENDLING à Gérardmer 10 000 €

Canton de Mirecourt :

Les gîtes historiques à Mirecourt 5 000 €

TOTAL : 19 000 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subvention, détaillées ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : f60b74b019e67508fa93622997494579_1520) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDE AU PARTENARIAT TOURISTIQUE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Monsieur et Madame Sébastien SCARAVELLA
Statut juridique : Personne physique

Adresse : 7 rue du Proscene
88650 SAINT MAURICE SUR MOSELLE

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 01 septembre 2016

Projet : Création d'un meublé de tourisme

Lieu d'implantation : 7 rue du Proscene
88650 SAINT MAURICE SUR MOSELLE (canton LE THILLOT)

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement retenu : 36 300 € TTC

↳ Immobilier : 20 000 € TTC
↳ Matériel : 16 300 € TTC

Incidence sociale : /

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire	25 000 €
Autofinancement	solde

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la création d'un meublé de tourisme pouvant accueillir 6 personnes. Il est composé en rez-de-chaussée d'une petite véranda, d'une grande cuisine équipée, d'une salon/espace loisirs, d'un WC, d'une salle de bain/WC et de trois chambres. Après de récents gros travaux de rénovation, le meublé se trouve au goût du jour. La décoration est harmonieuse avec un mobilier de bonne qualité. Il s'agit d'une maison individuelle située dans une petite impasse à 10 min de la station du Rouge Gazon. Elle bénéficie d'un immense terrain de trois hectares où un espace spa/bain finlandais devrait trouver sa place prochainement. Monsieur SCARAVELLA, amoureux des lamas, a constitué une petite exploitation de 5 lamas. En fonction des disponibilités et de la saison, des rencontres et des ballades avec ces animaux sont proposées aux touristes.

Dirigeant : Monsieur Sébastien SCARAVELLA, autoentrepreneur et son épouse, directrice de la crèche à Saint Maurice sur Moselle, sont originaires d'Alsace. Suite à une donation familiale, le couple vient s'installer dans la maison dans laquelle il réside au 1^{er} étage. Monsieur et Madame SCARAVELLA souhaitent faire découvrir les richesses de notre territoire, le respect de la nature et de l'environnement mais également faire vivre les petits commerces aux alentours.

Financement : Par un prêt bancaire et de l'autofinancement. Le budget prévisionnel est correct avec un taux d'occupation réaliste par rapport à la moyenne départementale. Les tarifs sont cohérents. Un bénéfice se dégagera à partir de la deuxième année. Ce dossier ne présente aucun risque financier.

Commercialisation : Via l'office de tourisme intercommunal Ballons des Hautes Vosges, Air B'n'B, Booking et la centrale de réservation Clévacances.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **36 300 € TTC**
Subvention proposée : **4 000 € (11 %)**

Régime cadre européen : PME
Classification comptable : Mobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE AU PARTENARIAT TOURISTIQUE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Monsieur Laurent WENDLING
Statut juridique : Personne physique

Adresse : 10 rue du chemin de fer
67310 WASSELONNE

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 23 mai 2016

Projet : Création d'un meublé de tourisme

Lieu d'implantation : 284 D route de La Bresse
Lieu-Dit LES BAS RUPTS
88400 GERARDMER (Canton de GERARDMER)

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement retenu : 221 349 € TTC

↳ Immobilier : 16 745 € TTC
↳ Matériel : 204 604 € TTC

Incidence sociale : /

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire

238 512 €

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la construction d'un chalet meublé de tourisme pour l'accueil de 6 à 8 personnes. Il est composé d'une petite cuisine équipée ouverte sur un grand salon/séjour, d'une salle de bain spacieuse, d'un WC et de trois chambres. Au-dessus de l'une de ces chambres, Monsieur WENDLING a installé une petite cabane que l'on peut apercevoir depuis le salon et qui est accessible uniquement pour les enfants par une petite échelle de meunier. Le meublé est situé entre Gérardmer et La Bresse, au lieu-dit Les Bas-Rupts. Il est idéalement situé à proximité des zones de loisirs et d'activités sportives dans un magnifique endroit sans vis-à-vis bénéficiant d'une magnifique terrasse avec une vue imprenable sur le massif. Le porteur de projet veut un meublé haut de gamme et espère un label 4 clés.

Dirigeant : Monsieur Laurent WENDLING, technicien de laboratoire, réside en Alsace. Grand amateur de vélo, il est tombé sous le charme de cet endroit idéal pour les randonnées vélos et pédestres notamment. Le projet de Monsieur WENDLING est soutenu par différents groupes comme la société Mars PF France ou encore le cyclo club de Wasselonne pour d'éventuels partenariats et l'organisation de rassemblements ou séminaires. Le porteur de projet souhaite également faire découvrir les valeurs et atouts de notre territoire et valoriser les produits et les commerces locaux.

Financement : Par un prêt bancaire. Le budget prévisionnel est correct avec un taux d'occupation réaliste par rapport à la moyenne départementale. Les tarifs sont cohérents. Un bénéfice se dégagera chaque année. Ce dossier ne présente pas de risque financier.

Commercialisation : Via un site internet, l'office de tourisme de Gérardmer et la centrale de réservation Clévacances

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **221 349 € TTC**
Subvention proposée : **10 000 € (5 %)**

Régime cadre européen :
Classification comptable :

AFR
Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE AU PARTENARIAT TOURISTIQUE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : LES GÎTES HISTORIQUES
Statut juridique : SAS
Capital : 11 000 €
Président : Monsieur Sébastien DELASSAUX
Adresse : 3 rue Aristide Briand
88000 EPINAL

Activité : Hébergement touristique
Enseigne : LES GÎTES HISTORIQUES
Implantation : 3 rue Germini
88500 MIRECOURT (*Canton de MIRECOURT*)

Date de création : 08/11/2016
Effectif : /
N° Siret : 823 508 932 00014

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 13 octobre 2016

Projet : Création d'un meublé de tourisme

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement retenu : 44 171 € HT

↳ Immobilier : 39 854 € HT
↳ Mobilier : 4 317 € HT

Incidence sociale : /

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire

70 000 €

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le porteur de projet acquiert un immeuble mirecurtien de caractère du XVIII^e siècle. L'ancienne propriétaire reste locataire du rez-de-chaussée et d'une pièce au premier étage. Le reste de ce niveau est réhabilité en un meublé de tourisme pour quatre personnes et est composé d'une entrée-bureau, d'un séjour ouvert sur une cuisine avec un accès terrasse, de deux chambres, d'une salle de bains très spacieuse et d'un WC. Si les coloris retenus sont de bon goût et adaptés à la résidence, la qualité des prestations laisse à désirer (*ponçage des planchers et boiseries approximatif, pose des peintures non fignolée*). Des travaux de toiture et façades sont à envisager. Les fenêtres qui ont été changées auparavant, ne sont pas adaptées aux ouvertures, l'isolation phonique est déficiente et des volets intérieurs obstruent une partie du cadre. De plus, un accord avec la locataire oblige à supprimer la vue sur le jardin situé à l'arrière de la propriété et réservé au rez-de-chaussée, depuis la terrasse. De même, la fenêtre de la salle de bain, donnant également sur le jardin, doit rester close pour préserver l'intimité de la locataire. Ce meublé de tourisme est le premier sur Mirecourt. La fréquentation reste à démontrer. La constitution d'un patrimoine immobilier à moindre coût prime sur la destination touristique du projet.

Dirigeant : Monsieur Sébastien DELASSAUX, neurologue à Epinal est président et unique actionnaire de la SAS. Il est par ailleurs délégué départemental-adjoint des VMF (Vieilles Maisons Françaises). Monsieur DELASSAUX n'a pas d'expérience touristique particulière mais cette affectation lui paraît opportune pour financer son opération d'autant que l'offre est quasi inexistante dans le secteur.

Structure financière : Aucune étude de marché n'a été effectuée mais Monsieur DELASSAUX considère que son offre doit retenir l'attention d'un public varié et palliera la fermeture du seul hôtel de la ville le week-end.

Financement : Par un emprunt bancaire. Les éventuelles pertes seront supportées par le porteur de projet et ce dossier ne présente pas de risque financier.

Commercialisation : Site Internet.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 44 171 € HT
Subvention proposée : **5 000 € (11%)**

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

**Soutien aux investissements liés à la mécanisation en zone de montagne - 1ère attribution
2017**

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20421
Millésime - N° de l'AP :	2017-5
AP votées :	30 000,00
AP déjà engagées :	0,00
AP prises en compte :	15 014,69
AP disponibles :	14 985,31

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir les investissements des agriculteurs liés aux spécificités de la zone montagne.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département des Vosges a souhaité intégrer un volet « mécanisation en zone de montagne » dans le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles mis en place dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional Lorraine. Cette mesure, uniquement financée par le Conseil départemental des Vosges, permet de mobiliser une contrepartie du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et ainsi d'être incitative pour les porteurs de projet.

Je vous propose donc de statuer sur trois dossiers, détaillés en annexe, pour une somme globale de 15 014,69 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : e0a47954f40e0bfccb4a9dc756a89df8_1512) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Soutien aux investissements liés à la mécanisation en zone de montagne
1ère attribution 2017**

CANTON	NOM	ADRESSE	COMMUNE	Nature du projet	Montant total du projet	Montant Eligible	Subvention CD88
LE THILLOT	GAEC DECHAMBENOIT	3 Le Frenat	LE MENIL	Achat d'un tracteur de montagne	92 000,00 €	50 000,00 €	7 400,03 €
LA BRESSE	GAEC DE LA PLANESSE	1 chemin de la Planesse	SAPPOIS	Achat d'un épandeur à fumier et d'un broyeur de végétaux à déport hydraulique	29 300,00 €	27 450,00 €	4 062,63 €
LE VAL D'AJOL	GAEC DE RAPAUMONT	136 route de Rapaumont	LE VAL D'AJOL	Achat d'un épandeur à fumier	24 000,00 €	24 000,00 €	3 552,03 €
							15 014,69 €

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Evolution du Système d'Information Touristique Lorrain

Cadre financier

Chapitre - nature :	011-6288
Ligne de crédits :	1083
Crédits inscrits :	8 000,00
Crédits déjà engagés :	4 837,50
Crédits pris en compte :	2 375,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	787,50

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : l'ingénierie touristique ;
- objectif visé par la collectivité : faire connaître et reconnaître le poids de l'économie touristique vosgienne, impliquer tous les acteurs dans la collecte de données et leur qualification pour les clientèles, disposer d'un tableau de bord actualisé et enrichir les conseils aux porteurs de projets.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conseil départemental des Vosges est copropriétaire de la base de données d'informations touristiques régionales du Système d'Information Touristique Lorrain (SITLOR) avec le Comité régional du Tourisme de Lorraine et les trois autres Départements lorrains. Les cinq copropriétaires ont décidé de lancer collectivement une étude intitulée « conseils et accompagnement pour l'évolution éventuelle du SITLOR », dont le groupement de commandes serait confié au Comité régional du tourisme de Lorraine « Lorraine Tourisme ».

Cette étude permettra de vérifier son adéquation avec les besoins des utilisateurs, d'analyser la gouvernance du système et de proposer des articulations dans un contexte de reconfiguration des acteurs (fusion Grand Est, offices de tourisme intercommunaux...) et de la numérisation de la société.

Cette étude est estimée à 19 000 €. La part du Conseil départemental des Vosges est de 2 375 € correspondant à 12,5 % du montant total du marché.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le contenu de la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- m'autoriser à signer ladite convention.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : b4536ba98764861e7fb267f0a07a9d77_882) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Convention de groupement de commandes
relative à une mission de conseils et d'accompagnement pour l'évolution
éventuelle du système d'information touristique lorrain - SITLOR**

Il est constitué entre les parties suivantes :

LORRAINE TOURISME, ayant son siège à METZ (57000) – Hôtel de Région - Place Gabriel Hocquard, représenté par son Président en exercice, M. Henry LEMOINE.

Et

Le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MEUSE, ayant son siège à BAR LE DUC (55000) – Hôtel du Département, représenté par sa Présidente en exercice, Mme. Jocelyne ANTOINE.

Et

MOSELLE ATTRACTIVITE, ayant son siège à METZ (57000) – Hôtel du Département, représentée par son Président en exercice, M. Patrick WEITEN.

Et

Le DEPARTEMENT de MEURTHE ET MOSELLE, ayant son siège à NANCY (54000) Hôtel du Département, représenté par son Président en exercice, M. Mathieu KLEIN.

Et

Le DEPARTEMENT DES VOSGES, ayant son siège à EPINAL (88000) – Hôtel du Département représenté par son Président en exercice, M. François VANNSON.

Un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

Article 1 : Objet

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre l'achat groupé d'une prestation de services :

CONSEILS et ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉVOLUTION ÉVENTUELLE DU SYSTEME D'INFORMATION TOURISTIQUE LORRAIN - SITLOR

Chaque membre du groupement décide d'être partie prenante dans la consultation.

La constitution d'un groupement de commandes est nécessaire.

Le coordonnateur, Lorraine Tourisme, lancera la consultation dans le cadre de la procédure de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

La convention a notamment pour objet de définir le rôle du coordonnateur du groupement et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 2 : Désignation du coordonnateur du groupement

Lorraine Tourisme est désigné comme coordonnateur du présent groupement de commandes pour la durée de la convention.

Article 3 : Mission du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'ensemble des procédures, dans le respect des règles prévues dans le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment de son article 27 :

- à la rédaction du cahier des charges,
- à la rédaction et la publication de la consultation
- à la réception des offres,
- à l'examen des offres et à la rédaction du rapport comparatif qui sera soumis pour avis aux membres du groupement
- à l'envoi des lettres de rejet aux candidats dont l'offre n'est pas retenue
- à la signature du marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- à la notification du marché,
- à l'exécution du marché et du paiement des factures,
- en cas de litige avec le titulaire du marché, à l'action en justice au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Article 4 : Obligations des autres membres du groupement

Le CDT de la Meuse, Moselle Attractivité, le Département de Meurthe-et-Moselle et le Département des Vosges devront :

- valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur,
- faire part de leurs remarques éventuelles et émettre leur avis sur le rapport comparatif des offres dans les délais fixés par le coordonnateur. Ces délais étant raisonnables
- transmettre tous les documents et éléments d'information utiles à la bonne réalisation de la prestation objet de la convention
- participer aux réunions du comité de pilotage de l'étude

Article 5 : Dispositions financières

La mission confiée au coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les dépenses résultant de l'exécution du marché passé en application de la présente convention seront cofinancées par les membres du groupement de commande comme suit :

- LORRAINE TOURISME pour sa part, soit 50% du montant total du marché ;
- Le CDT DE LA MEUSE pour sa part, soit 12.5 % du montant total du marché
- MOSELLE ATTRACTIVITÉ pour sa part, soit 12.5 % du montant total du marché ;
- Le DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE pour sa part, soit 12.5 % du montant total du marché ;
- Le DEPARTEMENT DES VOSGES pour sa part, soit 12.5 % du montant total du marché

Le coordonnateur refacturera leur part respective pour mémoire aux autres membres de ce présent groupement de commande. La refacturation de la mission pourra être effectuée sur 2 exercices budgétaires pour les membres du groupement qui en émettent le souhait.

Article 6 : Durée du groupement

La durée du groupement de commandes correspond à la durée d'exécution du marché, soit jusqu'au paiement du solde du marché.

La durée du groupement peut être reconduite une fois sous réserve de l'accord préalable de l'ensemble de ses membres.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention requiert l'accord de chacun des membres du groupement et donne lieu à la signature d'un avenant.

Article 8 : Responsabilité du coordonnateur du groupement

La responsabilité du coordonnateur ne pourra être recherchée qu'en cas de mauvaise exécution de sa mission. Les fautes commises par le titulaire du marché ou les difficultés diverses résultant de l'exécution de celui-ci ne sauraient en aucun cas lui être imputées.

Article 9 : Litiges éventuels

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

Tout différend survenant entre les membres fera l'objet d'une réunion de conciliation dans les meilleurs délais. Au cours de cette réunion, un arrangement amiable devra être recherché.

A défaut, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convient relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nancy.

Fait à Pont-à-Mousson

Le,

En cinq exemplaires

La Présidente du CDT de la Meuse,

Jocelyne ANTOINE

Le Président de Moselle Attractivité

Patrick WEITEN

Le Président du Conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle
Mathieu KLEIN

Le Président du Conseil départemental
des Vosges
François VANNSON

Le Président de LORRAINE TOURISME,
Henry LEMOINE

PJ : Cahier des clauses particulières et règlement de la consultation

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

**Convention de partenariat entre le Conseil départemental et Alsace Destination Tourisme pour
la mise en œuvre d'actions de développement du tourisme dans le Massif des Vosges en 2017**

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-6574	011-62268
Ligne de crédits :	3124	34180
Crédits inscrits :	10 000,00	60 000,00
Crédits déjà engagés :	3 191,06	0,00
Crédits pris en compte :	3 000,00	60 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	3 808,94	0,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : la politique touristique du Massif ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer au développement touristique du Massif des Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conseil départemental, via sa régie Vosges Développement, œuvre depuis plus de 30 ans au développement et à la promotion touristique du Massif des Vosges en partenariat avec les autres agences de développement touristique territorialement concernées par le Massif.

En 2017, le Département et Alsace Destination Tourisme souhaitent mettre en œuvre de nouvelles actions, complémentaires à celles inscrites dans le Contrat de Destination, visant notamment à :

- poursuivre les actions de promotion du tourisme de mémoire 14-18 ;
- accompagner le développement de l'offre des fermes-auberges ;
- relancer la filière nordique du Massif ;
- accompagner les stations hivernales ;
- développer la marque FORÊ l'effet Vosges ®.

Le financement des actions s'effectuera de la manière suivante :

- soit de manière bilatérale dans le cadre du tourisme de mémoire 14-18 ;
- soit par le maître d'ouvrage de l'action uniquement (hors sollicitation d'autres partenaires financiers) dans le cadre des études portant sur les fermes auberges ou sur la filière nordique.

En ce qui concerne le Département des Vosges, le montant total des actions s'élèvera à 63 000 € TTC.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention de partenariat ;
- m'autoriser à engager les actions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : dde5cf0496421266cc21d0457078dabd_1761) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES VIA LA REGIE VOSGES
DEVELOPPEMENT ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ALSACE
DESTINATION TOURISME**

**POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME
DANS LE MASSIF DES VOSGES EN 2017**

Entre

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture – 88000 Epinal, représenté par le Président du Conseil départemental, M. François VANNSON, autorisé par une délibération du Conseil départemental en date du

d'une part,

Et

L'Agence de Développement Touristique Alsace Destination Tourisme, ci-après dénommée ADT, sise 1 rue Schlumberger – BP 60337 - 68006 COLMAR Cedex, représentée par son Président, M. Max DELMOND,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 1985, les départements des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont engagé des actions partenariales visant à promouvoir et développer le Massif des Vosges. Ce partenariat s'est renforcé en 2012 par l'obtention d'un label Pôle d'Excellence Rurale, obtenu pour le développement du tourisme de mémoire 14-18, puis en 2014 par la signature d'un Contrat de Destination Massif des Vosges, visant à développer cinq filières d'excellence pour le Massif, et à assurer la promotion de cette destination auprès de marchés ciblés.

Dans la continuité de ces dispositifs, mais également dans un souci d'engager des actions novatrices, ambitieuses et identitaires du tourisme dans le Massif des Vosges, l'ADT et le Département des Vosges souhaitent ainsi engager de nouvelles actions touristiques partenariales.

ARTICLE 1 : Objet

Le partenariat entre l'ADT et le Département des Vosges s'inscrit dans une démarche ayant pour objectif le développement de l'activité touristique dans le Massif des Vosges, en complément de celles d'ores et déjà inscrites dans le programme d'actions annuel du Contrat de Destination Massif des Vosges 2017.

A ce titre, quatre actions ont été identifiées :

- **Le Tourisme de mémoire 14/18**
- **Les fermes-auberges du Massif des Vosges : les projets du réseau**
- **La redynamisation de la filière nordique**
- **L'accompagnement des stations hivernales**
- **Le développement de la marque FORê l'effet Vosges®**

1. Le tourisme de mémoire 14-18

Le tourisme de mémoire 14-18 fait l'objet depuis 2012 d'un partenariat entre le Département des Vosges et l'ADT (auparavant Haute Alsace Tourisme).

L'inscription de cette thématique dans la présente convention vise à terminer la dernière action engagée, soit la création d'une mallette pédagogique dans les sites de mémoire concernés par le périmètre du Pôle d'Excellence Rurale Tourisme de Mémoire 14-18, mais également à poursuivre les opérations de maintenance du site Internet dédié au Front des Vosges.

2. Les fermes-auberges du Massif des Vosges : les projets du réseau

L'ADT porte, pour le compte d'un collectif d'acteurs (l'association des fermes-auberges du Haut-Rhin, les Chambres d'Agriculture d'Alsace et des Vosges, le réseau Bienvenue à la Ferme, les Gîtes de France du Bas-Rhin, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges), une étude s'inscrivant dans le projet intitulé « les fermes-auberges du Massif des Vosges : les projets du réseau ». Ce projet a pour objectif la mise en place d'un programme visant à pérenniser l'activité de fermier-aubergiste sur le massif.

En fonction des résultats, une phase d'investissements/d'actions sera planifiée. Les études porteront sur : les énergies renouvelables (solaire et petit éolien principalement) ; les ressources en eau ; l'accès aux réseaux mobile et internet et les solutions technologiques adaptées aux fermes-auberges ; la « ferme-auberge du futur » (quels services pour quelle clientèle et avec quels outils).

3. La redynamisation de la filière nordique

Depuis 2013, le Département des Vosges anime la filière « Massif des Vosges en famille » de la stratégie touristique du Massif. Dans ce cadre, des audits de 10 stations hivernales ont pu être réalisés, mettant en avant les marges de progrès des stations, tant du côté des équipements que celui des services. Par ailleurs, un collectif d'acteurs a contribué à l'organisation d'un événementiel du nordique (So'Nordic) qui s'est déroulé sur trois hivers consécutifs.

Ces deux actions ont permis de voir émerger une véritable volonté de dynamiser la filière nordique du Massif des Vosges, mais aussi la nécessité de travailler sur l'offre nordique actuellement proposée aux pratiquants.

Aussi, le Département des Vosges se propose de porter, pour le compte du collectif du Massif des Vosges, une étude de redynamisation de la filière nordique, qui comportera trois volets : le diagnostic de sites touristiques (offre et demande), une analyse de destinations comparables, et des préconisations (aménagement, promotion et communication, gouvernance, marketing).

4. L'accompagnement des stations hivernales

Les stations hivernales font l'objet d'un accompagnement fort, tant sur le plan financier que celui de l'ingénierie, par les départements du Haut-Rhin et des Vosges. En 2017, l'ADT va engager un état des lieux de 4 stations haut-rhinoises, afin d'affiner les modalités d'accompagnement du Département en terme d'ingénierie, de promotion-communication, et d'observation.

La présente convention vise à conforter la volonté de l'ADT et du Département des Vosges d'œuvrer à une bonne coordination de leurs dispositifs d'accompagnement, tenant compte des organisations existantes et des projets en cours.

Par ailleurs, il s'agira également d'engager des réflexions sur une harmonisation des modalités d'enquêtes de fréquentation adressées aux stations, afin de disposer d'un tableau de bord de l'activité hivernale du Massif des Vosges.

5. Le développement de la marque Forêt l'effet Vosges ®

Le Conseil départemental des Vosges a mis en œuvre et financé une démarche originale et novatrice basée sur la sylvothérapie, méthode de ressourcement et de bien-être procurée par l'arbre et la forêt vosgienne, pratiquée depuis le 19^{ème} siècle.

Lancé le 14 novembre 2012, ce concept s'articule autour de 3 gammes de produits :

- « FORÊT Goûts et Saveurs » : gamme de produits alimentaires
- « FORÊT Spa et Bien-être » : gamme de produits cosmétiques,
- « FORÊT Hôtels et Résidences » : gamme d'hébergements.

Cette démarche vise le maintien et la création de richesses territoriales, le soutien des entreprises locales et la valorisation des produits et savoir-faire vosgien notamment.

Ce concept de sylvothérapie s'inscrit dans la stratégie touristique du Massif des Vosges en tant que concept « bien-être » à part entière.

ARTICLE 2 : Moyens

Les objectifs et actions déclinés à l'article 1 feront l'objet d'un financement différencié :

- soit de manière bilatérale dans le cadre du tourisme de mémoire 14-18,
- soit par le maître d'ouvrage de l'action uniquement (hors sollicitation d'autres partenaires financiers) dans le cadre des études portant sur les fermes auberges ou sur la filière nordique.

Financement des actions liées au tourisme de mémoire :

L'ADT est maître d'ouvrage de ces opérations, dont le coût est évalué à 6 000 € TTC. Le financement de ces actions est réparti entre les deux partenaires de la convention, chacun prenant à sa charge 50% de leur montant (après déduction des financements FNADT pouvant être obtenus).

A titre indicatif, le type et montant des dépenses pourrait se répartir de la manière suivante :

ACTIONS TOURISME DE MEMOIRE 14-18	MONTANT
Maintenance site Internet	2 000 € TTC
Expertise scientifique	2 000 € TTC
Mallette pédagogique	2 000 € TTC
TOTAL	6 000 € TTC

Financement des actions liées aux études portant sur les études « fermes auberges » et « filière nordique » :

L'étude « ferme auberges » sera sous maîtrise d'ouvrage de l'ADT et l'étude « filière nordique » sous maîtrise d'ouvrage du Département des Vosges. Le coût de ces actions ne fera pas l'objet d'un financement bilatéral, mais chaque partie se réserve la possibilité de solliciter des financements extérieurs (FNADT, Région Grand Est), en raison du caractère interrégional de ces études.

A titre indicatif, les dépenses pourraient s'élever à :

ETUDES	MONTANT
Fermes auberges	150 000 € TTC
Filière nordique	60 000 € TTC

Financement de la mission d'accompagnement des stations hivernales et du développement de la marque Forêt l'effet Vosges ®

Ces axes de travail ne nécessiteront aucun engagement financier de la part de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 : Durée

La date d'entrée en vigueur de la présente convention est fixée au 1^{er} janvier 2017 et sa validité s'étend jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible une fois par tacite reconduction afin de terminer les actions engagées dans la présente convention.

ARTICLE 4 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

La participation départementale sera versée sur présentation d'un justificatif attestant de la réalisation des opérations et de leur bilan financier.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention qui ne trouverait pas d'issue par voie amiable, sera soumis au Tribunal administratif de Nancy.

Fait en deux exemplaires
A _____, le

Le Président de
l'Agence de Développement Touristique
Alsace Destination Tourisme,

Le Président du Conseil départemental
des Vosges,

M. Max DELMOND

M. François VANNON

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique - 3ème attribution 2017

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 204141	204 20421
Ligne de crédits :	34183	34182
Crédits inscrits :	8 000,00	42 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00	20 500,00
Crédits pris en compte :	6 100,00	600,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	1 900,00	20 900,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : le schéma départemental de développement touristique ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'utilisation des vélos à assistance électrique et les découvertes d'accès facile des Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur 3 dossiers relevant de ce dispositif :

- PETR d'Épinal : 4 000 €
- PETR de Remiremont et ses vallées : 2 100 €
- VITTEL'ROUL à VITTEL : 600 €

Total : 6 700 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subvention décrites en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 89e3debcf33ce78457855b80645fc52a_1634) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE
3^{ème} attribution 2017

Bénéficiaire	Catégorie	Commune	Canton	Projet	Nombre de vélos acquis	Vélos assemblés dans les Vosges	Montant de l'investissement (HT)	Subvention attendue Conseil Départemental
PETR d'Epinal	PETR	Epinal	Epinal1 Epinal 2 Charmes Golbey Bruyères Darney Le Val D'Ajol	Depuis 2017, 2 Maisons du vélo et 6 « points vélos » répartis sur le territoire du PETR apportent un service de location de vélos. Les vélos acquis seront utilisés pour renforcer et moderniser la flotte existante.	15	oui	25115€	4000€
PETR de Remiremont et ses vallées	PETR	Remiremont	Remiremont Le Thillot La Bresse Le Val d'Ajol	Le PETR de Remiremont et ses vallées propose depuis 2017 des vélos électriques à la location à la gare de Remiremont et au départ de la voie verte.	7	non	9620€	2100€
VITT'EL ROUL	Loueur de vélos	Vittel	Vittel	VITT'EL ROUL propose à la location une gamme variée de véhicules électriques (Gyropodes, trottinettes, overboard...) Le magasin souhaite enrichir son parc de location.	2	non	1480€	600€

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Plan d'aide aux départs en centres de vacances dans les Vosges

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65734
Ligne de crédits :	34385
Crédits inscrits :	16 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	15 750,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	250,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : le soutien aux projets touristiques publics ;
- objectif visé par la collectivité : inciter les classes à choisir les Vosges pour les classes vertes, soutenir les séjours scolaires avec nuitée dans les Vosges et fidéliser les clientèles touristiques de demain.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du Plan de Redynamisation du Territoire et lors de sa séance du 26 juin 2017, la Commission permanente a acté la mise en place d'un plan d'aide aux départs en centres de vacances.

Un appel à projets a donc été lancé d'une part, pour encourager les établissements agréés à proposer un produit touristique clé en main à un prix attractif et d'autre part, pour inciter les écoles vosgiennes à choisir les Vosges comme destination de leurs voyages scolaires, en séjournant au minimum une nuitée dans un de ces hébergements.

11 centres de vacances ont déposé un dossier de candidature. Un comité de sélection s'est réuni le 24 juillet dernier pour examiner et sélectionner les candidatures, selon les critères suivants :

- la qualité du produit touristique :
 - caractère innovant des activités et des animations proposées ;
 - démarche partenariale proposée avec les acteurs du territoire ;
 - valorisation de la marque « Je Vois la Vie en Vosges » ;
- le prix du séjour proposé aux écoles.

Je vous propose de statuer sur 11 dossiers relevant de ce dispositif, selon le classement suivant :

Canton	Commune	Etablissement	Gestionnaire	Subvention /enfant	Objectif	Total
Remiremont	Saint-Etienne-les-Remiremont	Les Tronches	Association laïque du scoutisme français	45 €	50 élèves	2 250 €
La Bresse	La Bresse	Pont du Metty	ODCVL	45 €	50 élèves	2 250 €
Gérardmer	Plainfaing	Le Mongade	Groupe Popinns	35 €	50 élèves	1 750 €
Gérardmer	Plainfaing	Le Chorin	Association Jeunesse Plainfinoise	35 €	50 élèves	1 750 €
Le Thillot	Saint-Maurice-sur-Moselle	La Jumenterie	FOL 88	35 €	50 élèves	1 750 €
Gérardmer	Xonrupt-Longemer	Refuge du Sotré	Association des Sotrés	25 €	50 élèves	1 250 €
Gérardmer	Xonrupt-Longemer	Les Jonquilles	FOL 57	25 €	50 élèves	1 250 €
Gérardmer	Arrentès-de-Corcieux	Clair Sapin	FOL 54	25 €	50 élèves	1 250 €
Le Thillot	Fresse-sur-Moselle	La Colline	Centre d'accueil et de plein air (association)	15 €	50 élèves	750 €
Raon-l'Étape	Le Saulcy	Centre Bel Air	Mutuelle Bel Air	15 €	50 élèves	750 €
La Bresse	Vagney	Les 4 Sapins	TOOTAZIMUT	15 €	50 élèves	750 €
Total	/	11	/	/	/	15 750 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions décrites ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : d8675d52af28f9afbb191c326ad34659_1501) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Soutien départemental à l'installation agricole - 7ème attribution 2017

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 - 20421/22
Millésime - N° de l'AP :	2017 - 6
AP votées :	615 000,00
AP déjà engagées :	354 681,00
AP prises en compte :	78 888,00
AP disponibles :	181 431,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir financièrement les investissements réalisés par les agriculteurs lors de leur installation.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Considérant que les modalités de partenariat en faveur de l'installation agricole applicables pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} mars 2016, sont les suivantes :

- les exploitants éligibles au dispositif sont ceux, âgés de moins de 51 ans, qui créent ou reprennent une exploitation agricole de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux ;
- les investissements primables sont matériels, immobiliers ou rachats de parts sociales prévus dans le cadre d'une installation ;
- le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications. Il est plafonné à 13 000 € pour les agriculteurs bénéficiaires de l'aide de l'Etat à l'installation agricole et 10 000 € pour ceux qui s'installent hors de ce cadre. Dans tous les cas, il ne peut être supérieur à 20 % du montant des investissements primables.

Je vous propose de statuer sur 10 nouveaux projets pour une somme globale de 78 888 € détaillés en annexe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : dd4e6ecc0d9ae34cbdc638cf5aed91d0_1199) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CANTON	NOM	ADRESSE	PROJET	INVESTISSEMENTS	Montant des investissements	Spécificités pour subvention						Subvention CD	Classification	
						forfait installation (cadre dispositif national)	forfait installation (hors cadre dispositif national)	Installation hors cadre familial	Installation en zone de montagne	Installation à titre principal	adhésion ou conversion AB			Circuit court, vente directe ou démarche collective/qualitative
BRUYERES	MOUGEOLLE Alexis	1 chemin du Moulin 88460 CHARMOIS DEVANT BRUYERES	Installation au sein du GAEC DU RUISSEAU D'ARGENT Exploitation bovine (lait et viande)	Parts sociales	183 750 €	X			X			X	8 000 €	Immobilier
DARNEY	HELLE Arnaud	3 place de la Fontaine Ronde 88260 VIOMENIL <i>Installation à ESCLES</i>	Installation au sein du GAEC DU CHAPUY Exploitation bovine (lait et viande)	Parts sociales	100 000 €	X			X			X	8 000 €	Immobilier
DARNEY	GABRION Vincent	786 Hameau de Saucenot 88270 HAROL	Installation au sein du GAEC GABRION Exploitation bovine (lait et viande) et cultures	Parts sociales	45 000 €	X			X			X	8 000 €	Immobilier
RAON L'ETAPE	RENNAR Anthony	3 route d'Orthomont 88210 VIEUX MOULIN <i>Installation à MENIL DE SENOMES</i>	Reprise d'une exploitation individuelle en activité bovine (viande et lait)	Capital d'exploitation	47 250 €	X		X	X			X	4 888 €	Immobilier
SAINT THILLOT	HEITZLER Sébastien	La Fouchelle 88360 RUPT SUR MOSELLE	Installation au sein de l'EARL du BENNEVISE Transformation EARL en GAEC Exploitation bovine (lait, fromages, produits frais)	Parts sociales	124 905 €		X		X			X	6 000 €	Immobilier
LE VAL D'AÏOL	HOUILLON Benjamin	25 Rebiangoutte 88270 CHARMOIS L'ORGUILLEUX	Installation au sein du GAEC HOUILLON-POIROT Exploitation bovine (lait et viande) et cultures	Parts sociales	99 252 €	X			X			X	8 000 €	Immobilier
NEUFCHATEAU	BOUTON Louis	23 rue de Coubreuil 88630 PUNEROT	Installation au sein du GAEC DE GIRAUCELLE Exploitation bovine (lait et viande) et cultures	Parts sociales	61 140 €	X			X			X	8 000 €	Immobilier
SAINT DIE 1	GUIDOT Manuel	81,5 rue Commandant Petitjean 88700 RAMBERVILLERS	Création d'une exploitation apicole	Matériel	47 900 €	X			X				9 000 €	Mobilier
SAINT DIE 2	MICHEL Guillaume	438 rue de la Fave 88100 SAINTE MARGUERITE	Installation au sein d'une exploitation bovine à dominante laitière Création du GAEC DES DEUX RIVIERES	Capital d'exploitation	110 100 €	X		X	X			X	11 000 €	Immobilier
VITTEL	CHERPITEL Pierre	349 rue de Vitteil 88800 PAREY SOUS MONTFORT	Installation au sein du GAEC DE BERGBOIS Exploitation bovine (lait et viande) et cultures	Parts sociales	117 235 €	X			X			X	8 000 €	Immobilier

TOTAL 78 888 €

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Subvention aux associations à vocation agricole - 6ème attribution 2017

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-6574
Ligne de crédits :	444
Crédits inscrits :	19 500,00
Crédits déjà engagés :	14 850,00
Crédits pris en compte :	2 700,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	1 950,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : le partenariat avec les organisations agricoles ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir l'animation locale agricole.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conseil départemental apporte son soutien au monde associatif et favorise l'action des associations qui animent leur territoire. Dans ce cadre, il peut participer au financement de manifestations agricoles.

Vous trouverez, en annexe, quatre demandes de subventions reçues par le Département et soumises à votre approbation.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : ef124e2bf8ddb354469bc72587f62e26_1302) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Subventions aux associations a vocation agricole - 6ème attribution 2017

Opérations

Canton	Organisme	Objet de la demande de subvention	Montant proposé
BRUYERES	CFR de Gugnécourt	Organisation de la manifestation "ENERG'AGRI"	250,00 €
EPINAL 2	GAB 88	Organisation de la 13ème édition de la Fête de la Bio	450,00 €
EPINAL 2	Solidarité Paysans Lorraine	Soutien à l'association	1 000,00 €
SAINT DIE DES VOSGES 1	Comice Agricole de Rambervillers	Organisation de la manifestation "HOUBLON'ART"	1 000,00 €
Total :			2 700,00 €

Association : Centre de Formation Rural de Gugnécourt

Siège social : 265 Grande Rue 88600 GUGNECOURT

Présidente : Madame Delphine MOUGER

Canton : BRUYERES

Objet de l'Association : Education, formation et insertion professionnelle des étudiants.

Objet de la demande et intérêt pour le Département : Organisation de la manifestation ENERG'AGRI qui aura pour but de communiquer sur trois objectifs :

- Communiquer sur les différentes énergies possibles pour penser les exploitations de demain dans le respect de l'environnement
- Communiquer sur la valorisation des énergies
- Créer une nouvelle production pour diversifier l'exploitation et être plus autonome

Cette manifestation aura lieu le 12 octobre prochain à l'entreprise METHAGRI à RANCOURT.

Aides antérieures :

2016 : 0 €

2015 : 0 €

2014 : 0 €

Subvention sollicitée auprès du Département : 300 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention proposée par le Département	250 €	10 %
Subvention Etat	0 €	
Subvention Région	0 €	
Subvention commune ou groupement de communes	550 €	22 %
Autres subventions	650 €	26 %
Autofinancement	1 050 €	42 %
Coût global	2 500 €	100 %

Association : Groupement des Agrobiologistes des Vosges

Siège social : La Colombière – 17, rue André Vitu 88000 EPINAL

Président : Monsieur Eric BOON

Canton : EPINAL 2

Objet de l'Association : Participer au développement de l'Agriculture Biologique dans les Vosges

Objet de la demande et intérêt pour le Département : Organisation de la 13^{ème} édition de la Fête de la Bio, journée de rencontre entre producteurs biologiques et consommateurs dans un cadre convivial.

Aides antérieures :

2016 : 0 €

2015 : 0 €

2014 : 0 €

Subvention sollicitée auprès du Département : 450 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention proposée par le Département	450 €	19,40 %
Subvention Etat	0 €	
Subvention Région	0 €	
Subvention commune ou groupement de communes	600 €	25,86 %
Autres subventions	550 €	23,70 %
Autofinancement	720 €	31,04 %
Coût global	2 320 €	100 %

Association : Solidarité Paysans Lorraine

Siège social : 17, rue André Vitu 88026 EPINAL Cedex

Président : Madame Monique DEVOILLE

Canton : EPINAL 2

Objet de l'Association : Accompagner les exploitants en difficulté

Objet de la demande et intérêt pour le Département : Soutien à l'association afin de maintenir les accompagnements auprès des exploitants agricoles vosgiens en difficulté et non bénéficiaires du RSA.

Aides antérieures :

2016 : 1 500 €

2015 : 0 €

2014 : 0 €

Subvention sollicitée auprès du Département : 10 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention proposée par le Département	1 000 €	1,05 %
Subvention Etat	0 €	
Subvention Région	10 000 €	10,48 %
Subvention commune ou groupement de communes	0 €	
Autres subventions	50 380 €	52,82 %
Autofinancement	34 000 €	35,65 %
Coût global	95 380 €	100 %

Association : Comice Agricole de Rambervillers

Siège social : 8 rue du Général Leclerc 88700 RAMBERVILLERS

Président : Jean-Louis LACROIX

Canton : SAINT DIE DES VOSGES 1

Objet de l'Association : Organisation de manifestations agricoles sur le territoire de Rambervillers.

Objet de la demande et intérêt pour le Département : Organisation de la manifestation « Houblon'art » qui tournera autour de la bière artisanale et vise à créer un évènement festif mêlant agriculture, brasseurs, découvertes des produits locaux et art.

Aides antérieures :

2016 : 0 €

2015 : 0 €

2014 : 0 €

Subvention sollicitée auprès du Département : 1 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention proposée par le Département	1 000 €	4,32 %
Subvention Etat	0 €	
Subvention Région	0 €	
Subvention commune ou groupement de communes	12 000 €	51,95 %
Autres subventions	3 600 €	15,60 %
Autofinancement	6 500 €	28,13 %
Coût global	23 100 €	100 %

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Aide aux éleveurs de race bovine vosgienne

Cadre financier

Chapitre - nature :	65 - 6574
Ligne de crédits :	32971
Crédits inscrits :	15 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	13 720,28
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	1 279,72

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir les éleveurs de vaches vosgiennes.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Lors de notre séance du 29 mai dernier, nous avons décidé, à l'unanimité, de voter un dispositif exceptionnel destiné à relayer les efforts des éleveurs de race bovine vosgienne. Cette aide consiste à prendre en charge 40 % des frais engagés par les éleveurs ayant fait inséminer au moins cinq génisses vosgiennes en race pure entre le 1^{er} novembre 2015 et le 31 octobre 2016.

A la suite de la consultation des éleveurs et des données fournies par ELITEST, 44 éleveurs peuvent prétendre bénéficier de ce dispositif pour une subvention globale de 13 720,28 € (liste et détails en annexe).

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette dépense à prélever sur le chapitre 65-6574 du budget départemental ;
- m'autoriser à verser les subventions correspondantes aux éleveurs dont la liste figure en annexe, conformément à l'engagement financier approuvé lors de notre séance du 29 mai 2017.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 600e773a8fbe1c47608347b12b9adf4d_1376) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Dispositif d'aide aux éleveurs de race bovine vosgienne 2017

Canton	Nom	Adresse	CP	Commune	Nombre de femelles concernées	Montant engagé	Montant subvention
BRUYERES	Remi PIERRE	15 Rue Principale	88600	LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES	5	187,00 €	74,80 €
BRUYERES	Robert DENIS	23 Route De Belmont	88600	VERVEZELLE	23	937,80 €	375,12 €
CHARMES	ESAT DE BELVAL	13 Route De La Verrenie	88330	PORTIEUX	5	252,20 €	100,88 €
DARNEY	Julien AUBERT	6, Rue Chanzy	88260	BELMONT LES DARNEY	25	868,40 €	347,36 €
GERARDMER	Anne-Charlotte IRHY	Le Haut De La Cote	88230	BAN SUR MIEURTHE-CLEFCY	6	200,00 €	80,00 €
GERARDMER	Hubert DUBY	23 Route Des Secs Pres	88230	FRAIZE	24	1 110,40 €	444,16 €
GERARDMER	Patrick ZENNER	La Moline	88430	GERBEPAL	9	475,20 €	190,08 €
GERARDMER	Yves GRANDEMANDE	6 Route Du Beillard	88400	LIEZEY	35	1 694,80 €	677,92 €
LA BRESSE	Remi GEORGEL	4 Chemin des ronds champs	88460	TENDON	9	388,40 €	155,36 €
LA BRESSE	Fabien REMY	Ferme Du Saichy	88250	LA BRESSE	35	1 480,40 €	592,16 €
LA BRESSE	Marie ARNOULD	20 Chemin Des Champs	88250	LA BRESSE	64	2 787,20 €	1 114,88 €
LA BRESSE	Nicolas MATHIEU	6 Haut De Parfongoutte	88310	CORNIMONT	9	330,40 €	132,16 €
LA BRESSE	Philippe MATHIEU	2 Rte De Parfongoutte	88310	CORNIMONT	8	259,60 €	103,84 €
LA BRESSE	Hervé VAXELAIRE	2233 route de l'envers des graviers	88290	SAULXURES SUR MOSELOTTE	10	395,20 €	158,08 €
LA BRESSE	Joel LAMBERT	2040 Rte Des Tayeux	88290	SAULXURES SUR MOSELOTTE	6	210,80 €	84,32 €
LA BRESSE	Lionel VAXELAIRE	458 Chemin Des Petits Pres	88290	SAULXURES SUR MOSELOTTE	34	1 575,60 €	630,24 €
LA BRESSE	Alain LAURENT	141 Route De Lansau	88290	SAULXURES SUR MOSELOTTE	18	614,60 €	245,84 €
LA BRESSE	Emeric BOULAY	31 Chemin De La Mouliure	88460	TENDON	36	1 535,40 €	614,16 €
LA BRESSE	Jean-François BARADEL	33 La Bisoire	88460	TENDON	21	756,20 €	302,48 €
LA BRESSE	Gerard CLEMENT	28 Chemin Ronds Champs	88460	TENDON	9	297,40 €	118,96 €
LA BRESSE	Christine BOON	12 Route Col De Bonnefontaine	88530	LE THOLY	13	527,60 €	211,04 €
LA BRESSE	Eric PECHE	4 Vents	88530	LE THOLY	6	202,00 €	80,80 €
LE THILLOT	Frederic GEHIN	35 Rue Des Champs Navés	88540	BUSSANG	11	371,00 €	148,40 €
LE THILLOT	Claude NOEL	2 Chemin Les Beniges	88160	FRESSE SUR MOSELLE	9	283,40 €	113,36 €
LE THILLOT	Jean-Paul DECHAMBENOIT	3 Le Frenat	88160	LE MENIL	32	1 279,20 €	511,68 €
LE THILLOT	Nadine SOUVAY	56 Rue De L Etraye	88160	RAMONCHAMP	20	781,40 €	312,56 €
LE THILLOT	Dominique VALDENNAIRE	15 Chemin Pecherrotte	88160	LE THILLOT	87	5 010,10 €	2 004,04 €
LE THILLOT	Daniel RIBAUD	Couard	88160	LE THILLOT	9	307,40 €	122,96 €
LE THILLOT	Frédéric VAXELAIRE	94 Chemin Du Droit	88160	LE THILLOT	24	1 099,60 €	439,84 €
LE VAL D'AIOL	Max COLOMBAIN	1 Mailleronfaing	88370	BELLEFONTAINE	15	716,20 €	286,48 €
LE VAL D'AIOL	Jean-Marie THIETRY	9 Bis Haut Du Rhone	88240	GRANDRUPT DE BAINS	5	216,00 €	86,40 €
LE VAL D'AIOL	Evelyne PETITJEAN	285 Le Taillon	88220	HADOL	11	434,00 €	173,60 €
LE VAL D'AIOL	Elisabeth PAPELIER	Le Taillon	88220	HADOL	6	239,80 €	95,92 €
LE VAL D'AIOL	Bernard CORNU	64 Rte De Bains	88370	PLOMBIERES LES BAINS	17	777,60 €	311,04 €
LE VAL D'AIOL	Etienne MATHIEU	81 La Croisette	88340	LE VAL D'AIOL	34	1 704,20 €	681,68 €
LE VAL D'AIOL	Frederic PETITJEAN	47, Route Du Girmont	88340	LE VAL D'AIOL	20	788,40 €	315,36 €
LE VAL D'AIOL	Isabelle JACQUOT	11 Dessus De Courrupt	88340	LE VAL D'AIOL	6	238,80 €	95,52 €
MIRECOURT	Roger MATON	24 Rue De Spatiel	88500	PUZIEUX	5	174,00 €	69,60 €
RAON L'ETAPE	Hervé MAIRE	203 Rue De L Eglise	88700	DONCIERES	9	291,40 €	116,56 €
RAON L'ETAPE	Sandra CLAVELIN	4 Le Palais	88210	SAINT-STAIL	8	287,60 €	115,04 €
SAINT DIE DES VOSGES 2	Josiane CUNY	10 Dessous La Voye	88650	ENTRE DEUX EAUX	13	419,80 €	167,92 €
SAINT DIE DES VOSGES 2	Jean-Marie PIERRE	Fouchifol	88650	ENTRE DEUX EAUX	5	195,00 €	78,00 €
SAINT DIE DES VOSGES 2	Rachel VOINSON	1, La Cude	88520	WISEMBACH	7	245,80 €	98,32 €
VITTEL	Bruno MAILLE	14 Rue Haut De La Croix	88140	VRECOURT	34	1 353,40 €	541,36 €
				TOTAL	797	34 300,70 €	13 720,28 €

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Convention Agriculture Région / Département

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif visé par la collectivité : pérenniser les interventions du Département en matière agricole.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La loi NOTRe modifie le cadre d'intervention des collectivités territoriales, notamment dans le domaine agricole. Si elle supprime la clause de compétence générale, elle permet, à titre dérogatoire, aux Départements qui le souhaitent, de poursuivre les aides agricoles dans le cadre d'un conventionnement avec la Région, dans le respect du Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII). Ce dernier a été adopté par la Région le 28 avril dernier.

Par courrier daté du 3 mai, le Président de la Région a sollicité le Département des Vosges, pour savoir si ce dernier entendait maintenir ses interventions dans le domaine agricole. Le 19 juin dernier, il lui a été confirmé que le Département souhaite poursuivre son soutien en faveur de la filière agricole vosgienne.

La Région propose donc à présent la signature d'une convention permettant d'encadrer juridiquement et de sécuriser l'intervention du Département des Vosges en matière agricole jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 12 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le projet de convention joint en annexe ;
- m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : f6057b5c0e673a5698ff0a08c21ca1c9_1490) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES
DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DU GRAND EST
dans le champ des filières agricoles et forestières**

Entre les soussignés

La Région Grand Est sise 1 Place Adrien Zeller, – BP91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par décision n° 17CP1675 de la commission permanente, ci-après désignée par le terme : « la Région ».

D'une part,

Le Département des Vosges sise 8 rue de la Préfecture – 88 088 EPINAL ci-après désignée par le terme : « le Département ».

- Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3232-1-2 ;
- Vu la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII),
- Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;
- Vu les Dispositifs d'aide régionaux en vigueur relatifs à l'investissement aux exploitations agricoles, relatifs à l'investissement dans le domaine de l'agroalimentaire et relatifs aux aides aux agriculteurs dans le champ de l'environnement ;
- Vu la délibération n°17CP1675 du 22 septembre 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention ;
- Vu la délibération n°..... du2017 du Conseil Départemental approuvant la présente convention ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles, les départements et les régions.

Ces deux lois prévoient notamment :

- La suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- Des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- De conforter chaque niveau de collectivités sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- Un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- Le maintien des compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par ces lois.

Le Schéma Régional de Développement Economique d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII), entré en vigueur le 2 juin 2017, fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région, compétente de plein droit pour le développement économique. La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leur groupement en la matière.

L'action des Départements est recentrée sur certaines catégories d'intervention limitativement énumérées.

Ainsi, l'article L.3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Par dérogation à l'article [L. 1511-2](#), le département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles [L. 551-1 et suivants](#) du code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche. Ces aides du département ont pour objet de permettre à ces organisations

et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. »

Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification. »

Le Département, conscient de la place importante occupée par l'agriculture sur son territoire, a expressément manifesté sa volonté d'intervenir dans tout ou partie des domaines ci-dessus.

La présente convention a pour but de permettre aux Départements qui le souhaitent, d'apporter, aux bénéficiaires concernés, une aide dans le cadre prévu à l'article L.3232-1-2 du CGCT.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE D'AIDE

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L.3232-1-2 du CGCT précité, face à la demande expresse du Département, les Parties ont décidé de conclure la présente convention à titre de convention d'autorisation de financement complémentaire, sur les dispositifs d'aides régionaux en vigueur relatifs à l'investissement aux exploitations agricoles, relatifs à l'investissement dans le domaine de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois et relatifs aux aides aux agriculteurs dans le champ de l'environnement.

Les dispositifs d'aides régionaux entrant dans le champ d'application de la présente convention sont notifiés au Département par la Région ainsi que leurs éventuelles modifications ultérieures.

Seuls les dispositifs d'aides régionaux dûment et préalablement notifiés au Département par la Région sont réputés bénéficier du régime d'autorisation de financement complémentaire prévu à l'article L.3232-1-2 du CGCT.

Les aides départementales ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le Programme de développement Rural (PDR) ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

Le Département est responsable de la légalité des aides qu'il accorde en application de la présente convention et plus généralement de la réglementation tant nationale que communautaire (notamment régimes d'aide exemptés ou notifiés) y afférente.

Article 2 : SUIVI - COORDINATION

La Région et le Département s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention ainsi que de leurs intentions ou décisions d'évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés.

Ils veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

Un Comité Technique Régional composé de la Région et des 10 Conseils départementaux se réunira autant que de besoin à l'initiative de la Région pour suivre la mise en œuvre de la présente convention et mener un programme de réflexion et d'actions communes dans le champ des politiques agricoles et forestières.

Afin de permettre à la Région d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire par les collectivités territoriales et leurs groupements (article L.1511-1 du CGCT), le Département s'engage à tenir à la disposition de la Région, un tableau complété au fil de l'eau comprenant toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre au titre de la présente convention.

Article 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région au Département pour une durée allant jusqu'à 31/12/2020.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements du Département, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Région à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,
En exemplaires,

Le,

Pour la Région
Le Président du Conseil Régional

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Opérations d'aménagement foncier sur le territoire de la Commune de Jeanménil

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : les aménagements fonciers ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'aménagement du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Compte-tenu des modifications du périmètre des opérations suite au classement des terres de l'aménagement foncier agricole et forestier de Jeanménil, il y a lieu de modifier l'article 2 de la délibération du 24 juillet 2015 ordonnant les opérations d'aménagement foncier sur le territoire de Jeanménil, comme suit :

« Article 2 : Le périmètre des opérations est déterminé comme suit :

Commune de Autrey :

Section C : n° 1 à 5 ; 13 à 19 ; 22 ; 861 ; 1016 ; 1017 ; 1021 ; 1031 ; 1035 à 1038 ; 1042 à 1044 ; 1046.

Commune de Brû :

Section A : n° 1029 à 1033 ; 1035 ; 1042 à 1097 ; 1099 à 1176 ; 1295 à 1298 ; 1335 ; 1357 à 1360 ; 1434 ; 1440 ; 1443 à 1445 ; 1481 ; 1482 ; 1525.

Section C : 1 ; 2 ; 673 à 677 ; 716 ; 768 ; 783 ; 1005 ; 1008 ; 1075.

Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte :

Section C : n° 1040 ; 1047 ; 1048.

Commune de Jeanménil :

Section A : n° 1 à 34 ; 39 à 161 ; 163 à 184 ; 196 à 208 ; 210 ; 217 ; 358 à 531 ; 541 à 563 ; 576 à 584 ; 586 à 642 ; 768 ; 775 à 779 ; 813 à 815 ; 829 à 836 ; 841 à 858 ; 860 à 904 ; 909 à 917 ; 919 à 928 ; 932 ; 934 ; 936 ; 937 ; 940 à 943 ; 945 ; 948 ; 949 ; 951 à 953 ; 958 à 967 ; 976 ; 994 ; 995 ; 1071 ; 1072 ; 1185 ; 1187 ; 1189 ; 1191 ; 1193 ; 1195 ; 1197 ; 1199 ; 1201 ; 1203 ; 1205 ; 1207 ; 1209 ; 1211 ; 1213 ; 1252.

Section AA : n° 13 à 16.

Section AD : n° 149 ; 151.

Section AE : n° 2 ; 3 ; 21 à 27 ; 39 ; 54 ; 151 ; 152 ; 154 à 160 ; 162 ; 239.

Section AH : n° 14 à 16 ; 19 à 24 ; 38 ; 40 à 48 ; 56 ; 71 à 78 ; 86 à 92 ; 112 ; 113.

Section AI : n° 6 ; 28 à 34 ; 36 ; 37 ; 41 ; 45 ; 46 ; 49 à 75.

Section AK : n° 24 à 27 ; 53 à 67 ; 134 ; 138 ; 139.

Section AL : n° 1 ; 7 à 9 ; 11 à 13 ; 38 ; 40 à 89 ; 93 à 97 ; 122 à 124.

Section AM : n°1 à 4 ; 10 ; 11 ; 15 à 32 ; 35 ; 36 ; 82 à 104.

Section AN : n° 2 à 180 ; 192 à 203 ; 205 à 233 ; 242 ; 243.

Section B : n° 32 à 61 ; 69 à 113 ; 115 à 118 ; 121 à 130 ; 156 ; 160 à 164 ; 166 à 177 ; 226 ; 232 ; 233 ; 237 à 269 ; 271 à 277 ; 283 à 291 ; 294 ; 298 ; 299 ; 304 à 330 ; 365 à 387 ; 408 à 416 ; 418 ; 419 ; 427 à 429 ; 486 à 554 ; 560 à 645 ; 788 à 801 ; 858 à 863 ; 869 ; 871 à 873 ; 876 à 902 ; 905 à 931 ; 945 ; 946 ; 973 à 991 ; 994 à 1022 ; 1028 à 1045 ; 1059 à 1072 ; 1084 à 1122 ; 1124 à 1159 ; 1163 à 1171 ; 1173 ; 1174 ; 1203 à 1297 ; 1736 ; 1741 ; 1742 ; 1746 ; 1747 ; 1751 ; 1754 ; 1758 à 1760 ; 1775 ; 1776 ; 1844 ; 1863 à 1866 ; 1868 à 1881 ; 1920 ; 1928 à 1943 ; 2065 ; 2066 ; 2156 ; 2191 à 2193 ; 2202 à 2207 ; 2240 à 2245 ; 2284 ; 2285 ; 2289 ; 2353 à 2355 ; 2376 ; 2377 ; 2419 ; 2444 à 2446 ; 2474 ; 2475 ; 2480 ; 2487 à 2501 ; 2524 ; 2562 ; 2563.

Section C : 78 à 147 ; 188 ; 190 à 217 ; 363 ; 364 ; 367 à 369 ; 376 à 448 ; 515 à 527 ; 532 à 559 ; 561 ; 571 ; 586 à 590 ; 608 à 622 ; 637 à 641 ; 645 à 650 ; 758 à 762 ; 766 à 788 ; 871 à 898 ; 1070 à 1074 ; 1076 ; 1083 ; 1084 ; 1087 ; 1091 à 1101 ; 1110 ; 1150 ; 1176 ; 1179 ; 1181 ; 1182 ; 1185 ; 1189 ; 1191 à 1193 ; 1209 ; 1211 ; 1213 ; 1215 ; 1217 ; 1219 ; 1221 ; 1223 ; 1225 ; 1227 ; 1229 ; 1231 ; 1233 ; 1280 à 1283 ; 1287 ; 1288 ; 1291 ; 1341 à 1356 ; 1361 à 1363 ; 1365 à 1367 ; 1371.

L'énumération des parcelles d'origine ci-dessus ne tient pas compte des modifications non portées à ce jour sur le plan cadastral. »

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 13 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de modification de la délibération du 24 juillet 2015 ordonnant les opérations d'aménagement foncier sur le territoire de la Commune de Jeanménil.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : b68ebd82156d95f329740ab792beb7a6_1169) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Opérations d'aménagement foncier sur le territoire de la Commune de Vaubexy

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : les aménagements fonciers ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'aménagement du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Compte-tenu des modifications du périmètre des opérations suite au classement des terres de l'aménagement foncier agricole et forestier de Vaubexy, il y a lieu de modifier l'article 2 de la délibération du 24 juin 2016 ordonnant les opérations d'aménagement foncier sur le territoire de Vaubexy, comme suit :

« Article 2 : Le périmètre des opérations est déterminé comme suit :

Commune de Vaubexy :

Section A : 1 à 18 ; 21 à 104 ; 106 ; 108 ; 116 à 143 ; 147 à 160 ; 165 à 169 ; 174 à 176 ; 178 à 185 ; 187 à 191 ; 193 à 197 ; 199 à 216 ; 225 à 230 ; 233 ; 237 à 254 ; 260 ; 263 à 266 ; 268 à 271 ; 273 à 275 ; 283 à 318 ; 320 à 343 ; 345 à 360 ; 362 ; 366 à 422 ; 427 à 436 ; 440 à 446 ; 475 à 483 ; 487 à 498 ; 501 à 503 ; 508 à 516 ; 522 à 526 ; 529 ; 530 ; 534 à 536 ; 543 ; 544 ; 546 à 562.

Section B : 1 à 47 ; 50 ; 51 ; 56 à 70 ; 92 à 106 ; 108 ; 109 ; 111 ; 112 ; 114 à 122 ; 125 à 128 ; 131 à 143 ; 147 ; 148 ; 153 à 194 ; 209 à 254 ; 257 à 310 ; 312 à 362 ; 370 à 383 ; 385 à 413 ; 416 à 444 ; 446 à 449 ; 451 à 453 ; 456 à 484 ; 496 à 525 ; 527 à 545 ; 547 à 560 ; 562 à 567 ; 569 à 584 ; 587 ; 588 ; 591 à 595 ; 597 à 608 ; 610 à 618 ; 621 à 623 ; 625 à 631 ; 633 à 649 ; 651 ; 652 ; 655 à 663 ; 665 à 868 ; 870 à 875 ; 878 à 885 ; 890 ; 897 ; 898 ; 900 à 921 ; 944 à 963 ; 965 à 974 ; 983 à 986 ; 988 à 993 ; 995 à 1000 ; 1003 à 1019 ; 1022 à 1030 ; 1032 à 1036 ; 1038 à 1053 ; 1059 à 1063 ; 1065 à 1070 ; 1073 ; 1074 ; 1076 ; 1078 à 1093 ; 1095 à 1104.

Commune d'Ahéville :

Section Z : 138 à 142 ; 286 ; 287 ; 361 ; 391 ; 392 ; 468.

Commune de Bazegney :

Section ZA : 1 à 6 ; 11 ; 12 ; 72 ; 74.

Section ZB : 1 à 10 ; 15 à 28 ; 37 ; 38 ; 96 ; 97.

Commune de Derbamont :

Section ZA : 2 ; 33 ; 34.

Commune de Gugney-aux-Aulx :

Section D : 464 ; 465 ; 466.

Commune de Jorxey :

Section ZC : 23 à 31.

L'énumération des parcelles d'origine ci-dessus ne tient pas compte des modifications non portées à ce jour sur le plan cadastral. »

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 14 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de modification de la délibération du 24 juin 2016 ordonnant les opérations d'aménagement foncier sur le territoire de la Commune de Vaubexy.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 0ada87829aea0493ddc935772b5fc97b_1171) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Restructuration de la forêt privée - Aide au regroupement foncier forestier

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20422	204-20422
Ligne de crédits :	34136	34348
Crédits inscrits :	39 092,50	907,50
Crédits déjà engagés :	23 728,82	731,17
Crédits pris en compte :	6 416,74	175,50
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	8 946,94	0,83

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : la forêt ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser le regroupement de la propriété forestière.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération en date du 2 juillet 2001, les élus ont approuvé le principe d'attribution de primes lié au regroupement foncier forestier ainsi que ses modalités d'application. Il s'agit d'une aide financière apportée aux propriétaires forestiers privés pour aider et favoriser la diminution du morcellement de la petite propriété forestière. Mis en place à la suite de la tempête de 1999, ce dispositif permet d'augmenter la taille moyenne des unités de gestion en favorisant le regroupement de parcelles.

Deux délibérations prises en date des 16 décembre 2013 et 26 juin 2015 sont venues modifier les règles d'éligibilité et les montants de l'aide qui se déclinent comme suit :

- la prime est accordée aux propriétaires fonciers forestiers qui acquièrent de nouvelles parcelles jouxtant leur propriété ;
- cette propriété doit avoir fait l'objet d'un acte notarié antérieur à celui des parcelles nouvellement acquises ;

- les échanges effectués dans cet objectif sont également éligibles ;
- l'aide concerne les transactions (prix d'achat hors frais notariés) d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € par parcelle ou groupe de parcelles appartenant au même vendeur ;
- ne sont concernées par cette opération que les parcelles destinées à une vocation forestière et qui devront garder cette orientation 15 ans au minimum ;
- ne sont éligibles que les demandes comprenant un acte notarié datant de moins de vingt-quatre mois à la date de réception de la demande au Conseil départemental des Vosges. Cet acte notarié doit être revêtu des mentions de publication émanant du service de la publicité foncière.

S'agissant du montant de la prime, il représente 50 % des frais notariés réglés par l'acquéreur d'une ou plusieurs parcelles en vue d'un regroupement, majorés de 10 % si les parcelles sont comprises dans une zone de Plan de Développement du Massif. L'aide est limitée à 2 000 € par propriétaire et par année civile.

Enfin, le dispositif est dorénavant étendu au profit des communes et des intercommunalités.

Vous trouverez, jointe au présent rapport, une liste de 14 dossiers susceptibles de bénéficier de cette prime pour un montant total de 6 592,24 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 15 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 9c01e9eaa7414bbbe2e627668ddacdf1_1173) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**ANNEXE RAPPORT CP DU 25 SEPTEMBRE 2017
AIDE AU REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER**

N° Dossier	Canton	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	Localisation des parcelle	Nbre de parcelles	Nbre de vendeurs	Coût transactions	Coût des frais notariés	Montant subvention proposée	N° Tiers Astre
2017-32	BRUYERES	Commune de BRUYERES	7 rue Général De Gaulle 88600 BRUYERES	BRUYERES	1	1	2 600,00 €	351,00 €	175,50 €	091581
2017-29	SAINT DIE DES VOSGES 1	PIERRAT Alain	91 Chemin du Reneux 88 100 TAINTRUX	ST LEONARD et TAINTRUX	6	3	3 500,00 €	1 866,19 €	1 119,71 €	19060
2017-26	RAON L'ETAPE	GFR des 5 Bomes Gérant : GERARD François	10 route de Clairegoutte 88340 GIRMONT-VAL D'AJOL	CHATAS	3	3	2 000,00 €	1 063,72 €	638,23 €	072674
2017-20	CHARMES	MAIRE Gérard	3 route de Padoux 88 700 BULT	BULT	1	1	1 500,00 €	331,00 €	165,50 €	14219
2017-19	LE VAL D'AJOL	DIDELOT Roger	14 route d'Agemont THIELOUZE 88 220 UZEMAIN	UZEMAIN	1	1	2 750,00 €	565,30 €	339,18 €	107755
2017-12	SAINT DIE DES VOSGES 2	RICHARD Bernard	83 Chemin des Gros Prés 88 650 SAINT LEONARD	BAN DE LAVELINE	2	1	750,00 €	787,64 €	472,58 €	072548
2017-08	LE VAL D'AJOL	BERNIER Bernard	180 Quai des Gouttes 88 370 PLOMBIERES LES BAINS	PLOMBIERES LES BAINS	1	1	1 500,00 €	887,15 €	532,29 €	107363
2016-79	LE VAL D'AJOL	BREGIER Manuel	33 La Fléchère 88 240 LA CHAPELLE AUX BOIS	LA CHAPELLE AUX BOIS	6	3	5 007,50 €	2 135,08 €	1 281,05 €	107121
2016-68	BRUYERES	CARQUAIX Jean Marie	10 L'Orée du Bois 88 700 SAINTE HELENE	SAINTE HELENE	2	1	500,00 €	820,20 €	410,10 €	108421
2016-63	GERARDMER	GFR de la Ferme PIERRE Gérant : REMY François	4 Bellegoutte 88430 CORCIEUX	GERBEPAL	1	1	700,00 €	776,57 €	465,94 €	106475
2016-59	GERARDMER	VOIRIN Clément	1 Les Chappes 88640 GRANGES-AUMONTZEY	GRANGES-AUMONTZEY	1	1	2 000,00 €	395,00 €	237,00 €	10757
2016-55	SAINT DIE DES VOSGES 1	BASTIEN Marc procurateur pour Melle MARTIN Chloé	1 rue de la Maladrerie 88 210 HURBACHE	LA VOIVRE	1	1	1 200,00 €	909,10 €	545,46 €	74456
2016-52	GERARDMER	BERTRAND Eric	8 rue des Frères Simon 88 100 SAINT DIE DES VOSGES	LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES	2	1	750,00 €	191,00 €	114,60 €	76801
2016-43	LA BRESSE	CHASSEL Daniel	2 rue du Village 88 460 XAMONTARUPT	TENDON	2	1	1 200,00 €	158,48 €	95,09 €	14012
									6 592,24 €	

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Révision des réglementations communales des boisements

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : la forêt ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'aménagement du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Depuis 2008, année de reprise des compétences par le Département dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, 36 révisions de réglementations communales des boisements ont été réalisées par le Service Agriculture et Forêt.

Le 22 juillet 2016, vous avez engagé les opérations de révision sur 7 Communes de l'ex-Communauté de communes du Pays des Abbayes (Ban-de-Sapt, Châtas, Denipaire, Etival-Clairefontaine, Hurbache, Saint-Remy et Saint-Jean-d'Ormont) et sur 5 Communes de l'ex-Communauté de communes de la Haute Moselotte (La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse et Ventron). Celles-ci sont en cours de réalisation.

En plus de ces 12 opérations, et à budget constant, les services ont la capacité de relancer plusieurs opérations à partir de 2018.

Depuis 2008, une quarantaine de communes m'ont fait part de leur volonté de réviser leur réglementation communale.

Après étude des différentes demandes avec des critères objectifs, notamment en tenant compte de l'intérêt local d'engager une nouvelle réglementation des boisements, des actions engagées par les collectivités dans le cadre du paysage ou encore l'utilisation des réglementations en place actuellement, je vous propose d'engager des révisions de réglementations des boisements sur :

- les 8 Communes de la Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges (Bussang, Ferdrupt, Fresse-sur-Moselle, Le Ménil, Ramonchamp, Rupt-sur-Moselle, Le Thillot et Saint-Maurice-sur-Moselle) ;
- la Commune de Le Val d'Ajol.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 16 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- permettre le lancement des opérations de réglemations de boisement sur la Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges et sur la Commune de Le Val d'Ajol.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : 6b585092642281f68b58b622f42b1faa_1145) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 25 septembre 2017**

Aménagement du Col de la Schlucht - déclaration de projet

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : la politique touristique du Massif ;
- objectif visé par la collectivité : se prononcer sur l'intérêt général du projet par une « déclaration de projet ».

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Préambule

Dès 2002, le Conseil départemental des Vosges s'est engagé aux côtés du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges dans la réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'aménagement du Col de la Schlucht. Celle-ci a abouti à une esquisse d'aménagement validée en 2004 mais qui a évolué jusqu'en 2010.

Par délibération du 29 mai 2015, la nouvelle Assemblée a réaffirmé sa volonté d'engager la phase opérationnelle de cet aménagement.

Rappel des procédures et avis

Le projet d'aménagement du Col de la Schlucht est soumis entre autres procédures à la réalisation d'une étude d'impact, avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact, demande de régularisation au titre de la loi sur l'eau, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et à enquête publique.

- L'étude d'impact

Par arrêté DREAL N°F04116P0011, Monsieur le Préfet de Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine a notifié au Département des Vosges la nécessité de réaliser une étude d'impact relative au projet d'aménagement du Col de la Schlucht, en application du Code de l'environnement.

- Avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale (Préfet de Région) en application de l'article L122-1 du Code de l'environnement qui en a accusé réception le 3 février 2017. Dans son avis du 3 avril 2017, le Préfet de Région, autorité environnementale, a souhaité voir compléter le dossier sur les points suivants :

- l'analyse de l'état initial ;
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement ;
- les mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs du projet sur l'environnement ;

et a formulé les recommandations suivantes :

- renforcer les mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs du projet sur l'environnement ;
- prévoir des mesures pour éviter ou réduire le stationnement sauvage, la divagation des piétons en dehors des cheminements balisés et prévenir une éventuelle surfréquentation.

Une note en réponse a été rédigée en date du 11 mai 2017, reprenant l'ensemble de ces remarques et recommandations. Cette note précise notamment que ces remarques et recommandations sont pour la plupart prises en compte dès le projet initial et notamment au travers du dossier loi sur l'eau et du dossier d'incidence Natura 2000.

- Demande de régularisation au titre de la loi sur l'eau

Déposés le 26 décembre 2016 auprès des Directions Départementales des Territoires (DDT) des Vosges et du Haut Rhin, les dossiers de demande de régularisation au titre de la loi sur l'eau ont fait l'objet d'une demande de complément de la part de la DDT des Vosges en date du 15 février 2017. S'agissant de pièces graphiques complémentaires, une note complémentaire a été transmise le 24 février 2017.

Les DDT des Vosges et du Haut Rhin ont ainsi déclaré avoir pris en compte les demandes de régularisation respectivement en date du 17 mars et 23 mai 2017.

- Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Détectées à l'occasion des investigations faune flore sur le site, les espèces protégées (hirondelle de fenêtre et lézard vivipare) ont fait l'objet d'un dossier de demande de dérogation. Déposé en DREAL Grand Est le 11 avril 2017, ce dossier a néanmoins été instruit au niveau du Conseil National de la Protection de la Nature.

Un avis favorable a été délivré le 2 août 2017, sous les conditions suivantes :

- le projet doit inclure une réhabilitation des espaces libérés par l'urbanisation pour améliorer l'accueil de la faune et la flore patrimoniale ;
- parallèlement à la mise en place de nichoirs à hirondelles en février - mars, un système de repasse doit être mis en place pour les attirer et faciliter leur installation ;
- des nids artificiels pour hirondelles devront être mis en place sur le nouvel hôtel rénové.

- L'enquête publique

Prescrite par arrêté inter-préfectoral en date du 24 mai 2017, l'enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 20 juillet 2017 inclus sur les territoires des Communes du Valtin (88) et de Stosswihr (68).

Le Commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif, a recueilli 65 observations du public, remises au maître d'ouvrage le 27 juillet 2017. Chacune de ces observations a fait l'objet d'une réponse de la part du maître d'ouvrage, permettant au commissaire enquêteur de formuler son avis en connaissant la position de l'aménageur.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur, estimant que l'enquête a été régulière et que le public, les personnes publiques ou associatives ainsi que les propriétaires, ont pu faire valoir leurs réserves, considérant que l'opération envisagée est d'utilité publique, a remis :

- le 4 septembre 2017, un avis favorable sans réserve au projet de déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement du Col de la Schlucht ;
- le 20 août 2017, un avis favorable sans réserve sur l'emprise foncière indiquée dans le projet de desservabilité ;
- le 20 août 2017, un avis favorable sans réserve sur les orientations du projet d'aménagement.

Objectifs du projet, motifs et considérations qui justifient son intérêt général

Le Col de la Schlucht (1 139 m), site emblématique de la Grande Crête, constitue une limite administrative entre deux départements, le Haut-Rhin et les Vosges. Il est très fréquenté puisqu'il est tout à la fois une porte d'entrée, un carrefour routier, un lieu de transit interrégional, un lieu de contemplation, de restauration, d'hébergement, de loisirs, un départ de randonnées et une station de ski.

L'objectif principal est de permettre un meilleur transit par le Col de la Schlucht et de rendre le site plus attractif. La volonté n'est pas d'attirer plus de visiteurs mais de les maintenir sur le site. Il s'agit d'assurer une meilleure sécurité et d'améliorer la lisibilité du col, afin de mettre à disposition des visiteurs et des investisseurs potentiels une station attractive tant sur le plan touristique, paysager, environnemental que foncier. Il apparaît donc justifié d'améliorer la sécurité des différents usagers du site ainsi que la qualité de l'offre touristique, par une infrastructure et des équipements appropriés. Par ailleurs, le Conseil départemental des Vosges a fait de la préservation et de la valorisation de l'environnement l'une de ses grandes priorités.

Inscrit dans un cadre naturel et patrimonial remarquable, l'insertion du projet dans une démarche respectueuse de l'environnement et mettant à profit les richesses paysagères du site se justifie pleinement. Ce projet doit donc être mené de façon exemplaire tant sur la réalisation des aménagements et la gestion future du site que lors du déroulement du chantier. L'opération poursuit plusieurs objectifs :

- l'amélioration de l'image du col : diminution du caractère routier et création d'un cœur de station piétonnier ;
- la sensibilisation des visiteurs à la richesse environnementale et paysagère du site : centre d'accueil et d'information touristique, sentiers didactiques, points d'observation... ;
- la recomposition urbaine et la mise en valeur du patrimoine bâti ;
- l'intégration des enjeux environnementaux : préservation de la faune et de la flore remarquable.

Pour la collectivité, cette opération permet à la fois d'améliorer la fonctionnalité du site et la perception des visiteurs sur la beauté du col qu'ils sont amenés à traverser. L'intérêt sera bénéfique aussi bien sur l'activité touristique, le patrimoine architectural et paysager que sur la qualité environnementale.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 17 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la présente déclaration de projet actant l'intérêt général de l'opération globale « Aménagement du Col de la Schlucht » :
 - au vu des dispositions suivantes :
 - ✓ le dossier d'enquête publique et l'étude d'impact ;
 - ✓ l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 avril 2017 ;
 - ✓ les avis des DDT des Vosges et du Haut Rhin en date du 17 mars et 23 mai 2017 ;
 - ✓ l'avis du CNPN en date du 2 août 2017 ;
 - ✓ les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 août et du 4 septembre 2017 ;
 - considérant qu'aucune modification n'est intégrée au projet à l'issue de l'enquête publique.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 septembre 2017 (référence technique : ea755f18b1b41e8e6434f97891a99a9a_2082) et affichage ou notification le 25 septembre 2017.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

III - **ACTES DE L'ÉXECUTIF DÉPARTEMENTAL**



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/219/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise MOLINARI en date du 5 septembre 2017 ;

Considérant que les travaux d'aménagement du Col de Grosse Pierre, sur la R.D. n° 486, commune de LA BRESSE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 11 septembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à deux mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée ponctuellement par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la R.D. n° 486 entre les P.R. 27+840 et 28+340, sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

Selon l'avancement du chantier, la circulation pourra être rétablie le soir et le week-end.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA BRESSE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de LA BRESSE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- Entreprise TRB.

EPINAL, le 5 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/220/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que la réalisation d'un enduit superficiel d'usure sur la R.D. n° 6, communes de BELRUPT et BONVILLET, nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 8 au 17 septembre 2017 et pour une durée évaluée à un jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf transports scolaires, sur la R.D. n° 6, entre les P.R. 47+000 et 48+330, sur le territoire des communes de BELRUPT et BONVILLET.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Jésonville vers Darney :

- R.D. n° 6 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 3 à Lerrain via Jésonville
- R.D. n° 3 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 40 à Escles
- R.D. n° 40 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 460

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BELRUPT et BONVILLET.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mmes les Maires des Communes de BELRUPT et JESONVILLE,
- MM. les Maires des Communes de BONVILLET, ESCLES et LERRAIN,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 5 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière**

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/221/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par TEAM ACTION RALLYE en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Département de la Haute-Saône – Direction des Services Techniques et des Transports, Unité Technique de LURE, en date du 5 septembre 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 57 lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, sur le territoire de la commune de RUPT-SUR-MOSELLE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Le jeudi 21 septembre 2017, entre 8h30 et 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures sur la R.D. n° 57, entre les P.R. 17+000 (Col du Mont de Fourche) et 21+000, sur le territoire de la commune de RUPT-SUR-MOSELLE.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.
En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 4. - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de RUPT-SUR-MOSELLE.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Maire de la Commune de RUPT-SUR-MOSELLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE THILLOT,
- M. le Responsable de l'Unité Technique de LURE, Direction des Services Techniques et des Transports – Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- M. Jean-Pierre TRAGLIA – TEAM ACTION RALLYE.

EPINAL, le 5 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/222/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2017/213/DRP/SIR du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Monsieur Jeremy GIOT-MIKKELSEN, régisseur de TOP GEAR pour le tournage d'une émission de télévision ;

Vu les modifications techniques du tournage ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2017/213/DRP/SIR du 1^{er} septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 2- Le mercredi 6 septembre 2017 de 13h00 à 17h00 et le jeudi 7 septembre 2017 de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 67 du PR 6+645 au PR 2+570, territoire de la commune de XONRUPT LONGEMER

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens La Bresse > Xonrupt :

- Carrefour RD 67/ RD 34D

- R.D. n° 34D jusqu'au carrefour à la R.D.417

- R.D. 417 jusqu'au carrefour RD 67

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 3 - Le mercredi 6 septembre 2017 de 13h00 à 17h00 et le jeudi 7 septembre 2017 de 13h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 34D du PR 7+480 au PR 9+979, territoire de la commune de XONRUPT LONGEMER :

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens La Schlucht > La Bresse :

- carrefour RD 34D/RD 417

- R.D. n° 417 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 67

- R.D. n° 67 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 34D

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 4 - Le mercredi 6 septembre 2017 de 13h00 à 17h00 et le jeudi 7 septembre 2017 de 13h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 34C du PR 7+680 au PR 9+946, territoire de la commune de LA BRESSE ;

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens La Schlucht > La Bresse :

- carrefour RD 34C/RD 34D

- R.D. 34D jusqu'à l'intersection R.D.34D/R.D.34

- R.D. 34 jusqu'à l'intersection RD 34/R.D.34 C via La Bresse

Et vice-versa dans l'autre sens.

ARTICLE 5 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale, centre d'exploitation de Gérardmer.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de XONRUPT-LONGEMER et LA BRESSE.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,

- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,

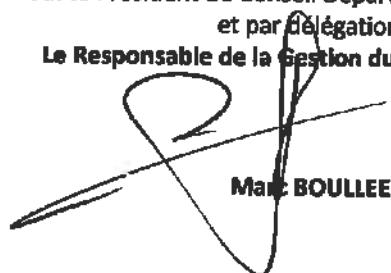
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,

- MM. les Maires des Communes XONRUPT-LONGEMER et LA BRESSE

- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de LA BRESSE et GERARDMER.

EPINAL, le 6 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marie BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/223/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'O.N.F. ;

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres et de débardage par câble, sur la R.D. n° 417, commune de XONRUPT-LONGEMER, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 2 octobre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à un mois, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 417, entre les P.R. 36+900 et 42+560, sur le territoire de la commune de XONRUPT-LONGEMER.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Xonrupt-Longemer vers le Collet :

- R.D. n° 417 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 67
- R.D. n° 67 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34D
- R.D. n° 34D jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 417

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre d'Exploitation Principal de GERARDMER.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de XONRUPT-LONGEMER.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de XONRUPT-LONGEMER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. Didier PAILLEREAU – Expert O.N.F..

EPINAL, le 7 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc SOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/224/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis de M. le Préfet des Vosges en date du 8 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de renforcement de chaussée sur les R.D. n° 415 et n° 73, communes de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY, FRAIZE et ANOULD, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Considérant l'avis favorable de Mme le Maire de la Commune de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 11 septembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à huit nuits, entre 19h00 et 6h00, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la R.D. n° 415 entre les P.R. 11+294 et 13+027, sur le territoire des communes de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY, FRAIZE et ANOULD.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque matin et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2 - Pendant les travaux de fraisage et de mise en œuvre des bétons bitumineux au droit de l'intersection avec la R.D. n° 73, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 73 entre les P.R. 0+000 et 0+996

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Ban-sur-Meurthe-Clefcy vers la R.D. n° 415 à Sondreville :

- R.D. n° 415 jusqu'à la V.C. n° 39 dite Voie du Moulin
- V.C. n° 39 dite Voie du Moulin jusqu'à la V.C. n° 8 dite Rue de l'Etang
- V.C. n° 8 dite Rue de l'Etang jusqu'à la R.D. n° 415

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise COLAS chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du service Unité Territoriale Est ~ Centre d'Exploitation Principal de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY, FRAIZE et ANOULD.

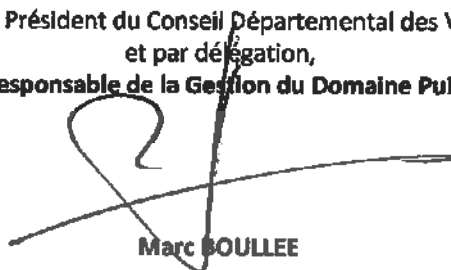
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY,
- MM. les Maires des Communes de FRAIZE et ANOULD,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER.
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- Entreprise COLAS.

EPINAL, le 8 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



**LA VIE EN
VOSGES**

le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE

Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/225/DRP/SIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ CONJOINT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYENMOUTIER,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PETITE FOSSE,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ORMONT,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRANDRUPT,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAN DE SAPT,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHÂTAS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'association Vosges Rallye Organisation pour le passage du 32^{ème} rallye vosgien ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des R.D. n° 37, 45, 49, 32, 45A et 45B, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} - La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf pour :

- les organisateurs,
- les services de secours et
- les gestionnaires de la voie

Le samedi 23 septembre 2017 de 9h00 à la fin de l'épreuve prévue à 20h30

- sur la RD 45 du PR 6+814 (entrée de Grandrupt) au PR 10+102 sortie de Châtas et du PR 16+090 au PR 19+930 sur le territoire des communes de Ban-de-Sapt, La Petite Fosse, Châtas et Grandrupt

- sur la RD 49 du PR 5+600 au PR 7+690 et du PR 7+700 au PR 9+430 sur le territoire des communes de Saint-Dié-Des-Vosges, Saint-Jean-D'Ormont et Ban-de-Sapt

- sur la RD 32 du PR 58+769 au PR 62+040 sur le territoire des communes de Ban-de Sapt et Saint-Jean-D'Ormont.

- sur la RD45A du PR 0+000 au PR 4+690 sur le territoire des communes de Le Puid, Le Vermont et Grandrupt

- sur la RD 45B du PR 0+049 (entrée de Châtas) au PR 2+910 sur le territoire des communes de Châtas et Ménéil de Senones

Le samedi 23 septembre 2017 de 10h00 à la fin de l'épreuve prévue à 21h30

- sur la RD 37 du PR 1+750 au PR 4+350 sur le territoire de la commune de Moyennoutier

A noter que les déviations de routes mentionnées dans le présent arrêté et dans le dossier déposé en préfecture, seront prises en charge par les organisateurs du rallye.

ARTICLE 3 - A l'issue de la course et avant de rouvrir les routes à la circulation publique, l'organisateur devra s'assurer que les chaussées soient libres de tout obstacle et faire procéder au balayage si des projections de terre ou de gravillons se sont amoncées.

ARTICLE 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de Ban-de-Sapt, La Petite Fosse, Châtas, Grandrupt, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Jean-d'Ormont, Le Puid, Le Vermont, Ménéil-de-Senones et Moyennoutier.









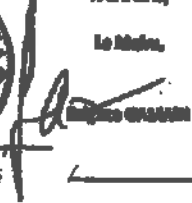



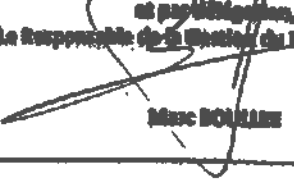
ARTICLE 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Mme la Directrice du comité d'organisation,
- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Mmes les Maires des Communes de CHÂTAS et Le PUID,
- MM. les Maires des Communes de BAN-DE-SAPT, LA PETITE-FOSSE, SAINT-DIE-DES-VOSGES, SAINT-JEAN-D'ORMONT, LE VERMONT, GRANDRUPT, MENIL-DE-SENONES et MOYENMOUTIER,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de SAINT DIE DES VOSGES 2 et RAON L'ETAPE.

EPINAL, le

8 SEP. 2017

<p>A LA PETITE FOSSE</p> <p>Le Maire</p>  <p>Jean-Marie CUIV (Vosges)</p> 	<p>A SAINT JEAN D'ORMONT,</p> <p>Le Maire</p>  <p>Christian DEMANGE</p> 
<p>A GRANDRUPT,</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Christian HARENZA</p> 	<p>A BAN DE SAPT,</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Serge JACOT</p> 
<p>A CHÂLIS,</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Pascal GUY</p> 	<p>A MOYENMOUTIER</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Pascal GUY</p> 
	<p>Ensemble Président du Conseil Départemental des Vosges et par délégation, Le Responsable de la Direction du Domaine Public,</p>  <p>Marc BOLLIER</p>

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

4, rue de la préfecture
88000 Epinal Cedex 9

Tel : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr



**LA VIE EN
VOSGES**
le Département

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie Routière**

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/226/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'Association Sportive de l'Automobile Club Vosgien ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des R.D. n° 60 et R.D. n° 31 lors du 32^{ème} Rallye Vosgien, sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES, ARRENTES-DE-CORCIEUX et CORCIEUX, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} - Le dimanche 24 septembre 2017 entre 7h00 et 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- sur la R.D. n° 60, entre les P.R.5+770 et 6+060, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-DEVANT- BRUYERES :

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Bruyères vers Corcieux :

- R.D. n° 60 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 81
- R.D. n° 81- jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 31A à La Houssière, via Les Poulières et Biffontaine
- R.D. n° 31A jusqu'au giratoire avec la R.D. n° 31 à Vanémont
- R.D. n° 31 jusqu'au giratoire avec la R.D. n° 60 à Corcieux

et vice versa dans l'autre sens.

- Sur la R.D. n° 31, entre les P.R. 16+450 et 17+100 sur le territoire des communes de CORCIEUX et ARRENTES-DE-CORCIEUX.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Granges-sur-Vologne-Aumontzey vers Corcieux :

- Carrefour RD31/RD 423
- R.D. n° 423 jusqu'à l'intersection avec la RD n° 60, via Aumontzey et Laveline-devant-Bruyères
- R.D. n° 60 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 81
- R.D. n° 81- jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 31A à La Houssière, via Les Poulières et Biffontaine
- R.D. n° 31A jusqu'au giratoire avec la R.D. n° 31 à Vanémont
- R.D. n° 31 jusqu'au giratoire avec la R.D. n° 60 à Corcieux
- R.D. n°60 jusqu'au carrefour R.D. 60/R.D. n° 31

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation de déviation nécessaire sera acheminée par l'Unité Territoriale Est – Centre d'Exploitation Principale de Gérardmer. L'organisateur assurera la mise en place effective et la dépose des panneaux à l'issue de la course et prendra à charge la surveillance et l'entretien de la signalisation pendant toute la manifestation.

ARTICLE 3. - A l'issue de la course et avant de rouvrir les routes à la circulation publique, l'organisateur devra s'assurer que les chaussées soient libres de tout obstacle et faire procéder au balayage si des projections de terre ou de gravillons se sont amoncelées.

ARTICLE 4. - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES, CORCIEUX et ARRENTES-DE-CORCIEUX.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- MM. les Maires des Communes de LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES, CORCIEUX, ARRENTES-DE-CORCIEUX, GRANGES-AUMONTZEY, LAVELINE-DEVANT-BRUYERES, LA HOUSSIERE, LES POULIERES et BIFFONTAINE,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de GERARDMER et BRUYERES,
- M. le Président de l'Association Sportive de l'Automobile Club Vosgien.

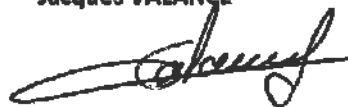
A LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES, le **- 8 SEP. 2017** A EPINAL, le **- 8 SEP. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,


Le Maire,

Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Jacques VALANCE



Marc BOULLEE



Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



**LA VIE EN
VOSGES**
le Département

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie Routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/227/DRP/SIR

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEPANGES-SUR-VOLOGNE,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVELINE-DU-HOUX,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HERPELMONT,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUMENIL,

LE MAIRE DE JUSSARUPT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'Association Sportive de l'Automobile Club Vosgien ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des R.D. n° 50, R.D. n° 50D et R.D. n° 30 lors du 32^{ème} Rallye Vosgien, sur le territoire des communes de LEPANGES-SUR-VOLOGNE, LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES, LAVELINE-DU-HOUX, BEAUMENIL, HERPELMONT et JUSSARUPT, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} - Le dimanche 24 septembre 2017 entre 6h00 et 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- sur la R.D. n° 30, entre les P.R. 0+230 et 5+450, sur le territoire de communes de LEPANGES-SUR-VOLOGNE, LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES, LAVELINE-DU-HOUX :

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Lépanges-sur-Vologne vers Tendon :

- R.D. n° 30 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 44 à Lépanges-sur-Vologne
- R.D. n° 44 jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 11
- R.D. n° 11 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 417 via Tendon
- R.D. n° 417 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 30 via Le Tholy
- R.D. n° 30

et vice versa dans l'autre sens.

- Sur la R.D. n° 50, entre les P.R. 28+970 et 32+450 et sur la RD 50D entre les P.R. 0+000 et 0+470 sur le territoire des communes de BEAUMENIL, HERPELMONT et JUSSARUPT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Bruyères vers Jussarupt :

- R.D. n° 50 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 423 via Laveline-devant-Bruyères
- R.D. n° 423 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 50^E à Granges-Aumontzey
- R.D. n° 50^E jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 50 D à Jussarupt

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation de déviation nécessaire sera acheminée par l'Unité Territoriale Est-Montagne – Centre d'Exploitation Principal de Bruyères. L'organisateur assurera la mise en place effective et la dépose des panneaux à l'issue de la course et prendra à charge la surveillance et l'entretien de la signalisation pendant toute la manifestation.

ARTICLE 3. - A l'issue de la course et avant de rouvrir les routes à la circulation publique, l'organisateur devra s'assurer que les chaussées soient libres de tout obstacle et faire procéder au balayage si des projections de terre ou de gravillons se sont amoncelées.

ARTICLE 4. - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de LEPANGES-SUR-VOLOGNE, LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES, LAVELINE-DU-HOUX, BEAUMENIL, HERPELMONT et JUSSARUPT.






ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- Mmes les Maires des Communes de LEPANGES-SUR-VOLOGNE, LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES et BEAUMENIL,
- MM. les Maires des Communes de LAVELINE-DU-HOUX, HERPELMONT, TENDON, LE THOLY, LAVELINE-DEVANT-BRUYERES, JUSSARUPT et GRANGES-AUMONTZEY,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de BRUYERES, LA BRESSE et GERARDMER.

A EPINAL, le **- 8 SEP 2017**
 Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
 et par délégation,
 Le Responsable de la Gestion du Domaine Public

Marc BOULLEE

<p>A, LEPANGES-SUR-VOLOGNE, le</p> <p><i>Virginie Gremlin</i> Le Maire, Virginie GREMLIN</p> 	<p>A, LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES, le</p> <p><i>Marie-Noëlle Robert</i> Le Maire, Marie-Noëlle ROBERT</p>
<p>A, LAMÉLINAUD-HOUX, le <i>5/09/2017</i></p> <p><i>Michel Bock</i> Le Maire, Michel BOCK</p> 	<p>A, HERMÉREMONT, le <i>31/08/17</i></p> <p><i>Régis Demenge</i> Le Maire, <i>Adjoint délégué</i> Régis DEMENGE <i>E. TISLER</i></p> 
<p>A, BEAUMENIL, le</p> <p><i>Odile Seuret</i> Le Maire, Odile SEURET</p> 	<p>A, JUSSARUPT, le <i>05 SEPT 2017</i></p> <p><i>François Dartois</i> Le Maire, François DARTOIS</p> 



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/228/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre d'un enrobé coulé à froid sur la R.D. n° 417, communes de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et SAINT-AME, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Considérant les avis favorables des services techniques des mairies de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et SAINT-AME relatifs à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 13 au 20 septembre 2017 et pour une durée évaluée à un jour, la circulation de tous les véhicules empruntant la R.D. n° 417, entre les P.R. 6+100 et 6+670 sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et entre les P.R. 8+450 et 10+000 sur le territoire de la commune de SAINT-AME, pourra suivant l'avancement du chantier être déviée ponctuellement.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Gérardmer vers Remiremont :

Depuis le carrefour giratoire RD417/RD417A au Syndicat :

- R.D. n° 417A jusqu'au carrefour avec la V.C. dite « Route Plaine de Celles »
- V.C. dite « Route Plaine de Celles jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 417A
- R.D. n° 417A (avenue de l'Europe) jusqu'au carrefour giratoire RD417/RD417A

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et SAINT-AME.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- MM. les Maires des Communes de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et SAINT-AME,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de REMIREMONT,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 11 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/229/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Est en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux d'enduits et d'enrobés coulés à froid sur la R.D. n° 23, commune de FRAIZE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 13 septembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à deux jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 23, entre les P.R. 23+416 et 26+250, sur le territoire de la commune de FRAIZE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens La Croix-aux-Mines vers Fraize :

- R.D. n° 23 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 459 Le Giron, via Ban-de-Laveline
- R.D. n° 459 jusqu'à l'intersection avec la R.N. n° 59 via Raves
- R.N. n° 59 jusqu'à l'échangeur avec la R.D. n° 415
- R.D. n° 415 jusqu'à Fraize, via Saulcy-sur-Meurthe, Saint-Léonard et Anould
- R.D. n° 23

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 3. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de FRAIZE.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de FRAIZE, BAN-DE-LAVELINE, RAVES, SAULCY-SUR-MEURTHE, SAINT-LEONARD et ANOULD,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES 2 et GERARDMER,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. le Chef de Centre – CEI Saint-Dié-des-Vosges – DIRE/DE Metz/District Nancy/CEI Saint-Dié.

EPINAL, le 11 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/230/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Est en date du 11 septembre 2017 ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par M. le Président de la Société L'Artillerie Saint-Dié » en date du 28 août 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n°58 lors des cérémonies de la JOURNÉE DU SOUVENIR en mémoire des Artilleurs au Col de l'ANOZEL, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Considérant l'avis favorable de M. le Maire de SAINT-DIE-DES-VOSGES relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le samedi 30 septembre 2017 de 10h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 58, entre les P.R. 0+893 et 2+800, sur le territoire des communes de TAINTRUX et SAULCY-SUR-MEURTHE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

- R.D. n° 58 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 31 à Taintrux
- R.D. n° 31 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 420
- R.D. n° 420 jusqu'au carrefour avec la V.C. dite « Avenue Le Corbusier » à Saint-Dié-des-Vosges
- V.C. dite « Avenue Le Corbusier » jusqu'à l'échangeur avec la R.N. n° 59 à Saint-Dié-des-Vosges
- R.N. n° 59 jusqu'à l'échangeur avec la R.D. n° 415
- R.D. n° 415 jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 58 à Saulcy/Meurthe et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre d'Exploitation Principal de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de TAINTRUX et SAULCY/MEURTHE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de TAINTRUX, SAULCY-SUR-MEURTHE et SAINT-DIE-DES-VOSGES,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de SAINT-DIE-DES-VOSGES 1 et SAINT-DIE-DES-VOSGES 2,
- M. le Président de la Société l'Artillerie Saint-Dié.

EPINAL, le 11 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/231/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'Association du Rond Pré à Suriauville en date du 6 septembre 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 14 lors du concours hippique sur le territoire de la commune de Suriauville, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le dimanche 24 septembre 2017 entre 7h00 et 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la R.D. n° 14, entre les P.R. 0+294 et 1+000, sur le territoire de la commune de SURIAUVILLE. La vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SURIAUVILLE

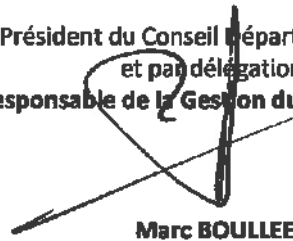
ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de SURIAUVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de VITTEL,
- Mme la Présidente de l'Association du Rond Pré – SURIAUVILLE.

EPINAL, le 12 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/232/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 48 lors du vide greniers de VIMENIL, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Considérant les avis favorables de Mme le Maire de la Commune de Viménil et de M. le Maire de la Commune de Gugnécourt relatifs à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Le dimanche 8 octobre 2017 entre 5h00 et 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 48, entre les P.R. 11+572 et 10+297 dans le sens Viménil>Grandvillers ainsi qu'entre les P.R. 12+150 et 14+8 dans le sens Viménil>Méménil, sur le territoire des communes de VIMENIL, GRANDVILLERS et MEMENIL.

L'itinéraire de déviation empruntera la voie suivante :
Dans le sens Viménil>Gugnécourt : Voie Communale n° 1

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place sous le contrôle de l'Unité Territoriale Centre – Centre d'Exploitation Principal de Bruyères et entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de VIMENIL, GRANDVILLERS et MEMENIL.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de VIMENIL,
- MM. les Maires des Communes de GRANDVILLERS, MEMENIL et GUGNECOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES,

EPINAL, le 12 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/233/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par TEAM ACTION RALLYE en date du 12 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Département de la Haute-Saône – Direction des Services Techniques et des Transports, Unité Technique de LURE, en date du 13 septembre 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 57 lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, sur le territoire de la commune de RUPT-SUR-MOSELLE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Le samedi 30 septembre 2017, entre 8h30 et 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures sur la R.D. n° 57, entre les P.R. 17+000 (Col du Mont de Fourche) et 21+000, sur le territoire de la commune de RUPT-SUR-MOSELLE.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.
En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 4. - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de RUPT-SUR-MOSELLE.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Maire de la Commune de RUPT-SUR-MOSELLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE THILLOT,
- M. le Responsable de l'Unité Technique de LURE, Direction des Services Techniques et des Transports – Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- M. Jean-Pierre TRAGLIA – TEAM ACTION RALLYE.

EPINAL, le 13 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/234/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise BONINI en date du 8 septembre 2017 ;

Considérant que les travaux de remplacement d'un aqueduc et d'encrochement de talus sur la R.D. n° 486 au P.R. 32+722, commune de GERARDMER, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 18 septembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à un mois, la circulation sur la R.D. n° 486, entre les P.R. 32+650 et 32+800, sur le territoire de la commune de GERARDMER sera réglementée comme suit :

- Pour les véhicules de moins de 3,5t, les cars de transports scolaires, les véhicules des services de voirie et de secours, la circulation sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée.

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

- Pour les véhicules de transports de marchandises de plus de 3,5t, la circulation sera interdite.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Gérardmer vers La Bresse :

Du carrefour RD486/RD417 :

- R.D. n° 417 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 67 via Xonrupt-Longemer

- R.D. n° 67 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34D

- R.D. n° 34D jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34

- R.D. n° 34 jusqu'à La Bresse

et vice versa dans l'autre sens.

Ces mesures seront applicables pendant toute la durée des travaux et, par conséquent, la circulation ne sera pas rétablie les soirs et les week-ends.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre d'Exploitation Principal de GERARDMER.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GERARDMER.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de GERARDMER, XONRUPT-LONGEMER et LA BRESSE,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de GERARDMER et LA BRESSE,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- Entreprise BONINI.

EPINAL, le 14 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr





PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/235/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise SADE POROLI en date du 12 septembre 2017 ;

Considérant que les travaux de réparation du réseau ORANGE, sur la R.D. n° 43, commune de VAGNEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 18 septembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à un mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la R.D. n° 43 entre les P.R. 7+25 et 7+125 et entre les P.R. 7+330 et 7+430, sur le territoire de la commune de VAGNEY.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de VAGNEY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de VAGNEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- Entreprise SADE POROLI.

EPINAL, le 14 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/236/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de réfection d'aqueducs, sur la R.D. n° 34, commune de LA BRESSE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 18 septembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à quinze jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la R.D. n°34 entre les P.R. 34+900 et 35+700, sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Une interruption totale de la circulation pourra avoir lieu uniquement lors de la pose des tuyaux, qui ne saurait dépasser cinq minutes.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA BRESSE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de LA BRESSE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- Entreprise BONINI.

EPINAL, le 14 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/237/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Est en date du 7 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la R.D. n° 465, commune de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Considérant les avis favorables des Conseils Départementaux 68, 70, 90 relatifs aux itinéraires de déviation empruntant les voiries départementales du Haut-Rhin, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 18 au 22 septembre 2017 et pour une durée évaluée à trois jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 465, entre les P.R. 0++581 et 9+128, sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE.

Les itinéraires de déviations emprunteront les voies suivantes :

Dans le sens Saint-Maurice-sur-Moselle vers Belfort - Giromagny :

Du carrefour RD465/RN66 :

- R.N. n° 66 jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 483 à Cernay (suivre Belfort)

Dans le sens Giromagny vers Saint-Maurice-sur-Moselle :

Du carrefour RD465/RD12 :

- R.D. n° 12 jusqu'à la R.D. n° 4 (Département de la Haute-Saône)
- R.D. n° 4 jusqu'au carrefour avec la R.N. n° 19 à Ronchamp
- R.N. n° 19 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 73 (vers Méllisey)
- R.D. n° 73 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 486 (vers Le Thillot)
- R.D. n° 486 jusqu'au carrefour avec la R.N. n° 66
- R.N. n° 66 vers Saint-Maurice-sur-Moselle

Dans le sens Masevaux vers Saint-Maurice-sur-Moselle :

Du carrefour RD466/RD465 (Territoire de Belfort) :

- R.D. n° 465 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 12 Giromagny (Territoire de Belfort)
- R.D. n° 12 jusqu'à la R.D. n° 4 (Département de la Haute-Saône)
- R.D. n° 4 jusqu'au carrefour avec la R.N. n° 19 à Ronchamp
- R.N. n° 19 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 73 (vers Méllisey)
- R.D. n° 73 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 486 (vers Le Thillot)
- R.D. n° 486 jusqu'au carrefour avec la R.N. n° 66
- R.N. n° 66 vers Saint-Maurice-sur-Moselle

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE,
- MM. les Maires des Communes de MASEVAUX et CERNAY
(Département du HAUT-RHIN),
- M. le Maire de la Commune de RONCHAMP (Département de la HAUTE-SAÔNE),
- MM. les Maires des Communes de GIROMAGNY et LEPUIX (Territoire de Belfort)
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du THILLOT,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. le Chef de Centre-DIRE/DE Strasbourg/District Mulhouse/CEI Fellingering,
- Conseil Départemental de la Haute-Saône - Unité Technique de LURE – Direction des Services Techniques et des Transports,
- Conseil Départemental du Haut-Rhin – Agence Territoriale Routière
Thur Doller – Florival – Direction des Routes,
- Conseil Départemental du Territoire de Belfort – Unité Exploitation – Pôle Entretien –
Exploitation et Gestion Domaniale – Direction des Routes de la mobilité et des réseaux,
- Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace.

EPINAL, le 15 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/238/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2017/203/DRP/SIR du 21 août 2017 prescrivant les restrictions de circulation sur la R.D. n° 81 lors des travaux de renforcement de rives ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2017/226/DRP/SIR du 8 septembre 2017 prescrivant les restrictions de circulation lors du Rallye Vosgien ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les restrictions de circulation lors du passage du Rallye Vosgien sur la section en travaux de la R.D. n° 81 ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du samedi 23 septembre à 12h00 et jusqu'au lundi 25 septembre 2017 à 7h00, la circulation de tous les véhicules sera autorisée sur la R.D. n° 81 entre les P.R. 4+140 et 7+340, sur le territoire des communes de BIFFONTAINE et LA HOUSSIERE.

ARTICLE 2. - En raison des travaux en cours, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BIFFONTAINE et LA HOUSSIERE.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de VIENVILLE,
- MM. les Maires des Communes de BIFFONTAINE, LA HOUSSIERE, CORCIEUX, LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES et LES POULIERES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux des Cantons de GERARDMER et BRUYERES,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 18 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/239/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise ZOZIK ;

Considérant que les travaux de réfection du mur de soutènement du bâtiment du Collet, R.D. n° 23H, commune du VALTIN, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Du 25 septembre au 13 octobre 2017, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la R.D. n° 23H entre les P.R. 5+530 et 5+580, sur le territoire de la commune du VALTIN.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune du VALTIN.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune du VALTIN,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- Entreprise ZOZIK.

EPINAL, le

18 SEP. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/240/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de purges sur chaussée, sur la R.D. n° 21, communes de VILLOTTE et MARTIGNY-LES-BAINS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 2 octobre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à quinze jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 21, entre les P.R. 10+809 et 13+570, sur le territoire des communes de VILLOTTE et MARTIGNY-LES-BAINS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Villotte vers Martigny-les-Bains :

- R.D. n° 21 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 1 via Rocourt
- R.D. n° 1 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 429 à Lamarche
- R.D. n° 429 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 21 à Martigny-les-Bains
- R.D. n° 21

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest – Centre d'Exploitation Secondaire de LAMARCHE.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de VILLOTTE et MARTIGNY-LES-BAINS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de VILLOTTE, MARTIGNY-LES-BAINS, LAMARCHE et TOLLAINCOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 18 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Marc BOVLLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/241/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par TEAM ACTION RALLYE en date du 12 septembre 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 7 sur le territoire des communes de LA BOURGONCE et AUTREY, lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Les mardi 26 et mercredi 27 septembre 2017 entre 8H30 et 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures, sur la R.D. n° 7 entre les P.R. 4+500 et 7+650, sur le territoire des communes de LA BOURGONCE et AUTREY.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de LA BOURGONCE et AUTREY.

ARTICLE 4. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.
En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune d'AUTREY,
- M. le Maire de la Commune de LA BOURGONCE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES 1.

EPINAL, le 19 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

TÉL : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/242/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par TEAM ACTION RALLYE en date du 12 septembre 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 7 sur le territoire des communes de MORTAGNE, LES ROUGES EAUX et AUTREY, lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le mercredi 27 septembre 2017 entre 14h00 et 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures, sur la R.D. n° 7 entre les P.R. 0+665 et 4+563 sur le territoire des communes de MORTAGNE, LES ROUGES EAUX et AUTREY.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de MORTAGNE, LES ROUGES EAUX et AUTREY.

ARTICLE 4. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.
En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mmes les Maires des Communes d'AUTREY et LES ROUGES EAUX,
- M. le Maire de la Commune de MORTAGNE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES 1.

EPINAL, le 19 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/243/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la voirie, sur la R.D. n° 7, commune de LA BOURGONCE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 2 octobre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à trois mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la R.D. n° 7, entre les P.R. 9+70 et 9+264, sur le territoire de la commune de LA BOURGONCE.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA BOURGONCE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de LA BOURGONCE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES 1.

EPINAL, le 21 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/244/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la Société BOIRON en date du 20 septembre 2017 ;

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau H.T. Enedls, sur la R.D. n° 32, commune de MORIVILLE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 4 octobre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à un mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la R.D. n° 32 entre les P.R. 10+500 et 11+208, sur le territoire de la commune de MORIVILLE.

La distance entre feux gérant un même alternat n'excédera pas 500 m.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de MORIVILLE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de MORIVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,
- Société BOIRON.

EPINAL, le 25 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/245/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par SIAT-BRAUN – Service Forestier – 67 MOLSHEIM en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres en bordure de la R.D. n° 23, commune de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 5 octobre 2017 et jusqu'à la fin des travaux d'abattage d'arbres, dont la durée est évaluée à deux jours, la circulation de tous les véhicules pourra être interrompue sur la R.D. n° 23 entre les P.R. 41+800 et 42+30, sur le territoire de la commune de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY.

La coupure totale de la circulation interviendra exclusivement pendant l'abattage des arbres qui risqueraient de tomber sur la chaussée et ne pourra dépasser dix minutes.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- SIAT-BRAUN – Service Forestier - MOLSHEIM (67).

EPINAL, le 27 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/246/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant qu'en raison de la présence de nombreux cyclistes sur la R.D. n° 42, il est nécessaire de réglementer la circulation lors de la manifestation de sécurité routière, le dimanche 8 octobre 2017, sur le territoire de la commune d'EPINAL ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Considérant l'avis favorable de M. le maire de la commune d'EPINAL relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le 8 octobre 2017 de 9h30 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 42 dans le sens Archettes vers Epinal, entre les P.R. 3+627 et 5+950, sur le territoire de la commune d'EPINAL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Archettes vers Epinal :

A l'intersection R.D.42/rue Fondation Prud'hommes :

- Rue Fondation Prud'hommes jusqu'à la rue Colonel Gilbert Grandval
- Rue Colonel Gilbert Grandval jusqu'à la R.D. n° 42

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux cyclistes.

Sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins des organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la réglementation et dans la commune d'EPINAL.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Maire de la Commune d'EPINAL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton d'EPINAL 2,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 28 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr





**LA VIE EN
VOSGES**
le Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

fixant les coûts de référence
des prestations financées par l'Allocation
Personnalisée d'Autonomie

**Pôle Développement des Solidarités
Direction de l'Autonomie**

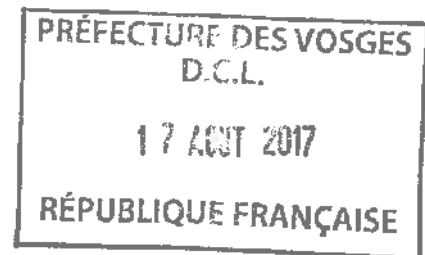
ARRETE N°2017-12/PDS-DA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, Livre II, Titre III, Chapitre II et notamment les articles L.232-2, L.232-4 alinéa 1, L.232-6, L.232-12, R.232-8, L.232-15, R.232-9 et D.232-33

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges,



- ARRETE -

ARTICLE 1er

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2017-2/PDS-DA fixant les coûts de référence des prestations financées par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour la détermination du montant du plan d'aide (avant prise en compte de la participation du bénéficiaire).

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} août 2017, les coûts de référence des prestations financées par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sont fixés comme suit :

- ↳ **Tarif horaire des services prestataires autorisés non habilités à l'aide sociale : 18,65€ par heure**
- ↳ **Tarif horaire du service mandataire : 14€ par heure**
- ↳ **Tarif horaire en mode emploi direct : 12,55€ par heure**
- ↳ **Frais de portage de repas : participation forfaitaire de 2€ par repas**
- ↳ **Téléalarme : participation forfaitaire de 25€ par mois pour les frais d'abonnement à une téléalarme simple et 30€ par mois pour les frais d'abonnement à d'autres systèmes de téléalarme**
- ↳ **Système de géolocalisation : participation au réel, dans la limite de 30€ par mois, pour l'abonnement**
- ↳ **Protections : participation forfaitaire comprise entre 10€ et 150€ par mois**
- ↳ **Frais de pédicurie : participation forfaitaire de 30€ par séance, dans la limite de 4 séances par année civile**
- ↳ **Bolters à clés : participation forfaitaire de 40€ pour l'achat de l'équipement**

↳ **Accueil temporaire :**

▪ **Avec hébergement (hors accueil de week-end)**

- ◇ base : tarif journalier de l'établissement, déduction faite d'une participation journalière à la charge du bénéficiaire et équivalente au forfait journalier applicable dans les établissements de santé
- ◇ prise en charge dans la limite de 46€ par jour
- ◇ dans la limite de 31 jours par année civile, hors besoin de répit ou hospitalisation de l'aidant

▪ **Sans hébergement (accueil de jour ou de nuit) et accueil de week-end**

- ◇ base : tarif journalier de l'établissement
- ◇ prise en charge dans la limite de 46€ par jour

↳ **Frais de transport :** prise en charge des frais de transport effectués par un professionnel pour se rendre en accueil temporaire, déduction faite de toute autre participation versée à l'usager ou directement à l'établissement

↳ **Aides techniques :** prise en charge des aides techniques préconisées par l'Equipe Médico-Sociale dans la limite de la liste (type d'aide et base de prise en charge) jointe en annexe

↳ **Adaptation du logement et du véhicule,** conformes aux préconisations de l'Equipe Médico-Sociale et pour l'adaptation du véhicule selon l'annexe jointe :

1) petits aménagements jusqu'à 250€ :

- base de calcul : montant total de la dépense

2) travaux d'accessibilité d'un coût supérieur à 250€ :

- base de calcul : 250€ + 35% de la part de la dépense supérieure à 250€

ARTICLE 3

Concernant les aides ponctuelles le montant effectivement versé sera également fonction de la part du plan d'aide disponible, qui, sauf pour les aides techniques, pourra être calculé sur la base des versements effectifs réalisés sur 4 mensualités (mensualités où les dépenses sont les moins importantes) au cours des 12 mois précédant la dépense relative à l'aide ponctuelle.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

EPINAL, le

- 1 AOUT 2017

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINELE

Gerald BERNARDIN

Le Directeur Général Adjoint
En charge du Pôle Développement des Solidarités

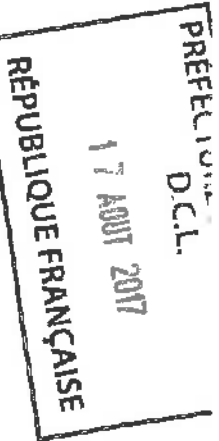
Véronique MARCHAL

Annexe relative à la prise en charge par l'APA des aides techniques et aménagement du véhicule

LPPR	NOMENCLATURE	PRECISION, EXEMPLE...	PLAFOND RETENU pour la valorisation dans le plan d'aide APA (TTC) ¹
	AIDES AUX SOINS ET A LA PROTECTION PERSONNELLE		
	Aide à l'habillement et au déshabillage		
Non	Pack « aide à l'habillement »	Comprenant notamment enfiler bas, chausse pied, enfiler bouton, enfiler collants ou enfiler chaussette, pince préhension à long manche	65 €
Non	Pack « vêtements adaptés »	Exemples : grenouillère, bavoir, fermetures adaptées (élastique, velcro,...), protège-jambe,...	70 €
	Aide à l'hygiène et à la toilette		
Non	Adaptateur de robinet	Aide technique innovante, à ajouter sur robinet existant : détection infrarouge, levier rallongé	50 €
Non	Barres d'appui à ventouses	Montant alloué pour une barre. Attention, ce type de matériel doit être systématiquement vérifié et ne doit être employé que lorsque la pose d'une barre fixe n'est pas possible.	150 €
Non	Pack d'accès au bain	Marche pied, barres d'accès au bain, bandes anti-dérapantes à coller	150 €
Non	Planche de bain standard		40 €
Non	Planche de bain XXL		55 €
Non	Siège de bain élévateur		700 €
Non	Siège de bain élévateur - options	Options associées à l'aide technique « siège de bain élévateur » : disque, plot d'abduction, ceinture, rehausseur, appui tête,...	100 €
Non	Banc ou fauteuil d'accès au bain		200 €
Non	Siège de bain pivotant	Peut être avec ou sans accoudoirs	150 €
Non	Tabouret de douche	Siège sans dossier ni accoudoirs (mats réglable en hauteur)	50 €

¹ Avant prise en compte de la participation du bénéficiaire

9/1



Non	Chaise de douche	Sans roulettes, pieds anti-dérapants, assise réglable en hauteur, avec accoudoirs, avec ou sans dossier LPPR 102,62 € si seau	140 €
Non	Strapontin de douche mural	Sans dossier ni accoudoirs	100 €
Non	Siège de douche mural	Avec dossier et accoudoirs	500 €
Non	Fauteuil de douche à roulettes	Le fauteuil de douche est équipé de 4 roulettes, chaque roue doit être freinée, à pousser, sans option LPPR 102,62 € si seau	650 €
Non	Fauteuil de douche à roulettes – avec inclinaison d'assise	Le fauteuil de douche est équipé de 4 roulettes, chaque roue doit être freinée, à pousser ; Modèle évolutif avec inclinaison de l'assise +/- inclinaison du dossier, sans option LPPR 102,62 € si seau	1300 €
Non	Fauteuil de douche à grandes roues	La personne propulse elle-même son fauteuil LPPR 102,62 € si seau	950 €
Non	Fauteuils de douche (petites ou grandes roues) - options	Options associées à l'aide technique « fauteuil de douche » : barre ou ceinture de maintien, appui tête, anti-bascule, coussin confort, support amputé, dossier rigide, cale tronc, ... Montant attribuable PAR OPTION	60 €
Non	Chariot ou brancard ou lit douche - à hauteur fixe	Chariot sur roulettes permettant de prendre la douche en position allongée, la hauteur n'est pas réglable	2000 €
Non	Chariot ou brancard ou lit douche - à hauteur variable	Chariot sur roulettes permettant de prendre la douche en position allongée, la hauteur est réglable	3500 €
Non	Système ou concept de douche au lit	Système démontable à installer directement dans le lit, permettant la prise d'une douche au lit	1500 €
Non	Cuvette gonflable pour shampoing	Au lit ou au lavabo	40 €
Non	Urinal anti-reflux ou plat bassin	Homme ou femme	35 €
Oui	Chaise percée ou cadre de WC trois en un	LPPR 102,62 €	0 €
Oui	Chaise percée XXL	LPPR 102,62 € ; forfait pour le surcoût du matériel	100 €
Non	Cadre de WC ou accoudoirs de WC	Réglable ou non en hauteur. Ne permet pas la rehausse des wc.	65 €
Non	Rehausseur de WC sans accoudoirs	Il doit pouvoir être retiré facilement, existe en différentes hauteurs. Attention à choisir un modèle avec un système de fixation (clips ou vis)	50 €

LPPR	NOMENCLATURE	PRECISION, EXEMPLE...	PLAFOND RETENU pour la valorisation dans le plan d'aide APA (TTC) ²
Non	Rehausseur de WC avec accoudoirs	Il doit pouvoir être retiré facilement, existe en différentes hauteurs. Attention à choisir un modèle avec un système de fixation (clips ou vis)	100 €
Non	Releveur ou élévateur de WC électrique	Aide électrique à la verticalisation, s'installe sur un WC standard ; moteur sur batterie	3000 €
Non	Abattant lavant séchant	Nécessite d'être raccordé à l'arrivée d'eau et à une prise de courant. Peut être installé sur un wc standard.	800 € pour le matériel 1000€ matériel + pose
AIDES POUR LA MOBILITE PERSONNELLE			
Aide aux déplacements			
Non	Desserte de table roulante	Avec ou sans freins	100 €
Non	Chariot de courses adapté	Chariot de courses à pousser, sans frein, sans siège, poignée réglable en hauteur	135 €
Non	Rolateur-chariot de courses	Chariot de courses à pousser avec frein et frein parking, avec siège, réglable en hauteur	180 €
Oui	Canne tripode ou quadripode	LPPR 12,65 €, pliable, réglable en hauteur	30 €
Oui	Cadre de marche	LPPR 53,81 €, sans roulettes	0 €
Oui	Déambulateur et Rollator	LPPR 53,81 €, avec roulettes, réglable, 2 ou 4 roues, avec assise, avec panier	200 €
Oui	Fauteuil roulant manuel et options	LPPR pour le fauteuil et certaines options	300 €
Oui	Fauteuil roulant confort et options	LPPR pour le fauteuil et certaines options	Etude sur dossier
Oui	Fauteuil roulant électrique, aide à la propulsion	LPPR pour le fauteuil et certaines options Nécessité d'une prescription médicale et du compte rendu des essais.	Etude sur dossier
Non	Scooter électrique	Attention aux capacités fonctionnelles et cognitives de la personne pour la conduite ; Nécessité d'une prescription médicale et d'un compte rendu d'essai.	Etude sur dossier
Non	Système de monte escalier manuel	Avec ou sans siège, tierce personne obligatoire A roues ou à chenillettes	5000 €
Non	Passages de seuil amovibles	Franchissement d'un seuil de porte fenêtre par	150 €

² Avant prise en compte de la participation du bénéficiaire

		exemple	
Non	Rampe portable	Pliable, télescopique pour franchir une ou plusieurs marches ou un seuil	400 €
Non	Barres d'appui	Hors projet global d'aménagement Pose comprise, tous modèles et toutes longueurs	70 € par barre
Non	Main courante	Hors projet global d'aménagement Pose comprise	100 € le mètre linéaire
Non	Pack d'assistance à l'éclairage automatique	Douille télécommandée ou à détection de mouvement ou prise de courant télécommandée, dispositif lumineux	150 €
LPPR	NOMENCLATURE	PRECISION, EXEMPLE...	PLAFOND RETENU pour la valorisation dans le plan d'aide APA (TTC)³
	Aide au transfert - au positionnement		
Non	Coussin pivotant pour véhicule		50 €
Non	Poignée de sortie du véhicule		45 €
Non	Alèse ou drap de transfert ou de retournement		70 €
Non	Planche de transfert		100 €
Non	Guidon de transfert	LPPR selon modèle 363,74 € + 18.45 €	400 €
Non	Barre de sortie de lit		100 €
Oui	Potence sur pied	LPPR en location	0 €
Oui	Sangles lève-personne	LPPR 24,15 €	50 €
Non	Fauteuil releveur 1 moteur	Pour les bénéficiaires de l'APA uniquement	600 €
Non	Fauteuil releveur 2 moteurs	Pour les bénéficiaires de l'APA uniquement	1000 €
Non	Plots rehausseurs de meuble x4		50 €
Non	Siège assis-débout	Réglable en hauteur, avec dossier et accoudoirs	100 €
Non	Coussin unidirectionnel	A installer sur le fauteuil, permet de remonter la personne et lui évite de glisser	60 €
Oui	Coussins de positionnement	LPPR selon la pathologie	150 €
Non	Protections pour barrière de lit		150 €
Non	Table de lit adaptable	Ne s'utilise pas forcément au lit mais possible au fauteuil piétement en U	100 €

³ Avant prise en compte de la participation du bénéficiaire

Non	Système de contention	PRESCRIPTION MEDICALE OBLIGATOIRE Harnais, ceinture ventrale, drap de sécurité,...	70 €
AIDE POUR LES ACTIVITES DOMESTIQUES			
Non	Pack matériels d'assistance à la prise de repas	Set antidérapant, couverts, verres, ouvre boîte, ouvre bocal, ouvre bouteille	100 €
AIDES A LA COMMUNICATION ET A L'INFORMATION			
Non	Système vidéo agrandisseur		Etude sur dossier
Non	Loupe ergonomique ou éclairante		100 €
Non	Pupitre de lecture et porte livres		60 €
Non	Téléphone adapté	Grosses touches, écran visuel, amplifié	100 €
Non	Système d'interphone	Avec ou sans vidéo, permet l'ouverture de la porte à distance Pose comprise	400 €
Non	Système d'alarme flash ou vibrant	Pour déficient sensoriel (détecteur de fumé, sonnette de porte, téléphone,...)	100 €
Non	Amplificateur de sonnette	Permet d'amplifier le volume (sonnette, téléphone,...)	40 €
Non	Réveil parlant ou flash ou vibrant		30 €
Non	Casque écoute TV sans fil adapté aux prothèses auditives		200 €
Système d'alarme ou de repérage de personne			
Non	Système de géo localisation ou balise GPS		150 €
LPPR	NOMENCLATURE	PRECISION, EXEMPLE...	PLAFOND RETENU pour la valorisation dans le plan d'aide APA (TTC) ⁴
Autres aides techniques et objets			
Non	Pilulier classique		25 €
Non	Pilulier électronique ou connecté		120 €
Non	Boîte à clef à code		40 €
AUTRES			
	Autres aides techniques ne figurant pas dans la liste ci-dessus		Etude sur dossier

⁴ Avant prise en compte de la participation du bénéficiaire

Aménagement de véhicule

Aménagements pris en compte		Montant maximum
	Poste de conduite : aménagements figurant sur le permis de conduire	250€ + 35% de la part de la dépense supérieure à 250€ dans la limite de 5000€
	Cas particulier de la boîte de vitesse figurant sur le permis de conduire	1.200 €
	Aménagement de l'accès passager	
	Les aménagements d'occasion, non financés au propriétaire antérieur (par des financements publics, dont notamment la PCH), avec application d'un coefficient de vétusté de 10 % par an.	250€ + 35% de la part de la dépense supérieure à 250€ dans la limite de 5000€
Dépenses non prises en compte		Montant maximum
	L'achat du véhicule	
	Le coût de réinstallation des aménagements d'occasion non garantis, non installés par un professionnel	



**LA VIE EN
VOSGES**
le Département

DEPARTEMENT DES VOSGES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

- ARRETE -

Arrêté n°214/PDS/DEF/PMI
Modifiant l'arrêté n°177/PDS/DPS/PMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, partie législative ;

VU les articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants du code de la santé publique ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de Madame la Présidente de l'Association « les P'tits Diabes » en date du 25/07/2017;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté portant le n°177/PDS/DPS/PMI.

ARTICLE 2 -

L'Association « les P'tits Diabes » est autorisée à faire fonctionner une structure de garde de type multi-accueil « les P'tits Diabes » située au 11 Place du Général De Gaulle 88 500 MIRECOURT.

ARTICLE 3 -

La capacité totale d'accueil de la structure multi-accueil est de 35 places pour des enfants âgés de 0 à 6 ans, réparties selon la modulation ci-après :

- Les lundis: 30 enfants de 07h45 à 18h15
- Les mardis: 35 enfants de 07h45 à 18h15
- Les mercredis : 25 enfants de 07h45 à 18h15
- Les jeudis: 35 enfants de 07h45 à 18h15
- Les vendredis: 30 enfants de 07h45 à 18h15.

Ce fonctionnement est effectif de septembre à décembre 2017, cette période d'essai devant attester de l'efficacité de ce dernier.

ARTICLE 4 -

L'effectif du personnel, placé auprès d'enfants, ainsi que sa qualification, sont conformes aux dispositions réglementaires.

Cet effectif, quel que soit le nombre d'enfants présents, ne peut être inférieur à deux personnes.

ARTICLE 5 -

Le gestionnaire du multi-accueil « les P'tits Diables » est l'Association « les P'tits Diables ».

Le multi-accueil « les P'tits Diables » fonctionne sous la Direction de Madame GRARD Patricia, titulaire du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants.

ARTICLE 6 -

L'établissement est placé sous le contrôle technique et médical du médecin départemental de PMI.

ARTICLE 7 -

Tout changement dans la composition du personnel doit être signalé à la Direction de l'Enfance et de la Famille.

ARTICLE 8 -

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille et Madame la Présidente de l'Association « les P'tits Diables » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Epinal, le 26.07.17

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par dérogation
Le Médecin Départemental
de la Protection Maternelle et Infantile,

Le Président du Conseil départemental des Vosges certifie que le présent acte administratif, conforme à l'original, est exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le :



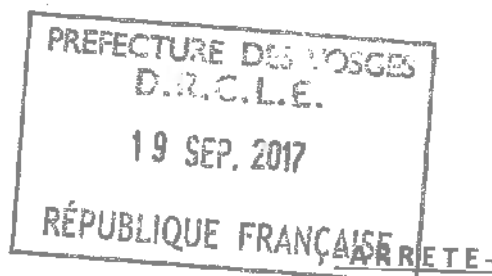
Docteur Anne CLÉMENTE
PREFECTURE DES VOSGES
D. . C. . I
27 JUL. 2017
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**LA VIE EN
VOSGES**
le Département

DEPARTEMENT DES VOSGES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE



Arrêté n°226/PDS/DEF/PMI
Modifiant l'arrêté n°2013/21/PDS/PMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, partie législative ;

VU les articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants du code de la santé publique ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de Mr le Président de l'association des Usagers Centre Social de NEUFCHATEAU en date du 24/07/2017;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté portant le n°2013/21/PDS/PMI.

ARTICLE 2 -

L'Association « des Usagers Centre Social » de NEUFCHATEAU est autorisée à faire fonctionner une structure de garde de type multi-accueil « Les Charmilles » située rue Victor Martin 88300 NEUFCHATEAU.

ARTICLE 3 -

La capacité totale d'accueil de la structure multi-accueil est de 25 places pour des enfants âgés de 0 à 6 ans, réparties selon la modulation ci-après :

Du lundi au Vendredi de 7h30 à 19h30

- De 7h30 à 8h : 6 enfants
- De 8h à 9h : 20 enfants
- De 9h à 17h30 : 25 enfants
- De 17h30 à 18h30 : 12 enfants
- De 18h30 à 19h : 6 enfants
- De 19h à 19h30 : 2 enfants

Ce fonctionnement est effectif à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 4 -

L'effectif du personnel, placé auprès d'enfants, ainsi que sa qualification, sont conformes aux dispositions réglementaires.

Cet effectif, quel que soit le nombre d'enfants présents, ne peut être inférieur à deux personnes.

ARTICLE 5 -

Le gestionnaire du multi-accueil « Les Charmilles » est l'Association « des Usagers Centre Social » de NEUFCHATEAU.

Le multi-accueil « Les Charmilles » fonctionne sous la Direction de Madame RUER Julie, titulaire du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants.

ARTICLE 6 -

L'établissement est placé sous le contrôle technique et médical du médecin départemental de PMI.

ARTICLE 7 -

Tout changement dans la composition du personnel doit être signalé à la Direction de l'Enfance et de la Famille.

ARTICLE 8 -

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille et Monsieur le Président de l'association « des Usagers Centre Social » de NEUFCHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Epinal, le 13/09/2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Le Président du Conseil départemental des Vosges certifie que le présent acte administratif, conforme à l'original, est exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Médiateur Départemental
de la Protection Maternelle et Infantile,
Docteur Anne CLÉMENCE



DEPARTEMENT DES VOSGES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

- ARRETE -

Arrêté n°231/DIS/PMI
Modifiant l'arrêté n°225/21/DIS/PMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, partie législative ;

VU les articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants du code de la santé publique ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU le compte rendu du Docteur Anne CLEMENCE

VU la demande de Monsieur le Président de l'association les gentils Sotrs de RAON L'ETAPE en date du 20/07/2017.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté portant le n°225/DIS/PMI

ARTICLE 2 -

L'Association « les gentils Sotrs » de RAON L'ETAPE est autorisée à faire fonctionner une structure d'accueil de loisirs et périscolaire « le P'tit Navire » située 13 rue Pasteur 88110 RAON L'ETAPE

ARTICLE 3 -

La capacité totale d'accueil de la structure est de 35 places pour des enfants âgés de 0 à 6 ans, réparties selon la modulation ci-après :

Du lundi mardi jeudi vendredi

De 11h30 /13h30 pour le temps de midi et cantine

De 16h30/18h30 pour le soir à partir de septembre 2017

Du mercredi et vacances scolaires

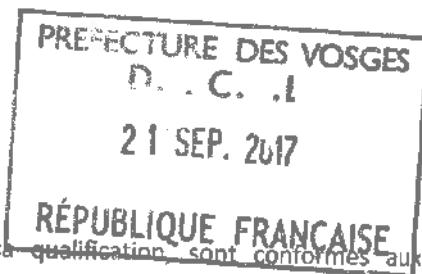
De 7h00 à 18h30

Ce fonctionnement est effectif à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 4 -

L'effectif du personnel, placé auprès d'enfants, ainsi que sa qualification, sont conformes aux dispositions réglementaires.

Cet effectif, quel que soit le nombre d'enfants présents, ne peut être inférieur à deux personnes.



ARTICLE 5 -

Le gestionnaire de l'accueil de loisirs et périscolaire « le P'tit Navire » est l'Association «Les gentils Sotrs» de RAON L'ETAPE.

L'Accueil de loisirs périscolaire « le P'tit navire » fonctionne sous la Direction de Madame CHAPLEUR Lidwine, titulaire du diplôme BAFD et du PSC1.

ARTICLE 6 -

L'établissement est placé sous le contrôle technique et médical du médecin départemental de PMI.

ARTICLE 7 -

Tout changement dans la composition du personnel doit être signalé à la Direction de l'Enfance et de la Famille.

ARTICLE 8 -

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 -

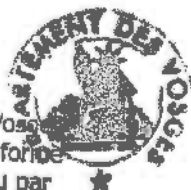
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille et Monsieur le Président de l'association «les gentils Sotrs» de RAON L'ETAPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Epinal, le 18/09/2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Le Président du Conseil départemental des Vosges certifie que le présent acte administratif, conforme à l'original, est exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le :



Pour le Président du Conseil départemental
en sa déléation
Le Médecin Départemental
de la Protection Maternelle et Infantile,
Docteur Anne CLÉMENCE





Délégation départementale des Vosges



DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017-0257 / CD PDS N° 2017-119
du 24 janvier 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Jean » sis à CHARMOIS L'ORGUEILLEUX

N° FINESS EJ : 88 000 777 8
N° FINESS ET : 88 078 336 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/N°2016-2903/PDS/Direction N°150 du 30 novembre 2016 portant transfert de l'autorisation de création et de gestion de l'EHPAD « Saint Jean » à Charmois l'Orgueilleux détenue par l'association « maison de retraite Charmois l'Orgueilleux » au profit de l'association « Mémoires et Perspectives » et fixant la capacité à 68 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire,

VU le courrier en date du 3 août 2015 enjoignant l'association « Mémoires et Perspectives » à présenter les résultats de l'évaluation externe de l'EHPAD « Saint Jean » à Charmois l'Orgueilleux en application de l'article R.313-10-3 du CASF ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Jean » à Charmois l'Orgueilleux.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Mémoires et Perspectives
N° FINESS : 88 000 777 8
Adresse complète : 29 rue François Neufchâteau 88000 EPINAL
Code statut juridique : 60 association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité publique
N° SIREN : 813740404

Entité établissement : EHPAD « Saint Jean »

N° FINESS : 88 078 336 0
Adresse complète : 8, rue de la Croisette 88270 Charmois l'Orgueilleux
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 69 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	56
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

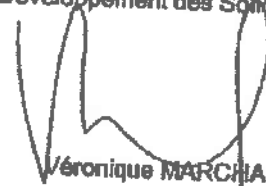
Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le Département des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Saint Jean » sis 8, rue de la Croisette 88270 Charmois l'Orgueilleux.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL



Délégation Départementale des Vosges

DEPARTEMENT DES VOSGES

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017-0254 / CD PDS N° 2017-120
du 24 janvier 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « l'Association Maison d'Accueil Marcel Boussac » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Anne et Jean-Marie Compas » sis à DINOZE

**N° FINESS EJ: 88 078 544 9
N° FINESS ET: 88 078 363 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale .

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/N°2014-0129/PDS/Direction N°2014/10 du 5 mars 2014 modifiant la capacité de l'EHPAD « Anne et Jean-Marie Compas » à Dinozé à 58 lits d'hébergement permanent,

VU le courrier en date du 3 août 2015 enjoignant l'association « Association Maisons d'Accueil Marcel Boussac » à présenter les résultats de l'évaluation externe de l'EHPAD « Anne et Jean-Marie Compas » à Dinozé en application de l'article R.313-10-3 du CASF,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association « Association Maisons d'Accueil Marcel Boussac » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Anne et Jean-Marie Compas » à Dinozé.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Maisons d'Accueil Marcel Boussac
N° FINESS : 88 078 544 9
Adresse complète : 15 rue Aristide Briand 88000 EPINAL
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 452139561

Entité établissement : EHPAD « Anne et Jean-Marie Compas »

N° FINESS : 88 078 363 4
Adresse complète : 96 rue Roche Guérin 88000 DINOZE
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 56 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	47
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11

Article 3 L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Anne et Jean-Marie Compas » sis 96 rue Roche Guérin 88000 Dinozé.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,



Veronique MARCHAL



Délégation Départementale des Vosges



DEPARTEMENT DES VOSGES

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017-0255/ CD PDS N° 2017-121
du 24 janvier 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « l'Accueil de la Vologne » sis à GRANGES-sur-VOLOGNE

**N° FINESS EJ : 88 000 777 8
N° FINESS ET : 88 078 078 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3*) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/N°2016-2904/PDS/Direction N°151 du 30 novembre 2016 portant transfert de l'autorisation de création et de gestion de l'EHPAD « l'Accueil de la Vologne » à Granges-sur-Vologne détenue par l'association hospitalière « Louise Seitz » au profit de l'association « Mémoires et Perspectives » et fixant la capacité à 88 lits d'hébergement permanent, 4 lit d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour,

VU le courrier en date du 3 août 2015 enjoignant l'association « Mémoires et Perspectives » à présenter les résultats de l'évaluation externe de l'EHPAD « l'Accueil de la Vologne » à Granges-sur-Vologne en application de l'article R.313-10-3 du CASF,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ,

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « l'Accueil de la Vologne » à Granges-sur-Vologne.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Mémoires et Perspectives
N° FINESS : 88 000 777 8
Adresse complète : 29 rue François Neufchâteau 88000 EPINAL
Code statut juridique : 60 association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 813740404

Entité établissement : EHPAD « l'Accueil de la Vologne »

N° FINESS : 88 078 078 8
Adresse complète : 34, rue Maréchal de Lattre de Tassigny 88640 Granges-sur-Vologne
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 94 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	77
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
[924] Accueil pour personnes âgées	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « l'Accueil de la Vologne » sis 34 rue de Latre de Tassigny 88640 Granges-sur-Vologne.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL



Délégation Départementale des Vosges



DEPARTEMENT DES VOSGES

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017- 0062/ CD PDS N° 2017-122
du 24 janvier 2016**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Jean » sis à PORTIEUX

**N° FINESS EJ : 88 000 777 8
N° FINESS ET : 88 078 818 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3*) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS n°2015-1595/PDS/Direction N°230 du 31 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation de création et de gestion de l'EHPAD « Saint Jean » à Portieux détenue par l'association « Mémoires et Perspectives » et fixant la capacité à 105 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire,

VU le courrier en date du 3 août 2015 enjoignant l'association « Mémoires et Perspectives » à présenter les résultats de l'évaluation externe de l'EHPAD « Saint Jean » à Portieux en application de l'article R.313-10-3 du CASF

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Jean » à Portieux.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Mémoires et Perspectives

N° FINESS : 88 000 777 8
Adresse complète : 29 rue François Neufchâteau 88000 EPINAL
Code statut juridique : 60 association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 813740404

Entité établissement : EHPAD « Saint Jean »

N° FINESS : 88 078 918 5
Adresse complète : 23 rue Eugène Huraux 88330 Portieux
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 109 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	91
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[438] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
[657] Accueil Temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Saint Jean » sis 23 rue Eugène Hureaux 88330 PORTIEUX.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL



Délégation Départementale des Vosges

DEPARTEMENT DES VOSGES

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017-0263 / CD PDS N° 2017-123
du 24 janvier 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SARL Résidence L'Age d'Or »
pour le fonctionnement de l'EHPAD « L'Age d'Or »
sis à SAINT-DIE-des-VOSGES**

**N° FINESS EJ: 88 000 109 4
N° FINESS ET: 88 078 927 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Général/Préfecture N°2004/835/DDASS/PS/CR du 15 décembre 2004 autorisant la transformation du foyer logement « L'Age d'Or » à Saint-Dié-des-Vosges en EHPAD et fixant la capacité de l'EHPAD « L'Age D'or » à 55 lits d'hébergement permanent,

VU le courrier en date du 3 août 2015 enjoignant la « SARL L'Age d'Or » à présenter les résultats de l'évaluation externe de l'EHPAD « L'Age d'Or » à Saint-Dié-des-Vosges en application de l'article R.313-10-3 du CASF,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à « SARL L'Age d'Or » pour le fonctionnement de l'EHPAD « L'Age d'Or » à Saint-Dié-des-Vosges.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL L'Age d'Or

N° FINESS : 88 000 109 4
Adresse complète : 21 rue du Maréchal Foch 88100 Saint-Dié-des-Vosges
Code statut juridique : 72 Société A Responsabilité Limitée (SARL)
N° SIREN : 387 867 146

Entité établissement : EHPAD « L'Age d'Or »

N° FINESS : 88 078 927 6
Adresse complète : 21 rue du Maréchal Foch 88100 Saint-Dié-des-Vosges
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	55

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

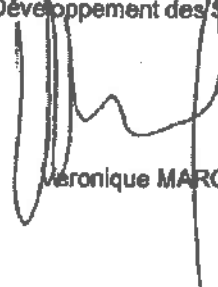
Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « L'Age d'Or » sis 21 rue du Maréchal Foch 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle
Développement des Solidarités,



Veronique MARCHAL



Délégation Départementale des Vosges

DEPARTEMENT DES VOSGES

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017-0256 / CD PDS N° 2017-125
du 24 janvier 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD sis à SAINT GENEST

**N° FINESS EJ: 88 000 777 8
N° FINESS ET: 88 078 109 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3*) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/N°2016-2801/PDS/Direction N°153 du 30 novembre 2016 portant transfert de l'autorisation de création et de gestion de l'EHPAD de Saint Genest détenue par l'association de la maison de retraite au profit de l'association « Mémoires et Perspectives » et fixant la capacité à 63 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire,

VU le courrier en date du 3 août 2015 enjoignant l'association « Mémoires et Perspectives » à présenter les résultats de l'évaluation externe de l'EHPAD de Saint Genest en application de l'article R.313-10-3 du CASF,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD à Saint Genest.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Mémoires et Perspectives
N° FINESS : 88 000 777 8
Adresse complète : 29 rue François Neufchâteau 88000 EPINAL
Code statut juridique : 60 association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 813740404

Entité établissement : EHPAD Saint Genest

N° FINESS : 88 078 109 1
Adresse complète : 5 rue de la Chapelle 88700 Saint Genest
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 64 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	51
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

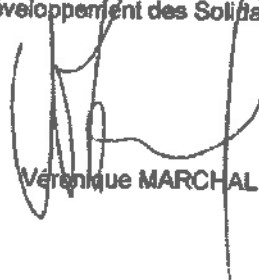
Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD sis 88700 Saint-Genest.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL



Délégation Départementale des Vosges



DEPARTEMENT DES VOSGES

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 0910 / CD PDS N° 2017-116
du 21 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de la
Haute Vallée de la Moselle
pour le fonctionnement des EHPAD sis à Bussang et Le Thillot**

**N° FINESS EJ: 88 000 778 6
N° FINESS ET: 88 078 641 3
88 078 553 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Vosges et de M. le Directeur Général de l'ARS Lorraine n° 2015-1269/PDS/Direction N°214 du 30 décembre 2015 portant fermeture, fusion et transfert au Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle des autorisations de création et de gestion des EHPAD précédemment accordées aux Centres Hospitaliers de BUSSANG et Le THILLOT à compter du 1^{er} janvier 2016 et fixant la capacité des EHPAD dénommés EHPAD de BUSSANG et LE THILLOT à 330 places dont 327 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

VU le courrier en date du 29 décembre 2015 enjoignant le Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle à présenter les résultats de son évaluation externe en application de l'article R.313-10-3 du CASF ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le Département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle, pour la gestion des EHPAD sis à BUSSANG et LE THILLOT.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE LA HAUTE VALLEE DE LA MOSELLE

N° FINESS : 88 000 778 6
Adresse complète : 60 rue Charles de Gaulle BP 79 - 88160 LE THILLOT
Code statut juridique : 14 Etb Pub Intcom Hosp
N° SIREN : 200 055 143

Entités établissements : MAISON RETRAITE HOPITAL DU THILLOT (site principal)

N° FINESS : 88 078 641 3
Adresse complète : 60 rue Charles de Gaulle BP 79 - 88160 LE THILLOT
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 ARS/PCD TG HAS PUI
Capacité : 182 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Agées	[11] Hébergement complet	[711] Personnes Agées dépendantes	172
[924] Accueil pour Personnes Agées	[11] Hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer	10

MAISON RETRAITE HOPITAL BUSSANG

N° FINESS : 88 078 553 0
Adresse complète : 3 rue Lutenbacher - 88540 BUSSANG
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 ARS/PCD TG HAS PUI
Capacité : 148 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Agées	[11] Hébergement complet	[711] Personnes Agées dépendantes	133
[961] Pôle Activité et Soins Adaptés	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer	dont 12
[657] Accueil temporaire pour personnes Agées	[11] Hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer	1
[924] Accueil pour personnes Agées	[21] Accueil de jour ou de nuit	[436] Personnes Alzheimer	2
[924] Accueil pour Personnes Agées	[11] Hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle sis 60, rue Charles de Gaulle BP 79 – 88160 LE THILLOT.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL



Délégation Départementale des Vosges

DEPARTEMENT DES VOSGES

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 -0904 / CD PDS N° 2017-117
du 21 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action
Sociale de La Bresse
pour le fonctionnement de l'EHPAD « La Claire » sis à La Bresse**

**N° FINESS E.J: 88 078 449 1
N° FINESS ET: 88 078 342 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Vosges et de M. le Directeur Général de l'ARS Lorraine fixant la capacité de l'EHPAD « La Claire » à LA BRESSE, à 85 places dont 80 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire ;

VU le courrier en date du 29 décembre 2015 enjoignant le CCAS de La Bresse à présenter les résultats de son évaluation externe en application de l'article R.313-10-3 du CASF ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le Département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEM

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CCAS de LA BRESSE, pour la gestion de l'EHPAD sis à LA BRESSE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS DE LA BRESSE

N° FINESS : 88 078 449 1
Adresse complète : Mairie – Place du Champel – 88260 LA BRESSE
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale
N° SIREN : 268 800 711

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE « LA CLAIRIE »

N° FINESS : 88 078 342 8
Adresse complète : 27 rue de la Claire – 88250 LA BRESSE
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 ARS/PCD TG HAS nPUI
Capacité : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Agées	[11] Hébergement complet	[711] Personnes Agées dépendantes	56
[961] Pôle Activité et Soins Adaptés	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer	dont 12
[657] Accueil temporaire pour personnes Agées	[11] Hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer	5
[924] Accueil pour Personnes Agées	[11] Hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer	24

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Families, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le Département des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du CCAS de LA BRESSE sis 27 rue de la Claire - 88250 LA BRESSE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL



Délégation Départementale des Vosges

DEPARTEMENT DES VOSGES

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 0912 / CD PDS N° 2017-118
du 21 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre d'Hébergement
d'Accueil et de Soins des Vosges Méridionales (CHASVM)
pour le fonctionnement des EHPAD sis à Plombières-les-Bains
et Le Val d'Ajol**

**N° FINESS EJ: 88 600 776 0
N° FINESS ET: 88 078 121 6
88 078 119 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges et de M. le Directeur Général de l'ARS Lorraine n° 2015-1185/PDS/Direction N°188 du 05 novembre 2015 portant fermeture, transfert et fusion à l'Etablissement Public Médico-Social Intercommunal de PLOMBIERES-LES-BAINS - LE VAL D'AJOL des autorisations de création et de gestion des EHPAD précédemment accordées aux EHPAD du VAL D'AJOL et de PLOMBIERES-LES-BAINS à compter du 1^{er} janvier 2016 et fixant la capacité des EHPAD dénommés EHPAD RESIDENCE LE VAL DE JOYE et EHPAD RESIDENCE LE CLOS DES ECUREUILS à 144 places dont 135 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU le courrier en date du 29 décembre 2015 enjoignant l'Etablissement Public Médico-Social Intercommunal de Plombières-les-Bains – Le Val d'Ajoi à présenter les résultats de son évaluation externe en application de l'article R.313-10-3 du CASF ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ,

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le Département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre d'Hébergement d'Accueil et de Soins des Vosges Méridionales pour la gestion des EHPAD sis au VAL D'AJOL et à PLOMBIERES-LES-BAINS.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE D'HEBERGEMENT D'ACCUEIL ET DE SOINS DES VOSGES MERIDIONALES

N° FINESS : 88 000 776 0
Adresse complète : 71 Grande rue – 88340 LE VAL D'AJOL
Code statut juridique : 22 *Etb Social Intercom*
N° SIREN : 200 054 237

Entités établissements : EHPAD RESIDENCE LE VAL DE JOYE (site principal)

N° FINESS : 88 078 121 6
Adresse complète : 71 Grande rue – 88340 LE VAL D'AJOL
Code catégorie : 500 *Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*
Code MFT : 45 ARS/PCD TP HAS nPUI
Capacité : 75 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Agées	[11] Hébergement complet	[711] Personnes Agées dépendantes	53
[961] Pôle Activité et Soins Adaptés	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer	dont 12
[657] Accueil temporaire pour personnes Agées	[11] Hébergement complet	[711] Personnes Agées dépendantes	1
[657] Accueil temporaire pour personnes Agées	[11] Hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer	1
[924] Accueil pour personnes Agées	[21] Accueil de jour ou de nuit	436 Personnes Alzheimer	6
[924] Accueil pour Personnes Agées	[11] Hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer	14

EHPAD RESIDENCE LE CLOS DES 2 ECUREUILS

N° FINESS : 88 078 119 0
Adresse complète : 136 rue Gérard Grivet - 88370 PLOMBIERES LES BAINS
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT: 45 ARS/PCD TP HAS nPUI
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Agées	[11] Hébergement complet	[711] Personnes Agées dépendantes	60
[901] Pôle Activité et Soins Adaptés	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer	dont 12
[557] Accueil temporaire pour personnes Agées	[11] Hébergement complet	[711] Personnes Agées dépendantes	1
[924] Accueil pour Personnes Agées	[11] Hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du Centre d'Hébergement d'Accueil et de Soins des Vosges Méridionales.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL



Délégation Départementale des Vosges

DEPARTEMENT DES VOSGES

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017-0909 / CD PDS N° 2017-124
du 21 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association gestionnaire
« Maison de Retraite Le Home Fleuri » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le
Home Fleuri » sis à SAINT-ETIENNE-lès-REMIREMONT**

**N° FINESS E.J: 88 000 058 3
N° FINESS ET: 88 078 360 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-6, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Général/Préfecture N°2007/398/DDASS/PS/CR du 10 juillet 2007 modifiant la capacité de l'EHPAD « Le Home Fleuri » à Saint-Etienne-lès-Remiremont à 60 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour,

VU le courrier en date du 3 août 2015 enjoignant l'EHPAD « Le Home Fleuri » à Saint-Etienne-Lès-Remiremont à présenter les résultats de son évaluation externe en application de l'article R.313-10-3 du CASF ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD « Le Home Fleuri » à Saint-Etienne-lès-Remiremont.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Gestionnaire Maison de Retraite « Le Home Fleuri »

N° FINESS : 88 000 058 3
Adresse complète : 53 chemin de Pétinchamp 88200 Saint-Etienne-lès-Remiremont
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 783475338

Entité établissement EHPAD « Le Home Fleuri »

N° FINESS : 88 078 359 2
Adresse complète : 53 chemin de Pétinchamp 88200 Saint-Etienne-lès-Remiremont
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 64 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	48
[961] Pôle Activité et Soins Adaptés	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer	dont 12
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	2
[924] Accueil pour personnes âgées	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le Département des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Le Home Fleuri » sis 53 chemin de Pélinchamp 88200 Saint-Etienne-lès-Remiremont.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités



Veronique MARCHAL



Délégation Départementale des Vosges

DEPARTEMENT DES VOSGES

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 -0911 / CD PDS N° 2017-126
du 21 mars 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au « Centre Communal d'Action Sociale » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Solem » sis à VAGNEY

**N° FINESS EJ : 88 078 497 0
N° FINESS ET : 88 078 338 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/N°2012-314/PDS/Direction N°2012-43 du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté conjoint N°2009/705/DDASS/PS/GG du 8 janvier 2010 relatif à la capacité de l'EHPAD « Le Solem » à Vagney et fixant la capacité à 79 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire,

VU le courrier en date du 3 août 2015 enjoignant le Centre Communal d'Action Sociale de Vagney à présenter les résultats de l'évaluation externe de l'EHPAD « Le Solem » à Vagney en application de l'article R.313-10-3 du CASF ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Communal d'Action Sociale de Vagney pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Solem » à Vagney.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS de Vagney

N° FINESS : 88 078 497 0
Adresse complète : 8 rue Robert Claude 88120 Vagney
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale
N° SIREN : 268800620

Entité établissement : EHPAD « Le Solem »

N° FINESS : 88 078 338 6
Adresse complète : 27 rue Jean Moulin 88120 Vagney
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 81 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	63
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	1
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Le Sofem » sis 27 rue Jean Moulin 88120 Vagney.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL



Délégation Départementale des Vosges



DEPARTEMENT DES VOSGES

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017-0914 / CD PDS N° 2017-127
du 21 mars 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint-Joseph » sis à VILLE-sur-ILLON

**N° FINESS EJ : 85 000 777 6
N° FINESS ET : 88 078 201 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familiales et notamment leur titre I respectif ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familiales, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (II-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint DGARS/N°2015-1598/PDS/Direction N°226 du 31 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation de création et de gestion de l'EHPAD « Saint-Joseph » de Ville-sur-Ilion, détenue par l'association « La Bienfaitrice de Ilion » au profit de l'association « Mémoires et Perspectives » et fixant la capacité à 84 lits d'hébergement permanent, 1 lit d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour,
- VU** le courrier en date du 3 août 2015 enjoignant l'association « Mémoires et Perspectives » à présenter les résultats de l'évaluation externe de l'EHPAD « Saint Joseph » à Ville-sur-Ilion en application de l'article R.313-10-3 du CASF ;
- VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Joseph » à Ville-sur-Illon.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Mémoires et Perspectives
N° FINESS : 88 000 777 8
Adresse complète : 29 rue François Neufchâteau 88000 EPINAL
Code statut juridique : 60 association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité publique
N° SIREN : 813740404

Entité établissement : EHPAD « Saint Joseph »

N° FINESS : 88 078 201 6
Adresse complète : 25 rue de la 2^{ème} Division Blindée 88270 Ville-sur-Illon
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 91 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	72
[961] Pôle Activité et Soins Adaptés	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer	dont 12
[657] Accueil Temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	1
[924] Accueil pour personnes âgées	[21] accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Saint Joseph » sis 25 rue de la 2^{ème} Division Blindée 88270 Ville-sur-Illon.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL



Délégation Territoriale des Vosges
Direction de l'Offre Médico-Sociale

Pôle Développement des Solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017- 2130 /PDS/Direction N°2017-24
du 19 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « Sentiers
d'Automne » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Sentiers Automne »
sis à BAINS LES BAINS**

**N° FINESS EJ : 88 000 044 3
N° FINESS ET : 88 078 320 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Général/Préfecture N°2010/116/DDASS/PS/JG du 31 mars 2010 modifiant la capacité de l'EHPAD « Sentiers d'Automne » à BAINS-LES-BAINS à 54 lits dont 42 lits d'hébergement permanent et 12 lits d'hébergement permanent en Unité de Vie Protégée,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD « Sentiers d'Automne » à BAINS LES BAINS.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD « Sentiers d'Automne »
N° FINESS : 88 000 044 3
Adresse complète : 50 rue du Chesnois 88240 BAINS LES BAINS
Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal
N° SIREN : 268800018

Entité établissement : EHPAD « Sentiers d'Automne »

N° FINESS : 88 078 320 4
Adresse complète : 50 rue du Chesnois 88240 BAINS LES BAINS
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 54 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	42
[924] Accueil pour personnes âgées	11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Sentiers d'Automne » sis 50 rue du Chesnois 88240 BAINS LES BAINS.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
p/ La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Directrice adjointe de l'Offre Médico-sociale

Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités

Véronique MARCHAL

ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017- 2131 /PDS/Direction N°2017-27
du 19 juin 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « SAINT MARTIN »
pour le fonctionnement de l'EHPAD « SAINT MARTIN »
sis à CHARMES**

N° FINESS EJ : 88 000 035 1
N° FINESS ET : 88 078 114 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Général/Préfecture N°2009/627/DDASS/PA/JG du 8 janvier 2010 fixant la capacité de l'EHPAD « Saint Martin » à CHARMES à 111 lits d'hébergement permanent dont 24 lits en Unité de Vie Protégée et 2 places d'Accueil de Jour en Unité de Vie Protégée,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD « Saint Martin » à CHARMES.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD « Saint Martin »

N° FINESS : 88 000 035 1
Adresse complète : 32 rue des Capucins 88130 CHARMES
Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal
N° SIREN : 268800042

Entité établissement : EHPAD « Saint Martin »

N° FINESS : 88 078 114 1
Adresse complète : 32 rue des Capucins 88130 CHARMES
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 113 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	87
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Saint Martin » sis 32 rue des Capucins 88130 CHARMES.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
p/ La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Directrice adjointe de l'offre Médico-sociale

Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017- 2132 /PDS/Direction N° 2017-28
du 19 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au « Centre Communal d'Action Sociale » pour le fonctionnement de l'EHPAD « La Résidence Ozanam » sis à CHENIMENIL

N° FINESS EJ : 88 000 338 9
N° FINESS ET : 88 078 056 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/N°20120117-061/PDS/Direction N°2012-12 du 14 février 2012 FIXant l'arrêté DGARS/N°512/ PDS/Direction N°219 modifiant la capacité de l'EHPAD « La Résidence Ozanam » à CHENIMENIL à 63 lits (dont 49 lits d'hébergement permanent, 12 lits en Unité de Vie Protégée et 2 lits d'hébergement temporaire) et 4 places d'accueil de jour,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au « Centre Communal d'Action Sociale » de Cheniménil pour le fonctionnement de l'EHPAD « La Résidence Ozanam » à CHENIMENIL.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS de Cheniménil

N° FINESS : 88 000 338 9
Adresse complète : 2 Grande rue 88460 CHENIMENIL
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Social
N° SIREN : 268802048

Entité établissement : EHPAD « La Résidence Ozanam »

N° FINESS : 88 078 056 4
Adresse complète : 3 rue du Stade 88460 CHENIMENIL
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	49
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	1
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
[924] Accueil pour personnes âgées	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « La Résidence Ozanam » sis 3 rue du Stade 88460 CHENIMENIL.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
p/ La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Directrice adjointe de l'offre Médico-sociale


Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2133 /PDS/Direction N° 2017-30
du 19 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Maison de Retraite Foyer
Forfelet » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Forfelet »
sis à CORCIEUX**

**N° FINESS EJ : 88 000 036 9
N° FINESS ET : 88 078 115 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/N°2013-0824/PDS/Direction N°142 du 1^{er} juillet 2013 fixant la capacité de l'EHPAD « Le Forfelet » à CORCIEUX à 50 lits d'hébergement permanent, dont 14 en Unité de Vie Protégée, et 2 lits d'hébergement temporaire,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD « Le Forfelet » à CORCIEUX.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de Retraite Corcieux

N° FINESS : 88 000 036 9
Adresse complète : 6 rue James Wiese 88430 CORCIEUX
Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal
N° SIREN : 268800109

Entité établissement : EHPAD « Le Forfelet »

N° FINESS : 88 078 115 8
Adresse complète : 6 rue James Wiese 88430 CORCIEUX
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 52 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	36
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	1
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Le Forfelet » sis 6 rue James 88430 CORCIEUX.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
P1 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Directrice adjointe de l'offre Médico-sociale
Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL



Délégation Territoriale des Vosges
Direction de l'Offre Médico-Sociale



Pôle Développement des Solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2134 /PDS/Direction N°2017- 31
du 19 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Maison de Retraite Le
Couarôge » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Couarôge »
sis à CORNIMONT**

N° FINESS EJ : 88 078 031 7

N° FINESS ET : 88 078 032 2

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Général/Préfecture N°2009/679/DDASS/PA/GG du 1^{er} décembre 2009 portant fermeture, transfert d'autorisation et d'activité et fusion de l'EHPAD « Les Myrtilles » à CORNIMONT à l'EHPAD « Le Couarôge » à CORNIMONT et fixant la capacité à 164 lits d'hébergement permanent dont 29 lits en Unité de Vie Protégée, et 2 lits d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD « Le Couarôge » à Cornimont.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de Retraite « Le Couarôge »

N° FINESS : 88 078 031 7
Adresse complète : 8 rue de Cherménil 88310 CORNIMONT
Code statut juridique : 03 Commune
N° SIREN : 200000396

Entité établissement : EHPAD « Résidence Le Couarôge »

N° FINESS : 88 078 6322
Adresse complète : 8 rue de Cherménil 88310 CORNIMONT
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 66 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	135
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	29
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Résidence Le Couarôge » sis 8 rue de Cherménil 88310 CORNIMONT.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
p/ La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Directrice adjointe de l'offre médico-sociale


Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017- 2135 /PDS/Direction N° 2017-32
du 19 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Maison de Retraite Reynald
Merlin » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Reynald Merlin »
sis à DOMMARTIN-sur-VRAINE**

**N° FINESS EJ : 88 000 037 7
N° FINESS ET : 88 078 116 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/N°508/PDS/Direction N°213 du 28 décembre 2010 fixant la capacité de l'EHPAD « Reynald Merlin » à DOMMARTIN-SUR-VRAINE à 83 lits d'hébergement permanent dont 14 lits en Unité de Vie Protégée, et 2 places d'accueil de jour,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD « Reynald Merlin » à DOMMARTIN-SUR-VRAINE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de Retraite Reynald Merlin

N° FINESS : 88 000 037 7
Adresse complète : 12 place du Monument 88170 DOMMARTIN-SUR-VRAINE
Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal
N° SIREN : 268800083

Entité établissement : EHPAD « Reynald Merlin »

N° FINESS : 88 078 116 6
Adresse complète : 12 place du Monument 88170 DOMMARTIN-SUR-VRAINE
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	69
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
[924] Accueil pour personnes âgées	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Raynald Merlin » sis 12 place du Monument 88170 DOMMARTIN-SUR-VRAINE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Directrice adjointe de l'offre Médico-sociale


Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017- 2136 /PDS/Direction N°2017-33
du 19 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Maison de Retraite les
Marronniers » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Marronniers »
sis à DOMPAIRE**

**N° FINESS EJ : 88 078 481 4
N° FINESS ET : 88 078 069 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/N°2014-0264/PDS/Direction N°2014/33 du 16 avril 2014 modifiant la capacité de l'EHPAD « Les Marronniers » à DOMPAIRE à 56 lits d'hébergement permanent,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD « Les Marronniers » à DOMPAIRE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de Retraite Les Marronniers

N° FINESS : 88 078 481 4
Adresse complète : 82 rue de la Gare 88270 DOMPAIRE
Code statut juridique : 03 Commune
N° SIREN : 268807500

Entité établissement : EHPAD « Les Marronniers »

N° FINESS : 88 078 069 7
Adresse complète : 82 rue de la Gare 88270 DOMPAIRE
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 56 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	56

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Les Marronniers » sis 82 rue de la Gare 88270 DOMPAIRE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
p La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Directrice adjointe de l'offre Médico-sociale


Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL



Délégation Territoriale des Vosges
Direction de l'Offre Médico-Sociale

Pôle Développement des Solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2138 / PDS/Direction N° 2017-25
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « ADAVIE » pour
le fonctionnement de l'EHPAD « Le Home du Cameroun »
sis à BRUYERES**

**N° FINESS EJ : 88 078 649 6
N° FINESS ET : 88 078 366 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/N°2013-0121/PDS/Direction N°42 du 1^{er} février 2013 fixant la capacité de l'EHPAD « Le Home du Cameroun » à Bruyères à 49 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association « ADAVIE » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Home du Cameroun » à Bruyères.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAVIE
N° FINESS : 88 078 649 6
Adresse complète : 20, rue des Etats-Unis 88000 EPINAL
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité publique
N° SIREN : 783441140

Entité établissement : EHPAD « Le Home du Cameroun »

N° FINESS : 88 078 366 7
Adresse complète : 52 rue Vielsalm 88600 BRUYERES
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 51 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	37
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	1
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Le Home du Cameroun » sis 52 rue Vielsalm 88600 Bruyères.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
p/ La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Directrice adjointe de l'offre Médico-sociale


Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités


Véronique MARCHAL

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017- 2140 /PDS/Direction N° 2017-26
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « Maison de retraite
Intercommunale » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Maison de retraite
Intercommunale »
sis à BRUYERES**

**N° FINESS EJ : 88 000 034 4
N° FINESS ET : 88 078 113 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Général/Préfecture N°2007/663/DDASS/PA/GG du 23 octobre 2007 fixant la capacité de l'EHPAD « Maison de Retraite Intercommunale » à Bruyères à 88 lits d'hébergement permanent et 2 places d'Accueil de Jour en Unité de Vie Protégée,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD « Maison de Retraite Intercommunale » à Bruyères.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères

N° FINESS : 88 000 034 4
Adresse complète : 2 bis, rue Louis Marin 88600 BRUYERES
Code statut juridique : 22 Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal
N° SIREN : 268800026

Entité établissement : EHPAD « Maison de Retraite Intercommunale »

N° FINESS : 88 078 113 3
Adresse complète : 2 bis, rue Louis Marin 88600 BRUYERES
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 90 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	62
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	26
[961] Pôles d'activité et de soins adaptés	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	dont 14
[924] Accueil pour personnes âgées	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Maison de Retraite intercommunale » s/s 2 bis rue Louis Marin 88600 Bruyères.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
p/ La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,


Veronique MARCHAL



Délégation Territoriale des Vosges
Direction de l'Offre Médico-Sociale

Pôle Développement des Solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017- 2137 /PDS/Direction N°2017-34
du 20 juin 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Centre Communal d'Action Sociale » pour le fonctionnement de l'EHPAD sis à ELOYES

**N° FINESS EJ : 88 078 483 0
N° FINESS ET : 88 078 071 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/N°2013-0646/PDS/Direction N°118 du 30 décembre 2013 fixant la capacité de l'EHPAD à ELOYES à 98 lits d'hébergement permanent (dont 12 lits en Unité de Vie Protégée, 4 lits d'hébergement temporaire) et 6 places d'accueil de jour,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au « Centre Communal d'Action Sociale » d'ELOYES pour le fonctionnement de l'EHPAD d'ELOYES.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Communal d'Action Sociale

N° FINESS : 88 078 483 0
Adresse complète : 5 rue de l'Eglise 88510 ELOYES
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale
N° SIREN : 268800430

Entité établissement : EHPAD d'Eloyes

N° FINESS : 88 078 071 3
Adresse complète : 13, rue Charles de Gaulle 88510 ELOYES
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 104 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	82
[961] Pôle d'activité et de soins adaptés	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	(dont 12)
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	2
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
[924] Accueil pour personnes âgées	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD sis 13 rue Charles de Gaulle 88510 ELOYES.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
p La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Directrice adjointe de l'offre Médico-sociale


Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017-2142 /PDS/Direction N°2017-35
du 20 juin 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Déodat » sis à SAINT-DIE-des-VOSGES

**N° FINESS EJ : 88 000 777 8
N° FINESS ET : 88 078 345 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/N°2015-1596/PDS/Direction N°231 du 31 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation de création et de gestion de l'EHPAD « Saint Déodat » à Saint-Dié-des-Vosges à l'association « Mémoires et Perspectives » et fixant la capacité à 88 lits d'hébergement permanent, dont 14 en Unité de Vie Protégée ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Déodat » à Saint-Dié des Vosges.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Mémoires et Perspectives

N° FINESS : 88 000 777 8
Adresse complète : 29 rue François de Neufchâteau 88000 EPINAL
Code statut juridique : 60 association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité publique
N° SIREN : 813740404

Entité établissement : EHPAD « Saint Déodat »

N° FINESS : 88 078 345 1
Adresse complète : 19, avenue de Robache 88100 Saint-Dié-des-Vosges
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 88 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	74
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Saint Déodat » sis 19, avenue Robache 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
p) La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'offre médico-sociale


Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2143 /PDS/Direction N°2017-36
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Maison de Retraite de
Xertigny » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint André »
sis à XERTIGNY**

**N° FINESS EJ : 88 000 031 0
N° FINESS ET : 88 078 105 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Général/Préfecture N°2003/894 du 1^{er} décembre 2003 fixant la capacité de l'EHPAD « Saint André » à Xertigny à 73 lits d'hébergement permanent,

CONSIDERANT le programme de reconstruction en cours, la capacité d'hébergement de l'EHPAD « Saint André » à Xertigny est fixée à 73 lits d'hébergement permanent dont 12 en Unité de Vie Protégée au terme des travaux de reconstruction, et après avoir satisfait au contrôle de conformité conformément à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD « Saint André » à Xertigny.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de Retraite de Xertigny
N° FINESS : 88 000 031 0
Adresse complète : 29 rue Georges Colnot 88220 Xertigny
Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal
N° SIREN : 268807393

Entité établissement : EHPAD « Saint André »

N° FINESS : 88 078 105 9
Adresse complète : 29 rue Georges Colnot 88220 Xertigny
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 73 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	61
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Saint André » sis 29 rue Georges Colnot 88220 XERTIGNY.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
p/ La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'offre médico-sociale

Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL



Délégation Territoriale des Vosges
Direction de l'Offre Médico-Sociale



Pôle Développement des Solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017– 2139 /PDS/Direction N°2017-37
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SAS Korian » pour le
fonctionnement de l'EHPAD « Villa Spinale » sis à EPINAL**

**N° FINESS EJ : 25 001 845 4
N° FINESS ET : 88 000 176 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-6, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Général/Préfecture N°2008/035/DDASS/PA/GG du 7 mars 2008 fixant la capacité d'accueil de l'EHPAD « Villa Spinale » à Epinal à 75 lits d'hébergement permanent dont 10 en Unité de Vie Protégée, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à « SAS Korian » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Villa Spinale » à Epinal.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS Korian

N° FINESS : 25 001 845 4
Adresse complète : Zone Industrielle 25870 Devecey
Code statut juridique : 75 Autre Société
N° SIREN : 433873636

Entité établissement : EHPAD « Villa Spinale »

N° FINESS : 88 000 176 3
Adresse complète : 13 rue Ponscarne 88000 Epinal
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	65
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	3
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
[924] Accueil pour personnes âgées	[21] Accueil de jour	[711] Personnes âgées dépendantes	6

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, à l'exception de 5 lits d'hébergement permanent, hors Unité de Vie Protégée, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de sa capacité.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Villa Spinale » sis 13 rue Ponscarne 88000 Epinal.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
p La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Directrice adjointe de l'offre Médico-sociale

Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités

Véronique MARCHEL

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017- 2141 /PDS/Direction N°2017-38
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « l'Association
Philanthropique Remiremont » pour le fonctionnement de l'EHPAD « L'Accueil »
sis à REMIREMONT**

**N° FINESS EJ : 88 000 2056 7
N° FINESS ET : 88 078 354 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Général/Préfecture N°2009/04/DDASS/PS/GG du 2 mars 2009 fixant la capacité de l'EHPAD « L'Accueil » à REMIREMONT à 78 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association « Philanthropique Remiremont » pour le fonctionnement de l'EHPAD « l'Accueil » à Remiremont.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Philanthropique Remiremont
N° FINESS : 88 000 2056 7
Adresse complète : 6 Place Jules Méline 88200 Remiremont
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 783467996

Entité établissement : EHPAD « L'Accueil »

N° FINESS : 88 078 354 3
Adresse complète : 6 Place Jules Méline 88200 Remiremont
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	78
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	2

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « L'Accueil » sis 6 Place Jules Méline 88200 Remiremont.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
p/ La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'Offre Médico-sociale


Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2145/PDS/ Direction N°2017-187
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
L'ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL MEDICO- SOCIAL ANDRE BARBIER
DARNEY
pour le fonctionnement de
L'EHPAD ANDRE BARBIER sis à 88260 DARNEY**

**N° FINESS EJ : 88 000 733 1
N° FINESS ET : 88 078 633 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/n°2014-0931/PDS/Direction n°140 du 21 novembre 2014 fixant la capacité totale de l'EHPAD « André Barbier » à DARNEY à 137 places dont 96 places d'hébergement permanent et 2 places en hébergement temporaire, 15 places pour personnes handicapées vieillissantes et âgées et 24 places Alzheimer/maladies apparentées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL MEDICO-SOCIAL ANDRE BARBIER à DARNEY, pour la gestion de l'EHPAD « André Barbier » à DARNEY.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 880007331
Raison sociale : ETAB PUB COM MED SOC A. BARBIER DARNEY
Code statut juridique : ETB. Social Communal [21]
N° SIREN : 200035798

Entité établissement :

N° FINESS : 880786330
Raison sociale : EHPAD « André Barbier »
Adresse complète : 2, bis rue Stanislas 88260 DARNEY
Code catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes [500]
Code MFT : ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale avec PUI [40]
Capacité : 137 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Âgées dépendantes	96
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[702] PH vieillissantes	15
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Âgées dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 137 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « André Barbier » sis 2, bis rue Stanislas à DARNEY(88260).

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'Offre Médico-sociale


Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAI

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2146/PDS/Direction N°2017-188
du 20 JUIN 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER (CH) DE FRAIZE
pour le fonctionnement de l'EHPAD
sis à FRAIZE**

**N° FINESS EJ : 880780325
N° FINESS ET : 880786355**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint N°2010/135/DDASS/PS/JG du 31 mars 2010 fixant la capacité totale de l'EHPAD du CH de FRAIZE à 132 places (dont 12 places en Unité de Vie Protégée) ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER DE FRAIZE pour la gestion de l'EHPAD du CH de FRAIZE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 880780325
Raison sociale : CENTRE HOSPITALIER DE FRAIZE
Code statut juridique : 13 [Etablissement Public Communal d'Hospitalisation]
N° SIRET : 268 800 216 00023

Entité établissement :

N° FINESS : 880786355
Raison sociale : EHPAD DE FRAIZE
Adresse complète : 42 RUE DE LA COSTELLE
Code catégorie : 500 [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]
Code MFT : 40 [ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI]
Capacité : 132 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	120

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 132 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD sis 42 rue de la Costelle à FRAIZE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'Offre Médico-sociale

Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2147/PDS/Direction N°2017-189
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
CENTRE HOSPITALIER DE GERARDMER
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Léa André »
sis à GERARDMER**

N° FINESS EJ : 880780069

N° FINESS ET : 880005079

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/n°2013-431-PDS/Direction n°2013-50 du 8 juillet 2013 fixant la capacité totale de l'EHPAD «Clair Logis- Unité Forgotte » - CH GERARDMER à 114 places (dont 86 places d'hébergement permanent, 24 places en Unité de Vie Protégée et 4 places d'hébergement temporaire) et 6 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER DE GERARDMER pour la gestion de l'EHPAD « Léa André » à GERARDMER.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique

N° FINESS : 880780069
Raison sociale : CENTRE HOSPITALIER DE GERARDMER
Code statut juridique : 13 [Etablissement Public Communal d'Hospitalisation]
N° SIRET : 268 800 174 00024

Entité établissement

N° FINESS : 880005079
Raison sociale : EHPAD LEA ANDRE
Adresse complète : 22 Boulevard Kelsch - 88400 GERARDMER
Code catégorie : 500 [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]
Code MFT : 44 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, recours PUI]
Capacité : 120 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[21] Accueil de Jour	[711] Personnes Agées dépendantes	6
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	86
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	4
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 120 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD LEA ANDRE - CH GERARDMER sis 22 Boulevard Kelsch à GERARDMER.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'Offre Médico-sociale

Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,

véronique MARCHAI

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2148/PDS/Direction N°190
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD DU CHI E. DURKHEIM - SITE GOLBEY
pour le fonctionnement de l'EHPAD DU CHI E. DURKHEIM - SITE GOLBEY
sis à GOLBEY CEDEX**

**N° FINESS EJ : 880007059
N° FINESS ET : 880785563**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS n°2015-1661-PDS/Direction n°15 du 31 décembre 2015 fixant la capacité totale de l'EHPAD du CHI E. DURKHEIM - site GOLBEY à 129 places (dont 94 places d'hébergement permanent, 30 places en Unité de Vie Protégée et 5 places d'hébergement temporaire) et 6 places d'accueil de jour suite au transfert de 21 places vers l'EHPAD « Notre Dame » d'Epinal aux termes des travaux de reconstruction de l'EHPAD « Notre Dame » à Epinal ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à EHPAD DU CHI E. DURKHEIM - SITE GOLBEY pour la gestion de l'EHPAD du CHI E. DURKHEIM - site GOLBEY à GOLBEY.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 880007059
Raison sociale : EHPAD DU CHI E. DURKHEIM - SITE GOLBEY
Code statut juridique : 14 [Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation]
N° SIRET : 200 029 445 00034

Entité établissement :

N° FINESS : 880785563
Raison sociale : EHPAD DU CHI E. DURKHEIM - SITE GOLBEY
Adresse complète : 13 Rue Eugene Lutherer – 88190 GOLBEY
Code catégorie : 500 [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]
Code MFT : 40 [ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI]
Capacité : 135 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[21] Accueil de Jour	[711] Personnes Agées dépendantes	6
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	94
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	30

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 135 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD du CHI E. DURKHEIM - site GOLBEY sis 13 Rue Eugene Lutherer à GOLBEY.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'offre médico-sociale

Agnes GERBUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2149/PDS/Direction N°191
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CH DE L' OUEST VOSGIEN
pour le fonctionnement de L'EHPAD VAL DE MEUSE
sis à NEUFCHATEAU**

N° FINESS EJ : 880007299

N° FINESS ET : 880783246

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/n°1058-PDS/Direction n°205 du 4 décembre 2012 fixant la capacité totale de l'EHPAD Val de Meuse à NEUFCHATEAU à 144 places (dont 115 places d'hébergement permanent, 24 places en Unité de Vie Protégée et 5 places d'hébergement temporaire) et 6 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CH DE L' OUEST VOSGIEN pour la gestion de l'EHPAD Val de Meuse à NEUFCHATEAU.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 880007299
Raison sociale : CH DE L'OUEST VOSGIEN
Code statut juridique : 14 [Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation]
N° SIRET : 200 033 082 00054

Entité établissement :

N° FINESS : 880783246
Raison sociale : EHPAD VAL DE MEUSE
Adresse complète : 151 rue Roger Laurent - 88300 NEUFCHATEAU
Code catégorie : 500 [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]
Code MFT : 44 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, recours PUI]
Capacité : 150 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[961] Pôles d'activité et de soins adaptés	[21] Accueil de Jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	5
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[21] Accueil de Jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	115

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 150 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Val de Meuse sis au 151 rue Roger Laurent à NEUFCHATEAU.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'offre Médico-sociale
Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAI

Délégation Territoriale des Vosges
Direction de l'Offre Médico-Sociale

Pôle Développement des Solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2150/PDS/Direction N°192
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CH DE RAMBERVILLERS
pour le fonctionnement de l'EHPAD
sis à RAMBERVILLERS**

**N° FINESS EJ : 880780341
N° FINESS ET : 880786389**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint n°2009/402/DDASS/PA/GG du 17 juillet 2009 fixant la capacité totale de l'EHPAD de l'H.L de RAMBERVILLERS à 110 places et 2 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CH DE RAMBERVILLERS pour la gestion de l'EHPAD à RAMBERVILLERS.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 880780341
Raison sociale : CH DE RAMBERVILLERS
Code statut juridique : 13 [Etablissement Public Communal d'Hospitalisation]
N° SIRET : 268 800 299 00029

Entité établissement :

N° FINESS : 880786389
Raison sociale : EHPAD du CH.de RAMBERVILLERS
Adresse complète : 5 rue du Void Regnier – 88700 RAMBERVILLERS
Code catégorie : 500 [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]
Code MFT : 44 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, recours PUI]
Capacité : 112 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	110
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[21] Accueil de Jour	[711] Personnes Agées dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 112 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD du CH de RAMBERVILLERS sis 5 rue du Void Regnier à RAMBERVILLERS.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'offre Médico-sociale

Agnès GÉRARD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2151/PDS/Direction N° 193
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
CH de RAON L'ETAPE
pour le fonctionnement de l'EHPAD
sis à RAON L'ETAPE**

**N° FINESS EJ : 880780291
N° FINESS ET : 880786397**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint n°2004/844/DDASS/OSS/MT du 29 octobre 2004 fixant la capacité totale de l'EHPAD du CH de RAON L'ETAPE à 121 places.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CH DE RAON L'ETAPE pour la gestion de l'EHPAD de RAON L'ETAPE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 880780291
Raison sociale : CH de RAON L'ETAPE
Code statut juridique : 13 [Etablissement Public Communal d'Hospitalisation]
N° SIRET : 268 800 349 00055

Entité établissement :

N° FINESS : 880786397
Raison sociale : EHPAD de RAON L'ETAPE
Adresse complète : 27 RUE Jacques Mellez – 88110 RAON L'ETAPE
Code catégorie : 500 [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]
Code MFT : 40 [ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI]
Capacité : 121 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	121

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 121 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD du CH de RAON L'ETAPE sis 27 rue Jacques Mellez à RAON L ETAPE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'offre Médico-sociale


Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL



Délégation Territoriale des Vosges
Direction de l'Offre Médico-Sociale



Pôle Développement des Solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2152/PDS/ Direction N°2017-194
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CH DE REMIREMONT
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Léon Werth »
s/s à REMIREMONT**

**N° FINESS EJ : 880780093
N° FINESS ET : 880786447**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/n°2012-1041-PDS/Direction n°203 du 9 novembre 2012 fixant la capacité totale de l'EHPAD « Léon Werth » - CH de REMIREMONT à 83 places dont 14 places en Unité de Vie Protégée et 4 places en hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CH DE REMIREMONT pour la gestion de l'EHPAD « Léon Werth » à REMIREMONT.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 880780093
Raison sociale : CH DE REMIREMONT
Code statut juridique : 13 [Etablissement Public Communal d'Hospitalisation]
N° SIRET : 268 800 315 00056

Entité établissement :

N° FINESS : 880786447
Raison sociale : EHPAD "Léon Werth"
Adresse complète : 12 Avenue Julien Meline – 88200 REMIREMONT
Code catégorie : 500 [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]
Code MFT : 44 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, recours PUI]
Capacité : 83 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Âgées dépendantes	1
[961] Pôles d'activité et de soins adaptés	[21] Accueil de Jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Âgées dépendantes	65
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 83 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Léon Werth » sis 12 Avenue Julien Meline à REMIREMONT.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'offre Médico-sociale

Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2153/PDS/Direction N°2017-195
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée
au CH DE SAINT-DIE DES VOSGES
pour le fonctionnement de l'EHPAD FOUCHARUPT
sis à SAINT DIE DES VOSGES**

**N° FINESS EJ : 880780077
N° FINESS ET : 880783063**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint n°2009/067/DDASS/PA/GG du 5 juin 2009 fixant la capacité totale de l'EHPAD Foucharupt du CH de SAINT-DIE DES VOSGES à 155 places dont 15 places en Unité de Vie Protégée ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CH DE SAINT-DIE DES VOSGES pour la gestion de l'EHPAD Foucharupt à SAINT-DIE DES VOSGES.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 880780077
Raison sociale : CH DE SAINT-DIE DES VOSGES
Code statut juridique : Etablissement Public Communal d'Hospitalisation [13]
N° SIRET : 268 800 133 00053

Entité établissement :

N° FINESS : 880783063
Raison sociale : EHPAD FOUCHARUPT SAINT-DIE DES VOSGES
Adresse complète : Rue Leon Jacquerez – 88100 SAINT-DIE DES VOSGES
Code catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes [500]
Code MFT : ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI [40]
Capacité : 155 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	140
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 155 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Foucharupt sis rue Léon Jacquerez à SAINT DIE DES VOSGES.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'offre Médico-sociale
Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2154/PDS/Direction N°2017-196
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la RESIDENCE LES SAULES
pour le fonctionnement de l'EHPAD LES SAULES
sis à SAULXURES SUR MOSELOTTE**

**N° FINESS EJ : 880000419
N° FINESS ET : 880781208**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS n°541-PDS/Direction n°204 du 13 décembre 2011 fixant la capacité totale de l'EHPAD Les Saules à SAULXURES-SUR-MOSELOTTE à 127 places (dont 112 places en hébergement permanent, 14 places en Unité de Vie Protégée, et 1 en hébergement temporaire) et 6 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Résidence « Les Saules » pour la gestion de l'EHPAD Les Saules à SAULXURES SUR MOSELOTTE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 880000419
Raison sociale : RESIDENCE LES SAULES
Code statut juridique : 21 [Etablissement Social et Médico-Social Communal]
N° SIRET : 268 800 091 00012

Entité établissement :

N° FINESS : 880781208
Raison sociale : EHPAD Les Saules
Adresse complète : 170 Avenue Jules Ferry – 88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE
Code catégorie : 500 [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]
Code MFT : 45 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI]
Capacité : 133 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	112
[963] Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	[21] Accueil de Jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[21] Accueil de Jour	[711] Personnes Agées dépendantes	3
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	1
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[21] Accueil de Jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 133 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Saules sis 170 avenue Jules Ferry à SAULXURES SUR MOSELOTTE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'Offre Médico-sociale

Agnes GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2155/PDS/Direction N°2017-197
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CH DE SENONES
pour le fonctionnement de L'EHPAD
sis à SENONES**

**N° FINESS EJ : 880780366
N° FINESS ET : 880786405**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint n°2004/548/DDASS/OSS/HR du 1^{er} juillet 2004 fixant la capacité totale de l'EHPAD du CH de SENONES à 114 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CH de SENONES pour la gestion de l'EHPAD à SENONES.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 880780366
Raison sociale : CH DE SENONES
Code statut juridique : 13 [Etablissement Public Communal d'Hospitalisation]
N° SIRET : 268 800 331 00020

Entité établissement :

N° FINESS : 880786405
Raison sociale : EHPAD DU CH DE SENONES
Adresse complète : 2 Rue Poincare – 88210 SENONES
Code catégorie : 500 [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]
Code MFT : 41 [ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI]
Capacité : 114 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Âgées dépendantes	114

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 114 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD du CH s/s 2 rue Raymond Poincaré à SENONES.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'offre Médico-sociale

Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2156/PDS/Direction N°2017-198
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) DE SAINT DIE DES VOSGES
pour le fonctionnement de l'EHPAD LES CHARMES
sis à SAINT DIE DES VOSGES**

**N° FINESS EJ : 880784640
N° FINESS ET : 880783584**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/n°2012-140-PDS/Direction n°178 du 26 juillet 2012 fixant la capacité totale de l'EHPAD « La Chaumière » à SAINT-DIE DES VOSGES à 68 places (dont 54 places en hébergement permanent, 12 places en Unité de Vie Protégée et 2 places en hébergement temporaire) et 6 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-DIE DES VOSGES pour la gestion de l'EHPAD Les Charmes à SAINT-DIE DES VOSGES.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 880784640
Raison sociale : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) DE SAINT DIE DES VOSGES
Code statut juridique : 17 [Centre Communal d'Action Sociale]
N° SIRET : 268 800 794 00185

Entité établissement :

N° FINESS : 880783584
Raison sociale : EHPAD Les Charmes
Adresse complète : 2 Rue Georges Tronquart – 88100 SAINT-DIE DES VOSGES
Code catégorie : 500 [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]
Code MFT : 45 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI]
Capacité : 74 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	2
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[21] Accueil de Jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
[961] Pôles d'activité et de soins adaptés	[21] Accueil de Jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	54

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 74 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Les Charmes s/s 2 rue Georges Tronquart à SAINT DIE DES VOSGES.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'offre Médico-sociale


Edith CHRISTOPHE

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2157/PDS/Direction N°2017-199
du 20 JUIN 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CH de l'Ouest Vosgien à NEUFCHATEAU
pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Petit Ban
sis à VITTEL**

**N° FINESS EJ : 880007299
N° FINESS ET : 880783139**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS n°2015-0130-PDS/Direction n°45 du 31 décembre 2015 fixant la capacité totale de l'EHPAD Le Petit Ban à VITTEL à 64 places (dont 2 places en hébergement temporaire) et 6 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à NEUFCHATEAU pour la gestion de l'EHPAD Le Petit Ban à VITTEL.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 880007209
Raison sociale : Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien
Code statut juridique : 14 [Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation]
N° SIRET : 200 033 082 00039

Entité établissement :

N° FINESS : 880783139
Raison sociale : EHPAD LE PETIT BAN
Adresse complète : 139 rue Sœur Catherine – 88800 VITTEL
Code catégorie : 500 [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]
Code MFT : 44 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, recours PUI]
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[21] Accueil de Jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	62
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Le Petit Ban sis 139 rue Soeur Catherine à VITTEL.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'Offre Médico-sociale

Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2167/PDS/Direction N°2017-200
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) D'EPINAL
pour le fonctionnement de l'EHPAD NOTRE DAME
sis à EPINAL**

N° FINESS EJ : 880784541

N° FINESS ET : 880788849

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS n°2015-1662-PDS/Direction n°14 du 31 décembre 2015 fixant la capacité totale de l'EHPAD Notre Dame à EPINAL à 94 places (dont 70 places en hébergement permanent et 24 places en Unité de Vie Protégée) et 10 places d'accueil de jour, aux termes des travaux de reconstruction de l'établissement et après avoir satisfait à la visite de conformité conformément à l'article L 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Communal d'Action Sociale d'EPINAL pour la gestion de l'EHPAD Notre Dame à EPINAL.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 880784541
Raison sociale : CCAS D'EPINAL
Code statut juridique : 17 [Centre Communal d'Action Sociale]
N° SIRET : 268 800 588 00157

Entité établissement :

N° FINESS : 880788849
Raison sociale : EHPAD NOTRE DAME
Adresse complète : 3 rue Galtier - 88000 EPINAL
Code catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes [500]
Code MFT : ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale recours PUI [40]
Capacité : 104 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[21] Accueil de Jour	[711] Personnes Agées dépendantes	10
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	70
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Notre Dame sis 3 rue Galtier à EPINAL.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'Offre Médico-sociale
Agnès GERBAUD
Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,

Veronique MARGHAL

ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2168/PDS/Direction N°2017-201
du 20 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CAPAVENIR VOSGES
pour le fonctionnement de l'EHPAD LE CEDRE BLEU
sis à THAON LES VOSGES - CAPAVENIR VOSGES

N° FINESS EJ : 880784954

N° FINESS ET : 880784418

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint n°2002/896 du 17 juin 2002 fixant la capacité totale de l'EHPAD Le Cèdre Bleu de THAON LES VOSGES - CAPAVENIR VOSGES à 63 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Maison de Retraite « Le Cèdre Bleu » pour la gestion de l'EHPAD Le Cèdre Bleu à THAON LES VOSGES - CAPAVENIR VOSGES.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 880784954
Raison sociale : CCAS DE CAPAVENIR VOSGES
Code statut juridique : 17 [Centre Communal d'Action Sociale]
N° SIRET : 268 800 554 00027

Entité établissement :

N° FINESS : 880784418
Raison sociale : EHPAD LE CEDRE BLEU
Adresse complète : 6 place Jules Ferry - THAON LES VOSGES – 88150 CAPAVENIR VOSGES
Code catégorie : 500 [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]
Code MFT : 45 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI]
Capacité : 69 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet internat	[711] Personnes Âgées dépendantes	63
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer ou malades apparentées	6

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 69 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Le Cèdre Bleu sis 6 place Jules Ferry à THAON-LES-VOSGES – CAVAENIR VOSGES.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'offre Médico-sociale

Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL



Délégation Territoriale des Vosges
Direction de l'Offre Médico-Sociale



Pôle Développement des Solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2170/PDS/Direction N°2017-202
du 20 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
Fédération Médico-Sociale des Vosges (F.M.S.D.V.)
pour le fonctionnement de L'EHPAD JEAN MARTIN MOYE
sis à ESSEGNEY**

**N° FINESS EJ : 880785126
N° FINESS ET : 880783444**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint DGARS n°2012-1454-PDS/Direction n°284 du 27 décembre 2012 fixant la capacité totale de l'EHPAD Jean Martin Moye à ESSEGNEY à 64 places (dont 44 places d'hébergement permanent, 13 places en Unité de Vie Protégée, 5 places en Unité de Vie Protégée de Suite et 2 places en hébergement temporaire) et 2 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fédération Médico-Sociale des Vosges (F.M.S.D.V.) pour la gestion de l'EHPAD Jean-Martin Moye à ESSEGNEY.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 880785126
Raison sociale : Fédération Médico-Sociale des Vosges (F.M.S.D.V.)
Code statut juridique : 61 [Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique]
N° SIRET : 783 439 160 00393

Entité établissement :

N° FINESS : 880783444
Raison sociale : EHPAD JEAN MARTIN MOYE
Adresse complète : 21 Rue Bienheureux J-M Moye - 88130 ESSEGNEY
Code catégorie : 500 [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]
Code MFT : 45 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI]
Capacité : 66 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	44
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	18
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[21] Accueil de Jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	1
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Jean-Martin Moye sis 21 rue Bienheureux J.M. Moye à ESSEGNEY.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Directrice adjointe de l'Offre Médico-sociale

Agnès GERBAUD

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017- 2234 /PDS/Direction N°2017-203
du 30 juin 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la « SARL Résidence Antoine »
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Antoine »
sis à SAINT-MAURICE-sur-MOSELLE**

N° FINESS EJ : 88 000 092 2
N° FINESS ET : 88 078 646 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Général/Préfecture N°2009/143/DDASS/PS/GG du 30 avril 2009 modifiant la capacité de l'EHPAD « Résidence Antoine » à Saint-Maurice-sur-Moselle à 41 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire,

VU le courrier en date du 3 août 2015 enjoignant la « SARL Résidence Antoine » à présenter les résultats de l'évaluation externe de l'EHPAD « Résidence Antoine » à Saint-Maurice-sur-Moselle en application de l'article R.313-10-3 du CASF,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la « SARL Résidence Antoine » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Antoine » à Saint-Maurice-sur-Moselle.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL Résidence Antoine

N° FINESS : 88 000 092 2
Adresse complète : 6 rue de l'Agne 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle
Code statut juridique : 72 Société A Responsabilité Limitée (SARL)
N° SIREN : 452 910 086

Entité établissement : EHPAD « Résidence Antoine »

N° FINESS : 88 078 646 2
Adresse complète : 6 rue de l'Agne 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 42 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	41
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	1

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

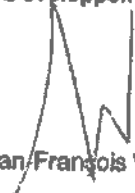
Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Résidence Antoine » sis 6, rue de l'Agne 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,



Jean-François WOLLBRETT

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017-2235 /PDS/Direction N°2017-204
du 30 juin 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Justine Pernot » sis à NEUFCHATEAU

N° FINESS EJ : 88 000 777 8
N° FINESS ET : 88 000 170 6

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/N°2016-2902/PDS/Direction N°152 du 30 novembre 2016 portant transfert de l'autorisation de création et de gestion de l'EHPAD « Justine Pernot » à Neufchâteau détenue par l'association « Justine Pernot » au profit de l'association « Mémoires et Perspectives » et fixant la capacité à 68 lits (dont 51 lits d'hébergement permanent, 13 lits en Unité de Vie Protégée et 4 lits d'hébergement temporaire)

VU le courrier en date du 3 août 2015 enjoignant l'association « Mémoires et Perspectives » à présenter les résultats de l'évaluation externe de l'EHPAD « Justine Pernot » à Neufchâteau en application de l'article R.313-10-3 du CASF

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association « Mémoires et Perspectives » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Justine Pernot » à Neufchâteau.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Mémoires et Perspectives
N° FINESS : 88 000 777 8
Adresse complète : 29 rue François Neufchâteau 88000 EPINAL
Code statut juridique : 60 association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité publique
N° SIREN : 813740404

Entité établissement : EHPAD « Justine Pernot »

N° FINESS : 88 000 170 6
Adresse complète : 12, rue du Moulinot 88300 Neufchâteau
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 68 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	51
[924] Accueil pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées dépendantes	3
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Justine Pernoï » s/s 12 rue du Moulinot 88300 Neufchâteau.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,



Jean-François WOLLBRETT



Délégation Territoriale des Vosges
Direction de l'Offre Médico-Sociale



Pôle Développement des Solidarités

ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017- 2236 /PDS/Direction N°2017-209
du 30 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER (CH) DE BRUYERES
pour le fonctionnement de
LA MAISON DE RETRAITE CH DE BRUYERES sis à 88600 BRUYERES

N° FINESS EJ : 880780259
N° FINESS ET : 880786306

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/N°2013-1338 PDS/Direction N°195 de M. le Président du Conseil Général des Vosges et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine du 30 décembre 2013 fixant la capacité de la MAISON DE RETRAITE - CENTRE HOSPITALIER DE BRUYERES à 92 places (dont 76 places d'hébergement permanent, 14 places en Unité de Vie Protégée, 2 places en hébergement temporaire) et 6 places d'accueil de jour au terme des travaux de restructuration de l'établissement ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER DE BRUYERES, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE CENTRE HOSPITALIER DE BRUYERES à Bruyères.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE BRUYERES

N° FINESS : 880780259
Adresse complète : 16 R DE L'HOPITAL 88600 BRUYERES
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 268800224

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE - CENTRE HOSPITALIER DE BRUYERES

N° FINESS : 880786306
Adresse complète : 16 rue de l'Hôpital - 88600 BRUYERES
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 98 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	76
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de la MAISON DE RETRAITE - CENTRE HOSPITALIER DE BRUYERES eis 16 rue de l'hôpital - 88600 BRUYERES.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,



Jean-François WOLLBRETT

ARRÊTÉ N°2017/223/PDS

modifiant l'arrêté n°2017/105/PDS du 29 mars 2017
fixant la tarification applicable pour 2017.
Etablissements d'hébergement pour enfants relevant
de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU l'arrêté n°2017/105/PDS du 29 mars 2017 fixant la tarification applicable pour 2017 à la Maison de l'Enfance et de la Famille de Golbey

VU la décision modificative N°1 du Conseil départemental, rendue exécutoire le 29 juin 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2017/105/PDS du 29 mars 2017 susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de l'Enfance et de la Famille de GOLBEY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	513.695,05	5.115.500,00
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	4.300.000,00	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	301.804,95	
Recettes	groupe I Produits de la tarification	4.549.000,00	4.626.125,89
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	77.125,89	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/	

../...

ARTICLE 2

L'article 3 de l'arrêté n°2017/105/PDS du 29 mars 2017 susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2017, la dotation globalisée versée à la Maison de l'Enfance et de la Famille à GOLBEY est fixée à **4.549.000,00 €**.

ARTICLE 3

L'article 4 de l'arrêté n°2017/105/PDS du 29 mars 2017 susvisé est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2017, la tarification journalière des services de la Maison de l'Enfance et de la Famille à GOLBEY accueillant des enfants pris en charge au titre de l'aide sociale d'autres départements est fixée à **261,90 €**.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017/105/PDS du 29 mars 2017 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, la Présidente du Conseil d'Administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **22 SEP. 2017**

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,


Caroline COUTURIER-ROLLAND

ARRÊTÉ N°2017/222/PDS

annulant et remplaçant l'arrêté n° 2017/97/PDS portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en mode prestataire pour personnes âgées et ou en situation de handicap – ASSISTIS AUTONOMIE domicilié Rue Ernest Renan Centre d'affaires des Tuileries 88000 EPINAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 à 312-9, L 313-1 à L 313-9, L 313-11 à L 313-22-1, L 347-1 à L 347-2, D312-6 à D312-6-2 et D 313-11 à D 313-14 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges du 14 mars 2013 portant agrément d'un organisme de service à la personne ASSISTIS AUTONOMIE à EPINAL (SAP 432 467 207) avec date d'effet au 14 mars 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service **ASSISTIS AUTONOMIE** dont le siège social est situé rue Ernest Renan - Centre d'affaires des Tuileries 88000 EPINAL, dirigé par M. Laurent GROSJEAN, est autorisé au titre de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à intervenir auprès de personnes âgées et personnes en situation de handicap pour les activités suivantes soumises à autorisation :

1° L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

2° La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

3° L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Les activités mentionnées à l'article 1 sont effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 4 : Le service ASSISTIS AUTONOMIE est spécifiquement autorisé et a obligation d'accueillir, dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention autorisée, les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code qui s'adressent à lui.

Article 5 : Le service ASSISTIS AUTONOMIE pourra intervenir sur tout le département des Vosges.

Article 6 :

- Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 14 mars 2013, date du dernier agrément de ASSISTIS AUTONOMIE, soit jusqu'au 13 mars 2028. La validité de cette autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L 313-5 du CASF.
- Le service d'aide et d'accompagnement à domicile susvisé est soumis à la procédure d'évaluation externe régie par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.
Il fera procéder à une première évaluation externe de ses activités et de la qualité des prestations qu'il délivre pour le 13 mars 2020 au plus tard, et devra faire réaliser une seconde évaluation pour le 13 mars 2026 au plus tard, en vue du renouvellement de la présente autorisation.

Article 7 : La présente autorisation d'activité du SAAD ASSISTIS AUTONOMIE, domicilié Rue Ernest Renan - Centre d'affaires des Tuileries - 88000 EPINAL, sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ASSISTIS AUTONOMIE

Adresse complète : Rue Ernest Renan - Centre d'affaires des Tuileries - 88000 EPINAL

Code statut juridique : [78] Entreprise Unipersonnelle Responsabilité Limitée (EURL)

N° SIRET : 432 467 207 00036

Entité établissement :

Adresse complète : Rue Ernest Renan - Centre d'affaires des Tuileries - 88000 EPINAL

Code catégorie : 460 Service d'Aide aux Personnes Agées

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[469] Aide à Domicile	[16] Prestation en milieu ordinaire	[700] Personnes Agées (Sans Autre indication) [010] Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy- 5 place Carrière, 54000 NANCY, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur du service concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le **26 SEP. 2017**

**Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint, en charge
du Pôle Développement des Solidarités,**


Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A L'ORIGINAL



**Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,**


M. Christine DUBOIS

portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en mode prestataire pour personnes âgées et ou en situation de handicap - ASSISTIS domicilié Rue Ernest Renan Centre d'affaires des Tuileries 88000 EPINAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 à 312-9, L 313-1 à L 313-9, L 313-11 à L 313-22-1, L 347-1 à L 347-2, D312-6 à D312-6-2 et D 313-11 à D 313-14 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges du 15 octobre 2013 portant agrément d'un organisme de service à la personne ASSISTIS à EPINAL (SAP 790 098 719) avec date d'effet au 1^{er} octobre 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service ASSISTIS dont le siège social est situé rue Ernest Renan - Centre d'affaires des Tuileries 88000 EPINAL, dirigé par M. Laurent GROSJEAN, est autorisé au titre de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à intervenir auprès de personnes âgées et personnes en situation de handicap pour les activités suivantes soumises à autorisation :

1° L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

2° La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

3° L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Les activités mentionnées à l'article 1 sont effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 4 : Le service ASSISTIS est spécifiquement autorisé et a obligation d'accueillir, dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention autorisée, les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code qui s'adressent à lui.

Article 5 : Le service ASSISTIS pourra intervenir sur tout le département des Vosges.

Article 6 :

- Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 1^{er} octobre 2013, date du dernier agrément de ASSISTIS, soit jusqu'au 30 septembre 2028. La validité de cette autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L 313-5 du CASF.
- Le service d'aide et d'accompagnement à domicile susvisé est soumis à la procédure d'évaluation externe régie par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.
Il fera procéder à une première évaluation externe de ses activités et de la qualité des prestations qu'il délivre pour le 30 septembre 2020 au plus tard, et devra faire réaliser une seconde évaluation pour le 30 septembre 2026 au plus tard, en vue du renouvellement de la présente autorisation.

Article 7 : La présente autorisation d'activité du SAAD ASSISTIS, domicilié Rue Ernest Renan - Centre d'affaires des Tuileries - 88000 EPINAL, sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ASSISTIS

Adresse complète : Rue Ernest Renan - Centre d'affaires des Tuileries - 88000 EPINAL
Code statut juridique : [78] Entreprise Unipersonnelle Responsabilité Limitée (EURL)
N° SIRET : 790 098 719 00012

Entité établissement :

Adresse complète : Rue Ernest Renan - Centre d'affaires des Tuileries - 88000 EPINAL
Code catégorie : 460 Service d'Aide aux Personnes Agées

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[469] Aide à Domicile	[16] Prestation en milieu ordinaire	[700] Personnes Agées (Sans Autre Indication) [010] Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy- 5 place Carrière, 54000 NANCY, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur du service concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le **26 SEP. 2017**

**Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,**


Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A L'ORIGINAL



**Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,**


M.Christine DUBOIS

IV - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS DES VOSGES

Le dispositif des délibérations des réunions du Bureau des 25 avril, 13 juin et 27 juin 2017 et de la réunion du 27 juin 2017 du **Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours** et des **actes de l'exécutif** sont publiés dans un ouvrage intitulé « Recueil des Actes Administratifs du SDIS des Vosges - **Revue d'informations officielles n° 35-2017** » dont un exemplaire peut être obtenu au SDIS des Vosges - 2 voie Husson - BP 79 - 88198 GOLBEY Cedex.

Conseil départemental des Vosges
88088 Epinal Cedex 9
Dépôt légal : octobre 2017
I.S.S.N. n° 0767 - 5437